IEDOM

Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE 2023

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.

> *Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.*

Ivan Odonnat
Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL

115 rue Réaumur, 75002 PARIS

Guyane

Rapport annuel économique

20**23**

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités, les organisations et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

PAGES

Avant-propos 7

La Guyane en bref 8

Synthèse 10

CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles 17

Section 1 La géographie et le climat 18

Section 2 Les repères historiques 20

Section 3 Le cadre institutionnel 23

CHAPITRE II Panorama de l'économie de la Guyane 27

Section 1 La population 28

Section 2 Les principaux indicateurs économiques 32

Section 3 Les politiques et finances publiques 51

Section 4 L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir 73

CHAPITRE III Les secteurs d'activité 80

Section 1 Aperçu général 81

Section 2 L'agriculture 87

Section 3 La pêche et l'aquaculture 93

Section 4 L'industrie et l'artisanat 98

Section 5 La filière forêt-bois 104

Section 6 L'énergie 110

Section 7 L'eau, l'assainissement et la gestion des déchets 116

Section 8 Le bâtiment et les travaux publics 121

Section 9 Le commerce 127

Section 10 Les services marchands 130

Section 11 Les transports 132

Section 12 Le tourisme 138

Section 13 Le spatial 141

Section 14 Les services non marchands 148

CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière 156
Remarques méthodologiques 157
Section 1 Synthèse 159
Section 2 La structure du système bancaire 160
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 165
Section 4 L'évolution de la situation monétaire 175
Section 5 Le surendettement 181
Section 6 L'inclusion bancaire et le microcrédit 185
ANNEXES 189
Annexe 1 : Établissements financiers implantés localement à fin décembre 2023 190
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières 191

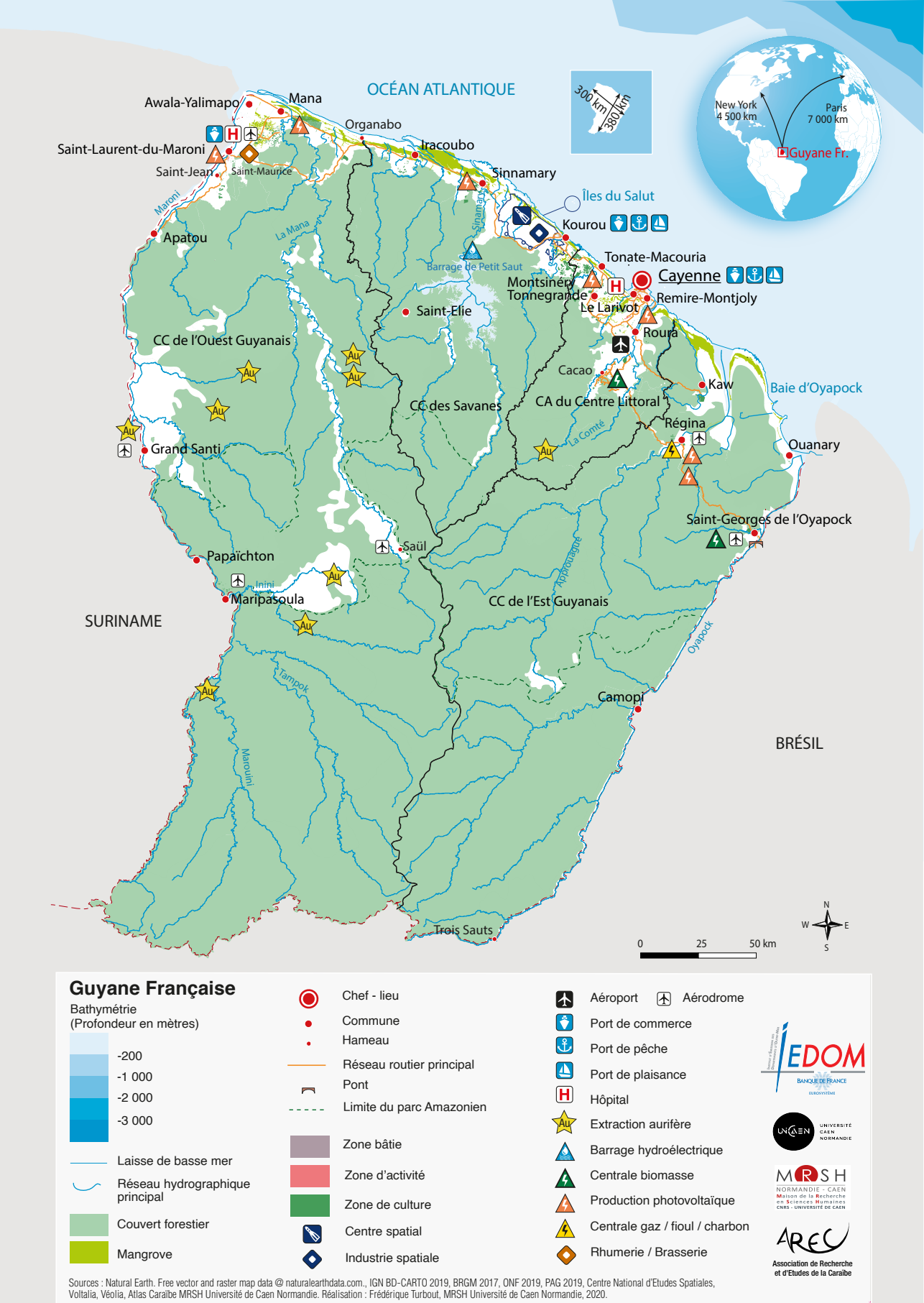

Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

- -200
- -1 000
- -2 000
- -3 000

- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Pont
- Limite du parc Amazonien

- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Zone de culture
- Centre spatial
- Industrie spatiale

- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Extraction aurifère
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie

IEDOM – Banque de France – Eurosystème

Université Caen Normandie

MRSH Normandie - Caen – Maison de la Recherche en Sciences Humaines – CNRS - Université de Caen

AREC – Association de Recherche et d'Etudes de la Caraïbe

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Voltalia, Véolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

Avant-propos

L'économie guyanaise a souffert de la persistance de l'inflation et des difficultés logistiques en 2023. La croissance des prix à la consommation a en effet été de 3 % en moyenne sur l'année, avec une ré-accélération au second semestre, et des délais d'acheminement importants ont continué de peser sur l'activité.

Dans ce contexte, l'indicateur du climat des affaires (ICA) - qui reflète le niveau de confiance des chefs d'entreprise quant à la situation économique - s'est contracté, s'établissant à son plus bas niveau depuis la crise de la Covid-19.

Les ménages ont dû procéder à des arbitrages de consommation. L'érosion de leur pouvoir d'achat les a conduits à privilégier les produits de consommation courante, au détriment de leur équipement.

Point positif sur l'année, l'investissement productif a marqué un rebond. Les anticipations d'investissement des entreprises se sont maintenues à un niveau élevé toute l'année et les encours de crédits à l'investissement se sont inscrits en forte hausse (+9,9 %). Les nombreux projets en cours, d'infrastructures publiques, énergétiques, commerciales, dans le secteur immobilier, etc., devraient constituer à terme un puissant relais de croissance pour le territoire.

Début 2024, les premiers indicateurs collectés par l'IEDOM laissent entrevoir une amélioration de la conjoncture économique. La consommation des ménages semble se réorienter à la hausse et les dépenses d'investissement continuent de soutenir la demande globale. L'ICA s'est d'ailleurs redressé au 1er trimestre, se rapprochant de son niveau moyen de longue période.

Pour autant, la Guyane, comme l'ensemble des Outre-mer, reste à la recherche d'un chemin de croissance durable qui nécessite d'y créer les conditions de la compétitivité (accélérer la transformation numérique, faire aboutir les réflexions sur la vie chère et les retards de paiement, etc.) et de l'attractivité (concrétiser les projets de transports, réduire l'insécurité, etc.) Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés, ainsi que par sa participation aux évènements socio-économiques locaux, l'IEDOM élabore un grand nombre de données, d'analyses et d'études pour contribuer à la réflexion et au diagnostic sur le développement économique des Outre-mer et de la Guyane en particulier.

L'IEDOM participe ainsi à l'édification d'une vision objective du territoire dans ses composantes économiques, sociales et environnementales pour permettre des décisions optimisant les choix institutionnels de croissance, de cohésion sociale et d'aménagement.

Régis ELBEZ
Directeur de l'IEDOM en Guyane

La Guyane en bref

Répartition de la VA en 2019

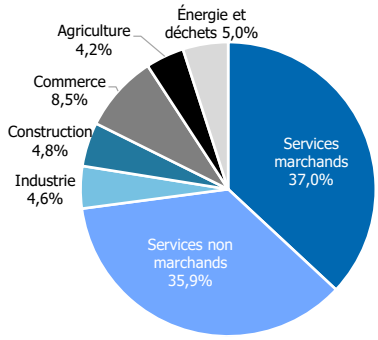

Source : Insee, comptes définitifs

Pyramide des âges au 1er janvier 2024

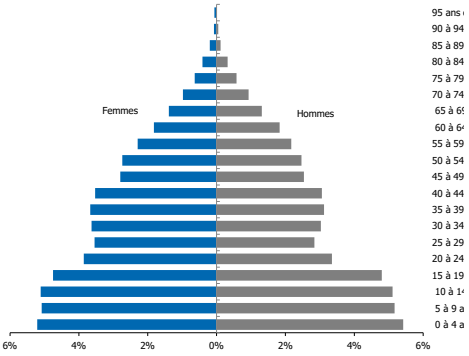

Source : Estimation Insee

Indice des prix à la consommation

Base 100 = janvier 2015

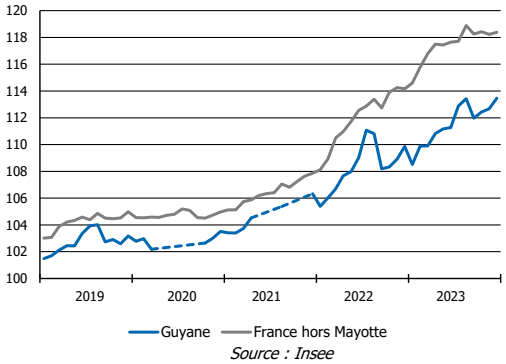

Source : Insee

**Les espaces en pointillés représentent les périodes sans publication de l'indice en Guyane*

Indicateur du climat des affaires

100 = moyenne de longue période

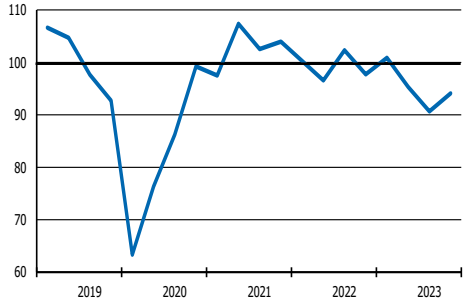

Source : Enquête de conjoncture IEDOM

Demandeurs d'emploi et effectifs salariés

(en nombre)

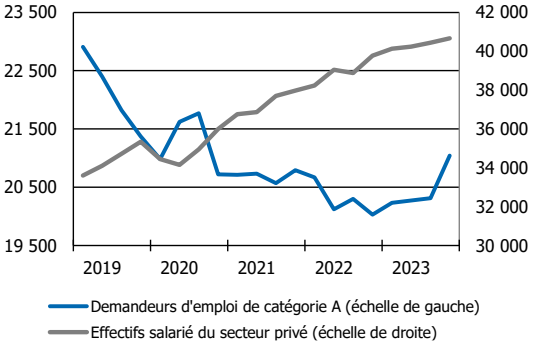

Sources : Acoss, Insee

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2023

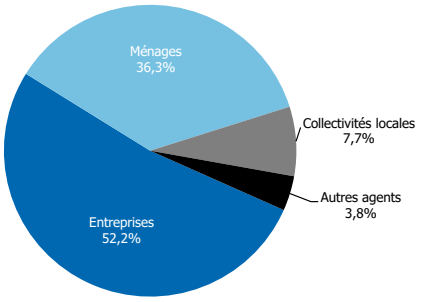

Source : IEDOM

Les chiffres clés de la Guyane	2013	2023	Hexagone 2023
Population			
Population (milliers au 01/01/2024)	252,3	295,4	66 143 (1)
Part des moins de 20 ans (%, au 01/01/2024)	43,0	40,7	23,0 (1)
Part des 60 ans et plus (%, au 01/01/2024)	7,4	10,8	28 (1)
Densité de population (hab./km², au 01/01/2024)	3,01	3,52	120,45 (1)
Projections population à 2050 (milliers)	-	428	66 362 (1)
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur mondiale = 0,68)	0,74	0,74	0,910 (1)
Indice de Gini (2017 en Guyane, 2021 pour la France)	0,47	0,43	0,294 (1)
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%, 2017 en Guyane, 2021 pour la France)	44	53	14,5 (1)
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	127	123	147 (1)
Environnement			
Superficie totale (km²)	83 846	83 846	549 135 (1)
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km²)	121,7	121,7	297,1 (1)
Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2019 pour la Guyane, 2020 pour la France)	-	3,1(5)	3,95 (1)
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	63	66	28 (2)
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	3,856	4,600	2 639,1 (2)
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume, 2022)	2,9	1,5	1,27 (1)
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne 2022/2021	15 700	15 700	38 547,2 (2)
Taux d'inflation (%, sur un an, à fin d'année)	1,4	3,3	3,7 (2)
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2022)	11,6	13,7	-
Taux de chômage (%, au sens du BIT)	21,3	13,9	7,3 (3)
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	57,3	36,9	89,9 (2)
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020)	0,32	0,43	52 (1)
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	280	379	149 100 (2)
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2022 pour la France)	437	482	169 600 (4)
Capacité hôtelière (nombre de chambres au 01/01/2024)	1 329	1 572	656 965 (3)
Nombre de lancements de fusées	7	3	-
Exportations d'or (en tonnes)	1,35	1,01	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 pour la France)	1,659	2,720	3 832 (4)
Encours brut de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 pour la France)	2,746	4,656	4 606 (4)
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2022 pour la France)	4,4	4,7	2,7 (4)
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2023 pour la France)	57,4	86,1	140,8 (4)

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM ;
(5) Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Les émissions s'élèvent à 13,6 tonnes/hab. en prenant en compte l'UTCATF

Sources : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste. DAAF, EDF, IEDOM, Banque de France, Douanes, Arianespace.

Synthèse[1]

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaines d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entrainer une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

1. La confiance des chefs d'entreprise de nouveau en baisse

1.1 L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES SE DÉGRADE

En 2023, les chefs d'entreprise perçoivent une dégradation du climat des affaires en Guyane. L'ICA s'établit à 95,2 points en moyenne sur l'année, soit 4 points de moins par rapport à 2022.

La persistance de l'inflation et des difficultés logistiques, l'alourdissement des charges et l'allongement des délais de paiement figurent parmi les préoccupations majeures des chefs d'entreprise.

En outre, l'atonie de l'activité spatiale alimente de nombreuses inquiétudes sur le territoire, pénalisant une partie significative de l'économie. Pour rappel, environ 13 % de la valeur ajoutée

[1] *Les données présentées dans ce rapport ont été actualisées comparativement à celles de la synthèse annuelle de l'IEDOM Guyane diffusée en mai 2024.*

est créée par l'activité spatiale[2]. En 2023, seuls 3 lancements ont été opérés depuis le Centre spatial guyanais (CSG), soit son niveau le plus bas enregistré depuis 2004. Les reports d'Ariane 6, les difficultés liées au lanceur Véga C et la fin du partenariat russo-européen ont fortement pesé sur l'activité spatiale.

En dépit de ces signaux négatifs, les défaillances d'entreprises se stabilisent : 63 défaillances sont comptabilisées en 2023, soit le même niveau qu'en 2022 ; celui-ci reste inférieur par rapport à l'avant-crise Covid : 79 en 2019. Les défaillances atteignent néanmoins leur niveau le plus haut depuis 2020 au 2e trimestre. Au niveau national, la tendance est haussière.

En parallèle, davantage de créations d'entreprise sont relevées : +8,3 % sur un an.

1.2 L'INFLATION PERSISTE, MAIS RALENTIT

La persistance de l'inflation continue de pénaliser l'activité, en pesant notamment sur les charges des agents économiques.

L'évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) s'établit à 3 % en Guyane, se maintenant à un niveau inférieur à celui de la France (+4,9 %, hors Mayotte). L'année est marquée par une forte décélération de l'IPC entre les mois de juin et août, avant une remontée sur les mois suivants. L'évolution des prix de l'énergie est la principale explication de ce phénomène.

Globalement, bien que l'inflation demeure supérieure à l'objectif de 2 % fixé par la BCE, la mise en œuvre d'une politique monétaire plus restrictive par celle-ci contribue au ralentissement de l'IPC en 2023 (+3,7 % en 2022).

Cette tendance se répercute sur le ressenti des chefs d'entreprise : après un pic atteint en 2022, le solde d'opinion relatif aux prix de vente retrouve un niveau proche de sa moyenne de longue période fin 2023.

L'alimentation et l'énergie sont les principaux postes de consommation responsables de l'inflation, avec des augmentations respectives de 9,5 % et de 5 % en moyenne sur l'année. En parallèle, les prix des services et des produits manufacturés croissent de façon plus modérée : +1,4 % et +1,5 %.

1.3 BILAN MITIGÉ SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

En 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en hausse de 0,9 % en moyenne sur un an. Relativement stable jusqu'au 3e trimestre, il s'inscrit en nette hausse en fin d'année et retrouve son niveau de 2020. Pour autant, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée baisse de 2,5 %.

En parallèle, le nombre d'offres d'emploi durable publiées sur l'année est nettement supérieur à celui de l'année précédente : 9 220 en 2023 contre 7 930 en 2022 (+16,3 %).

Les effectifs salariés et la masse salariale du secteur privé continuent quant à eux de progresser : +3,6 % et +7,6 % respectivement.

---

[2] *Sources : Insee et CNES - L'impact de l'activité spatiale dans l'économie guyanaise en 2019.*

Globalement, le marché de l'emploi demeure marqué par des problématiques fortes. Selon l'enquête Besoins en Main-d'œuvre 2023 de France Travail, la difficulté de recrutement concerne la moitié des projets d'embauche sur le territoire. Les difficultés à pourvoir les postes vacants s'avèrent critiques dans certains secteurs, notamment le BTP, la santé et l'éducation. Enfin, l'emploi informel continue d'occuper une place prégnante dans l'économie.

1.4 L'INFLATION FREINE LA CONSOMMATION ET IMPOSE DES ARBITRAGES AUX MÉNAGES

La hausse des prix engendre deux effets majeurs sur la consommation des ménages guyanais.

En premier lieu, celle-ci semble marquer le pas. Les importations de biens de consommation enregistrent en effet une baisse de 6,3 % sur l'année en volume, tandis qu'elles augmentent légèrement en valeur (+0,8 %).

En second lieu, l'inflation impose des arbitrages aux ménages. Cela se traduit par une baisse significative des importations de biens de consommation durables aussi bien en volume (-7,8 %) qu'en valeur (-7,7 %). Dans le même temps, les importations de biens non durables se contractent en volume (-6,2 %), mais restent en hausse en valeur (+2,4 % en 2023 après +10,1 % en 2022).

Le marché automobile présente un bilan plutôt positif. Les immatriculations de véhicules de tourisme ont graduellement progressé tout au long de l'année. Elles sont en croissance de 2,3 %, et ce, malgré l'augmentation du prix moyen des voitures vendues. La nette hausse de l'encours de crédits à la consommation sur l'année corrobore ces constats (cf. partie sur l'activité bancaire infra).

Parallèlement, les indicateurs de vulnérabilité des ménages sont nuancés. Le nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM est supérieur à l'année précédente, progressant de 15,9 %. En revanche, le nombre de personnes physiques en interdit bancaire recule de 8,1 % sur l'année.

1.5 UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Les prévisions d'investissement déclarées par les entreprises s'améliorent, alors qu'elles demeuraient défavorables depuis 2020. Cette situation est de plus relativement homogène pour l'ensemble des secteurs d'activité.

D'autre part, les importations de biens d'investissement démontrent également une certaine vitalité : elles progressent de 9,8 % en valeur et de 12,8 % en volume en 2023.

Enfin, le recours au crédit bancaire traduit également le dynamisme de l'investissement privé. Les encours de crédits à l'investissement des entreprises sont en forte hausse (+9,9 %) en fin d'année. Du côté de l'immobilier, l'encours progresse de 4,5 % pour les entreprises et de 3,5 % pour les ménages (cf. partie sur l'activité bancaire).

1.6 LES EXPORTATIONS FLÉCHISSENT TANDIS QUE LES IMPORTATIONS MARQUENT LE PAS

En 2023, les importations de biens représentent 2 002,5 M€ et 738,2 kilotonnes (kt), tandis que les exportations se chiffrent à 136,9 M€ et 21,7 kt.

Les importations se tassent. Elles enregistrent des progressions bien plus faibles que l'année précédente : +2,6 % en valeur et +0,2 % en volume (contre +10,4 % et +8,5 % en 2022).

Ces évolutions globales masquent toutefois des tendances divergentes. En valeur, les importations de biens d'investissement et de consommation s'accroissent tandis que les autres catégories sont en recul. En volume, ce sont les importations de biens d'investissement et d'énergie qui compensent les diminutions observées dans les autres catégories de biens.

En parallèle, les exportations fléchissent significativement aussi bien en valeur (-11 %) qu'en volume (-16,4 %).

Dans le détail, ce sont principalement les réexportations de conteneurs qui tirent les exportations vers le bas (-65,4 % en valeur et -74,0 % en volume), après avoir atteint un niveau élevé en 2022.

Les évolutions des exportations traditionnelles de la Guyane (or, bois et produits de la pêche) sont quant à elles mitigées (cf. partie sectorielle).

2. Des trajectoires sectorielles contrastées

2.1 UNE ACTIVITÉ GLOBALEMENT ATONE POUR LES SERVICES MARCHANDS

L'activité des services marchands est faible en 2023. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté en dessous de sa moyenne de longue période sur les trois premiers trimestres, avant un rebond en fin d'année.

Dans le secteur touristique, le mouvement haussier enregistré sur l'activité depuis la reprise post-Covid s'essouffle en 2023. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur repasse en dessous de sa moyenne de longue période au second semestre.

Le nombre de passagers transitant par avion accuse une légère baisse (-1,4 %) ; les mouvements de vols chutent quant à eux de 18,8 %. Cette évolution s'explique notamment par la liquidation judiciaire d'Air Guyane au mois d'août 2023, qui assurait les liaisons intérieures. Sa disparition n'a été que partiellement comblée dans un premier temps, avant que la compagnie Guyane Fly ne prenne le relais en fin d'année.

En revanche, le nombre de nuitées croît de 5,8 % sur l'année, grâce à une hausse du tourisme en provenance des Antilles. Les prévisions d'investissement du secteur sont bien orientées.

Dans le spatial, l'activité sur l'année est de nouveau en repli. Trois lancements ont été comptabilisés depuis le CSG en 2023, contre 5 en 2022 et près d'une dizaine en moyenne sur la dernière décennie. Le secteur a notamment dû faire face aux débuts difficiles de Vega C et à de nouveaux retards pour Ariane 6. La fin du partenariat russo-européen, actée depuis le début de l'agression russe sur l'Ukraine en février 2022, contribue également à un creux d'activité, puisque les lanceurs Soyouz n'opèrent plus depuis le CSG. Dans ce contexte, tout l'écosystème guyanais du spatial a été affecté. Pour rappel, un emploi salarié du secteur privé sur six est en lien avec le spatial en Guyane.

2.2 UNE ANNÉE À DEUX VITESSES POUR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Après un rebond en début d'année 2023, le solde d'opinion relatif à l'activité commerciale marque le pas en fin d'année. Cet essoufflement est notamment dû à une consommation des ménages atone, pénalisée par l'inflation.

Malgré ce manque de dynamisme, des signaux positifs sont enregistrés : les prévisions d'investissement sont bien orientées, avec notamment plusieurs projets commerciaux en cours de réalisation à Saint-Laurent-du-Maroni. Les prévisions des chefs d'entreprise laissent entrevoir une baisse des prix de vente, et un allègement progressif de leurs charges.

2.3 UNE ANNÉE FLORISSANTE POUR LE BTP

L'activité du BTP, portée par les besoins structurels du territoire, est en plein essor en 2023. Le solde d'opinion se maintient au-dessus de sa moyenne de longue période sur l'année, avec un net rebond au 1er trimestre. Les carnets de commandes sont fournis, ce qui permet au secteur d'être à son plus haut niveau d'activité post crise Covid. Dans le même temps, les importations d'éléments en métal pour la construction bondissent de 27,3 % par rapport à l'année précédente.

La poursuite des travaux est par ailleurs facilitée par des conditions climatiques propices.

Corroborant ces constats, la Cellule économique régionale de la Construction (CERC) enregistre une hausse des autorisations de construction de logements et des surfaces de locaux autorisés : respectivement +1,1 % et +11,1 % en cumul sur 12 mois à fin décembre.

Bémol important à signaler dans le secteur, celui-ci fait face à des problèmes structurels de recrutement liés au manque de main-d'œuvre et de qualifications.

2.4 UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE FLUCTUANTE

L'activité industrielle (hors agroalimentaire) connaît un début d'année favorable en 2023, avec une tendance à la hausse de son activité. Cependant, celle-ci se dégrade durant la 2nde partie de l'année : le solde d'opinion replonge en dessous de sa moyenne de longue période au 4e trimestre.

La production aurifère est quant à elle dynamique en 2023, portée par un cours de l'or en hausse. Les exportations de produits de l'or augmentent aussi bien en valeur (+15,9 %) qu'en volume (+13,2 %). Au total sur l'année, une tonne d'or est exportée pour un montant de 57,8 M€.

La filière bois présente des résultats plus mitigés. Si les volumes exportés se contractent de 8,1 %, le montant des exportations augmente de 43,4 %.

2.5 LE SECTEUR PRIMAIRE ET LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES PÉNALISÉS PAR L'INFLATION

L'activité du secteur primaire et des industries agroalimentaires s'érode tout au long de l'année 2023. Le solde d'opinion relatif à l'activité de ces secteurs se maintient en dessous de sa moyenne de longue période. La trésorerie est préoccupante pour les entreprises du secteur, notamment en raison de la forte hausse des prix alimentaires. Les exportations de produits agroalimentaires s'effondrent (-22,3 % sur l'année en valeur). De même, les exportations de crevettes et de poissons restent à des niveaux bas en 2023.

3. Une activité bancaire soutenue

Méthodologie

Cette partie relative à l'activité bancaire s'appuie sur deux principales sources de données :

- Le reporting RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) est utilisé dans les deux premiers paragraphes ainsi que le dernier. Pour rappel, RUBA remplace le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting FInancier) depuis l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEDOM, avec notamment une augmentation du nombre d'établissements bancaires déclarants. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données dans les deux premiers paragraphes s'appuie sur un échantillon stable sur la période d'étude, composé d'établissements disposant ou pas de guichets physiques en Guyane. Au 31/12/2023, cet échantillon couvre 96,5 % des encours totaux déclarés sur le territoire. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEDOM.

- Dans le 3e paragraphe, les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France sont mobilisées. Elles comptabilisent les octrois de crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements bancaires (implantés ou non localement) aux entreprises, associations et collectivités dont le siège se situe en Guyane. Le périmètre couvert par les données SCR diffère de celui couvert par les données SURFI et RUBA.

3.1 LES PLACEMENTS À COURT ET LONG TERME PROFITENT DE LA HAUSSE DES TAUX

Les dépôts progressent de 2,1 % en 2023, après une baisse de 0,9 % en 2022. La hausse des taux créditeurs conduit les agents économiques à privilégier des placements à court et long terme, au détriment des comptes courants. Désormais, maintenir des fonds sur ce support engendre un coût d'opportunité élevé.

Portés par le dynamisme des placements indexés sur les taux du marché (triplement en un an), les placements liquides ou à court terme progressent de 15,6 %. Les placements à long terme augmentent aussi significativement (+5,2 %). Ces hausses compensent la baisse de 3,8 % des dépôts à vue.

3.2 LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE RESTE DYNAMIQUE

En 2023, l'encours sain total de crédits progresse de 5,0 %, soit une évolution identique à celle de 2022.

Les crédits aux ménages poursuivent leur hausse : +4,7 % en 2023 après +5,3 % en 2022. Tandis que les crédits à l'habitat ralentissent (+3,5 % en 2023 contre +7,5 % en 2022), les crédits à la consommation rebondissent (+8,2 % en 2023 après -0,6 % en 2022).

Les crédits des entreprises ralentissent : +4,2 % après +6,2 % l'année précédente. Les hausses des crédits à l'investissement et à l'habitat (+9,9 % et +4,5 % respectivement) compensent la baisse sensible des crédits d'exploitation (- 19,9 %), en lien avec le remboursement des prêt garantis par l'État (PGE).

3.3 DES ENCOURS EN HAUSSE À L'ÉCHELLE SECTORIELLE

La majeure partie des grands secteurs présentés dans le graphique ci-contre voient leurs encours de crédits progresser en 2023.

La hausse est particulièrement dynamique pour le secteur industriel (+17,2 %), porté par des investissements dans les industries extractives du territoire, mais surtout, par des projets énergétiques.

À contrario, l'encours de crédits du secteur de la construction se contracte en 2023 (-7,1 %, après +16,4 % en 2022), en dépit de la bonne orientation de son activité. Dans le détail, les encours de crédits diminuent pour toutes les échéances : -13,2 % pour le moyen et long terme contre -2,4 % pour les crédits à court terme.

3.4 LA HAUSSE DES TAUX DE CRÉDITS S'ACCÉLÈRE

Conséquence des hausses successives des taux directeurs de la BCE jusqu'en septembre, les taux de crédits en Guyane progressent en 2023.

Pour les particuliers, les taux des crédits à la consommation augmentent de 168 points de base (pdb) en un an pour s'établir à 6,16 % au dernier trimestre 2023. Les taux des prêts immobiliers progressent de 220 pdb, atteignant 3,94 %.

Côté entreprises, les taux des crédits à l'équipement gagnent 246 pdb en un an (5,01 % fin 2023). En moyenne sur l'année, ils sont supérieurs de 22 pdb aux taux moyens relevés à l'échelle nationale.

4. 2024 : vers un regain d'optimisme ?

Selon les prévisions d'activité enregistrées dans l'enquête de conjoncture économique de l'IEDOM, l'économie guyanaise serait mieux orientée début 2024. Plusieurs facteurs concourent à expliquer ce regain d'optimisme :

- L'inflation devrait décélérer en Guyane, à l'instar des évolutions prévues à l'échelle nationale. La Banque de France prévoit une hausse des prix de 2,5 % en France en 2024. Ce ralentissement permettrait d'alléger la pression sur la consommation des ménages, mais aussi sur les charges des entreprises. Cependant, ces effets pourraient être retardés en Guyane, du fait des stocks importants constitués par les entreprises.
- La remontée des taux d'intérêt a cessé depuis septembre 2023. La BCE, lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de juin 2024, a même décidé d'une baisse de ses taux directeurs.
- Le premier lancement Ariane 6 est prévu pour juillet 2024, annonçant la fin d'une période de transition sensible pour l'économie guyanaise. Le carnet de commandes du lanceur est plein. Le CNES espère opérer quatre lancements en 2024 : deux Ariane 6, un Vega et un Vega C.
- Enfin, plusieurs secteurs devraient bénéficier des décisions annoncées par le Président de la République lors de sa visite d'avril 2024 sur le territoire. C'est notamment le cas de la pêche, avec le renouvellement de la flotte de bateaux ou encore l'ouverture d'une formation spécialisée.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Vue aérienne de la construction d'un supermarché à Saint-Laurent © Mathis CHELIM - Orphose Studio

Section 1
La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Vénézuéla au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km^2 selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie de l'Autriche.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 730 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m. La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt, qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. Elle fait partie des plus instables au monde, façonnée par des alternances d'avancées et de reculs. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente majoritairement sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur, ainsi que sa façade océanique, lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. Toutefois, sur l'année 2023[3], ces dernières sont particulièrement élevées. Avec une température moyenne annuelle de 27,8°C, 2023 devient l'année la plus chaude que la Guyane a connu depuis 1968, soit +0,6°C par rapport à la moyenne de long terme.

À l'inverse, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons. L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm). La pluviométrie moyenne annuelle de 2023 (2 718,3 mm) est assez proche de la normale avec un déficit de pluie de seulement 2 %. Bien que l'année soit marquée par un excédent de pluie important lors de la saison humide (+41 % par rapport à la normale), dès le mois de mai, El Niño est de retour et les précipitations deviennent déficitaires : -15 à -55 % de pluie de mai à décembre. La saison sèche 2023 est à ce titre exceptionnelle.

[3] *Source : Météo-France – Bulletin climatique annuel de Guyane 2023.*

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

Par ailleurs, selon le rapport Guyaclimat de 2022, le dérèglement climatique devrait altérer le paysage guyanais du fait d'un risque de submersions chroniques, d'une hausse des températures et des vents, mais aussi d'une baisse de la pluviométrie, entrainant des périodes de stress hydrique.

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d'Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à 3 grands risques climatiques. La hausse des températures et l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et à moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz[4] toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR[5]. Cette évolution est inquiétante d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes[6]. En Guyane, les communes de Cayenne, Kourou, Macouria, Rémire-Montjoly et Awala-Yalimapo sont concernées, ce qui correspond à 47,4 % de la population guyanaise. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050.

[4] *Ammoniac (NH3) et Sulfure d'hydrogène (H2S).*

[5] *Initiative Française pour les Récifs Coralliens.*

[6] *Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 5 communes sur 22, 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique.*

Section 2
Les repères historiques

Arrivée des premiers habitants

Les vestiges les plus anciens découverts sur le territoire guyanais font état d'un peuplement aux alentours des -7000 avant notre ère. Ces peuples seraient donc à l'origine des civilisations amérindiennes. Puis, à la fin du III^{e} siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants de la Guyane, avant que des Indiens Caraïbes (ou Kalinagos) occupent à leur tour la côte et l'Est du territoire, à la fin du VIII^{e} siècle.

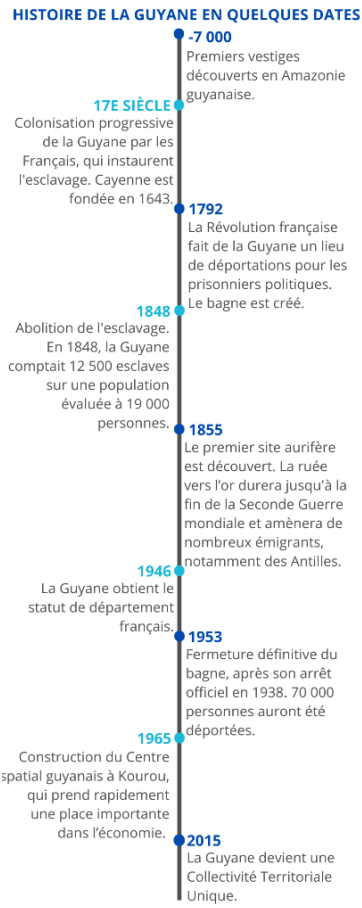

Premières colonisations européennes

En 1498, Christophe Colomb longe les côtes de la Guyane. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explore le territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est au XVI^{e} siècle que les premiers colons arrivent en Guyane. Toutefois, face à la résistance des Amérindiens (environ 30 000 personnes), les tentatives de colonisation échouent.

Après avoir été reconnu comme territoire français en 1604, les colons s'y installent en 1624. Une expédition est tentée afin de la peupler durablement, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen. La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. Profitant des difficultés des Français, décimés par les pluies diluviennes, la famine, les épidémies et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en Guyane vers 1660. S'en suivra une période perturbée où les occupations hollandaises, britanniques et françaises se succèdent.

En 1662, une nouvelle expédition arrive sur le territoire avec quelque 800 recrues. La Guyane devient alors une colonie esclavagiste française. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, ou encore le café sont alors exportées, notamment grâce à l'action des Jésuites présents en Guyane depuis le milieu du XVII^{e} siècle. Ils seront expulsés du territoire sur ordre de Louis XV en 1762.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de

Kourou »). En dépit des moyens importants, près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient alors sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en France hexagonale. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société marquée par l'exploitation humaine

À partir de 1792, Cayenne devient un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les prisonniers politiques de la Révolution. Le premier bagne est ainsi créé à Sinnamary. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. Puis, Bonaparte le rétablit en 1802. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marrons. Ces exilés s'installent sur un fleuve, le renommant alors Maroni. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schœlcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (12 500 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane) et l'effondrement de l'économie de la Guyane. Dès lors, pour pallier au manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des Îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont créés.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants, notamment en provenance des Antilles.

Les multiples vagues d'immigration apportent avec elles de nombreuses maladies, nouvelles pour les populations autochtones. Les maladies importées constituent ainsi l'une des principales causes du déclin de ces populations. Au début du XX^{e} siècle, environ 1 500 Amérindiens sont recensés comparativement à 30 000 avant les premières colonisations.

En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français, sous l'impulsion du travail du Guyanais Gaston Monnerville. Son économie est alors en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

L'année 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date, plus de 200 lancements ont été réalisés. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place. Le niveau régional se superpose au niveau départemental existant.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname (guerre civile de 1986 à 1992), le Brésil ou encore Haïti.

Au cours d'un référendum tenu le 24 janvier 2010, la fusion du conseil régional et du conseil général en Collectivité Unique est adoptée celle-ci demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

Enfin en mars et avril 2017, un large mouvement de manifestations et de grèves est initié sur le territoire, aboutissant à la signature d'accords pour le développement du territoire et une évolution statutaire au sein de la République française : les Accords de Guyane[7].

[7] *Cf. section 3.1.3 de ce chapitre.*

Section 3
Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution[8]. La Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution institutionnelle de la Guyane, deux référendums ont été organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais ont rejeté à 69,8 % la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation a porté sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution. Elle a été acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création d'une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est compétente pour promouvoir la coopération régionale, le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, l'aménagement de son territoire et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est consultée sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, sur les orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement. Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires. La CTG comprend :

- L'Assemblée : composée de 55 membres élus pour six ans.
- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- La Commission Permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée Territoriale de

[8] *Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.*

Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la collectivité.

- Des conseils consultatifs : le Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenguées, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1er Président de la CTG : Rodolphe Alexandre. En 2021, à l'issue des élections territoriales renouvelant la composition de l'Assemblée, Gabriel Serville lui a succédé.

1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- le droit domanial : en Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière. Le domaine public maritime est quant à lui constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer, mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales. Il inclut également une bande terrestre de plusieurs dizaines de mètres dénommée réserve des « cinquante pas géométriques ». L'ensemble des cours d'eau est par ailleurs inclus dans le domaine public fluvial.
- la fiscalité[9] : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 %. Toutefois, il existe l'octroi de mer[10] dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Ces dispositifs évoluent au fil du temps, sous l'effet de l'entrée en vigueur de nouvelles lois. En complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe par ailleurs, dans les DROM, de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement avec la France hexagonale ;
- la coopération régionale : les lois spécifiques à l'outre-mer[11] dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux, au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres

9 cf. Chapitre II section 3, § le système fiscal.

10 Dispositif reconduit pour la période 2022-2027.

11 Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi-programme (LOPOM) de 2003.

associés de certains organismes régionaux. La Guyane a ainsi déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ». En septembre 2023, la Consule générale de la CARICOM est d'ailleurs venue en Guyane afin de découvrir le territoire et ses enjeux et échanger sur les droits et les responsabilités d'un membre associé à la CARICOM.

1.3 MOUVEMENTS SOCIAUX DE 2017 : VERS DAVANTAGE DE DÉCENTRALISATION ?

La Guyane a connu des mouvements sociaux importants en mars-avril 2017 qui ont abouti à la signature des Accords de Guyane[12]. Conformément à ces accords, le congrès des élus, composé des élus de la CTG ainsi que des responsables du conseil coutumier, députés, sénateurs, et maires de Guyane, s'est réuni le 14 octobre 2017 afin d'ouvrir les États généraux. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise autour de 18 thématiques, servant de base pour définir un projet commun pour la Guyane. À la suite de ces débats, la CTG a dressé les comptes rendus des commissions thématiques et sa stratégie de développement dans un livre blanc[13]. Deux évolutions majeures ont notamment été envisagées :

- La CTG a proposé dans un premier temps une évolution institutionnelle au travers d'une « loi Guyane ». Ainsi, dans le cadre des articles 34 et 73 de la Constitution, la collectivité a proposé que lui soit transférée le foncier privé de l'État, la compétence minière et la fiscalité de ce secteur, et plus largement, l'administration des réserves naturelles.
- Le Front guyanais, un collectif de plusieurs associations créé en marge des mouvements sociaux de 2017, a quant à lui proposé une évolution statutaire de la Guyane, s'appuyant sur une organisation administrative différente, fondée sur une assemblée, deux conseils consultatifs et un organe exécutif.

Le 27 novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de quatre articles. Les Articles 1 et 2 prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission devant élaborer le Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les Articles 3 et 4. Ces consultations porteront d'une part sur l'évolution statutaire et d'autre part sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

La commission ad hoc, chargée d'élaborer le « Projet Guyane », a rendu ses travaux en fin d'année 2019. Le Congrès des élus guyanais s'est réuni le 14 janvier 2020 afin d'examiner le travail accompli et a jugé le « Projet Guyane » inabouti. Un groupe de travail, assisté par des experts juridiques, l'a par la suite amendé. En mai 2023, le Congrès des élus a validé l'avant-projet du document d'orientations de l'évolution statutaire, qui détaille, entre autres, le cadre institutionnel, les transferts de compétences, le financement de la Collectivité ou encore les relations de la Guyane avec l'UE. Pour rappel, l'évolution statutaire de la Guyane vers plus d'autonomie fait partie des principaux engagements de l'actuelle majorité élue à la CTG.

---

12 Disponibles ici : https://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Accords-de-Guyane-Plan-d-Urgence.

13 Disponible ici : https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2018/11/livre-blanc.pdf.

2. Dans le paysage communautaire

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie…). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

En Guyane, le programme FEDER comptabilise 411 millions d'euros, 83 millions pour le programme FSE et 28,8 millions par le programme FEAMP, sur 7 ans (2021-2027). Enfin, l'enveloppe du FEADER est de 85 millions sur 5 ans (2023-2027).

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane

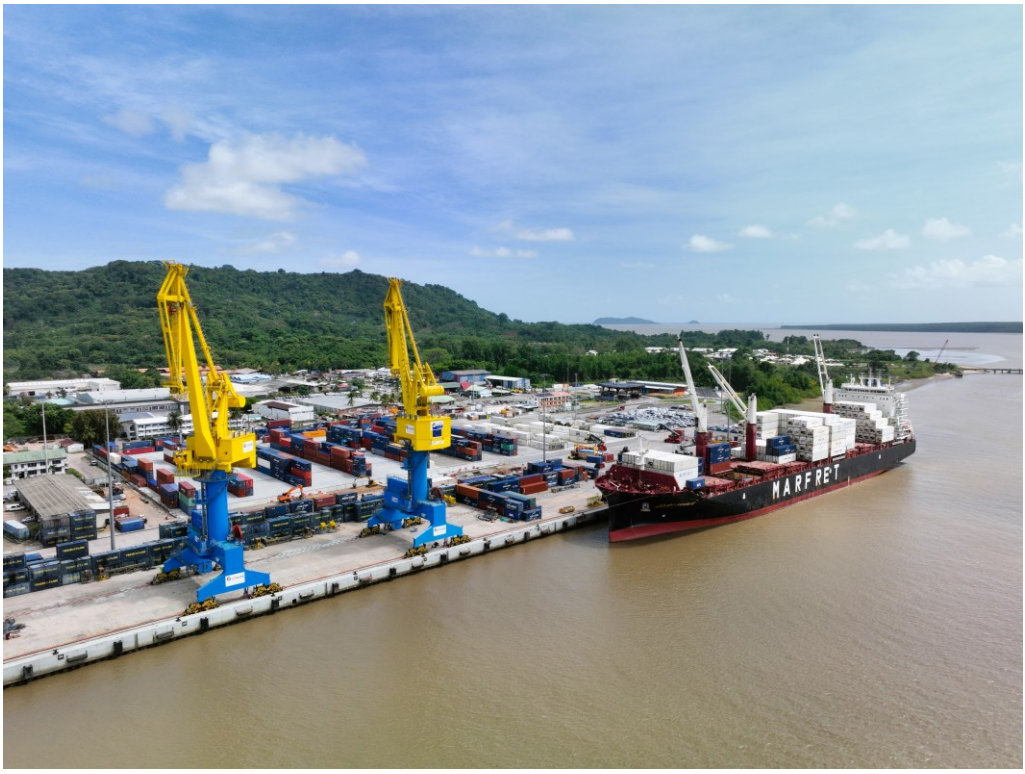

Grues installées au port de Dégrad-des-Cannes © Grand Port Maritime de Guyane

Section 1
La population

Estimée à 295 385 habitants au 1er janvier 2024, la population de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme de croissance ralentit. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

1. Une forte croissance démographique, mais qui ralentit

La Guyane, qui compte environ 28 000 habitants au milieu des années 1950, connaît jusqu'au début des années 1980 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'accélère ensuite (+5,7 %), avec l'apport migratoire particulièrement important au cours de la décennie 1980, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 1990.

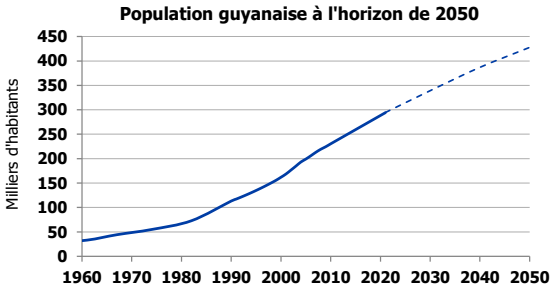

Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1ers janvier ; projections)

Le rythme décélère progressivement par la suite, jusqu'à atteindre +1 % en moyenne annuelle entre 2021 et 2024 (+0,3 % à l'échelle nationale). Au 1er janvier 2024, la population de la Guyane est estimée à 295 385[14] habitants, contre 292 892 habitants au 1er janvier 2023[15].

2. Une démographie portée par le solde naturel

Entre les années 1960 et 1990, l'évolution démographique est portée par le solde migratoire. Entre autres, les flux migratoires en provenance de Haïti à cause de l'instabilité politique, ou encore ceux générés par la guerre civile sévissant au Suriname dynamisent la croissance démographique en Guyane. À partir des années 1990, le solde naturel devient le 1er déterminant de la croissance démographique.

Ce constat est encore valide sur la période récente. Le solde naturel contribue à hauteur de +2,2 % par an à l'évolution de la population.

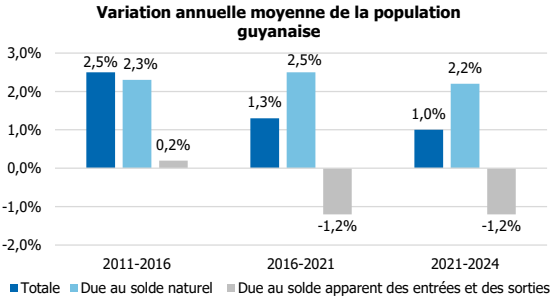

Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1ers janvier).

[14] Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin 2023). Depuis le 1er janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement.

[15] Dans notre précédent rapport, l'estimation de population au 1er janvier 2023 était de 301 099 habitants, mais l'Insee a révisé cette estimation à la baisse.

À contrario, le solde migratoire y contribue négativement (-1,2 % en moyenne par an) depuis le milieu des années 2010. Bien que le territoire reste attractif pour les pays voisins, une partie des jeunes Guyanais quittent la région à la recherche d'un emploi ou pour poursuivre des études.

Indicateurs démographiques

	2009	2019	2020	2021	2022	2023(p)
Nombre de naissances	6 171	8 104	7 992	8 127	7 718	7 698
Nombre de décès	699	1 020	990	1 365	1 210	1 199
Accroissement naturel	5 472	7 084	7 002	6 762	6 508	6 499
Taux de fécondité	3,49	3,82	3,75	3,78(p)	3,55(p)	3,32
Espérance de vie des hommes	75,7	76,6	77,0	72,7	76,4(p)	76,1
Espérance de vie des femmes	82,7	83,8	83,4	80,0	81,4 (r)	81,9

Source : Insee (p : données provisoires, r : données révisées)

Selon l'Insee, en 2023, la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité avec 3,32 enfants par femme, le premier département étant Mayotte avec 4,49 enfants par femme. L'âge moyen des mères à la naissance poursuit quant à lui sa progression, à 29,1 ans, contre 28,1 ans il y a 10 ans. Il reste inférieur de 2 ans à celui de la France métropolitaine.

Le taux de natalité[16] s'élève à 24,8 ‰[17], soit le deuxième plus haut du territoire français derrière Mayotte (35,8 ‰).

L'espérance de vie en Guyane progresse tendanciellement et atteint 76,1 ans pour les hommes et 81,9 ans pour les femmes en 2023 (respectivement 79,4 ans et 85,3 ans en France métropolitaine). En 2021, l'épidémie de la Covid-19 a toutefois réduit ponctuellement l'espérance de vie guyanaise, du fait d'une 4e vague de la pandémie particulièrement meurtrière durant l'été. En 2023, l'espérance de vie ne retrouve pas encore son niveau d'avant Covid.

3. La deuxième région la plus jeune de France

Répartition de la population par classes d'âge

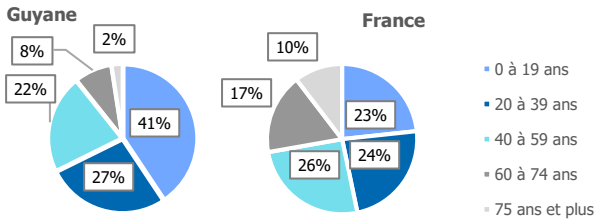

Source : Insee.

Au 1er janvier 2024, les personnes ayant moins de 20 ans représentent 40,7 % de la population guyanaise, contre 23,3 % à l'échelle nationale. La part de population de 60 ans et plus est quant à elle inférieure : 10,8 % en Guyane et 27,8 % pour la France. En revanche, la proportion de la population de 20 à 59 ans est proche entre les deux territoires, à près de 49 %. L'âge moyen en Guyane est de 29,7 ans[4] en 2023, soit plus de 10 ans inférieur à celui de la France (42,6 ans).

16 Le taux de natalité est un indicateur démographique qui exprime le nombre de naissances vivantes par rapport à la population totale. Il est exprimé pour 1 000 habitants (‰).

17 Source : Insee (données provisoires).

4. Une forte concentration de population sur le littoral

La densité moyenne est faible en Guyane (3,5 habitants par km²), puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. Selon le recensement de la population de 2021, 90,6 % des habitants se situent en Guyane routière, c'est-à-dire proche de la route reliant Apatou (Ouest de la Guyane) à Saint-Georges (Est). Les habitants des communes de Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Saint-Élie et Saül, non reliées par cette route, comptent pour 9,4 % de la population guyanaise. L'île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly) est le principal lieu de peuplement du littoral, comptabilisant à elle seule 43,8 % de la population guyanaise.

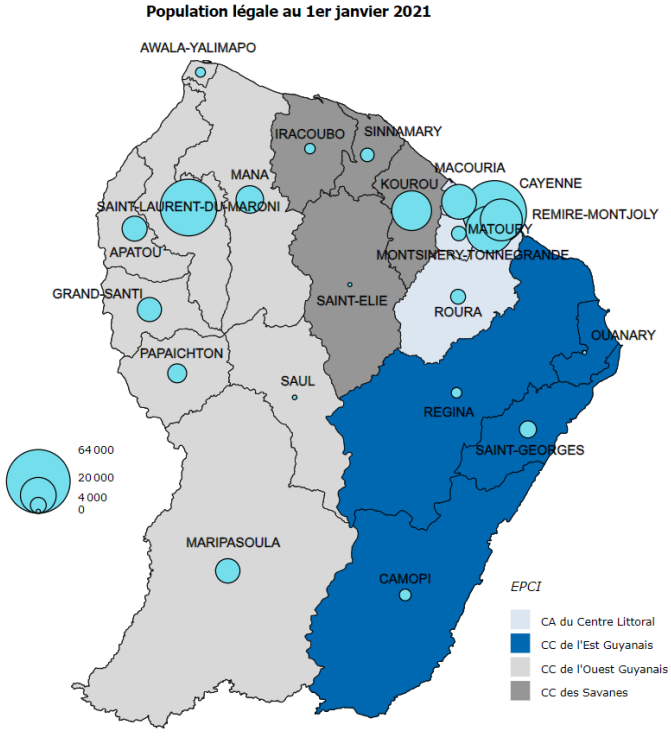

Source : Insee / Réalisation : IEDOM / Outil : magrit.cnrs.fr.

Au 1er janvier 2021, la population de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) reste la plus élevée (152 186 habitants ; 52,7 % de la population) contre 98 174 habitants dans l'Ouest (34 % de la population). Entre 2014 et 2020 et contrairement à la période 2009-2014, la population de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a progressé moins vite que celle de la CACL : respectivement +1,5 % et +3,1 % en moyenne annuelle. En parallèle, la Communauté de Communes des Savanes continue de perdre ses habitants (-0,7 % en moyenne par an) alors que la croissance de la population de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais a doublé (+1,1 % par an entre 2014 et 2020 contre +0,5 % par an entre 2009 et 2014).

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni compte 50 537 habitants en 2021, soit la deuxième commune la plus peuplée de Guyane après Cayenne : 63 468 habitants.

5. 115 000 habitants supplémentaires en 25 ans ?

Selon l'Insee[18], la Guyane pourrait compter près de 391 000 habitants en 2042, soit 115 000 personnes de plus qu'en 2018. La population guyanaise augmenterait ainsi de 42 % en 25 ans. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. Le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique, du fait des départs des Guyanais vers l'Hexagone, phénomène d'ores et déjà observé sur la période récente.

D'autre part, les seniors pourraient être deux fois plus nombreux qu'en 2018 et atteindre 11 % de la population en 2042 (contre 5 % en 2018). Toutefois, dans ce scénario, la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes (37 % âgés de moins de 20 ans en 2042, contre 42 % en 2018) et la pyramide des âges garderait un aspect caractéristique des populations jeunes, à savoir une large base. De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transport. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

6. La Guyane : une terre d'accueil

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), il y a eu 2 570 premières demandes de protection en 2022, soit un niveau légèrement inférieur à 2021. Elles sont principalement formulées par des ressortissants haïtiens (34 %), syriens (29 %), dominicains (12 %), afghans (7 %) et cubains (5 %). La Guyane concentre 75 % des demandes d'asiles déposées au sein de la zone Antilles-Guyane et 40 % de celles concernant l'ensemble des Outre-mer, juste derrière Mayotte (47 %).

À côté de cette immigration légale, en 2011, le Sénat estimait entre 30 000 à 60 000 le nombre d'immigrés illégaux en Guyane[19]. L'Aide Médicale d'État (AME), principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie à environ 39 814 personnes mi-2023[20], ce qui représente 9 % du total des bénéficiaires de l'AME.

Les crises migratoires successives à l'échelle de la région, mais aussi à l'échelle mondiale, et le développement de l'orpaillage illégal, sont de nature à favoriser l'immigration légale et illégale.

---

18 Insee Flash Guyane N° 161 - Novembre 2022 : « 391 000 habitants en Guyane dans 20 ans, 477 000 à l'horizon 2070 ». Cette étude ne prend pas en compte les effets du réchauffement climatique sur les déplacements de population. La Banque Mondiale estime que l'Amérique latine pourrait enregistrer près de 17 millions de migrants climatiques internes à son continent à l'horizon de 2050.

19 Source : Guyane, Martinique, Guadeloupe : L'évolution institutionnelle, une opportunité, pas une solution miracle, rapport d'information du Sénat n° 410 (2010-2011), déposé le 6 avril 2011.

20 Source : Rapport sur l'Aide Médicale d'État, décembre 2023, www.santé.gouv.fr.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le Produit intérieur brut (PIB) guyanais s'accroît de 1,1 % en 2022 en volume, après 3,5 % l'année précédente. La croissance ralentit, contrainte par les effets de l'inflation. L'économie locale peine davantage que l'économie nationale, qui enregistre une progression en volume de son PIB de 2,5 %. La Guyane subit de plus un décrochage par rapport aux économies antillaises, qui présentent une croissance nettement supérieure : +5,6 % pour la Martinique et +5,9 % en Guadeloupe.

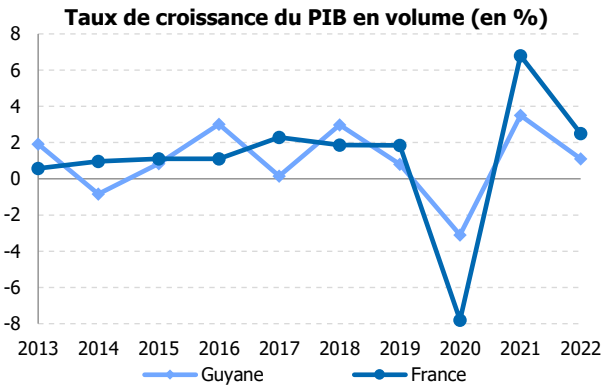

Sources : Insee, comptes nationaux (base 2014) - comptes régionaux définitifs jusqu'en 2019 (base 2014) ; Cerom, comptes rapides (2020-2022).

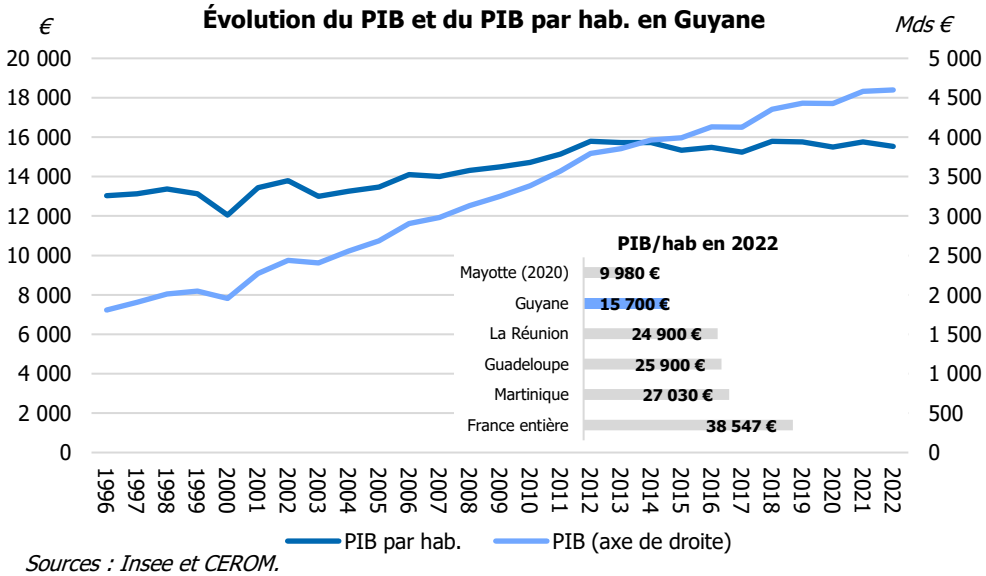

Sources : Insee et CEROM.

Le PIB de la Guyane est évalué à 4,6 Mds€ en 2022, soit un PIB par habitant d'environ 15 700 €. En comparaison, ce dernier s'élève à 25 900 € en Guadeloupe et à 27 030 € en Martinique. Le PIB par habitant en Guyane ne représente que 40 % de celui enregistré au niveau national.

Sur la dernière décennie, la croissance du PIB guyanais ralentit : +2,2 % en moyenne par an entre 2012 et 2022, soit une réduction de moitié par rapport à la décennie précédente. Elle est complètement absorbée par la dynamique démographique, ce qui explique que le PIB par habitant stagne depuis une dizaine d'années.

Au sein de la région caribéo-latino-américaine, la Guyane se classe 14e sur 34 en matière de PIB par habitant mesuré en parité de pouvoir d'achat en dollars[21], à un niveau proche à celui de ses voisins directs : Brésil et Suriname. Parmi les autres territoires les plus proches, ceux qui présentent des PIB/Hab. les plus élevés tirent souvent leurs richesses de ressources en hydrocarbures, de la finance ou du tourisme.

PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat en 2020

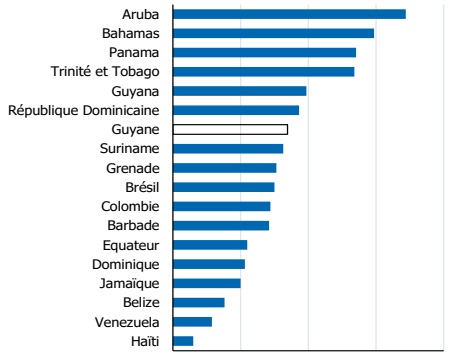

Sources : FMI, Eurostat.

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui de la France. Par conséquent la Guyane se place à la 73e place au niveau mondial, alors que la France est classée 24e (en 2017), et que la Guadeloupe et la Martinique sont respectivement 38e et 39e (2010).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Sur la période 2018-2022, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7,3 Mds€ courants. Elles sont issues du PIB généré localement (61,6 %) et des importations (38,4 %). La part des importations a augmenté de 3 points par rapport à la période 2003-2007, dans un contexte de croissance importante de la population.

Du côté des emplois, la consommation des ménages est le principal moteur de la croissance. Elle représente 35,8 % des emplois totaux sur la période 2018-2022, un poids tendanciellement en progression, malgré un ralentissement constaté sur les années post-Covid. En parallèle, la part de la consommation des administrations publiques se contracte légèrement et s'établit à 29,4 %.

21 La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

La hausse du poids de la consommation se fait au détriment de la formation brute de capital fixe (FBCF), qui représente 15,6 % des emplois en moyenne entre 2018 et 2022, contre 16,9 % entre 2003 et 2007.

Le poids des exportations dans les emplois est également en recul, mais dans une moindre mesure (-0,6 point). Ces dernières sont fortement tributaires de l'activité spatiale, en repli sur la période récente. Pour rappel, le spatial représente près de 80 % des exportations totales de biens et services.

Enfin, le solde extérieur se détériore sur deux décennies : les exportations représentent 44,8 % des importations sur les dernières années, soit une dégradation significative de 5,9 points.

Équilibre emplois-ressources en Guyane entre 2018 et 2022
(en % du total des ressources ou des emplois)

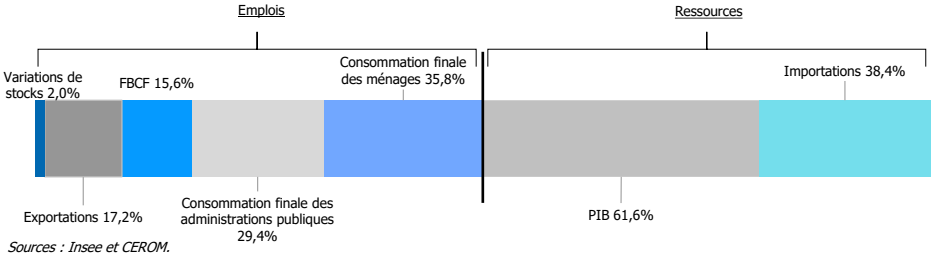

Sources : Insee et CEROM.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

La création de richesse guyanaise est dominée par le secteur tertiaire sur la période 2016-2019. Dans le détail, le tertiaire marchand (commerce, transport, hébergement-restauration et autres services marchands) capte environ 45,4 % de la VA. Les services non marchands (administration publique, éducation, santé et action sociale) représentent 35,9 % de la VA.

Évolution de la structure de l'économie sur 20 ans

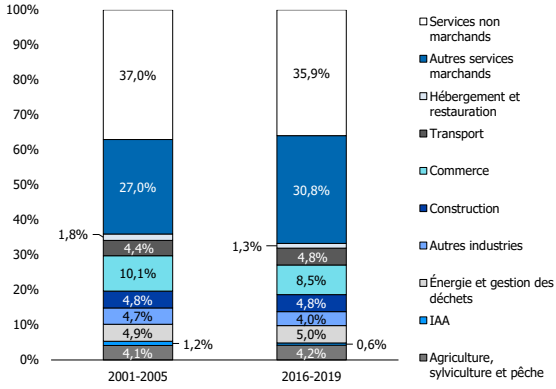

Sources : Insee, comptes définitifs.

L'atrophie du tertiaire marchand et l'importance des services non marchands sont les principales différences constatées par rapport à l'économie nationale, pour laquelle le tertiaire marchand et les services non marchands représentent respectivement 57 % et 22 % de VA en 2019.

Le poids du secteur industriel (9,6 %) et celui du BTP (4,8 %) sont également en retrait en Guyane par rapport à l'échelle nationale (respectivement 13 % et 6 %). À contrario, le secteur primaire (4,2 % de la VA) est plus important (2 % pour la France entière).

Depuis le début du millénaire, l'évolution de la structure sectorielle de l'économie est faible. Les poids du commerce (-1,7 point) et des services non marchands (-1,1 point) sont notamment en recul, principalement au profit des autres services marchands (+3,8 points).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

En 2023, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'établit à 95,2 points en moyenne, soit une baisse de 4 points sur un an. L'inflation, les difficultés logistiques, l'alourdissement des charges et l'allongement des délais de paiement ont continué d'inquiéter les chefs d'entreprise interrogés par l'Iedom. La remontée des taux d'intérêt, engendrée par la politique monétaire de la BCE, a également contribué à entretenir un contexte économique tendu. Enfin, l'atonie de l'activité spatiale a pénalisé une partie significative de l'économie du territoire.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)

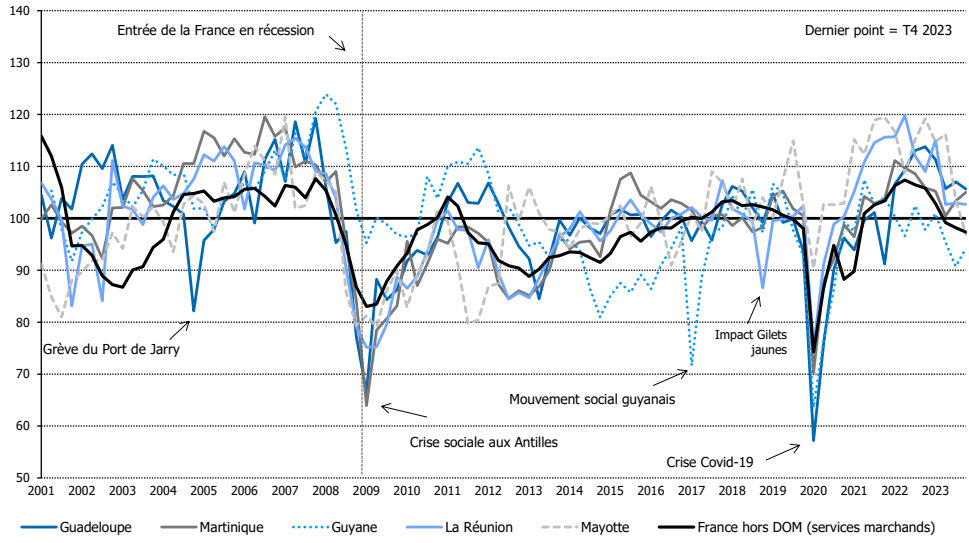

Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité et d'emploi, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- France travail (anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023), qui recense notamment le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;
- L'Insee, à travers son enquête sur l'emploi, les estimations d'emploi et les recensements de la population.

Les différents indicateurs utilisés dans cette section proviennent de ces différentes sources. Ils peuvent mesurer des concepts proches, mais ne pas recouvrir les mêmes périmètres, d'où des écarts dans certaines données présentées. C'est notamment le cas pour les notions de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) et les DEFM A.

L'Insee utilise principalement la définition du BIT. Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qui a recherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les DEFM A sont quant à eux définis comme les personnes inscrites à France travail, tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi, et sans emploi au cours du mois.

Ces deux définitions ne recouvrent pas les mêmes périmètres. Une personne sans emploi peut, par exemple, ne pas être inscrite à France travail, mais rechercher activement un emploi et être disponible pour en prendre un, ce qui la classe dans une situation de chômage au sens BIT, mais ne fait pas d'elle un DEFM A.

2.1 LA POPULATION ACTIVE RESTE FAIBLE MAIS PROGRESSE

En 2022 selon l'enquête Emploi de l'Insee, la Guyane compte 79 920 actifs (hors communes de l'intérieur), soit une hausse de 4,4 % en un an, regroupant 68 500 actifs ayant un emploi et 11 420 personnes au chômage.

Les taux d'activité et d'emploi s'établissent respectivement à 49 % et 42 % en 2022. Malgré leur faible niveau par rapport à l'Hexagone (74 % et 69 % respectivement), ils s'inscrivent en hausse pour la première fois depuis plusieurs années. Les femmes sont moins bien intégrées au marché du travail, avec des taux d'activité et d'emploi de 45 % et 38 % respectivement (contre 54 % et 48 % chez les hommes).

2.2 L'EMPLOI SALARIÉ POURSUIT SA HAUSSE

Selon l'Insee à fin 2023, l'emploi salarié progresse de 2,9 % (CVS). Cette hausse sur l'année est principalement portée par le secteur tertiaire non marchand (+4,2 %) et par la construction (+5,1 %).

Plus de la moitié des emplois sont comptabilisés dans le secteur tertiaire non marchand, tandis qu'ils représentent moins d'un tiers au niveau national (écart de 20,3 pts). Les emplois du secteur privé sont moins représentés par rapport à la France entière, notamment dans le secteur

tertiaire marchand (-15,4 pts) et l'industrie (-5,4 pts). Parallèlement, la plupart des personnes en emploi en Guyane sont salariées en CDI (39 %) ou fonctionnaires (24 %).

Répartition de l'emploi salarié en 2023	Guyane	France (hors Mayotte)	Écart
Agriculture	0,7%	1,2%	-0,5 pt(s)
Industrie	6,7%	12,1%	-5,4 pt(s)
Construction	6,4%	5,9%	0,5 pt(s)
Tertiaire non marchand	51,9%	31,4%	20,5 pt(s)
Tertiaire marchand	34,3%	49,5%	-15,1 pt(s)
dont commerce	*8,5%*	*12,6%*	-4,1 pt(s)
dont intérim	*2,8%*	*2,8%*	0,04 pt(s)
Total emploi (en milliers)	**74,5**	**27 077,6**	

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss- Urssaf, Dares, Insee

2.3 UN TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ QUI TOUCHE PRINCIPALEMENT LES JEUNES

Le taux de chômage au sens du BIT[22] pour la Guyane s'établit à 13,9 % en moyenne en 2023. Il progresse sur un an (13,3 % en 2022). Cette hausse met fin à la tendance baissière qui se poursuivait depuis 2020. À titre comparatif, le taux de chômage au sens du BIT pour la France entière (hors Mayotte) est de 7,3 %, il est quasiment stable en 2023.

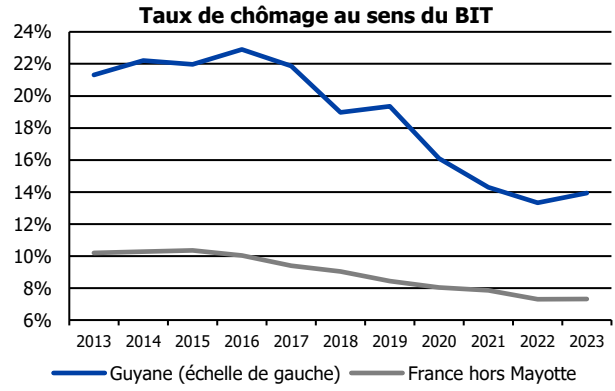

Source : Insee, enquête Emploi en continu

En Guyane, le chômage touche particulièrement les jeunes (26 % pour les 15-29 ans en 2022), avec un taux deux fois supérieur à celui de l'Hexagone. Le taux de chômage des 30 à 49 ans est de 11 %, et celui des 50 ans et plus est de 9 %. Le taux de chômage est de 15 % pour les femmes et de 12 % pour les hommes.

En 2022, au-delà des quelque 11 150 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 22 % de la population de 15 à 64 ans. Ce halo correspond aux personnes qui sont disponibles ou non, mais qui souhaitent travailler, et qui n'effectuent pas de recherche d'emploi ; ou qui recherchent un emploi, mais ne sont pas disponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines. Le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo + chômeurs) est estimé à 35 % de la population active. En France hexagonale, cette part ne représente que 11 % des 15 à 64 ans, dont 4 % dans le halo.

[22] *La refonte de l'enquête Emploi de 2021 a entrainé une révision du taux de chômage dans chaque DOM. Pour plus de précisions : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122304#Guyane_0104.*

2.4 HAUSSE DE LA DEMANDE D'EMPLOI

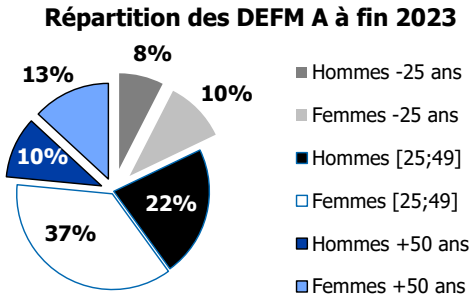

Sources : France travail-Dares, traitements DR France travail-Deets Guyane

En 2023, France travail dénombre en moyenne 20 278 demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi et sans activité (DEFM A), soit une hausse de 0,9 % sur un an.

Les DEFM A âgés de 25 à 49 ans comptent pour 58,6 % du total, tandis que les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes (60 %).

Les DEFM A représentent plus de 80,9 % des demandeurs d'emploi inscrits (catégories A, B et C) au 31 décembre 2023. A l'instar des DEFM A, le nombre de DEFM A, B et C progresse de 2,4 % en 2023.

Le nombre de demandeurs inscrits depuis plus d'un an dans les catégories A, B et C est en baisse de 2,5 % sur 12 mois. À fin 2023, ils représentent 26,6 % du total (contre 27,9 % l'année précédente).

Structure des demandeurs d'emploi	2022	2023	Var 2022/2023
DEFM (Cat A, B et C)	**24 295**	**24 865**	**2,3%**
Hommes	9 973	10 143	1,7%
Femmes	14 322	14 722	2,8%
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)			
Moins d'1 an	17 514	18 263	4,3%
1 an et plus	6 775	6 603	-2,5%

Sources : France travail-Dares, STMT, traitements DR France travail-Deets Guyane

En parallèle, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CCD de plus de 6 mois) sont en hausse de 16,3 % en 2023 (après +1,7 % en 2022). Globalement, 9 220 offres d'emploi ont été publiées par France travail en 2023, contre 7 930 en 2022.

2.5 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Selon l'Insee, la dynamique de reprise économique entamée en 2021 s'est accompagnée d'une augmentation des tensions de recrutement, atteignant en 2022 leur niveau le plus élevé depuis 11 ans. Ces tensions sont exacerbées par le faible niveau de qualification de la population, (51 % ne dispose d'aucun diplôme, contre 13 % en Hexagone). Elles sont particulièrement élevées dans l'industrie et le tertiaire. Les métiers du BTP sont les plus touchés, avec un taux de vacance de postes de 7 % dans la construction et de 5 % dans les services. Enfin, la dynamique démographique prévoit 30 600 actifs supplémentaires d'ici 2030, ce qui pourrait intensifier les besoins de recrutement.

Les intentions d'embauches pour l'année 2024 restent élevées, à 9 180 projets, dont 4 870 intentions dans le bassin d'emploi de Cayenne selon l'enquête Besoin de main d'œuvre menée par France travail. Après 9 470 projets en 2023 et 8 880 en 2022, la tendance stagne. 16,7 % des projets sont saisonniers (contre 14,1 % l'année précédente). Le dynamisme de la construction sur le territoire permet au secteur d'être celui qui prévoit le plus d'embauches sur l'année 2024 (1 770 projets, dont 24,9 % saisonniers). Tous secteurs confondus, les professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants (530) et les ouvriers du second œuvre

(490) du gros œuvre (440) et des travaux publics, du béton et de l'extraction (440) sont les profils les plus recherchés.

La moitié des projets de recrutement sont jugés difficiles (50,7 % contre 49,7 % en 2022, et 40,8 % en 2021). Ce constat s'observe particulièrement pour les infirmiers et sages-femmes (88,9 % des projets), les ouvriers travaillant par formage de métal (88,9 %), ou les attachés commerciaux et représentants (85,7 %). En revanche, les projets d'embauches sur les métiers d'assistantes maternelles et surveillants sont jugés moins difficiles par rapport à l'année précédente. Globalement, le niveau de difficulté reste moindre par rapport à celui de la France (57,4 % de projets difficiles) et des Antilles (55,2 %).

2.6 LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les séniors ou les bénéficiaires de minima sociaux. Ils regroupent notamment les dispositifs suivants : parcours emploi compétences (PEC), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat initiative emploi (CIE), insertion par l'activité économique (IAE). À la fin de l'année 2021, sur 1 000 emplois, 31 sont en contrat aidé en Guyane (contre 23 en Martinique, 11 en Guadeloupe et 4 en Hexagone).

Le plan « 1 jeune, 1 solution », développé à l'été 2020 par le gouvernement a par ailleurs été reconduit pour l'année 2024. Il a notamment pour but de renforcer les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi, tels que les PEC et CIE.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

La répartition des foyers fiscaux par tranche

En 2022, la Guyane compte environ 121 600 foyers fiscaux cumulant près de 98 M€ d'impôts sur le revenu. Environ 25 % des foyers fiscaux sont imposés en Guyane, et moins de 10 % d'entre eux contribuent aux trois quarts de l'impôt sur le revenu. Alors qu'au niveau national, la part de foyers déclarant un revenu net imposable inférieur à 10 000 € est de 21,8 %, celle-ci s'élève à 47,5 % en Guyane.

L'évolution des différentes catégories de revenus

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires, les pensions et rentes, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des professions non commerciales, les revenus des capitaux mobiliers et les revenus fonciers.

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2018 s'élève à 2,1 Mds€ en Guyane.

Répartition des revenus déclarés en 2018 par catégories (en %)

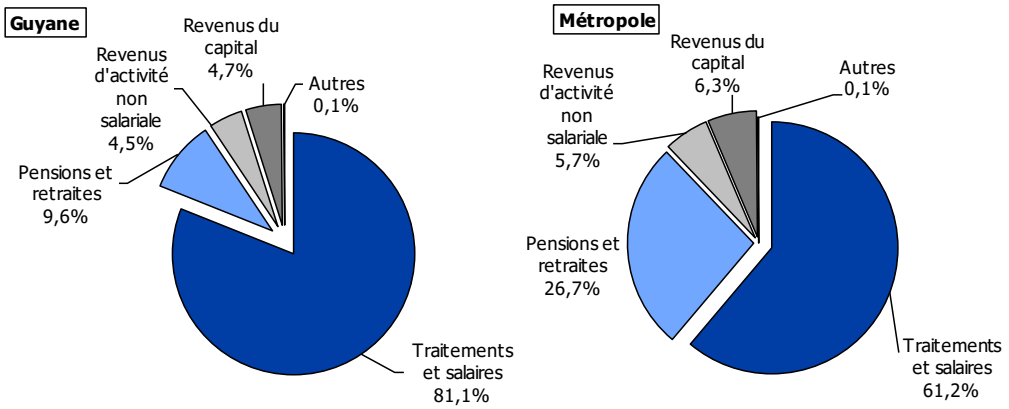

Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFiP, données statistiques

La structure des revenus est différente de celle relevée à l'échelle nationale. Le poids des traitements et salaires est notamment plus élevé qu'à l'échelle nationale alors celui des pensions et retraites est trois fois moins important. Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 40,7 % de celle-ci a moins de 20 ans et seulement 10,7 % a plus de 60 ans en Guyane, contre respectivement 23,3 % et 27,8 % au niveau national au 1er janvier 2024.

3.1.2 Les revenus liés à la solidarité et à l'insertion

En 2022, selon la Caisse d'allocations familiales de Guyane, les aides relatives à la solidarité et à l'insertion représentent 251,1 millions d'euros (+6,9 % sur un an), pour environ 38 800 allocataires.

Au seul titre du RSA (socle et majoré), 161,8 M millions d'euros ont été versés en 2022 (+1,4 % par rapport à 2021). Après une nette baisse en 2021, le nombre d'allocataires du RSA progresse de 2,5 % en 2022, pour atteindre environ 23 700 bénéficiaires. Les bénéficiaires du RSA représentent plus du tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans. Ils vivent essentiellement seuls et sont en majorité des femmes avec ou sans personne à charge. À compter du mois d'avril 2024, une personne seule peut prétendre à 635,71 € par mois.

La prime exceptionnelle RSA a quant à elle atteint 15,8 millions d'euros en 2022 contre 6,4 millions d'euros un an auparavant.

Pour rappel, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État a repris la gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale en Guyane. La charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale a par ailleurs été estimée non soutenable, elle est désormais portée par l'État.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »[23] (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels[24]. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée[25] le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011[26] dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

– Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;

– le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

– le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.1.3 Les autres prestations sociales

Le montant total des prestations sociales versées en Guyane en 2022 s'élève à 601 millions d'euros, marquant une hausse de 6,3 % par rapport à 2021. Ces prestations sont destinées à hauteur de 45 % aux aides à la famille, de 13 % aux aides au logement et de 42 % à la solidarité et à l'insertion.

En dehors du volet de solidarité et l'insertion (cf. partie 3.1.2), les principales prestations sociales en Guyane comprennent d'une part les aides à la famille, qui compensent notamment les charges pour l'éducation des enfants et contribuent au développement d'équipements et services soutenant les parents, et d'autre part, les aides au logement, visant à alléger le poids du logement et de son équipement dans le budget des familles plus modestes. En 2022, les aides familiales ont bénéficié à plus de 37 000 familles, pour un total de 273,3 millions d'euros. Les aides au logement ont en parallèle soutenu environ 19 000 ménages, représentant un montant de 76,5 millions d'euros.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIC

La hausse de l'inflation a engendré des hausses successives du SMIC en mai 2023 et janvier 2024. Entre fin 2022 et début 2024, le SMIC a progressé de 13,7 %. Au 1er janvier 2024, il se

[23] Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

[24] Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

[25] Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

[26] Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

situe ainsi à 11,65 euros bruts/heure, soit 1 766,92 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (1 398,69 euros nets).

3.2.2 L'évolution des salaires

Sur l'année 2023, la masse salariale du secteur privé de la Guyane représente 1,31 Md€, progressant de 7,6 % sur un an, après la hausse de 7,1 % de 2022. Sur l'année 2023, ce sont 40 401 salariés en moyenne qui se répartissent ces salaires (+3,6 % en un an).

Le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur privé est en hausse de 3,5 % en 2023 en Guyane (contre +2,4 % en 2022). Il s'élève ainsi à 2 707 euros en 2023 (contre 2 614 en 2022).

3.2.3 Les salaires du secteur privé par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Le revenu salarial moyen net d'un cadre du secteur privé guyanais est environ 2,4 fois supérieur par rapport à celui des employés et ouvriers, tandis que pour les professions intermédiaires ce ratio est de 1,4. Les données montrent aussi des écarts significatifs entre les salaires des hommes et ceux des femmes en Guyane : +7,6 % en faveur des hommes pour l'ensemble des catégories.

Ces écarts sont similaires à ceux relevés au niveau national concernant les catégories d'emploi, mais sont inférieurs au regard du sexe : en 2021, en France, le salaire net moyen des hommes est 16,8 % supérieur à celui des femmes.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle en 2021

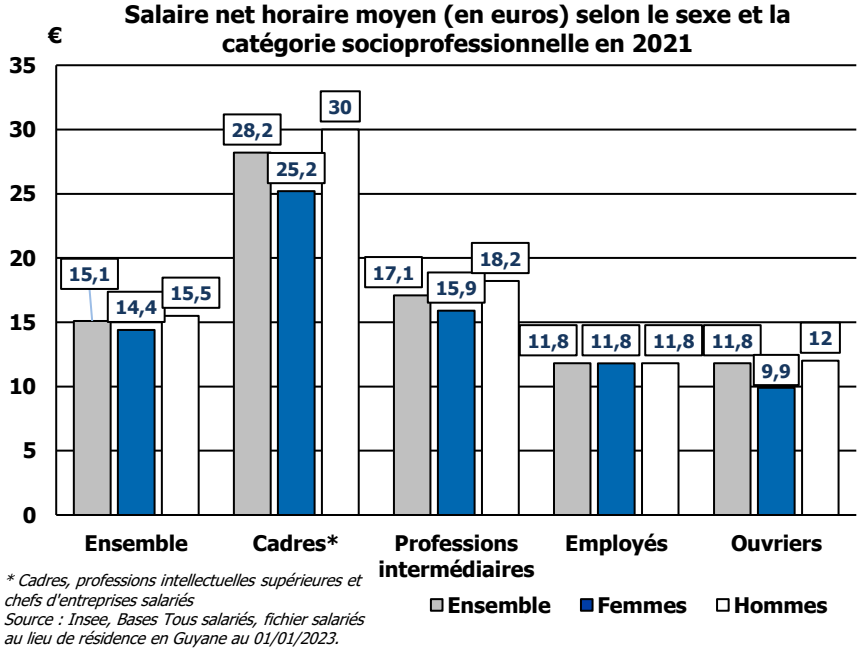

** Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés*
Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en Guyane au 01/01/2023.

4. Les prix

Selon l'Insee[27], l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3 % en moyenne sur un an en Guyane, et de 4,9 % à l'échelle du pays (hors Mayotte). La poussée inflationniste, causée par la reprise économique mondiale puis aggravée par la guerre russe en Ukraine, perdure ainsi en 2023.

Elle ralentit toutefois par rapport à 2022, puisqu'elle s'élevait à 3,7 % en moyenne en Guyane.

Évolution des prix en glissement annuel
(base 100 en 2015)

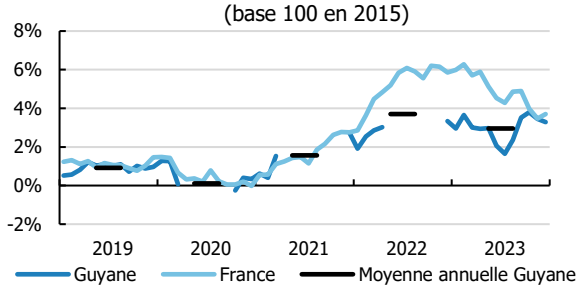

Source : Insee. Certains relevés de prix n'ont pas pu être effectués pendant la crise sanitaire.

Indices des prix à la consommation (IPC) en moyenne annuelle

	Pondération 2023	2019	2020	2021	2022	2023	Contribution	Variation en moyenne annuelle
Indice général	**10 000**	**102,7**	**102,9**	**104,5**	**108,3**	**111,5**	**3,0%**	**3,0%**
Indice général hors tabac	**9 928**	**102,5**	**102,4**	**103,9**	**107,8**	**110,9**	**2,9%**	**3,0%**
Alimentation	**1 525**	**103,8**	**105,6**	**107,0**	**112,5**	**123,2**	**1,4%**	**9,5%**
Produits frais	*230*	109,6	112,5	113,3	123,3	133,6	0,2%	*8,4%*
Autres produits alimentaires	*1 295*	102,9	104,6	106,1	111,2	121,8	1,2%	*9,6%*
Produits manufacturés	**2 674**	**98,0**	**97,8**	**98,1**	**99,2**	**100,6**	**0,4%**	**1,5%**
Habillement et chaussures	*587*	95,8	95,3	95,8	97,9	98,1	0,0%	*0,3%*
Produits de santé	*382*	89,6	87,2	85,9	84,5	83,6	0,0%	*-1,0%*
Autres produits manufacturés	*1 705*	100,7	101,1	101,7	103,1	105,6	0,4%	*2,4%*
Services	**4 759**	**103,9**	**104,3**	**104,9**	**107,7**	**109,2**	**0,6%**	**1,4%**
Loyers et services rattachés	*1 350*	103,7	104,2	104,6	105,0	106,1	0,1%	*1,1%*
Service de santé	*525*	106,0	106,3	105,7	105,9	105,7	0,0%	*-0,2%*
Transports	*453*	98,1	95,2	97,4	117,7	128,0	0,4%	*8,8%*
Communications	*415*	96,0	95,6	97,2	100,2	97,6	-0,1%	*-2,6%*
Autres services	*2 016*	105,7	106,7	106,9	110,1	111,5	0,2%	*1,2%*
Énergie	**970**	**107,0**	**100,8**	**111,8**	**130,8**	**137,4**	**0,5%**	**5,0%**
Dont produits pétroliers	*645*	105,3	94,8	108,7	130,6	126,0	-0,2%	*-3,5%*
Tabac	**72**	120,5	131,1	143,8	146,6	153,8	**0,0%**	**4,9%**
Indice France entière		**104,2**	**104,7**	**106,4**	**112,0**	**117,5**	**-**	**4,9%**
Indice autres DROM								
Indice général - Guadeloupe		102,9	103,6	104,9	109,3	113,6	-	3,9%
Indice général - Martinique		102,8	103,2	104,8	109,5	113,2	-	3,3%
*Indice général - Mayotte**		119,0	120,5	122,7	128,7	133,0	-	3,3%
Indice général - Réunion		102,8	102,8	104,2	108,0	111,4	-	3,1%

Source : Insee, base 100 = 2015
**Base 100 en 2006*

Dans le détail, la hausse des prix est tirée par l'énergie et l'alimentation, qui croissent respectivement de 5,0 % et 9,5 % en moyenne annuelle. Dans le même temps, les prix des services et des produits manufacturés progressent plus modérément : respectivement +1,4 %, et +1,5 %. Par rapport à 2022, alors que les prix de l'énergie et des services décélèrent, ceux de l'alimentation et des produits manufacturés accélèrent.

27 La crise sanitaire a affecté la production de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre juin et novembre 2021. Faute de collectes de données, aucun IPC n'a pu être publié durant cette période, à l'exception de celui du mois d'août.

Dans les autres DROM, les prix s'inscrivent également en hausse, à un rythme similaire à celui de la Guyane : +3,3 % en Martinique et à Mayotte, +3,9 % en Guadeloupe et +3,1 % à La Réunion en moyenne sur l'année.

4.1 DES PRIX SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE DANS L'HEXAGONE

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroitre la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'Insee a publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

Selon l'Insee[28], le niveau général des prix est 13,7 % plus élevé en Guyane qu'en métropole (cf. encart méthodologique *infra*). Cet écart est proche de ceux relevés en Guadeloupe (15,8 %) et en Martinique (13,8 %), mais plus élevé que celui enregistré à La Réunion (8,9 %) et à Mayotte (10,3 % hors loyers). L'écart de prix a augmenté de 2,1 points par rapport à 2015 en Guyane, suivant une tendance similaire aux autres DOM.

Plus précisément, sur la base d'un panier local de consommation, les Guyanais paient 10 % plus cher qu'en France hexagonale. En adoptant les mêmes habitudes de consommation que l'Hexagone, ils dépensent 18 % de plus.

[28] Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2022 : https://www.insee.fr/fr/statistiques/7648939. Elle est généralement effectuée dans un intervalle de 5 à 7 ans.

Les écarts de prix selon les postes de consommation entre la Guyane et l'Hexagone en 2022

	Écarts moyen*
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	39,4%
Boissons alcoolisées et tabac	-2,1%
Habillement et chaussures	-1,7%
Logement, eau, énergie	5,5%
Meubles, électroménager,entretien courant	8,6%
Santé	16,5%
Transports	5,8%
Communications	35,5%
Loisirs et culture	14,5%
Restaurants et hôtels	4,5%
Autres biens et services, y c. enseignement	13,4%
Ensemble	**13,7%**

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.
Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015.
** Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)*

Parmi les postes de consommation, l'écart moyen est particulièrement élevé pour les produits alimentaires : +39,4 % plus élevés en Guyane. La longue chaîne de valeur, composée de nombreux maillons (grossiste, transport, assurance, taxe, stockage, distribution, etc.), ainsi que les conditions de marché local (concurrence limitée, isolement du territoire, étroitesse du marché, etc.) concourent à expliquer ces écarts de prix élevés.

EN BREF : LES INDICATEURS DE L'ENQUÊTE DE COMPARAISON SPATIALE DES PRIX

L'Insee mène régulièrement une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les Outre-mer. En Guyane, trois indices sont calculés :

- un indice Guyane/Hexagone qui mesure la variation de budget d'un ménage hexagonal s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice Hexagone/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen, l'indice de Fischer, calculé à partir des deux premiers.

4.2 RÈGLEMENTATION ET ENGAGEMENTS À LA MODÉRATION DES PRIX EN GUYANE

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces écarts. Par conséquent, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral[29], comme ceux des produits pétroliers.

Un bouclier qualité-prix a également été mis en place pour lutter contre la vie chère[30]. À ce titre, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante. Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un prix déterminé, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits alimentaires de base.

29 En vertu des décrets n° 88-1044 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

30 En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

5. Le commerce extérieur[31]

5.1 LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE BIENS ET DE SERVICES AFFECTÉ PAR LA RÉSURGENCE DES INCERTITUDES EN 2022

Les importations de biens et de services sont estimées à 3 011 M€ en 2022 en valeur. Elles sont en hausse de 2,2 % sur un an, marquant ainsi un net ralentissement (+21,8 % entre 2020 et 2021). Cela s'explique par la résurgence des incertitudes et l'accélération de l'inflation, aggravée par la guerre en Ukraine.

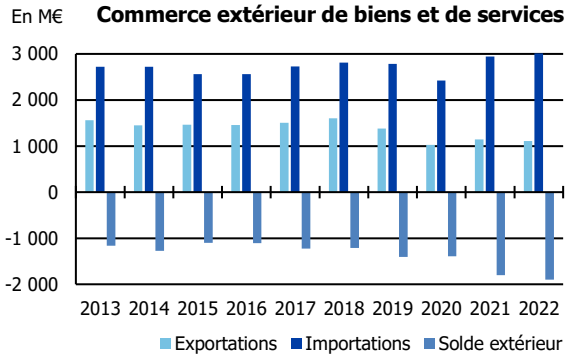

Sources : Insee, CEROM

Dans le même temps, les exportations se contractent en valeur de 2,8 %, s'établissant à 1 112 M€. Les difficultés logistiques rencontrées par les chefs d'entreprise dans ce contexte économique défavorable pèsent sur l'activité locale. Mais surtout, le spatial est en repli en 2022, enregistrant 2 lancements de moins que l'année précédente, passant ainsi en dessous de son niveau d'activité moyen. Ces facteurs sont de nature à tirer les exportations vers le bas.

La valeur totale des importations représente, par ailleurs, 65,5 % du PIB estimé pour 2022, contre 24,2 % pour les exportations. Par conséquent, le taux de couverture est faible (36,9 %), à un niveau historiquement bas. Il perd 1,9 point en un an. Le solde extérieur, déficitaire, s'établit à 1 899 M€. Ce solde a plus que doublé en 20 ans, à cause notamment d'une relative atonie des exportations sur longue période comparée à l'augmentation tendancielle des importations. Celle-ci suit d'ailleurs la progression de la population : le volume d'importations par habitant est relativement stable dans le temps.

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS RALENTISSENT EN 2023

5.2.1 Un recours important aux importations

Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importer des matières premières, des biens de consommation et d'équipement. Sur la dernière décennie, le volume des importations de biens a augmenté de 39 % en valeur, en lien avec la croissance démographique, la faiblesse de la production locale et l'inflation.

[31] *Dans cette partie sur les échanges extérieurs, les données utilisées sont, d'une part, celles issues des comptes économiques rapides de la Guyane (paragraphe 5.1) produits par le partenariat CEROM. La dernière actualisation de ces données a été réalisée pour l'année 2021. D'autre part, les données douanières, plus récentes, sont également exploitées. Si celles-ci excluent les services, elles ont l'avantage de permettre une analyse plus fine (à partir du paragraphe 5.2). Cf. méthodologie à la fin de cette partie pour plus de détails.*

En 2023, les importations totales de biens s'élèvent à 2 002,5 M€ contre 1 951,6 M€ l'année précédente. Leur progression ralentit pour atteindre 2,6 % sur un an, contre 10,4 % en 2022. Contraints par l'inflation, les arbitrages de consommation des ménages expliquent cette tendance. L'évolution, encore plus modérée en volume (+0,2 %), traduit l'impact de la hausse des prix sur les montants des importations.

Ventilation des importations en valeur par famille de produits en 2023

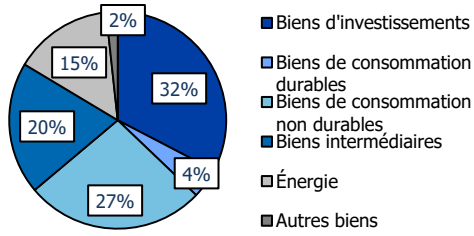

Source: Douanes

Les importations sont composées en majeure partie par des biens d'investissement (32,6 %), des biens intermédiaires (19,7 %) et par des biens de consommation, répartis entre les non durables (26,7 %) et les durables (4,5 %). Les importations énergétiques comptent pour 14,7 % du total.

Sous l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires, les importations de biens de consommation non durables décélèrent en valeur (+2,3 % contre +10,1 % en 2022) et atteignent 535 M€. En volume, elles reculent de 6,2 %, malgré les besoins croissants de la population.

Comparaison des importations selon les catégories de biens (M€)

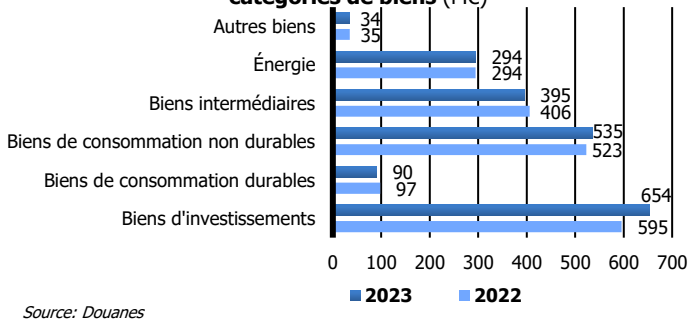

Source: Douanes

En outre, les importations de biens de consommation durables sont affectées par la perte de pouvoir d'achat des ménages ; elles se contractent de 7,7 % en valeur en 2023. De même, elles fléchissent en volume de 7,8 %. Compte tenu de la hausse des prix, les ménages modifient leurs choix de consommation et reportent ainsi leurs achats non essentiels.

Après une forte augmentation liée à la hausse des prix des produits pétroliers en 2022, les importations d'énergie fléchissent de 0,1 % en valeur en 2023. En volume, la tendance demeure haussière (+10,9 %).

Parallèlement, les importations de biens d'investissement progressent de 9,8 % en valeur (atteignant 654 M€) et de 12,8 % en volume. Au sein de cette composante, les importations de matériel de transport bondissent de 19,1 % en volume et de 21,1 % en valeur, après une contraction enregistrée en 2022.

Enfin, le ralentissement général de l'activité se répercute également sur les importations de biens intermédiaires, qui diminuent de 5,8 % en volume et de 2,7 % en valeur, après une nette hausse en 2022 (nombreux projets d'infrastructures).

5.2.2 Des fournisseurs majoritairement européens

La France hors DROM reste le principal fournisseur de la Guyane, représentant 56,9 % des importations en 2023, une part qui a fortement augmenté en 10 ans (36,1 % en 2014).

La part de l'Union européenne dans le total des importations représente 13,3 % en 2023, soit 5 points de moins qu'en 2014. Les Antilles représentent 10,8 % des importations, une part également en baisse de 2,6 points sur dix ans.

Principaux fournisseurs de la Guyane

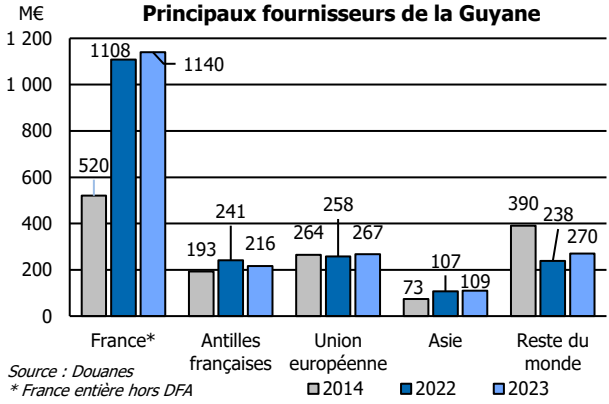

Source : Douanes
** France entière hors DFA*

5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS SE CONTRACTENT EN 2023

5.3.1 Des exportations limitées et peu diversifiées

Les exportations de biens représentent des volumes peu élevés et sont constituées de produits spécifiques : or, matériel de transport, produits de la pêche et instruments liés à l'activité spatiale. Pour rappel, concernant ces derniers, les exportations de biens n'incluent que très partiellement les lancements de satellites qui sont essentiellement considérés comme des activités de services.

Ventillation des exportations en valeur par famille de produits (2023, %)

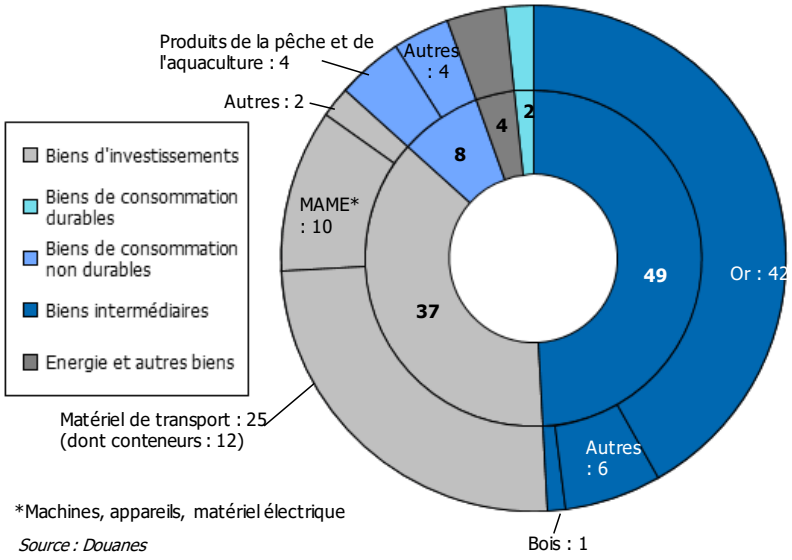

*Machines, appareils, matériel électrique

Source : Douanes

Globalement, les exportations stagnent depuis plusieurs années. En 2023, elles atteignent leur niveau le plus bas depuis 2017 (138,4 M€) et enregistrent une baisse de 11 % en valeur. En volume, elles reculent de 16,4 %.

Cette évolution globale masque des trajectoires hétérogènes. Les biens d'investissement chutent de 33 % en valeur. Parmi eux, les exportations de conteneurs, qui avaient fortement augmenté en 2022, subissent une baisse notable de 65,4 %.

Les exportations de biens intermédiaires sont dynamiques en 2023 en valeur (+11,6 %). L'industrie du bois demeure peu exportatrice, avec 1,6 M€ de bois vendu à l'extérieur sur l'année 2023 (1,1 M€ en 2022). Les exportations d'or progressent de 15,9 % en valeur et de 13,2 % en volume. Ces dernières représentent 42 % de la valeur des exportations de biens du territoire sur l'année.

Comparaison des exportations selon les catégories de biens (en k€)

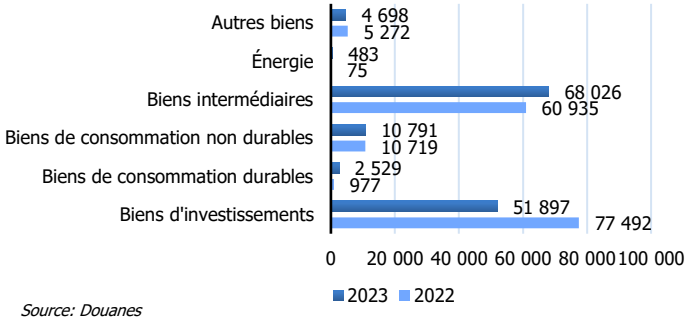

Source: Douanes

Enfin, du côté des biens de consommation non durables, les exportations des produits de la pêche s'élèvent à 5,7 M€ (-28,3 % sur un an). Ces dernières sont en décroissance depuis plusieurs années, en raison des difficultés structurelles auxquelles se heurte la filière pêche.

5.3.2 Une forte concentration de la clientèle dans l'Hexagone

L'Hexagone reste le principal client de la Guyane, représentant 81,9 % de ses exportations (112 M€, dont 57,8 M€ d'or). Sur les dix dernières années, les exportations guyanaises se sont largement concentrées vers la France hexagonale, puisqu'elle ne captait que 36,4 % de ces dernières en 2014. Les autres pays de l'Union européenne captent 5,5 % des exportations, une part en diminution sur dix ans (17,2 % en 2014). Les Antilles captent quant à elles 5 % des exportations de Guyane, contre 9,3 % dix ans auparavant.

Principaux clients de la Guyane

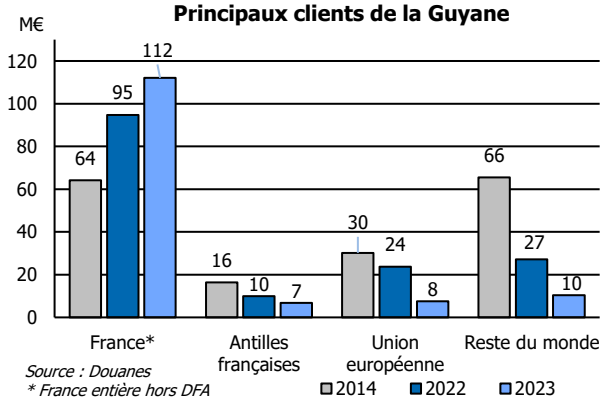

Source : Douanes
** France entière hors DFA*

5.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES) SE DÉTÉRIORE EN 2023

Comme dans les autres DROM et dans la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2023, ce déficit sur les échanges de biens s'est alourdi (+3,8 % pour s'établir à -1 864 M€). Bien que les importations ralentissent, le recul des exportations ne permet pas une amélioration du solde extérieur, expliquant cette nouvelle dégradation. Ce déficit a progressé de 47,4 % en dix ans. La faiblesse du tissu productif local, qui ne peut absorber qu'une faible part de la demande grandissante en constitue l'une des principales causes. Bien que le déficit commercial touche toutes les familles de produits, les biens d'investissements et les biens de consommation non durables en constituent la majeure partie (respectivement 32,3 % et 28,1 %).

5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX FORMELS MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins directs restent très limités. Les pays limitrophes, le Suriname et le Brésil, ne pèsent que 10,6 M€ et 7,9 M€ des importations, contre 161,9 M€ pour la Martinique à titre de comparaison. Les approvisionnements de la Guyane par la raffinerie de la Sara en Martinique expliquent l'importance de ces importations.

Concernant les exportations, celles-ci ne concernent principalement que les produits issus de la pêche dans la zone et sont marginales. Les flux entre la Guyane et ses voisins du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname et Guyana) sont inférieurs à 1 M€. Les exportations vers les Antilles représentent par ailleurs 6,8 M€ en 2023.

En parallèle de ces échanges marginaux, les habitants des fleuves transfrontaliers commercent régulièrement entre la rive surinamaise et guyanaise pour le Maroni, entre la rive brésilienne et guyanaise pour l'Oyapock. Les échanges sont en grande majorité informels.

MÉTHODOLOGIE

Les résultats de cette note proviennent de deux sources. La première, les comptes économiques produits par l'Insee et CEROM englobent les échanges de biens et services. La seconde, les données douanières, se cantonne aux biens mais permet de réaliser une analyse plus récente et plus fine : échanges par famille de produits, par zone de provenance/destination et par volume ou valeur. Ces données sont provisoires sur les deux dernières années. Ne portant que sur les échanges de biens, elles excluent le transport spatial qui correspond à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings* : principaux regroupements industriels) est utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités : les biens d'investissement, les biens de consommation durables[32], les biens de consommation non durables[33], les biens intermédiaires[34] et l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « Hors MIG » ou « Autres biens ».

[32] *Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.*

[33] *Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie, les aliments.*

[34] *Un bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.*

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique, social et environnemental des DROM et de réduire les écarts de qualité de vie au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de Convergence et de Transformation (CCT) et les programmes européens. L'appui communautaire vient soutenir les investissements prévus au titre du CCT, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1. L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT EN GUYANE

1.1.1 Un investissement soutenu de l'État destiné à réduire les inégalités socio-économiques

Du fait des inégalités persistantes en Outre-Mer par rapport à l'Hexagone, l'effort financier de l'État est plus élevé. En 2020, les dépenses budgétaires de l'État en faveur de l'Hexagone s'élèvent à 8 100 € par habitant de moins de 60 ans, contre 10 000 € par habitant en Guyane.

La mission Outre-Mer du Projet de Loi de Finances[35] présente ainsi l'engagement de l'État autour de deux axes principaux :

- L'emploi outre-mer : cet axe se décline en 4 actions visant à renforcer la compétitivité des entreprises et améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins. L'action « soutien aux entreprises » concentre 53 % de l'enveloppe totale.
- Les conditions de vie outre-mer : cet axe se compose de 8 actions et s'inscrit dans le financement du logement social, l'accompagnement des collectivités territoriales, l'aide à la mobilité des populations et le soutien à la diversification agricole. La dotation la plus importante est dédiée à l'action relative au logement.

L'effort global de l'État en faveur des Outre-Mer représente 26,9 Mds € d'AE et 28,5 Mds € de CP en 2023. Les premiers sont en hausse de 3,9 % et les seconds de 3,3 % par rapport au PLF 2022. Cependant, cette hausse des crédits est à relativiser, au vu d'une part de la forte inflation[36] et d'autre part de l'importance des besoins à combler. La mission Outre-Mer représente quant à elle 2 933 M€ en AE et 2 757 M€ en CP.

Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : **les contrats de convergence et de transformation** (CCT) et **le Fonds exceptionnel d'investissement** (FEI).

35 Cette mission ne regroupe pas l'ensemble des crédits budgétaires destinés aux Outre-Mer.

36 Le Sénat observait ainsi que, dans le cas où l'inflation serait supérieure à la hausse des crédits alloués, le budget alloué serait en réalité en baisse en volume.

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin tout en prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins, ainsi que de définir les priorités d'action. Ils se substituent aux Contrats de projets État-Région (CPER).

Le CCT 2019-2022 a été conçu en s'appuyant sur le livre bleu des Assises des Outre-mer, des conclusions des États Généraux organisés par la CTG en 2018 et des Accords de Guyane d'Avril 2017. Il vise l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Il a été prolongé par avenant pour l'année 2023. À partir de 2024, seuls des CP sont consommés, pour laisser place au CCT 2024-2027.

CCT 2019-2022 (milliers d'euros)

Montant contractualisé	40 042
Consommation au 31/12/2023	
Autorisations d'engagement	20 415
Crédits de paiement	10 685
Prévision 2024 des crédits de paiement	1 708
2025 et après	8 022

Source : PLF 2024

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour les Outre-Mer. Le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année depuis 2019 pour l'ensemble des territoires concernés. Pour la Guyane, les priorités retenues en 2021 sont le désenclavement du territoire, la prévention des risques majeurs et le traitement et la gestion des déchets.

1.1.2 Une sous-exécution des dépenses qui pénalise l'avancement des projets

Les dotations croissantes de l'État sur longue période ne bénéficient néanmoins pas toujours aux projets du territoire, qui peinent à se concrétiser. Selon la Cour des comptes, la sous-exécution des financements est récurrente et s'explique par une combinaison de différents facteurs : surcoûts entraînés par l'éloignement, risques naturels et climatiques qui dégradent les équipements, indisponibilité du foncier, capacité financière limitée des collectivités, insuffisance du personnel administratif qualifié et de l'ingénierie locale, étroitesse des marchés et déficit de compétitivité.

En cumulé sur la période 2019-2021, le PLF 2023 fait état d'un taux d'engagement de 100 %, mais d'un taux de couverture des engagements de 35 % pour le CCT de Guyane[37]. La crise sanitaire, entraînant le ralentissement de la vie économique et de la programmation des opérations, a grandement expliqué sa sous-exécution pour les années 2020 et 2021.

D'un point de vue structurel, la Cour des comptes recommande un meilleur cadre et accompagnement de l'effort budgétaire afin de permettre la mise en place effective des objectifs de convergence fixés.

[37] *À l'échelle ultramarine, le taux d'engagement moyen en cumulé 2019-2021 est de 59 %.*

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1 Gestion des fonds européens

De par son statut de région ultrapériphérique, la Guyane bénéficie de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP (cf. explications *infra*). Ces fonds structurels sont ensuite déclinés en différents programmes : le programme opérationnel FEDER-FSE, le programme de développement rural, le programme national FEAMP, le programme de coopération Interreg Amazonie et le programme opérationnel FSE État.

Fonds européens en Guyane (en M€)

Montants 2014-2020 programmés en cumul au 31/12/2022	**FEDER-FSE**	**FEADER (socle + relance)**	**FEAMP**	**PCIA**	**REACT-EU**
CTG	946,0	154,1	34,0	28,0	134,2
UE	478,5	129,9	29,6	18,5	103,5
Enveloppes 2021-2027	**FEDER FSE+**	**PSN PAC**	**FEAMPA**	**PCIA**	
CTG	nd.	nd.	nd.	nd.	
UE	493	85	33	18,9	

Source : CTG

La CTG est l'autorité de gestion pour les enveloppes FEDER-FSE et FEADER et est l'organisme intermédiaire pour le volet régional du FEAMP (l'autorité de gestion du FEAMP est la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture). Elle gère également l'enveloppe PCIA[38] (Programme de Coopération Interreg Amazonie).

Le PO FSE État est quant à lui géré au niveau national (la CTG est cependant l'organisme intermédiaire pour les volets inclusion et insertion des bénéficiaires du RSA et des inactifs). L'enveloppe relative au POSEI (cf. explications *infra*), qui n'est pas financé par un fonds structurel, est également pilotée à l'échelle nationale.

Les crédits des programmes 2014-2020 n'ayant pas été consommés dans leur totalité, leur programmation et paiement se sont étendus sur les années 2021 et 2022. Les nouveaux programmes 2021-2027 ont été lancés début 2023.

1.2.2 Le fonds européen de développement régional (FEDER)

La politique de cohésion de l'UE vise à une plus grande convergence des régions et villes de l'UE en réduisant les écarts de développement économique, social et environnemental. Elle s'appuie sur deux fonds structurels : le FEDER et le FSE.

Le FEDER intervient dans l'investissement pour la recherche, le développement technologique et l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication, et la transition écologique vers une économie à faibles émissions de carbone. Dans ce cadre-là, il peut être amené à financer des projets liés aux transports, à l'adaptation au changement climatique, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale, la prévention des risques et le développement urbain. L'allocation et l'utilisation des fonds sont traduites dans le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE.

[38] *Le PCIA n'est pas un fonds structurel.*

En outre, le FEDER co-finance avec le FED[39] les programmes de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale visant à l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique. La Guyane est ainsi partie prenante des programmes INTERREG Amazonie (PCIA) et INTERREG Caraïbes. La Guyane ne gère cependant que les fonds alloués au PCIA, puisque les fonds INTERREG Caraïbes sont gérés par la Guadeloupe.

Le **programme de Coopération Interreg Amazonie** (PCIA) inclut le Suriname, les états brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para, le Guyana et la Guyane. Il s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ; réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; et développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération. Il comporte deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para, l'Amazonas et le Guyana (respectivement 14,1 M€ et 4,8 M€ de fonds européens).

1.2.3 Le fonds social européen (FSE)

Le FSE fait également partie de la politique de cohésion de l'UE. Il fait l'objet d'une gestion partagée entre la CTG et l'État. Il favorise la création d'emploi, l'insertion professionnelle, les aides aux jeunes entrepreneurs, la formation, la lutte contre l'échec scolaire et l'inclusion sociale. Il devient pour la période 2021-2027 le FSE+ et réunit le fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme de santé de l'UE. L'allocation et l'utilisation des fonds alloués à la Guyane sont décrites dans le Programme opérationnel FEDER-FSE pour la partie gérée par la CTG et dans le Programme opérationnel FSE État pour la partie gérée par l'État.

1.2.4 Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), visant à garantir une gestion durable des ressources, une production alimentaire viable, un développement rural équilibré et une meilleure compétitivité de l'agriculture et la sylviculture. Les financements offerts par le FEADER sont intégrés dans le Programme de développement rural (PDR) de la Guyane. Le FEADER complète le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) qui finance également la PAC via le POSEI.

1.2.5 Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI), qui sont des domaines de compétence européenne. Son utilisation est détaillée dans le Programme national FEAMP. Pour la période 2021-2027, il devient le FEAMPA, le fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture.

[39] *Fonds européen de développement, destiné aux pays tiers de l'UE.*

Ce fonds prévoit notamment un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (qui constitue la majeure partie du budget), visant à améliorer la compétitivité des productions locales tout au long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture, en amortissant les surcoûts liés à l'éloignement, pour permettre aux entreprises des RUP de se développer. Le PCS est évalué par bassin géographique.

En outre, le FEAMPA accompagne la structuration et la professionnalisation de la filière, la création d'entreprises (notamment pour les jeunes pêcheurs), la modernisation des équipements, la diversification et le développement de l'activité de la pêche et de l'aquaculture, l'amélioration des conditions de mises sur le marché.

1.2.6 Les autres aides européennes

En marge des FESI, la Guyane bénéficie au titre de l'article 349 du TFUE de mesures spécifiques relatives aux politiques européennes menées dans les RUP. À ce titre, le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité** (POSEI) est financé par le fonds FEAGA, un des deux fonds dédiés à la PAC. Il permet d'adapter cette dernière aux besoins et réalités agricoles en Outre-Mer. Les RUP françaises reçoivent environ 321 M€ au total chaque année à cet effet. Pour la Guyane, le montant versé oscille autour de 10 M€ par an, soit environ 3 % du montant total. Le programme est piloté à l'échelle nationale. Il est également décliné dans les RUP de l'Espagne et du Portugal.

Le POSEI regroupe le régime spécifique d'approvisionnement (aides aux importations des intrants nécessaires au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles) et les mesures en faveur des productions agricoles locales (aides aux filières traditionnelles canne-sucre-rhum et bananes, aides à la diversification végétale, aides à la production animale). S'ajoute à cela un volet sur les actions transversales (financement d'études, assistance technique, etc.).

1.2.7 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégagements d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, c'est-à-dire la perte des crédits engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini.

Les preuves d'utilisation diffèrent selon les fonds : les factures certifiées pour le FEDER-FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; les factures certifiées pour le PCIA ; pour le FEAMP, l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des DO se fait au niveau national.

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques[40] ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation et accises sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÉGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB):
  - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
  - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
  - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

[40] *La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».*

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- En matière d'impôt sur les bénéfices, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus). Le taux normal de l'abattement sur les bénéfices est de 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement) et le taux majoré à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement) en Guyane et à Mayotte et, pour une liste limitée de secteurs d'activité, en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2022 est de 7 500 entreprises[41], tandis que près de 8 800 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1er janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1er janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, celle de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

[41] *Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024.*

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^{e} siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement. La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,5 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce 2^{e} objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste limitée de produits, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France hexagonale ou d'autres états membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultrapériphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DROM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour

les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable[42]. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DROM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)[43]. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2022 à environ 76 931 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,53 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

En matière de TVA, la loi de finances pour 2010 a par ailleurs modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services[44]. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
  - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
  - Taux de la France hexagonale lorsque le preneur est dans l'Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
  - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
  - Taux de la France hexagonale lorsque le prestataire est établi dans l'Hexagone

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

42 Article 294 du CGI.

43 Cf. article 295 CGI.

44 Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA : article 102 LF n°2009-1673 pour 2010.

Dans l'Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment). En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;

- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéfice de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans[45] pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant réalise directement l'ensemble des prestations de services para- hôtelières.

[45] *La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.*

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée. Depuis le 1er janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO2).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement productif

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque,

assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu' à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1er janvier 2022, le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022.

2.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1er janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de

démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'ile de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3 Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de

70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DROM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant dans l'Hexagone.

La loi de finances de 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4 Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations de l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1er janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

*Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs des transports aériens et maritimes et du bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 M€ dans les secteurs éligibles[46]; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic[47]
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 M€ et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 Smic	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

46 LFSS pour 2021.

47 Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. Les finances publiques locales

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les collectivités locales jouent un rôle important en matière économique. Le budget de fonctionnement avoisine 310 M€ pour les communes, 91 M€ pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 493 M€ pour la CTG. Le budget d'investissement s'élève quant à lui à environ 127 M€ pour la CTG, 95 M€ pour les communes et 35 M€ pour les EPCI[48].

Entre 2017 et 2021, les dépenses d'investissement agrégées des collectivités locales guyanaises progressent de 89 %, contre +50 % pour les ressources d'investissement. Dans la section fonctionnement, les variations sont plus modérées et masquent une grande hétérogénéité de situations financières sur la même période. Globalement, les produits enregistrent une hausse de 6 % tandis que les charges baissent de 6 %.

Comptes simplifiés des collectivités locales

	CTG			EPCI			Communes			Total		
En milliers d'euros	**2017**	**2021**	***Évol 21/17***	**2017**	**2021**	***Évol 21/17***	**2017**	**2021**	***Évol 21/17***	**2017**	**2021**	***Évol 21/17***
Produits de fonctionnement	538 501	495 071	*-8%*	78 186	111 657	*43%*	297 086	362 117	*22%*	913 773	968 845	*6%*
dont impôt locaux	80 302	14 534	*-82%*	34 801	24 962	*-28%*	56 779	64 504	*14%*	171 882	104 000	*-39%*
Charges de fonctionnement	548 722	430 122	*-22%*	78 096	87 228	*12%*	289 564	348 526	*20%*	916 382	865 876	*-6%*
dont charges de personnel	141 550	160 027	*13%*	18 231	19 648	*8%*	173 584	196 876	*13%*	333 365	376 551	*13%*
Ressources d'investissement	119 094	183 438	*54%*	28 149	39 667	*41%*	72 456	106 377	*47%*	219 699	329 482	*50%*
Dépenses d'investissement	91 507	190 112	*108%*	23 195	67 832	*192%*	71 083	94 032	*32%*	185 785	351 976	*89%*
dont dépenses d'équipement	30 864	90 478	*193%*	13 968	61 551	*341%*	58 171	80 052	*38%*	103 003	232 081	*125%*

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

La Cour des Comptes ou encore le Sénat pointent, dans plusieurs rapports, une situation des finances publiques locales préoccupante, amplifiée par la crise sanitaire. En effet, en 2020, la majorité des collectivités territoriales voient leur épargne brute se détériorer, les produits de fonctionnement étant en recul ou augmentant moins rapidement que les charges. L'arrêt de certains services publics pendant les périodes de fortes restrictions sanitaires et l'augmentation des charges de personnel expliquent en grande partie ce phénomène.

Cependant, les recettes s'inscrivent en hausse rapide après la crise, la plupart des collectivités retrouvant leur situation financière d'avant-crise dès 2021. La croissance de l'octroi de mer sur la période 2019-2021 a notamment joué le rôle d'amortisseur. Les perspectives de redressement restent toutefois dégradées pour les collectivités en situation financière déjà critique[49] avant la crise.

Par ailleurs, l'engagement financier de l'État en Guyane est comparativement plus élevé que dans l'Hexagone : en 2020, les dépenses budgétaires de l'État en faveur de la Métropole s'élèvent à 8 100 € par habitant de moins de 60 ans, contre 10 000 € en Guyane. L'effort global de l'État en faveur des Outre-Mer représente 26,9 Mds € d'autorisations d'engagement (AE) et 28,5 Mds € de crédits de paiement (CP) en 2023, selon le PLF 2023. Les premières sont en hausse de 3,9 % et les seconds de 3,3 % par rapport au PLF 2022. Cependant, cette hausse des crédits

[48] *Moyennes sur la période 2013-2021.*

[49] *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et leurs établissements publics en 2021, Cour des Comptes, juillet 2022.*

est à relativiser, au vu d'une part de la forte inflation et d'autre part de l'importance des besoins à combler.

3.1.1 Une situation financière préoccupante…

En 2017, un rapport de la Cour des Comptes relève que 6 communes (cf. partie 3.3) et 3 EPCI (cf. partie 3.4) ont une situation financière fragile ; 3 communes sont en situation financière dégradée ; la CTG, 4 communes, et 1 EPCI ont une situation financière critique.

Cette fragilité est de nouveau pointée du doigt en 2019 pour les communes, dans un rapport du Sénat. Celui-ci signale que 14 des 22 communes guyanaises sont dans le réseau d'alerte des finances locales[50], au regard de quatre critères : le coefficient d'autofinancement courant, le ratio de rigidité des charges structurelles, le ratio d'endettement et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Face à cette situation, des mesures de soutien exceptionnel sont mises en place, avec notamment des plans de redressement ou des dispositifs d'accompagnement tel que le Corom[51].

Pour la CTG, un soutien exceptionnel de l'État est consenti (cf. partie 3.2).

3.1.2 …Engendrée par de faibles ressources fiscales…

Les produits des impôts directs locaux sont plus faibles en Guyane, ils représentent 40 % de la moyenne nationale. Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscales : le recensement cadastral et l'adressage sont lacunaires et ne permettent pas d'assurer leur exhaustivité. Certaines caractéristiques de la population (personnes vivant dans des habitats informels[52], personnes immigrées en situation irrégulière, flux transfrontaliers importants, etc.) complexifient le travail de recensement sur le territoire. La taxe foncière étant par ailleurs la première ressource fiscale directe, l'enjeu cadastral paraît également déterminant pour accroître les recettes des collectivités. S'ajoute à cela la faiblesse de l'activité économique et de la fiscalité directe dans certaines zones. Les bas revenus d'une part importante de la population constituent un autre élément clé pour expliquer la faiblesse des ressources fiscales.

Pour essayer de compenser ces faiblesses, les taux d'imposition communaux sont globalement plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite selon la Cour des Comptes. Mais les marges de manœuvre sont faibles, le ratio impôts et taxes sur PIB en Guyane est supérieur à celui de l'Hexagone : respectivement 3,6 % contre 3,3 %[53]. Le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint-Élie[54]).

---

50 Soutenir les communes des départements et régions d'outre-mer, rapport du sénateur Georges Patient et du député Jean-René Cazeneuve, sollicités par le Premier ministre, 2019.

51 Les contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficultés financières sont expérimentés depuis 2021.

52 Voir section consacrée au BTP.

53 AFD, Observatoire des communes et des EPCI de Guyane, 2022.

54 La commune de Saint-Élie enregistre un niveau de recettes par habitant élevé (notamment dû au barrage hydroélectrique) cumulé à une forte baisse de sa population.

D'autre part, le législateur a introduit des formes de fiscalité spécifiques aux Outre-mer : l'octroi de mer et dans une moindre mesure, la taxe spéciale sur les carburants. L'octroi de mer représente 32,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en 2021.

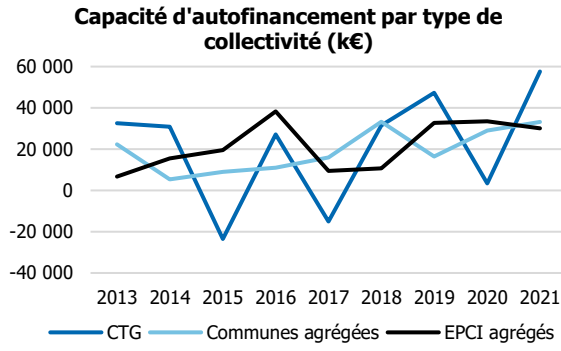

Source : DGCL, les comptes des collectivités

Enfin, les collectivités bénéficient de mécanismes de péréquation horizontaux et verticaux qui ont pour but de leur allouer des financements supérieurs à ce que leur poids démographique justifierait. Par exemple, la quote-part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), destinée aux collectivités d'Outre-Mer, est supérieure d'un tiers au niveau appliqué dans l'Hexagone.

3.1.3 … Et des charges de personnel élevées

Le poids structurellement élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer engendre une certaine rigidité des budgets. Selon la Cour des Comptes, il résulte principalement de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs.

La Cour des Comptes souligne en effet que la part des charges de personnel dans le budget des communes est plus importante dans les collectivités ultramarines qu'en France hexagonale. L'AMF[55] rappelle toutefois que la proportion des communes de plus de 10 000 habitants est déterminante pour évaluer ce poids relatif. Si on compare la donnée guyanaise à la moyenne des communes françaises de plus de 10 000 habitants, la Guyane se trouve à un niveau équivalent.

En 2020, en Guyane, le taux d'administration est de 88 agents civils en équivalent temps plein (ETP) pour 1 000 habitants[56]. En comparaison, la France (hors Mayotte) compte 74 ETP pour 1 000 habitants. Globalement, le taux d'administration est sensiblement plus élevé dans les DOM (90 ETP pour 1 000 habitants) et en Corse (82 ETP pour 1 000 habitants), régions qui, du fait de leur insularité, doivent réunir sur un territoire restreint l'ensemble des services publics.

[55] *Analyse des comptes de gestion des communes et des EPCI de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, novembre 2022.*

[56] *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – éd. 2022 ; ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.*

3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane » publié en septembre 2019, la Cour des Comptes retrace les évolutions engagées par la CTG depuis 2017. Elle juge que celle-ci « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la Collectivité a présenté […] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la Collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

Un accord intermédiaire entre l'État et la CTG est par la suite signé en 2021 afin d'accompagner la Collectivité vers des finances plus saines. Il prévoit un soutien exceptionnel de l'État en contrepartie d'engagements de la CTG en faveur d'une maîtrise des dépenses, d'une fiabilisation des comptes et d'un respect des délais de paiement. Cette dotation de 30 M€ est prolongée en 2024.

Comptes administratifs simplifiés de la CTG

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 21/20
Produits de fonctionnement	538 501	577 036	445 194	414 348	495 071	19%
Dont produits des impôts locaux	80 302	82 799	69 678	72 403	14 534	-80%
Charges de fonctionnement	548 722	557 541	399 171	406 230	430 122	6%
Dont charges de personnel	141 550	145 742	149 188	155 321	160 027	3%
Résultat comptable	-10 222	19 495	46 023	8 118	64 949	700%
Ressources d'investissement	119 094	81 661	114 488	167 772	183 438	9%
Emplois d'investissement	91 507	95 441	104 290	169 294	190 112	12%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-26 194	14 554	-10 447	6 958	8 122	17%
Capacité d'autofinancement	-15 049	31 462	47 338	3 393	57 599	1598%
Encours de la dette au 31/12/N	139 801	139 801	139 801	139 801	139 801	0%
Fonds de roulement	292 201	288 412	79 697	46 032	62 061	35%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Dans ce contexte, entre 2017 et 2021, la capacité d'autofinancement de la CTG s'améliore : bien que les produits de fonctionnement diminuent de 2,1 % en moyenne par an, les charges de fonctionnement se réduisent à un rythme plus élevé : -5,9 % en moyenne par an. L'épargne brute atteint ainsi son plus haut niveau en 2021.

La diminution importante des produits de fonctionnement s'explique en partie par le transfert de l'octroi de mer aux communes sur la période 2017-2019. Par ailleurs, ponctuellement, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur les comptes de la CTG, au vu de l'inflexion de sa capacité d'autofinancement en 2020.

En parallèle, les dépenses d'investissement ont plus que doublé en quatre ans (passant de 91,5 k€ en 2017 à 190,1 k€ en 2021). Dans le détail, en 2021, 41,9 % des dépenses d'investissement sont liés à l'enseignement et la formation, 22,4 % sont dédiés aux transports et 15,1 % à l'aménagement du territoire et à l'habitat.

Bémol sur la période d'étude, la dégradation du fonds de roulement, ressource essentielle pour absorber les dépenses à venir, signale un risque d'essoufflement de l'effort d'investissement.

3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

L'évolution des finances des communes sur la période 2017-2021 est marquée par une amélioration globale de la capacité d'autofinancement, avec une croissance annuelle moyenne de 20,1 %. Selon l'AFD, cette situation plutôt favorable s'explique en partie par des facteurs ponctuels : les recettes sont dynamisées par l'octroi de mer ainsi que par la réforme de la dotation d'aménagement[57]. D'une part, le transfert de la part de l'octroi de mer de la CTG aux communes permet à ces dernières de bénéficier d'un total de 27 M€ supplémentaires entre 2017 et 2019. D'autre part, l'octroi de mer est stimulé par la reprise économique en 2021, qui se traduit par une hausse de l'achat de biens d'équipement et de consommation importés, mais également par l'inflation. Passant de 89,9 M€ en 2017 à 125,4 M€ en 2021, il contribue ainsi fortement à la hausse des recettes des communes.

Comptes administratifs simplifiés des communes (agrégés)

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 21/20
Produits de fonctionnement	297 086	351 306	347 663	349 684	362 117	4%
Charges de fonctionnement	289 564	331 433	340 992	328 578	348 526	6%
Résultat comptable	7 522	19 876	6 671	21 108	13 591	-36%
Ressources d'investissement	72 456	120 536	96 242	110 174	106 377	-3%
Emplois d'investissement	71 083	105 973	95 030	88 490	93 674	6%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-2 126	-13 996	-1 415	-22 053	-12 339	-44%
Capacité d'autofinancement	15 909	33 263	16 492	28 959	33 126	14%
Fonds de roulement	36 859	56 784	54 488	93 887	118 415	26%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Cette évolution globale masque toutefois des situations contrastées. L'inégale répartition des produits fiscaux découle de disparités territoriales importantes, dans la mesure où certaines communes bénéficient d'une activité économique locale importante (tel que le spatial) tandis que d'autres mettent progressivement en place une fiscalité directe voire ne l'appliquent pas. La section fonctionnement demeure ainsi fragile pour plusieurs communes.

L'effort d'investissement enregistre une progression de 7,1 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2021, bien que certaines communes ne bénéficient pas d'une épargne brute suffisante leur permettant de l'allouer à la réalisation d'investissements. Ces communes rencontrent d'ailleurs des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement.

L'investissement est soutenu par un taux de subvention élevé. Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à près de 60 %. Le niveau de dépenses d'équipement par habitant est ainsi proche de celui de l'Hexagone pour les communes (325 € en 2021 en Guyane contre 349 € pour l'Hexagone)[58]. Au vu des besoins d'infrastructures conséquents et grandissants en Guyane, la consolidation des finances locales s'avère primordiale pour permettre aux communes de consacrer une épargne suffisante à leurs investissements.

[57] *La politique de revalorisation de la dotation d'aménagement depuis 2020 contribue à transférer davantage de fonds aux communes d'outre-mer. La dotation globale de fonctionnement progresse ainsi de 27,9 % pour l'ensemble des communes entre 2017 et 2021.*

[58] *Source : AFD.*

3.4 LES EPCI[59]

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CCEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

Malgré l'attribution de compétences variées, le niveau d'intégration des EPCI est bas par rapport aux autres DROM. En particulier, les dépenses de fonctionnement relèvent en grande majorité d'une compétence communale. La dimension intercommunale se trouve freinée par la distance et l'éloignement des communes, qui font face à des réalités socio-économiques disparates. La mise en œuvre de compétences en gestion des déchets et de l'eau à l'horizon 2026 représente un enjeu majeur à relever pour les EPCI.

Comptes administratifs simplifiés des EPCI (agrégés)

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 21/20
Produits de fonctionnement	78 186	91 170	116 210	111 279	111 657	0%
Charges de fonctionnement	78 096	84 132	76 511	81 936	87 228	6%
Résultat comptable	90	7 039	31 700	29 343	24 430	-17%
Ressources d'investissement	28 149	41 595	23 277	29 271	39 667	36%
Emplois d'investissement	23 195	28 632	25 233	46 083	67 832	47%
Capacité d'autofinancement	9 511	10 752	32 696	33 464	30 135	-10%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

L'état des finances global des EPCI tend à s'améliorer, avec une épargne brute en nette hausse sur quatre ans et une capacité d'autofinancement qui s'en trouve plus importante (celle-ci croît de 33,4 % en moyenne par an). Cependant, les situations financières des EPCI sont encore plus hétérogènes que celles des communes, du fait des caractéristiques économiques de leur périmètre géographique.

Dans le détail, la CCDS et la CCEG présentent une épargne brute qui se dégrade entre 2017 et 2021, avec des recettes de fonctionnement qui progressent moins vite que les dépenses de fonctionnement (respectivement +4,6 % et +1,2 % de croissance annuelle moyenne pour les produits contre +12,1 % et +7,6 % pour les charges). En revanche, la CACL et la CCOG présentent des résultats plutôt favorables, leur permettant de dynamiser leurs investissements : croissance annuelle moyenne de respectivement 32,9 % et 21,1 % des emplois d'investissement.

[59] *Les prémices de l'intercommunalité datent de la loi du 5 avril 1884 qui favorisa les accords et les conférences intercommunales, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.*

Section 4
L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir

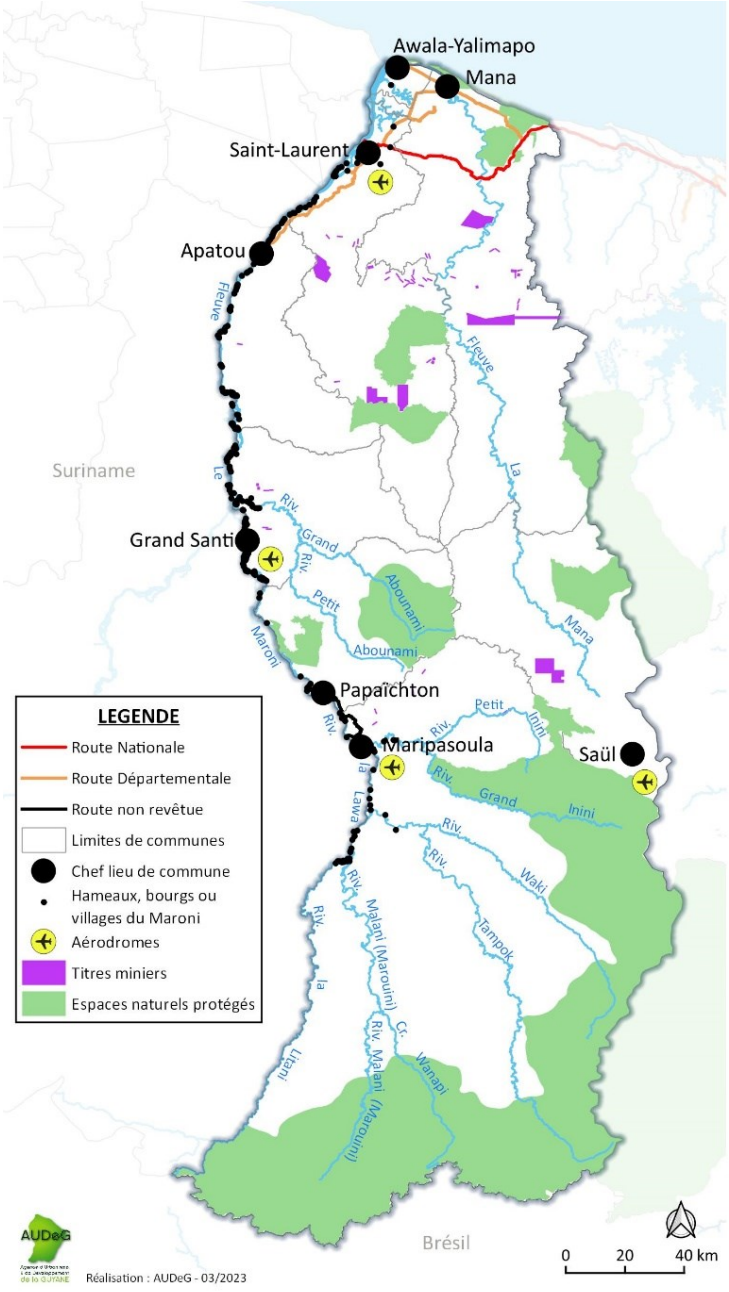

1. Une zone à part en matière de géographie et démographie

1.1 UN ISOLEMENT DES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est relativement isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Saint-Laurent, sous-préfecture et deuxième ville de Guyane en termes de population, se trouve à plus de 3 heures de route de Cayenne.

L'éloignement avec les centres économiques est par ailleurs particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur, accessibles uniquement par la voie aérienne et/ou fluviale.

1.2 UNE INTÉGRATION TRANSFRONTALIÈRE[60] AUTOUR DU MARONI

La région du Maroni est un bassin de vie à part entière et constitue également une zone tampon dans laquelle des flux de personnes et de biens peuvent transiter, essentiellement de manière informelle, entre la Guyane et le Suriname. La présence de barrages douaniers à l'entrée de Saint-Laurent[61] et sur la route de Paramaribo au Suriname matérialise les limites de cette zone.

Traditionnellement installée sur les deux rives du fleuve Maroni, la population bushinenguée est majoritaire dans l'Ouest guyanais. Le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire[62]. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi, le nengee[63] est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans. À Saint-Laurent, seulement 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle.

1.3 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais connaît une forte croissance démographique, exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990. Le rythme décélère, mais reste élevé sur les cinq dernières années. Près de la moitié de la population de l'Ouest est concentrée à Saint-Laurent : 50 250 habitants en 2021. Les moins de 15 ans représentent 40 % de la population, contre 18 % dans l'Hexagone. L'Ouest est un territoire jeune, en pleine croissance.

Population, base 100 en 1990

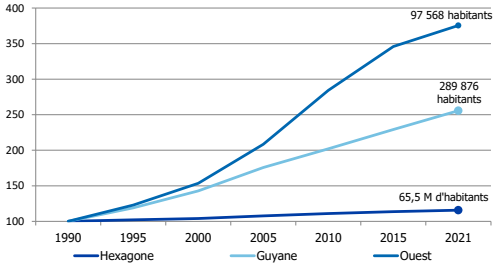

Source : Insee **Projections IEDOM basées sur le TCAM 2013-2018*

Âge de la population en 2020

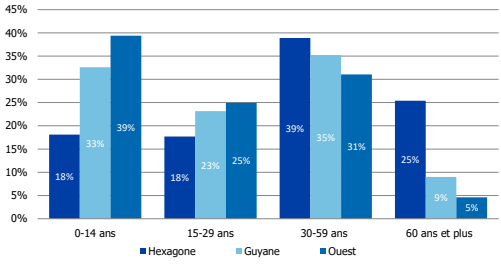

Sources : Insee, calculs IEDOM

[60] *En mars 2021, la délimitation définitive de la frontière a été actée entre la Guyane et le Suriname. Un segment entre les rivières Litani et Malani reste toutefois contesté.*

[61] *L'historique poste de contrôle routier d'Iracoubo a été déplacé à Saint-Laurent du Maroni en fin 2022.*

[62] *Ministère de la Culture, Langues et cité n°23, septembre 2017.*

[63] *Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndyuka, aluku et paamaka.*

2. Un paysage économique sous tension

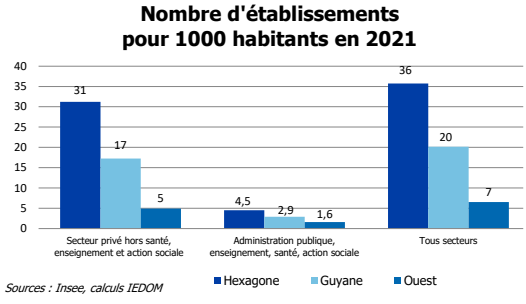

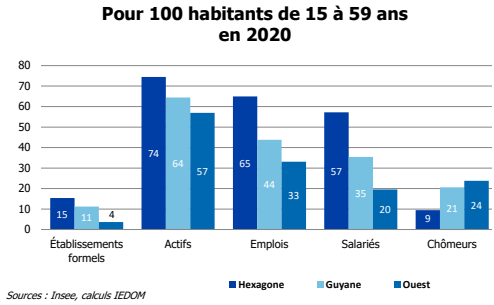

2.1 UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LE PUBLIC

L'économie déclarée de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et n'offre que peu d'opportunités pour les jeunes et les demandeurs d'emploi. Le taux de chômage au sens du recensement en 2020 est de 41,8 %, soit deux et demie fois supérieur à celui de la France et quasiment une fois et demie celui de la Guyane[64]. Parallèlement, les difficultés de recrutement sont très importantes. L'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi y est élevée. Dans cette économie formelle réduite, la place du secteur public est prépondérante : 74,3 % des postes salariés sont liés à la sphère publique.

La faiblesse du secteur privé masque l'empreinte d'activités informelles : de vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration ou avec un faible degré de formalisation comptable et juridique. L'informel de l'Ouest guyanais couvre une vaste typologie d'activités, de la pêche, la chasse et l'agriculture vivrière, en passant par les transports et jusqu'aux services à la personne.

2.2 L'INFORMEL COMME TOILE DE FOND DES VECTEURS DE PRÉCARITÉ

La faiblesse du niveau de revenu des habitants tire vers le bas les prix de marché, ce qui limite la rentabilité des producteurs payant des taxes et respectant les contraintes réglementaires.

De plus, la faible division sociale du travail, en partie liée à un mode de vie traditionnellement autarcique, ainsi que les difficultés d'accès à la formation et à l'éducation, entravent le développement professionnel de la population. L'accès à l'emploi est également entravé par la centralisation économique sur l'île de Cayenne, qui réduit les opportunités professionnelles dans le reste du territoire. Le manque de transports adéquats limite aussi la mobilité professionnelle et scolaire.

En outre, la prévalence de l'habitat spontané[65], principalement dans les communes de l'intérieur[66], grève aussi l'activité déclarée, en accentuant la pénurie de foncier disponible, pénalisante pour tous les acteurs économiques.

---

64 Insee, recensement de la population 2020, 32 % en Guyane et 16,5 % en Hexagone.

65 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana. AUDEG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

66 87 % de bâti spontané à Papaïchton. AUDEG « Urbanisation spontanée », décembre 2023.

2.3 UNE FRONTIÈRE POREUSE FAVORISANT LES FLUX INFORMELS

La situation frontalière favorise les échanges informels, avec l'existence d'importants flux de marchandises. Les réglementations différentes entre les deux rives et la porosité de la frontière permettent aux personnes de profiter sans obstacle des avantages des deux économies. De plus, les activités illégales dans l'Ouest, dont l'orpaillage clandestin et le trafic de cocaïne, alimentent elles aussi le caractère souterrain de l'économie.

2.4 UNE FORTE DÉPENDANCE AUX PRESTATIONS SOCIALES

En 2021, 45 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient du RSA, avec 7 allocataires sur 10 dépendants à 100 % des prestations sociales[67]. De plus, la moitié des foyers recevant des prestations restent sur un revenu par unité de consommation inférieur à 0,5 SMIC.

Tandis que la crainte de perdre les prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel (trappe à inactivité), les versements des aides sociales peuvent entretenir des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine, en alimentant la demande sur le marché informel.

3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages

3.1 PÉNURIE FONCIÈRE LIÉE À L'OCCUPATION ILLICITE DES TERRAINS

L'Ouest est historiquement faiblement administré, car il appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé territoire de l'Inini[68]. Les habitants vivent majoritairement sur des parcelles occupées illicitement (59 % à Saint-Laurent, 62 % à Mana, plus encore dans les communes de l'intérieur)[69]. Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

3.2 LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Le déblocage du foncier est complexe dans l'Ouest guyanais. Il est détenu à 99 % par l'État[70], dont respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones urbanisables de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula[71]. Les demandes de foncier suivent des procédures complexes et longues[72]. Les Accords de Guyane ont initié des réformes, dont la modification du processus d'attribution onéreuse[73] et la création d'une mission foncière intégrée à la préfecture en 2020. Ces efforts ont permis des rétrocessions de foncier pour l'agriculture, le logement et les bâtiments publics. À fin

67 Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 27 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.

68 Jusqu'en 1969, l'intérieur de la Guyane constituait le territoire, puis l'arrondissement, de l'Inini. Celui-ci était administré directement et uniquement par l'État.

69 AUDEG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

70 AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2020 », mai 2021.

71 AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 », septembre 2018.

72 À titre indicatif, les demandes de cessions gratuites agricoles prennent en moyenne 2 ans avant de passer en commission, et 4 ans de plus avant signature du bail. Source : DAAF.

73 Mise en place de « comités techniques de cession onéreuse » (CTCO) qui, à l'instar des Commissions d'Attribution foncière (CAF) pour les cessions gratuites, rassemblent les administrations concernées et des élus locaux.

2023, 8,7 hectares ont été cédés à Awala-Yalimapo, 156 ha à Saint-Laurent-du-Maroni et 3 300 ha à Apatou.

3.3 L'EPFA GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Plus généralement, le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain. L'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) est chargé de l'accompagnement technique et de la maîtrise foncière pour les communes. L'EPFAG fait toutefois face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

Six périmètres d'Opérations d'intérêt national (OIN) se trouvent à l'Ouest, une moitié à Mana et l'autre à Saint-Laurent. Pour un terrain couvert de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane), les projets d'aménagement urbain impulsés par l'État visent au développement de territoires reconnus comme prioritaires.

4. La puissance publique face à un territoire exceptionnel

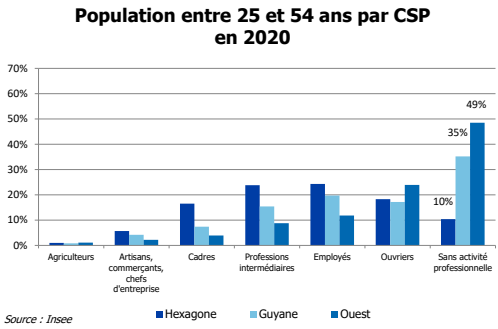

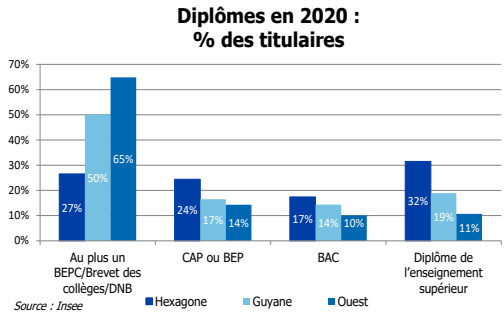

4.1 COLLECTIVITÉS LOCALES : LA SITUATION FINANCIÈRE S'AMÉLIORE

Les finances des communes de l'Ouest guyanais ont connu une amélioration globale entre 2017 et 2021, avec une croissance annuelle moyenne de 38,7 % de leur capacité d'autofinancement. L'octroi de mer et la réforme de la dotation d'aménagement ont contribué à cette amélioration. Le taux de subvention moyen pour les dépenses d'investissement est identique à celui de la Guyane (59 %) et le niveau de dépenses par habitant est de 368 € en 2021 contre 325 € en Guyane et 349 € pour l'Hexagone. Au niveau intercommunal, la CCOG présente des résultats plutôt favorables, permettant de dynamiser les investissements (avec une croissance annuelle moyenne de 21,1 % des dépenses d'investissement).

4.2 DES SERVICES PUBLICS CONFRONTÉS À DE NOMBREUX DÉFIS

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2020, 79 % de la population avait un niveau inférieur au baccalauréat (contre 52 % en Hexagone).

Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre quant à lui particulièrement de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement, etc.), ce qui provoque deux phénomènes : un roulement très important du personnel soignant[74] et une présence importante de médecins étrangers ne provenant pas de l'UE.

La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informel omniprésent, l'insécurité est de plus en plus présente. La situation est parfois sous vives tensions. Suite à plusieurs agressions en avril 2024, les accès de la ville de Saint-Laurent ont été bloqués par des manifestants mobilisés contre l'insécurité. Ils réclament notamment l'ouverture d'un commissariat de police nationale et le renforcement de la police municipale et de la gendarmerie.

4.3 DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

En 2021, l'Ouest guyanais concentre 15 % du parc social guyanais, le nombre de logements est en hausse de 5,1 % dans cette communauté de communes. Cependant cette progression s'avère encore insuffisante. À fin 2023, la zone concentre 27 % des demandes de logements sociaux de la Guyane. Une seule demande sur cinq est satisfaite[75]. De plus, les bailleurs sociaux font face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements.

La pénurie de logements est compensée par de l'habitat spontané et de l'autoconstruction. Ainsi, entre approximativement 1 500 et 2 000 logements informels seraient construits par an, contre environ 600 logements formels[76].

4.4 UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait. Mais, compte tenu du faible développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile[77] et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

5. Les défis du développement du territoire

5.1 LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Depuis 2020, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État en Guyane, 40 % des agents qui travaillent pour les administrations doivent progressivement être localisés à Saint-Laurent. Au vu de la faible attractivité du territoire, des difficultés de recrutement et d'affectation existent toutefois.

---

74 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année.

75 Sources : Infocentre SNE, DGALN, Insee, SDES.

76 AUDEG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

77 Faiblement ou non diplômée (83 %), étrangère (42 %), habitant dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), avec des difficultés avec le français et connaissant des situations de pauvreté, etc.

5.2 VERS UN RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE BANCAIRE

Compte tenu du développement en cours dans l'Ouest, impulsé par la forte croissance démographique, plusieurs banques du territoire renforcent leur présence ou projettent de le faire. Saint-Laurent demeure toutefois la seule commune de l'Ouest bénéficiant d'une présence de plusieurs banques. Seule la Banque Postale est présente dans les autres communes du territoire.

L'IEDOM tient également un bureau d'accueil et information (BAI) aux particuliers tous les mois à Saint-Laurent, dans lequel peuvent être traitées les demandes relatives au droit au compte, aux fichiers d'incidents de paiement et au surendettement.

5.3 D'IMPORTANTS INVESTISSEMENTS À VENIR

Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution sont en cours dans l'Ouest guyanais. À Mana, le groupe Hydrogène de France devrait créer la centrale électrique avec la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW). L'emplacement est cependant contesté par les habitants autochtones, qui ont déposé un recours auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU. La société Voltalia a quant à elle un projet de centrale hydroélectrique à Maripasoula, pour un investissement total de près de 10 M€.

Par ailleurs, à Saint-Laurent, la SARA investit également 120 M€ pour un site et plusieurs galeries marchandes devraient voir le jour à dans les prochaines années.

La puissance publique investit également pour mieux assurer ses services. Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des Prud'hommes, et une maison d'arrêt va être construit à Saint-Laurent (160 M€). Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet (22 M€).

5.4 DE FORTS BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE FORMATION

Près de 150 M€ d'investissements (dont 45,4 M€ du plan d'urgence économique) sont mobilisés pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges. De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers. La mise en place d'un large plan de montée en compétences est un élément clé pour que les investissements en cours et à venir puissent pleinement porter leurs fruits.

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Pôle scierie et énergie de Petit-Saut en construction © Brahim MOUNTIJ - Voltalia

Section 1
Aperçu général

Répartition de la valeur ajoutée par secteur

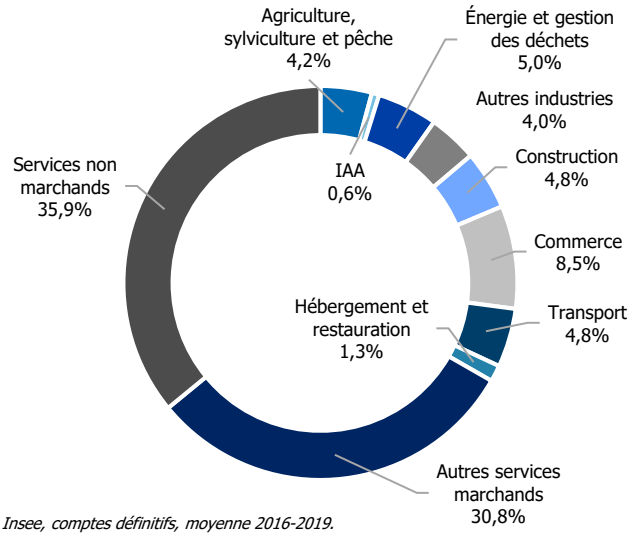

Source : Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019.

En Guyane, les services génèrent près des trois quarts de la valeur ajoutée (VA) totale[78]. 37,0 % de celle-ci sont générés par les services marchands (dont 4,8 % par les transports et 1,3 % par l'hébergement et la restauration). Les services non marchands représentent quant à eux 35,9 % de la VA. L'industrie (9,6 % de la VA, dont 5,0 % pour l'énergie et la gestion des déchets) et le commerce (8,5 %) constituent les deux autres pôles de création de richesse les plus importants.

Poids de l'économie guyanaise par secteur d'activité (hors agriculture)

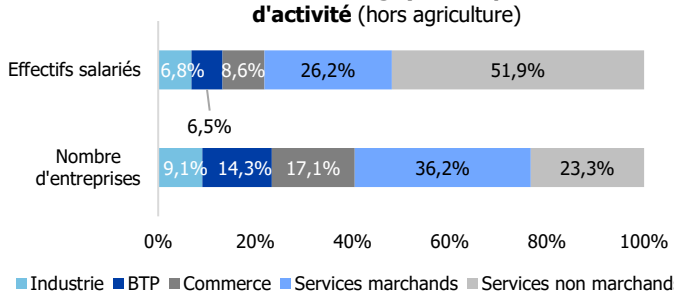

Source : Insee, estimations d'emploi salarié par secteur en moyenne annuelle, SIDE (2021).

10 408 entreprises sont comptabilisées sur le territoire en 2021[79]. Les services marchands représentent 36,2 % des entreprises (dont 4,9 % pour les transports) tandis que les services non marchands en concentrent 23,3 %. Les autres secteurs ayant le plus d'entreprises sont le commerce (17,1 %) et le BTP (14,3 %). En outre, l'économie guyanaise se caractérise par l'importance de l'artisanat, notamment dans le secteur du BTP.

[78] *Données issues des comptes définitifs de l'Insee, moyenne 2016-2019.*

[79] *Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année*

Le total des emplois salariés s'élève à 73 153 (hors agriculture) en moyenne en 2023[80]. Sur un an, les effectifs salariés augmentent pour la totalité des secteurs. Les services non marchands constituent le premier employeur de salariés, comprenant 51,9 % d'entre eux, contre 26,2 % des salariés pour les services marchands.

En 2023, 3 343 entreprises ont par ailleurs été créées, dont 51,3 % de microentreprises. Le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comptent pour 31,1 % des créations d'entreprises[81].

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Sources : IEDOM, Banque de France)

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

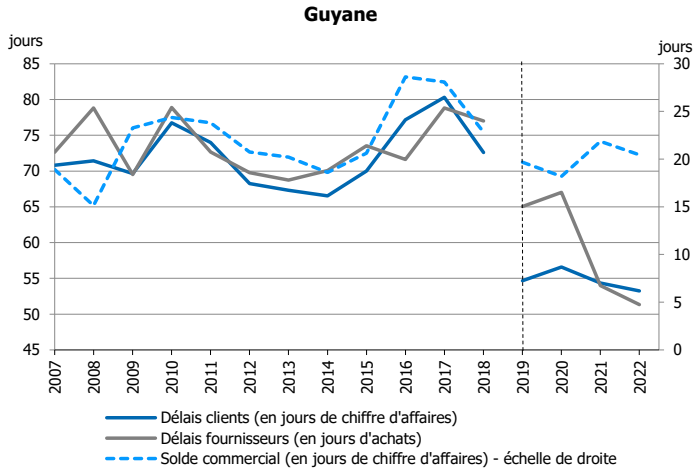

Notes :

- Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

- À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Il s'est considérablement élargi, avec un nombre de bilans multiplié par 4,7 pour atteindre désormais 37 000 liasses fiscales analysées. Ce supplément de bilan, principalement d'entreprises de petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soient les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total bilan). Pour cette catégorie des microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles pour la période 2019-2022. L'analyse portera donc sur cette période.

[80] *Estimations d'emploi salarié de l'Insee par secteur d'activité, données provisoires.*

[81] *Sources : Insee, SIDE.*

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2022

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)

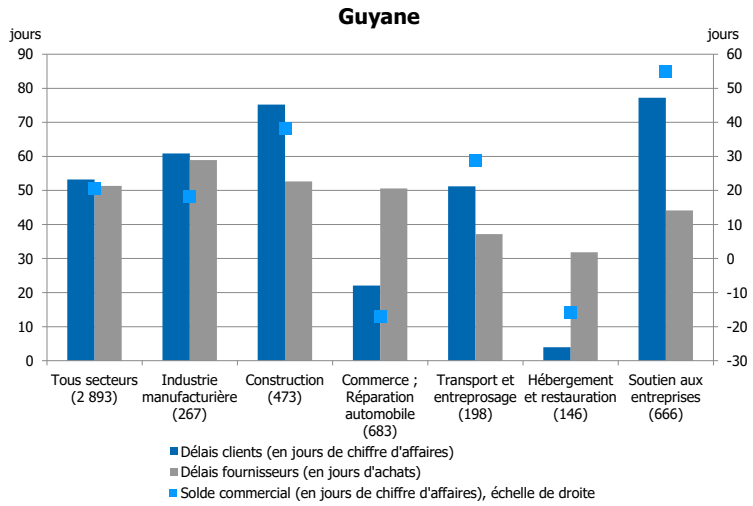

En Guyane, les délais de paiement sont particulièrement longs, aussi bien par rapport à l'Hexagone que par rapport aux autres DROM. Tous secteurs confondus, ils s'élèvent à 53 jours pour les délais clients, soit plus de 20 jours de plus que la Martinique et la Guadeloupe. En ce qui concerne les délais fournisseurs moyens, ils s'établissent à 51 jours, dépassant ainsi de 20 jours ceux de la Martinique et de 7 jours ceux de la Guadeloupe. Les écarts les plus notables concernent le secteur du soutien aux entreprises. En parallèle, La Réunion se situe à un stade intermédiaire, avec 14 jours de moins pour les délais clients et de 6 jours de moins pour les délais fournisseurs. La Guyane se rapproche ainsi davantage des délais de paiement observés à Mayotte (56 jours en moyenne). Plus globalement, les délais moyens dans les DCOM de la zone euro sont de 37 jours pour les délais clients et de 42 jours pour les délais fournisseurs. Le solde commercial est de 11 jours, soit 9 jours de moins qu'en Guyane.

Dans le détail, les délais clients les plus longs sont observables dans les secteurs du soutien aux entreprises, de la construction, de l'industrie manufacturière et du transport et entreposage : respectivement 77 jours, 75 jours, 61 jours et 51 jours en Guyane. Du côté des délais fournisseurs, ceux-ci sont supérieurs à 50 jours pour l'industrie manufacturière, la construction et le commerce. Le solde commercial est négatif pour les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, signifiant que les entreprises sont en moyenne dans une situation emprunteuse vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2007-2022)

DCOM zone €

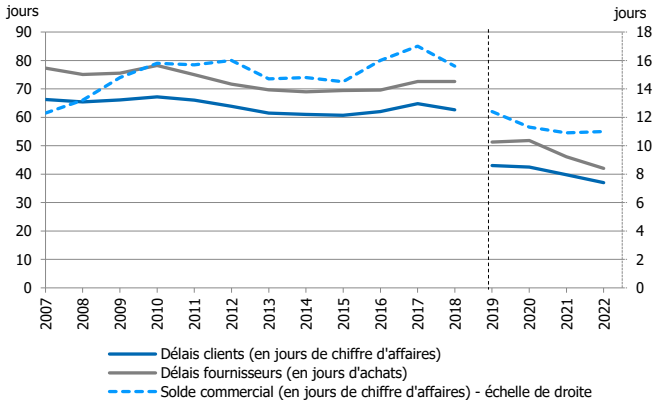

En 2022, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM continuent de diminuer et s'élèvent à 37 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (-6 jours par rapport à 2019) et 42 jours d'achats pour les délais fournisseurs (-9 jours). Même s'ils restent supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, l'écart se réduit et atteint 8 jours pour les délais clients et 5 jours pour les délais fournisseurs.

Les délais de paiement des très petites entreprises (TPE), qui représentent 85,4 % des entreprises en 2022, connaissent les baisses les plus marquées depuis 2019 et s'élèvent à 33 (-7 jours) et 38 jours (-10 jours) de délais clients et fournisseurs. Au contraire, les ETI (0,3 % des entreprises) voient leurs délais progresser à 62 jours de chiffre d'affaires (+2) et 74 jours d'achats (+3 jours).

Au niveau sectoriel, la diminution des délais de paiement est principalement portée par le secteur du « soutien aux entreprises »[82], qui regroupe presque un tiers des entreprises ultramarines. Entre 2019 et 2022, les délais clients et fournisseurs reculent de 21 et 23 jours (à 38 et 30 jours). 43 % de ces entreprises ont comme activité principale la location de machines, équipements et biens matériels, activité qui peut bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer en lien avec la loi Girardin Industriel[83]. En ne tenant pas compte de ces entreprises particulières, le recul des délais de ce secteur sont moindres : il perd 5 jours clients (à 65 jours) et 7 jours fournisseurs (à 48 jours).

Dans l'ensemble des DCOM, les entreprises respectent le seuil légal de 60 jours[84], mais des disparités existent entre les géographies. Les délais de paiement sont ainsi particulièrement longs en Guyane et Mayotte où ils dépassent 50 jours. Par ailleurs, les délais de paiement de chaque géographie restent supérieurs à ceux de l'Hexagone (29 et 37 jours clients et fournisseurs).

Source : La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

82 Entreprises des activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF section M) et activités de services administratifs et de soutien (NAF section N).

83 Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France […] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise […] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »

84 Plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

LES DÉFAILLANCES EN OUTRE-MER ATTEIGNENT UN POINT HAUT[85]

Évolution du nombre de défaillances dans l'Outre-mer et en France entière (2010-2023)

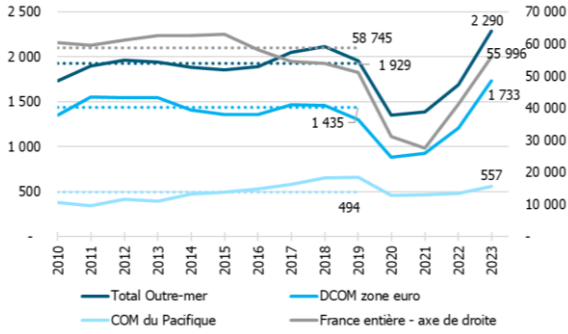

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2023

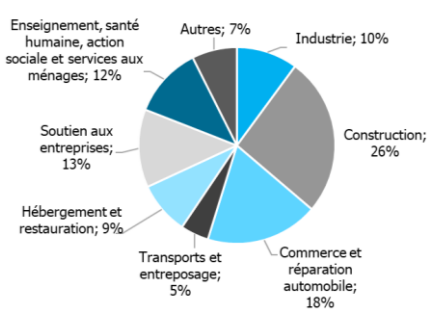

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019

Source : IEDOM-IEOM – bases Fiben et Eden

Lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées dans les territoires ultra-marins s'était établi en net recul (-31 % en 2020 par rapport à 2019). Cette chute s'expliquait en effet par la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien) ainsi que de mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements.

Dès 2021, le nombre d'entreprises placées en redressement ou liquidation judiciaire augmente toutefois de nouveau (+3 %) jusqu'à retrouver son niveau pré-Covid au 2nd trimestre 2023 (1 941 défaillances cumulées sur un an). Cette hausse s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 (+36 % par rapport à 2022), jusqu'à atteindre un point haut avec 2 290 défaillances dénombrées à fin 2023.

En nombre de procédures, la construction, soit environ 12 %[86] des entreprises ultramarines, se situe au premier rang sectoriel avec 597 entreprises défaillantes (soit un quart des défaillances en Outre-mer). Le 2nd secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile (18 % des défaillances), alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %). Ces deux secteurs expliquent à eux seuls presque la moitié des défaillances en Outre-mer en 2023.

Par ailleurs, les Outre-mer se distinguent de la France entière. En effet, en France entière, le niveau des défaillances (+36 % en 2023), a également retrouvé son niveau pré-Covid (51 145 défaillances en 2019) en cours d'année 2023, mais n'a pas encore atteint à nouveau le point le plus haut. Avec 55 996 défaillances dénombrées en fin d'année, il reste également inférieur à sa moyenne 2010-2019 (58 745 procédures).

85 Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

86 En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Isee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 1er janvier 2024) et l'Ispf pour la Polynésie française (données à fin 2022).

Au sein des territoires ultra-marins, la situation des entreprises diffère également entre celles de la zone euro (environ deux tiers des entreprises) et celles de la zone franc Pacifique. Dans les DCOM de la zone euro, les défaillances atteignent un maximum avec 1 733 procédures ouvertes (contre 1 435 en moyenne entre 2010 et 2019), soit une hausse de 44 % en 2023. Elle est moins marquée dans les COM du Pacifique, où 557 redressements ou liquidations judiciaires sont enregistrées (+15 %), soit un nombre de défaillances toujours inférieur à celui en 2019 (659) et proche de sa moyenne 2010-2019 (494).

En Guyane, les défaillances d'entreprises s'élèvent à 63 en cumul en 2023, soit un nombre équivalent à l'année précédente[87]. La persistance de l'inflation, couplée à la remontée des taux d'intérêt qui durcit les conditions d'emprunt, ont fragilisé l'activité des entreprises guyanaises. Les secteurs les plus touchés sont la construction et le commerce / réparation automobile, avec respectivement 17 et 10 défaillances sur l'année. Les défaillances enregistrées dans ces secteurs sont en hausse pour la 2e année consécutive. En parallèle, les défaillances des entreprises des activités techniques et services administratifs, ainsi que celles de l'enseignement, la santé, l'action sociale et les services aux ménages sont également notables, atteignant 9 et 8 défaillances en 2023. Enfin, les défaillances du secteur industriel sont en baisse sur un an (6 en 2023 contre 11 en 2022).

Sur 10 ans, les défaillances d'entreprise sont en nette baisse : -21,3 % tous secteurs confondus. La plupart des secteurs enregistrent une évolution à la baisse de leurs défaillances, à l'exception des activités techniques et services administratifs, de l'enseignement, la santé, l'action sociale et les services aux ménages, et dans une moindre mesure, des activités immobilières et de l'information et la communication. Sur la dernière décennie, les secteurs les plus vulnérables demeurent la construction, le commerce / réparation automobile, et l'industrie.

Évolution du nombre de défaillances

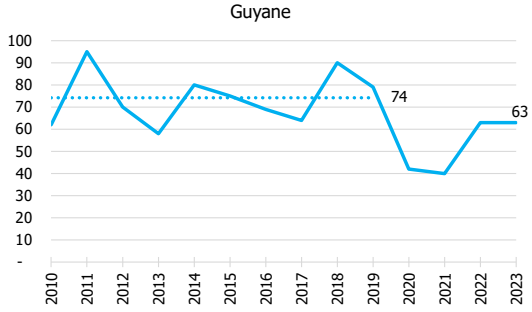

Répartition sectorielle des défaillances en 2023

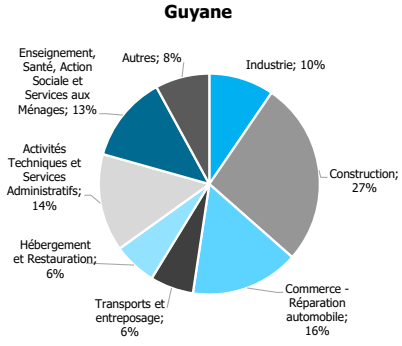

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent à la valeur moyenne entre 2010 et 2019

Source : IEDOM – base Fiben

[87] *Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.*

Section 2
L'agriculture

1. Contexte général

La hausse des prix des produits alimentaires accélère en 2023 et continue de peser sur l'activité agricole. Cela se traduit notamment par une baisse des exportations, tandis que les importations ralentissent.

1.1 APERÇU STRUCTUREL : UNE AGRICULTURE EMPREINTE DE TRADITIONS ET DE CONTRAINTES

L'agriculture et la sylviculture représentent 3,8 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise[88], soit environ 2 fois plus de ce qu'elles représentent au niveau national. Ce poids est relativement stable sur les dernières décennies. Paradoxalement, la part de la surface agricole utilisée (SAU) dans la superficie de la région est de loin la plus faible de France : elle représente 0,4 % du territoire contre une moyenne de 52 % dans l'Hexagone, 28 % en Martinique et 32 % en Guadeloupe. Cependant, cette faible proportion de la SAU sur le territoire est à relativiser au vu de la surface importante de la Guyane. Ramenée à sa population, la Guyane dispose de 13 hectares de SAU pour 100 habitants, la Guadeloupe 8 ha et la Martinique 6 ha. En revanche, le niveau hexagonal reste plus élevé (41 ha pour 100 habitants). L'agriculture guyanaise est par ailleurs également caractérisée par son extensivité.

Les conditions climatiques en Guyane (chaudes et humides) rendent la plupart des sols rougeâtres, acides et avec une faible fertilité. Cependant, compte tenu de sa biodiversité riche, elle dispose d'un fort potentiel en termes de produits à haute valeur ajoutée tels que les plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Contrairement aux autres départements d'Outre-Mer, le nombre d'exploitations et la surface agricole utilisée sont en croissance en Guyane depuis plusieurs décennies. Les micros et petites exploitations représentent 93 % du total. En outre, l'activité agricole est inégalement répartie sur le territoire, avec une forte concentration dans l'Ouest (37,1 % de la SAU). La plupart des exploitations sont spécialisées en polyculture ou polyélevage. La grande majorité des exploitations vendent en circuit court (92,0 %).

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Évol. 20/10
Nombre d'exploitations	5 983	6 135	2,5%
Nombre total d'actifs	20 556	37 691	83,4%
Dont chefs d'exploitations et coexploitants	5 994	6 145	2,5%
Dont main d'œuvre familiale	2 469	6 700	171,4%
Dont salariés permanents	182	4 832	2554,9%
Dont saisonniers	11 911	20 014	68,0%
Part de la surface agricole sur le territoire	0,3%	0,4%	+0,1pt
SAU* des exploitations (ha)	25 345	36 429	43,7%
Taille moyenne (ha/exploitation)	4,2	5,9	40,5%

**Superficie agricole utilisée*

Sources : Recensement agricole 2020, Odeadom

L'agriculture en Guyane se caractérise également par une faible structuration et une activité informelle importante, aussi bien au niveau de l'emploi que de la production. Pour la grande

[88] *Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019. Dernières données disponibles.*

majorité des exploitations agricoles, la tenue d'une comptabilité est parcellaire et la formalisation juridique (Pacage[89], affiliation à la MSA, déclaration annuelle de surface) demeure incomplète, surtout pour les petites et micro exploitations.

Par ailleurs, le secteur se heurte à un coût de production élevé. Celui-ci résulte de la difficulté à réaliser des économies d'échelle, du fait notamment de l'éloignement de ses principaux clients et fournisseurs. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent également un obstacle d'envergure. En outre, le secteur est confronté à la concurrence des produits importés, l'étroitesse du marché et le faible revenu de la population.

Enfin, la majorité des titres fonciers agricoles est détenue par l'État et les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral[90]. **L'État détenant 66 % des surfaces agricoles**[91], la progression de la détention de la SAU par le secteur privé est un enjeu déterminant pour le littoral guyanais. Selon la DAAF[92], entre 2000 et 2020, l'État a attribué 25 538 ha de massif forestier, dont 37,5 % dédiés à la petite agriculture (exploitations inférieures à 20 ha). Lors de la signature du Plan d'Urgence en avril 2017, le gouvernement s'était par ailleurs engagé à rétrocéder gratuitement 250 000 hectares[93] à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant notamment de libérer des terres au profit des agriculteurs. Le processus est toujours en cours et suscite des tensions entre acteurs politiques locaux.

1.2 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE : VERS UNE ADAPTATION LOCALE ?

La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales et européennes qui visent à promouvoir la structuration du secteur agricole.

Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane**, majoritairement financé par le FEADER. En 2022, celui-ci s'élevait à 12,8 M€. À cela s'ajoutent d'autres aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer. Certaines aides sont ponctuelles et visent à atténuer les aléas conjoncturels. Ainsi, l'État a notamment mis en place le dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les producteurs de fruits et légumes dans les DROM en 2023, pour qui les prix de l'engrais ont considérablement augmenté (conséquence de la guerre russo-ukrainienne).

---

89 Le numéro Pacage permet au Ministère de l'Agriculture d'identifier de manière unique les producteurs agricoles.

90 Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

91 Il est communément admis que l'État détient 94 % du foncier en Guyane. Cependant, il convient de souligner que sa propriété dépend de la nature de ces terrains : dans le détail, il détient 100 % des espaces forestiers et 96 % des espaces naturels. Les espaces urbanisés ou urbanisables et les espaces ruraux habités sont majoritairement détenus par des acteurs privés et les collectivités territoriales. Source : AFD, observatoire des communes et des EPCI, 2022.

92 Mémento agricole statistique 2021.

93 Dossier de presse : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane », site du Ministère des Outre-mer.

Par ailleurs, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** géré par l'Odeadom (Office de développement de l'économie d'outre-mer). Les montants payés en 2022 du POSEI s'élèvent à 8,4 M€ hors actions transversales.

POSEI Guyane

Montants payés en K€	**2014**	**2021**	**2022**	**Évol. 22/21**
Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	1 968	2 065	1 831	-11,3%
Mesure en faveur des productions animales	5 175	6 555	6 170	-5,9%
Mesure Productions végétales de diversification	630	381	242	-36,5%
Mesure en faveur de la filière banane	/	/	/	/
Mesure Canne-Sucre-Rhum	176	148	165	11,3%
Total (hors actions transversales)	7 949	9 147	8 407	-8,1%

Source : Odeadom

Ce programme consiste à apporter une réponse européenne adaptée aux nécessités locales des régions ultrapériphériques en matière d'agriculture. Il comporte ainsi un certain nombre de dérogations à la PAC permettant de garantir l'offre de produits agricoles (notamment en atténuant les coûts), le développement et la diversification du secteur et le maintien de la compétitivité des activités traditionnelles. La programmation annuelle de cette aide veille à sa concordance avec les objectifs stratégiques de la PAC. La Guyane ne capte cependant que 3 % des fonds POSEI destinés aux DROM.

Dans un rapport de 2023, la Cour des Comptes émet certaines critiques quant à la structure des aides publiques à l'agriculture en Outre-Mer. Ces dernières sont en effet tournées vers des cultures de rente destinées à l'export (telles que la banane ou la canne à sucre). Or, ce modèle, s'il continue de capter la grande majorité des fonds, est en déclin du fait d'une concurrence mondiale accrue et d'un renouvellement insuffisant des générations d'agriculteurs. En outre, cette allocation se fait au détriment de l'agriculture vivrière, essentielle pour atténuer la dépendance aux importations de l'économie locale. Ainsi, les cultures vivrières, principalement informelles, sont largement sous-financées et peinent à se structurer. Conséquence de cette approche par filière, les aides sont inégalement réparties entre les DROM et desservent Mayotte et la Guyane. En effet, La Réunion concentre 45 % des subventions agricoles entre 2015 et 2021, environ 25 % pour la Guadeloupe et la Martinique, contre seulement 3 % et 1,5 % pour la Guyane et Mayotte.

2. La production agricole

Compte tenu des enjeux soulevés pendant la crise sanitaire, la souveraineté alimentaire prend peu à peu une place prépondérante dans la stratégie de développement du secteur. Du fait de sa faible production locale, la Guyane a massivement recours aux importations. En conséquence, elle est particulièrement vulnérable à la hausse des coûts des intrants et des difficultés d'approvisionnement en matière première agricole. Son taux de couverture des besoins alimentaires s'avère inégal selon les types de production agricole : si elle est globalement élevée pour les productions végétales (hors céréales), elle demeure faible pour les produits de l'élevage (voir tableau ci-dessus).

Pour remédier à cette situation, le Comité d'orientation stratégique et du développement agricole (COSDA) s'est réuni en mars 2023 afin d'élaborer un plan territorial pour l'autonomie alimentaire en Guyane. Ce plan définit les défis majeurs du secteur en matière de transition alimentaire et de développement de l'agriculture locale : l'accès aux aides et financements, le foncier et l'aménagement des zones agricoles, la mise en conformité et la biosécurité, la compétitivité et l'insertion dans le marché agricole, ou encore l'insertion sociale.

Taux de couverture des besoins alimentaires

En tonnes	Production 2021	Production 2022	Taux de couverture	Évol. 22/21
Légumes et tubercules	nd.	24 400	77%	/
Fruits	nd.	42 000	92%	/
Céréales et oléoprotéagineux	nd.	690	6%	/
Bovins	548	521	16%	-5%
Porcins	487	443	12%	-9%
Ovins et caprins	11	8	3%	-26%
Volailles (TEC)	140	197	1%	40%

Source : Memento 2023, Agreste

NB : Ces données, relevées par la DAAF, couvrent partiellement l'activité informelle et ne comprennent notamment pas l'autoconsommation.

En 2023, les importations de produits agricoles progressent de 2,5 % en valeur, marquant un ralentissement par rapport à l'année précédente (+18,4 %). En parallèle, les exportations se contractent de 39,1 % en valeur, pour la deuxième année consécutive.

Importations et exportations des produits agricoles (en K€)

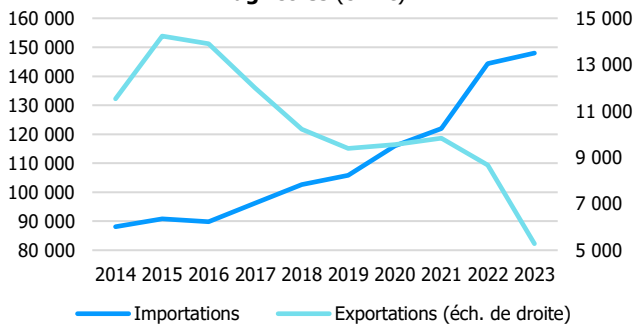

Source : Douanes

La production locale pâtit fortement de la hausse des prix des intrants et des difficultés d'approvisionnement. Pour rappel, l'inflation moyenne annuelle des produits alimentaires est de 9,5 %. La hausse des prix des aliments pour bétail impacte ainsi l'activité de l'élevage : les abattages de bovins et de porcins s'inscrivent en recul de 7,4 % et 3,9 % en volume sur un an. En parallèle, les conditions climatiques (une sécheresse de plusieurs mois, précédée de deux années extrêmement pluvieuses) ont affecté également la production végétale. Le psylle[94] a ravagé les cultures d'agrumes tandis que le manioc a également été touché par une maladie. Ces aléas se conjuguent à la perte de petits exploitants pendant la crise sanitaire.

2.1 DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DIVERSIFIÉES MAIS PEU RÉSILIENTES

Les productions végétales en Guyane sont relativement diversifiées. Du côté de la production fruitière, la filière agrumes est la plus structurée, commercialisant en particulier du citron. En outre, la culture du manioc, soutenue par l'importance

Production de tubercules traditionnelle

	2020	2022
Surface utilisée (hectare)	7 700	4 150
dont manioc	6 600	3 200
Production (tonnes)	38 000	20 500
dont manioc	32 300	16 000
Nombre d'exploitations	4 600	nd

Sources : Mementos agricoles 2021 et 2023, Recensement agricole 2020

[94] *Le psylle est un insecte potentiellement nuisible pour les arbres fruitiers.*

traditionnelle qu'elle revêt pour la population, constitue également un pilier de la production de tubercules. Les productions demeurent vulnérables aux aléas climatiques et aux maladies.

L'agriculture vivrière est principalement présente entre Mana et Apatou, à Maripasoula et à Camopi. Elle est caractérisée par la pratique de l'abattis-brûlis[95] par les communautés amérindiennes et bushinenguées. Elle consiste traditionnellement en la culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes. En particulier, le manioc est produit dans les trois quarts des exploitations du territoire, principalement dans l'Ouest.

Autrefois exclusivement réservés à l'autoconsommation, la commercialisation des cultures traditionnelles s'est fortement développée. Cette marchandisation croissante, conjuguée à la sédentarisation, induisent un raccourcissement de la durée de jachère de l'abattis, entrainant un épuisement des sols et un agrandissement de la surface cultivée, l'abandon de certaines espèces, le développement de maladies et de parasites. Agriculture durable par excellence puisqu'elle ne nécessite pas d'intrant et présente un faible impact environnemental, son modèle connait ainsi des mutations notables.

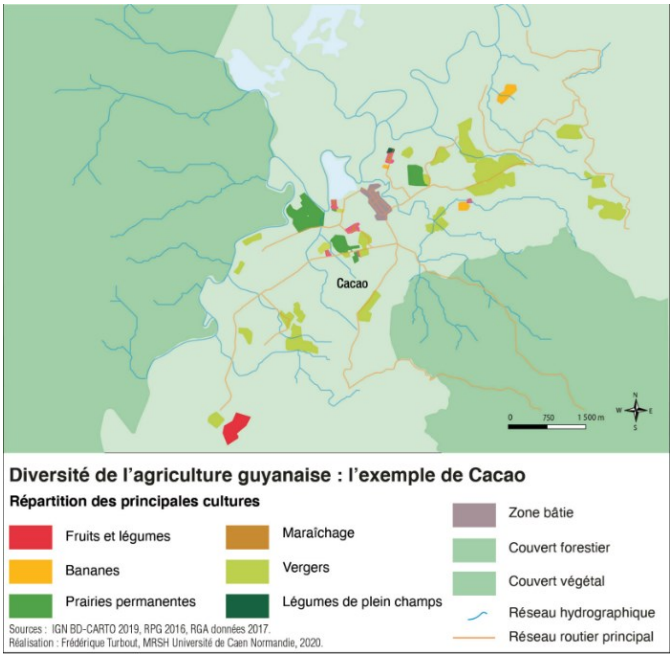

En parallèle, l'activité de maraîchage est principalement menée par la communauté Hmong, et se situe sur les bourgs de Cacao et de Javouhey (voir cartographie ci-contre). Leurs productions alimentent par la suite les marchés locaux.

Enfin, du fait de la richesse de sa biodiversité, la Guyane dispose par ailleurs d'un fort potentiel en termes de plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM). Bien qu'à haute valeur ajoutée, ces produits sont encore sous-valorisés sur le territoire. L'entrée sur le marché de Yana Wassai en 2022 montre toutefois que de nouvelles initiatives émergent en la matière. Cette entreprise vise en effet à valoriser les produits d'Amazonie tels que le wassaï, l'awara et le cupuaçu mais aussi des produits cosmétiques labellisés bio et commerce équitable.

[95] *Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.*

2.2 L'ÉLEVAGE : UNE FILIÈRE À CONSOLIDER POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

L'élevage est principalement extensif et a lieu dans les zones de savane littorale. Les villes de Mana, Sinnamary, Kourou et Macouria concentrent un cheptel supérieur à 1 000 têtes. En termes de superficie, 55 % de la SAU est réservée à de la surface toujours en herbe. L'élevage de bovins représente 44 % de la production de viande en volume, contre 37,9 % pour les porcins, 16,8 % pour les volailles et 0,7 % pour les ovins et les caprins. Par ailleurs, la production est fortement concentrée : 2 % des éleveurs détiennent environ 70 % du cheptel.

La production locale de viande est largement insuffisante pour couvrir les besoins de la population : les taux de couverture sont faibles : 16 % pour les bovins, 12 % pour les porcins, 6 % pour les ovins et caprins et 1 % pour les volailles. Conformément aux objectifs de souveraineté alimentaire, le développement de l'élevage devrait se concentrer sur la volaille, qui présente une attractivité forte sur le territoire du fait de son plus faible coût pour le consommateur. À titre indicatif, elle représente les trois quarts des importations animales en volume.

La production locale d'œufs couvre quant à elle l'intégralité des besoins du territoire. Elle est évaluée à environ 20 millions d'œufs en 2020, pour un cheptel d'environ 110 000 poules pondeuses.

Globalement, la filière animale doit poursuivre sa structuration. Or, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent la faible couverture de savane du territoire, l'accès au foncier, les délais et le coût d'aménagement des parcelles. En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. La région dispose de deux abattoirs (l'un à Rémire et l'autre à Mana), sachant qu'il n'y a pas de service public d'équarrissage[96] en Guyane.

En parallèle, l'apiculture tente également de se développer. La production est cependant en baisse depuis 2020.

2.3 LES DÉBUTS TIMIDES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique est encore émergente sur le territoire, et relève plutôt d'un marché de niche. Les principaux défis de cette filière sont de pérenniser sa production et de devenir rentable et attractive malgré les faibles revenus de la population et des coûts de production élevés.

En 2020, 0,8 % des exploitations font de l'agriculture biologique, contre 0,1 % en 2010. En termes de superficies, ces dernières sont majoritairement concentrées sur le littoral. Sinnamary, Kourou et Montsinéry-Tonnegrande sont les communes cultivant le plus de produits issus de l'agriculture biologique (plus de 1000 ha pour la première, entre 500 et 1000 ha pour les deux autres).

[96] *Traitement des cadavres d'animaux non utilisés en boucherie pour en retirer tout ce qui peut être transformé (la peau, les os, les graisses, etc.).*

Section 3
La pêche et l'aquaculture

1. Structure de la filière pêche

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 121 746 km2, la Guyane bénéficie d'un accès à une ressource halieutique abondante et de qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de l'« Europe bleue », la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE. À ce titre, la réglementation des pêches et le droit d'accès relèvent exclusivement de la compétence de la Commission européenne.

L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois types de produits : deux espèces de crevettes (ressource en fort déclin depuis les années 90), trois espèces de vivaneau (une ressource pleinement exploitée) et vingt-deux espèces de poissons blancs côtiers (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2023, la Guyane compte 5 navires en activité pour la pêche crevettière. Les prises s'élèvent à 152 tonnes, réalisées en 2022. La pêche au large représente 1 070 tonnes de vivaneaux rouges. Le nombre de licences pour les ligneurs vénézuéliens pour ce type de pêche est fixé à 45. Enfin, 122 navires de pêche côtière possèdent une licence européenne ; ils exploitent du poisson blanc (1 958 tonnes pour les filets maillants dérivants et calés en 2022).

Selon la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM), en 2023, parmi les 44 armateurs marins, environ 6 occupent des postes à bord des navires et 38 à terre. Parmi les 238 marins actifs, 84 % sont étrangers, principalement de nationalité brésilienne et guyanienne.

La pêche fluviale est une activité également répandue, notamment dans les communes de l'intérieur, bien qu'elle ne soit pas règlementée. Le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire pour les Amérindiens et les Bushinengués.

2. Les enjeux de la filière pêche

2.1 UNE FILIÈRE SOUS-DIMENSIONNÉE ET FRAGILE

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : sur les trois principales espèces pêchées, le Suriname en produit le double[97], et entretient la diversification de ce secteur en commercialisant également la vente de thons et de chalut poissons. Selon l'Action de l'État en mer, au Brésil, il y a 30 à 35 pêcheurs par kilomètre de côte, 40 au Suriname, contre uniquement 1 au km en Guyane.

Malgré ces petites quantités, une partie de la production guyanaise est exportée. En 2023, les exportations de poissons représentent 490,7 tonnes, en recul de 33,5 % sur l'année. En valeur, elles diminuent de 40,3 %, à 5,1 M€. La production locale ne permettant pas de répondre

[97] *Données Ifremer 2021.*

aux besoins de la population, les importations de produits de la mer dépassent la valeur des exportations depuis 2022 et atteignent un montant de 9,6 M€ et 1 384 tonnes en 2023.

De plus, les problématiques spécifiques de la région génèrent des paradoxes entravant les exportations. Le vivaneau par exemple, est pêché et débarqué en Guyane par des navires vénézuéliens sous licences européennes, mais est considéré comme étant originaire du Venezuela du fait du pavillon de ces navires. Dès lors, ces débarquements sont soumis à des droits de douanes, qui se répercutent sur les prix des exportations guyanaises. En conséquence, un stock d'environ 250 tonnes de vivaneau a récemment été accumulé, pour lequel il est difficile de trouver des marchés.

Exportations et importations de produits de la mer
En valeur, Millions d'€

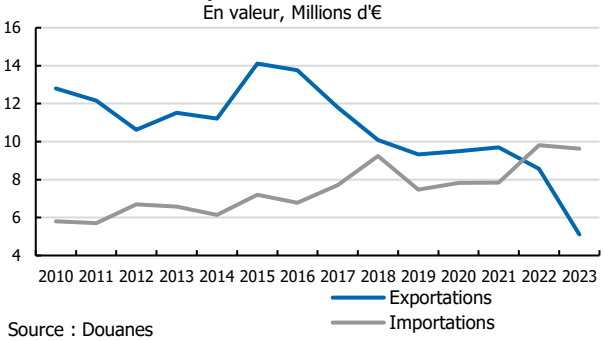

Source : Douanes

Pour se développer et augmenter sa production, la filière pêche doit relever de nombreux défis, aux premiers rangs desquels figurent sa structuration, le renouvellement de sa flotte, le développement d'infrastructures adaptées telles que des débarcadères, des outils de conditionnement, etc.

La filière fait notamment face à un problème structurel de rentabilité, ce qui constitue un frein à l'investissement et à la modernisation des navires. Il en résulte également une faible attractivité du métier pour les jeunes.

Depuis 2018, la DGTM a renforcé son attention sur la formation des marins et a cessé de délivrer des licences en l'absence de diplômes. Après une première session de validation des acquis en 2018, une seconde a eu lieu en 2020. Dans les cinq années qui suivent, les marins doivent compléter des modules de formation (sécurité, radio) pour valider définitivement leur titre.

Enfin, de nombreux travailleurs étrangers sont freinés dans leur activité du fait du renouvellement tardif de leurs documents administratifs. Début 2023, la préfecture a ouvert une soixantaine de rendez-vous de régularisation, mais le rythme de traitement demeure lent selon le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

2.2 LA PÊCHE CREVETTIÈRE EN DÉCLIN

Entre 2002 et 2022, la quantité de crevettes pêchées a diminué de 89,7 %. Elle représentait historiquement l'activité majeure de la pêche guyanaise, aussi bien en termes de volume que de valeur. La pêche crevettière est particulièrement confrontée aux problèmes précédemment cités tels que la faible rentabilité, le manque d'attractivité et l'équipement vieillissant.

D'autres facteurs sont également à prendre en compte pour expliquer la diminution importante de l'activité tels que les conséquences des changements environnementaux ou encore

le déplacement géographique de l'effort de pêche[98]. En 2022, ce ne sont ainsi que 152 tonnes qui ont été pêchées contre plus de 2 900 tonnes en 2005. Seulement 5 chalutiers sont en activité contre 36 en 2005. La filière exporte environ un quart de sa production totale.

2.3 COMMERCE INFORMEL ET ILLÉGAL : UN FLÉAU POUR LA GUYANE

La Guyane est en proie au **développement du commerce illégal de vessies natatoires**[99] **à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu autour de 130 euros le kilo en Guyane, et entre 1 000 et 3 000 euros en Asie. Depuis des décennies, la rémunération qui en découle se fait sans aucune déclaration officielle. Elles servent souvent à la rémunération des équipages. Afin de lutter contre ce phénomène, l'État promeut la légalisation du marché pour les englober dans les produits de la pêche, ce qui permettrait d'accroître le chiffre d'affaires des armateurs.

En parallèle, la filière pêche reste très exposée au problème de la pêche illégale, réalisée par des navires surinamais, brésiliens et guyaniens. Lutter contre cette pêche a vocation à préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation et protéger les intérêts des pêcheurs guyanais. L'Ifremer estime qu'elle représentait environ 6 500 tonnes en 2012 en hypothèse moyenne[100].

Contrôles LCPI

	2020	2021	2022	2023
Contrôles ayant donné lieu à infractions*	133	170	363	272
Part des infractions sur total contrôles	76,7%	80,5%	87,8%	75,7%
Tonnes de produits de la pêche saisies	161,8	167,0	244,8	240,8
Km de filets saisis	224	196	158	187
Kg de vessie natatoire saisis	848	993	1 300	1 290
Navires déroutés ou saisis et détruits	1	11	12	9

* concernent les navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) étrangers en incursion dans les eaux françaises

Source : Surveillance et contrôles des activités maritimes et fluviales (SCAMF), DGTM

Un « plan régional de contrôle des pêches » est mis en œuvre chaque année pour lutter contre les pêches et pratiques illégales, veiller à la pérennité des ressources halieutiques et la préservation de l'écosystème. La lutte contre la pêche illégale (LCPI) s'intensifie ces dernières années et mobilise les Forces Armées de Guyane (FAG). Les militaires mobilisés dans ce dispositif ont constaté 272 infractions en 2023, soit une baisse de 26 % par rapport à 2022 (363 infractions).

Selon la DGTM, le volume de la pêche informelle, estimé à 1 900 tonnes en 2018, s'ajoute à ceux de la pêche légale et illégale. Une étude est actuellement en cours afin d'évaluer l'impact de la pêche illégale sur les stocks d'acoupa. Selon l'Ifremer, la pêche informelle existe essentiellement dans l'Ouest guyanais (principalement à Awala-Yalimapo, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni), où la filière fait face à des enjeux particuliers. Aucun navire de pêche maritime n'est immatriculé sur cette partie du territoire, mais la pêche informelle existe et cohabite avec des navires surinamais et guyaniens qui exploitent illégalement ces eaux très poissonneuses. À l'Est, les incursions des tapouilles clandestines brésiliennes sont plus courtes, mais leurs équipages se montrent peu coopératifs lors des contrôles ; les opérations sont donc renforcées dans ce secteur.

L'importance de ces activités informelles et illégales met à mal non seulement le développement d'une filière halieutique professionnelle, mais aussi les ressources marines et les

[98] *Ifremer, Éléments d'information sur l'exploitation du stock de crevettes pénéides de Guyane, 2022.*

[99] *Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.*

[100] *Pêche illégale - Délégation Guyane (ifremer.fr).*

écosystèmes environnementaux associés. En particulier, l'utilisation de filets dérivants hors-normes, de grande longueur et avec des mailles très petites, provoque la prise de poissons qui ne sont pas encore en âge de se reproduire. Elle peut empêcher aussi les tortues marines d'accéder aux sites de ponte, et constituer des pièges mortels pour celles-ci.

3. Les aides publiques

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)[101] intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. La CTG gère une partie des mesures qui lui sont déléguées. Aux crédits européens (allant de 80 % à 100 % des montants totaux), s'additionnent les contreparties nationales et locales. En cumulé sur la période 2021-2027, les fonds octroyés par l'UE représentent : 32,5 M€ de maquetté, 28,8 M€ de programmé et 21,4 M€ de payé[102].

Aides FEAMP en 2022 (en euros)

Priorités	Mesures	Montant total programmé	Montant total payé
Développement durable de la pêche	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	830 000	-
Développement durable de l'aquaculture	-	-	-
Commercialisation et transformation	Commercialisation	-	282 459
	Transformation	-	1 082 860
	Régime de compensation des surcoûts	2 950 873	4 673 018
	Pertes économiques dues à la COVID	66 376	-

Source : DMLF/DGTM

En outre, le FEAMPA prévoit un « Plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole », visant à atténuer les coûts supplémentaires dus à l'éloignement, soit la principale dépense du fonds. Ce plan vise à renforcer la compétitivité des productions locales dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, favorisant ainsi le développement des entreprises dans les régions ultrapériphériques. En Guyane, les axes prioritaires du plan incluent le soutien à la création d'une filière aquacole continentale et à l'amélioration de la pêche côtière. Cependant, le versement de ces aides rencontre des obstacles, notamment en raison de l'obligation légale pour les navires de plus de 12 mètres de tenir un journal de pêche électronique.

En 2022, face au conflit russo-ukrainien, l'État, dans le cadre de son plan de résilience économique et sociale, a par ailleurs mis en place une aide supplémentaire pour le secteur, destinée à alléger les coûts élevés d'approvisionnement en carburant. En 2023, 13 dossiers ont été déposés en instruction en Guyane, et 143 000 € ont été versés. L'éligibilité au régime d'aide est conditionnée à la régularité fiscale et sociale.

4. Vers un pacte pour la relance de la filière pêche

En mai 2023, un pacte pour la relance de la filière pêche a été signé en Guyane par le secrétaire d'État chargé de la Mer, en collaboration avec la CTG et le CRPMEM. Ce pacte vise à lutter contre la pêche illégale et prévoit un investissement de 2 M€ par l'armateur CMA-CGM pour l'acquisition de navires modernes, ainsi que le positionnement d'un patrouilleur à Iracoubo. Il met

101 Le FEAMP devient le FEAMPA pour la période 2021-2027. Sa programmation n'a pas encore débuté au moment de la rédaction de ce rapport.

102 La différence entre les montants maquettés, programmés et payés correspond à l'état d'avancement des programmes : la maquette indique les montants initialement fixés tandis que leur allocation se traduit par leur programmation puis par leur engagement, certification et enfin leur paiement.

également l'accent sur la formation en ouvrant un CAP matelot au lycée de Matiti à Macouria-Tonate.

En revanche, la démarche de renouvellement de la flotte de pêche est soumise aux régulations de l'UE en matière de protection de la ressource. Cela implique une autorisation conditionnelle basée sur la justification de la viabilité économique et le bon état biologique des stocks halieutiques. Le schéma déclaratif est contraignant, ces normes, bien établies dans l'Hexagone grâce à une filière déjà structurée, se révèlent actuellement un frein en Guyane, où la structuration de la filière est en cours. L'impossibilité d'atteindre ces exigences a bloqué des financements qui auraient représenté 17 M€ en Guyane. Des solutions alternatives sont envisagées, avec des fonds plafonnés à 30 000 € par entreprise.

Les aides liées à la COVID-19 ont également été limitées en raison de changements dans le schéma déclaratif, mais la filière bénéficie d'une nouvelle impulsion avec un suivi régulier assuré par une cellule bimensuelle sous l'égide de la DRFIP. Fin 2023, 64 % des entreprises actives de la filière avaient mis en place une DSN, marquant ainsi un engagement en faveur de la formalisation et de la transparence.

En mars 2024, lors de sa visite en Guyane, le Président de la République a par ailleurs annoncé le renouvellement de 25 bateaux de pêche, avec une disponibilité prévue entre juillet et septembre. L'Union européenne allouera environ 63,8 millions d'euros à la France et au Portugal pour moderniser des navires de moins de 12 mètres, tandis que le régime spécial pour la Guyane permettra le renouvellement de navires pour la pêche hauturière dans les RUP. Le Président a également promis une taxation à 0 % du vivaneau guyanais et un renforcement de la lutte contre la pêche illégale, y compris des opérations de démantèlement des navires illégaux.

5. L'aquaculture

Auparavant, l'activité aquacole guyanaise était essentiellement basée sur l'élevage de la chevrette (crevette d'eau douce) atteignant une production de plus de 100 t/an dans les années 70 et 80.

Côté maritime, en 2012, l'élaboration du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a conclu en l'absence de potentiel pour cette pratique en Guyane.

En 2013, un schéma régional de développement de l'aquaculture continentale (SRDAC) a été adopté afin d'identifier quelles étaient les conditions de développement d'une aquaculture continentale en Guyane et de proposer un schéma de mise en œuvre compatible avec les spécificités et les contraintes locales.

En 2021, la CTG a entamé des travaux de révision du SRDAC, identifiant les démarches, outils, espèces et perspectives permettant à la filière de retrouver son essor.

Les efforts sont actuellement concentrés sur la relance de la filière chevrette et sur l'élevage en pisciculture d'eau douce d'espèces indigènes de l'amazone (atipa, tambaqui, torche tigre). On dénombre 6 producteurs prêts à se lancer qui ambitionnent des productions d'environ 50 tonnes de chevrette et 30 tonnes de torche tigre.

Section 4
L'industrie et l'artisanat

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière, extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Selon l'Insee, le secteur représente 9,6 % de la valeur ajoutée en Guyane en moyenne entre 2016 et 2019 (dont 5 % correspondant à l'énergie et gestion des déchets, 0,6% aux IAA et 4 % aux autres industries).

Évolution de répartition de la VA dans l'industrie
(en % de la valeur ajoutée totale)

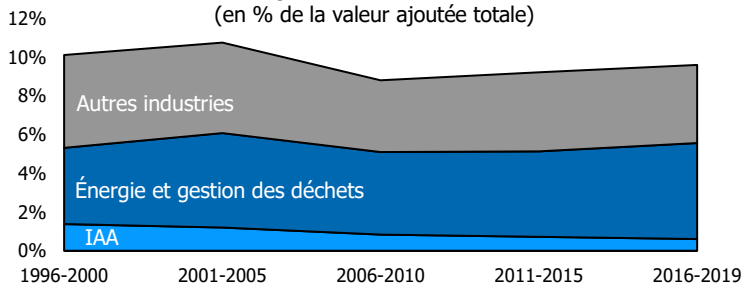

Source : Insee, comptes définitifs.

En avril 2021, le secteur de l'industrie représente par ailleurs 9,1 % des unités légales guyanaises[103] et 6,7 % de l'emploi salarié à fin 2023[104].

2. L'activité du secteur

Activité du secteur de l'industrie
(solde d'opinion CVS, en %)

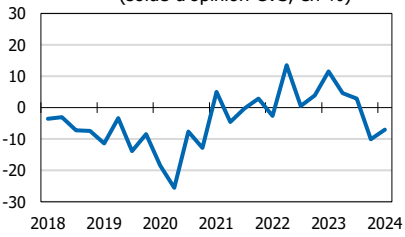

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM.

L'activité industrielle (hors agroalimentaire) connaît un début d'année favorable en 2023, avec une tendance à la hausse de son activité. Cependant, celle-ci se dégrade durant la 2nde partie de l'année : le solde d'opinion replonge même en dessous de sa moyenne de longue période au 4e trimestre.

Fortement dépendante de la commande publique, l'industrie guyanaise enregistre des délais de paiement plus longs que la France hors DOM. Ainsi, en 2022, les entreprises de l'industrie de biens intermédiaires sont payées dans un délai compris entre 51 et 128 jours (entre 36,4 à 74,2 jours en France hors DOM).

103 Source : Insee

104 Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité de l'INSEE. Champ : emploi salarié total.

Données financières – Analyse par quartile

Biens d'équipements	Guyane								Hexagone			
	2021				2022				2022			
Quartile	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	26	6	10	15	26	5	11	18	11 380	10	18	40
Chiffre d'affaires (k€)	26	1 488	2 130	3 218	26	1 358	1 879	3 554	11 380	1 653	3 309	8 779
Valeur ajoutée (k€)	26	495	713	871	26	353	639	982	11 380	709	1 316	3 044
I- Activité												
Taux de variation du CA HT - %					26	-15,8	3,9	22,3	11380	0,1	10,3	22,6
Taux de variation de la VA HT - %					26	-42,9	1,4	24,6	11380	-5,6	6,1	20,1
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	11380	0	0,7	16,4
Taux d'investissement d'exploitation - %			6,4	9,2	26	0,4	8,2	20,4	11209	2,1	5,8	14

Biens intermédiaires	Guyane								Hexagone			
	2021				2022				2022			
Quartile	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	41	7	12	32	41	7	12	31	13 851	9	17	40
Chiffre d'affaires (k€)	42	1 312	2 148	5 702	42	1 482	2 461	5 998	13 851	1 660	3 404	9 693
Valeur ajoutée (k€)	42	443	804	1 673	42	410	843	1 907	13 851	655	1 268	3 234
I- Activité												
Taux de variation du CA HT - %					42	-7,2	2	12,4	13851	0,5	10,8	22,8
Taux de variation de la VA HT - %					42	-18,6	-0,6	13,5	13851	-0,6	6,5	21,2
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	13851	0	0,1	14,4
Taux d'investissement d'exploitation - %			4	8,3	42	3,1	5,4	17,3	13455	2,1	6,8	16,1

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2022

3. Le secteur minier

3.1 UN SECTEUR À FORT POTENTIEL EN BESOIN DE STRUCTURATION

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Elles valorisent également l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et l'exploitation durable de ces ressources.

La Guyane possède un **vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère**. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de coltan, bauxite, kaolins, plomb, zinc, cuivre, diamant, nickel, platine et uranium. Ces gisements n'ont pas encore été exploités à ce jour, et pour certains d'entre eux, l'exploitation n'est pas envisageable du fait des limitations environnementales ou de leur localisation dans la zone littorale urbanisée.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül et à Camp Caïman. L'activité minière est toutefois interdite sur 45 % du territoire depuis le 1er janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du SDOM). Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

La réforme du code minier en bref

En août 2021, en application de la loi « Climat et Résilience », le **code minier a été réformé en profondeur**. La loi instaure notamment la recentralisation de l'instruction des titres miniers à l'échelle nationale, la suppression des permis d'exploitation (PEX), la participation accrue des collectivités territoriales et du public, l'évaluation environnementale systématique des autorisations d'exploitation (AEX) supérieures à 25 ha, la supériorité hiérarchique du SDAGE[105] sur le SDOM, la codification des ARM (Autorisations de recherche minière) et la simplification de certaines procédures concernant les AEX.

Depuis le 1er janvier 2023, de nouvelles ordonnances ont été promulguées, modifiant le code minier pour renforcer les conditions environnementales nécessaires à l'ouverture des mines. Elles visent également à élargir le champ des dommages environnementaux et sanitaires pris en compte pour l'exploitation minière, ainsi qu'à faciliter le remplacement des orpailleurs illégaux par des opérateurs légaux et la réhabilitation des sites dégradés.

Selon la FEDOMG, interlocutrice des instances régionales, nationales et des acteurs économiques miniers en Guyane, le secteur a encore besoin de structuration. La fédération n'intègre notamment toujours pas la totalité des opérateurs guyanais.

La FEDOMG envisage également une réforme du cadre règlementaire minier pour revitaliser l'industrie artisanale. Cette initiative vise à répondre aux défis environnementaux et économiques tout en stimulant l'activité artisanale.

3.2 UNE FILIÈRE AURIFÈRE RENTABLE MAIS REMISE EN QUESTION

L'activité de la filière aurifère continue de bénéficier d'un cours élevé de l'or en 2023 ; ce qui accroît sa rentabilité. De surcroît, la production de l'année progresse de 19 %, la portant à 1,1 tonne. Les exportations suivent la même tendance : +16 % en valeur et +13 % en volume. La filière aurifère représente 42 % de la valeur des exportations de biens de la Guyane en 2023.

Production et exportations d'or

	2019	2020	2021	2022	2023	Var 23/22
Production d'or nette (après affinage, en kg)	1 157	1 058	1 225	935	1 110	19%
Exportations en volume (en kg)	1 099	989	1 259	939	1 063	13%
Exportations en valeur (milliers d'€)	41 121	46 781	57 765	49 881	57 797	16%

Sources : camino.beta.gouv.fr, Douanes

Malgré ces résultats en progression, les effectifs du secteur sont en baisse par rapport à 2022 : la filière aurifère emploie 356 salariés en 2023.

Plusieurs acteurs opèrent sur le sol guyanais : les PME locales, les artisans et les sociétés minières internationales. L'or primaire, enraciné dans les roches, nécessite des investissements massifs et attire principalement les multinationales. L'or alluvionnaire est quant à lui exploité par de petites structures ; il est issu de l'érosion de l'or primaire.

Deux méthodes d'extraction existent : la gravimétrie, qui récupère entre 25 % et 50 % de l'or du minerai, et la cyanuration, permettant un taux d'extraction de 92,5 %.

[105] *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane.*

En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des AEX permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont quant à eux les concessions minières et les PEX. La recherche d'or est encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER).

Titres miniers et autorisations valides

	2023
Autorisations d'exploitations (AEX)	85
Permis exclusifs de recherches (PER)	13
Concessions	15
Autorisations de recherche	8
Permis d'exploitation	2

Source : camino.beta.gouv.fr

Tous les mois, la Commission des mines de la Guyane se réunit pour délibérer et donner un avis sur les demandes d'autorisation. Elle est composée de représentants de différents acteurs, tels que l'État, les collectivités territoriales, les exploitants miniers et les associations environnementales. La délivrance des autorisations d'exploitation, après avoir connu une forte baisse en 2020 et 2021 avec la crise de la Covid-19 (16 AEX délivrées en 2020 et 2021), montre une nette hausse depuis, avec 26 AEX en 2022 et 24 AEX en 2023. Le nombre de demandes d'AEX est en forte hausse depuis le dernier trimestre 2023.

Le secteur aurifère est par ailleurs soumis à des contrôles. La police des mines a ainsi réalisé 200 inspections en 2023, qui ont débouché sur cinq procès-verbaux (contre deux en 2022).

Enfin, le secteur aurifère est particulièrement concerné par des actions en justice. Cette situation reflète les tensions persistantes entre les enjeux de protection de l'environnement et ceux relatifs au développement économique du secteur.

3.3 LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

Selon les chiffres provisoires de la préfecture de Guyane, l'orpaillage illégal aurait produit environ 5 tonnes d'or en 2023, contre plus de 7 en 2022 et 10 tonnes en moyenne ces dernières années. Les acteurs de la lutte contre l'orpaillage illégal estiment à environ 7 300, le nombre de *garimpeiros* présents sur le territoire en 2023. Ce sont aussi près de 300 sites alluvionnaires et 100 primaires qui ont été récencés, dont 150 situés au cœur du Parc national amazonien. Les enjeux soulevés par ce fléau ancien en Guyane relèvent à la fois du pillage économique (avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 600 millions d'euros), de la destruction environnementale et de l'empoisonnement des populations locales. En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé par la faune et la flore. La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores, faisant partie de la nourriture quotidienne des populations locales. On estime que 40 % de la surface déforestée en Guyane est due aux *garimpeiros* et que 13 tonnes de mercure sont déversées chaque année, soit 300 tonnes depuis les années 2000. De plus, un circuit informel est développé par des réseaux criminels autour des sites illégaux, profitant des réseaux d'approvisionnement pour rentabiliser d'autres sortes de trafics (armes, drogues, prostitution, etc.)

L'expansion de l'orpaillage illégal, accentuée par le cours élevé de l'or, a conduit à une diversification de l'action de l'État, qui alloue plus de 70 millions d'euros par an pour éradiquer ce phénomène. La stratégie interministérielle de lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) se décline en plusieurs volets : une réponse répressive, économique, diplomatique, sociale et sanitaire. Elle est portée par l'État-major de la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illicite (EMOPI), qui coordonne l'ensemble des services de l'État impliqués dans la LCOI. Plus de 500 militaires et gendarmes sont déployés sur le territoire, et ont mené plusieurs opérations[106] visant à asphyxier les sites d'orpaillage illégal et à déstabiliser durablement l'économie souterraine. Un pan judiciaire se développe également pour lutter contre l'impunité des *garimpeiros.* Le lancement de l'opération Harpie II en 2018 a modernisé la réponse répressive de l'État et a permis en 2023 la saisie de 61 M€ d'avoirs criminels (or, concasseurs, pirogues, armes, mercure, groupes électrogènes et quads). Le Parc Amazonien de Guyane (PAG) a quant à lui recensé plus de 143 sites d'orpaillage illégal, soit 50 % de plus qu'en 2022. Pour rappel, le PAG est interdit à l'exploitation minière et ses agents ont la compétence pour verbaliser les infractions. Environ 15 % du budget du PAG est dédié chaque année à la lutte contre l'orpaillage illégal.

Le volet social et sanitaire s'applique en parallèle à limiter l'impact néfaste de l'orpaillage illégal sur les populations locales, alors que le volet économique de la stratégie de l'État tend à occuper le terrain en développant l'activité licite. Ainsi, le développement d'activités écotouristiques autour des bourgs du parc est utilisé à des fins de surveillance : à Saül, un rayon de 20 km est relativement épargné par les activités illégales en partie grâce à ce type d'activité. D'autre part, l'installation d'activités légales d'orpaillage, conformément au nouveau code minier, est également de nature à dissuader l'activité illégale. Néanmoins, près de la moitié des sites illégaux se situerait dans le cœur du parc amazonien ou toute activité économique est interdite, empêchant ainsi l'installation d'activité légale. De plus, comme le fait apparaitre un rapport de l'Assemblée nationale de 2021, il existerait une certaine porosité entre les activités légales et illégales[107] en termes de flux logistiques, d'approvisionnement ou encore d'exploration.

La dimension diplomatique de la LCOI a par ailleurs pour but de lutter contre les trafics transfrontaliers avec le Suriname et le Brésil et d'harmoniser les stratégies employées à l'échelle régionale. Cependant, si l'approche transversale de la LCOI a permis de contenir leur progression exponentielle, les activités d'orpaillage illégal restent nombreuses, du fait notamment de la résilience de l'organisation des *garimpeiros*.

Enfin, lors de sa visite en mars 2024, le Président de la République a annoncé le lancement prochain de l'opération Harpie III, visant à intensifier la lutte contre l'orpaillage illégal et à renforcer la coopération avec le Brésil. De plus, l'or saisi sera désormais vendu et les recettes réinvesties localement pour lutter contre les conséquences de l'orpaillage illégal.

---

106 « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

107 Rapport d'enquête n°4404 - 15e législature - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr) .

4. La prospection pétrolière

Entre 2001 et 2017, Shell, Total, Tullow Oil et Nothern Petroleum ont mené des recherches d'hydrocarbure qui se sont avérées infructueuses. Seul un forage à 150 km des côtes s'est révélé concluant. Depuis, la loi Hulot de décembre 2017 prévoit l'arrêt de la recherche et de l'exploitation sur le territoire français.

La multinationale française TotalEnergies est cependant présente sur le plateau des Guyanes, avec notamment un contrat de partage de production de deux blocs offshore au Suriname depuis mai 2023 ainsi que de trois blocs d'exploitation au large du Guyana.

5. L'artisanat

En juin 2024, 5 147 établissements artisanaux sont actifs, soit 20,6 % du total des établissements guyanais[108]. 46,9 % de ces établissements ont une activité liée au secteur de la construction.

Répartition des établissements artisanaux

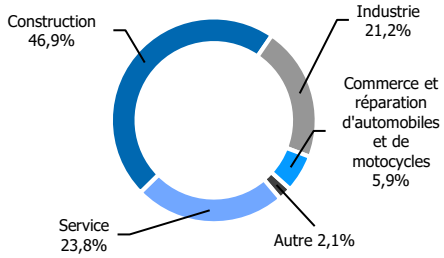

Source : SIRENE

Selon la CMA, l'artisanat représente 26 500 emplois du secteur privé en 2022. La Guyane étant caractérisée par l'importance de ses TPE, la grande majorité des entreprises (80 %) emploient moins de 10 salariés. Le BTP est le premier employeur d'artisans. Les dirigeants des entreprises artisanales sont par ailleurs principalement des hommes (80 %).

Depuis la seconde moitié de l'année 2021, l'activité du secteur est fortement impactée par le prix élevé des matières premières et des marchandises. S'ajoutent à cela la difficulté d'accès aux crédits bancaires et le manque d'organisation de la plupart des entreprises artisanales. Le financement des artisans passe en partie par le microcrédit. L'ADIE, principal opérateur de microcrédit sur le territoire, a alloué 245 611 € aux artisans en 2023, soit 5,9 % du montant total des microcrédits octroyés en Guyane par cet organisme.

D'autre part, depuis 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en progression dans l'Ouest guyanais. La CMA a ainsi renforcé sa présence dans la région en janvier 2021 en créant la CMA de l'Ouest guyanais composée de deux ETP. Un travail de recensement des filières économiques est également en cours.

[108] *Le champ comprend les établissements actifs au 3 juin 2024 répertoriés dans la base SIRENE.*

Section 5
La filière forêt-bois

Un secteur en mutation et à fort potentiel

Dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)[109] a validé en 2020 sa stratégie en définissant les priorités économiques, environnementales et sociales de la gestion du massif forestier pour dix ans. L'ambition de ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle tout en réorganisant la filière. L'activité bois-énergie constitue également un relai de croissance pour celle-ci.

1. Panorama de la filière

La forêt couvre 96 % de la Guyane, soit près de 8 millions d'hectares (un tiers des forêts françaises). Elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur et qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

Selon l'ONF, la filière bois compte plus de 200 entreprises, dont près de 90 % de TPE. Elle emploie directement près de 900 personnes. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 M€ par an et ses débouchés sont principalement liés à la commande publique. La filière se structure autour de deux pôles :

- La première transformation comprend l'activité de gestion et exploitation forestière ainsi que le sciage et rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés.
- La seconde transformation regroupe les entreprises valorisant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, etc.) et la pose de produits finis (charpentes, menuiseries et agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et emploie plus de 600 personnes. Au sein de ce second pôle, la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction est prépondérante. Cette activité emploie plus de 400 salariés et concentre la totalité des PME.

1.1 LE MASSIF FORESTIER ET SON EXPLOITATION

La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'État (cf. carte ci-dessous)[110]. La gestion de 6 millions d'hectares est confiée à l'ONF (Office National des Forêts), tandis que 2,1 millions d'hectares sont confiés au Parc amazonien de Guyane[111].

Une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, a une vocation de production plus marquée. Le domaine forestier permanent, DFP (2,4 millions d'hectares, certifiés PEFC), héberge l'activité d'exploitation forestière d'où sont principalement tirés les bois commercialisés. Les forêts du DFP sont les seules à relever du régime forestier.

---

109 Créée en 2018, la CRFB est co-présidée par le Préfet et le Président de la CTG et réunit entre autres le Parc naturel régional, la DAAF, la DEETS, l'INTERPROBOIS et des représentants des autorités coutumières.

110 Pour plus de détails, consulter le site de l'ONF : http://www1.onf.fr/guyane/sommaire/guyane/connaitre/domaine/20130829-205801-128166/@@index.html

111 Cf. encart dans le paragraphe 2.2.

Le Parc amazonien de Guyane : le plus vaste de France et de l'Union européenne

Fondé en 2007, il s'étend sur 34 000 km^2, recouvrant les communes de Camopi, Saül, Maripasoula, Papaïchton et Saint-Élie. C'est le plus vaste des 10 parcs nationaux de France et de l'Union européenne. Le Parc couvre 40 % de la Guyane et est frontalier avec le « Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque » au Brésil avec qui il forme l'un des plus grands espaces protégés du monde.

Le Parc amazonien a pour mission de préserver un massif forestier abritant une biodiversité exceptionnelle, et de valoriser les patrimoines culturels des populations amérindiennes, bushinenguées et créoles vivant sur le territoire. Il est gouverné par trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de vie local.

Avec son statut de gestionnaire missionné par l'État, c'est l'ONF qui commercialise auprès des exploitants forestiers des parcelles du DFP. La production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité et qualité de la ressource en eau notamment).

À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités[112] représentent environ 826 000 hectares.

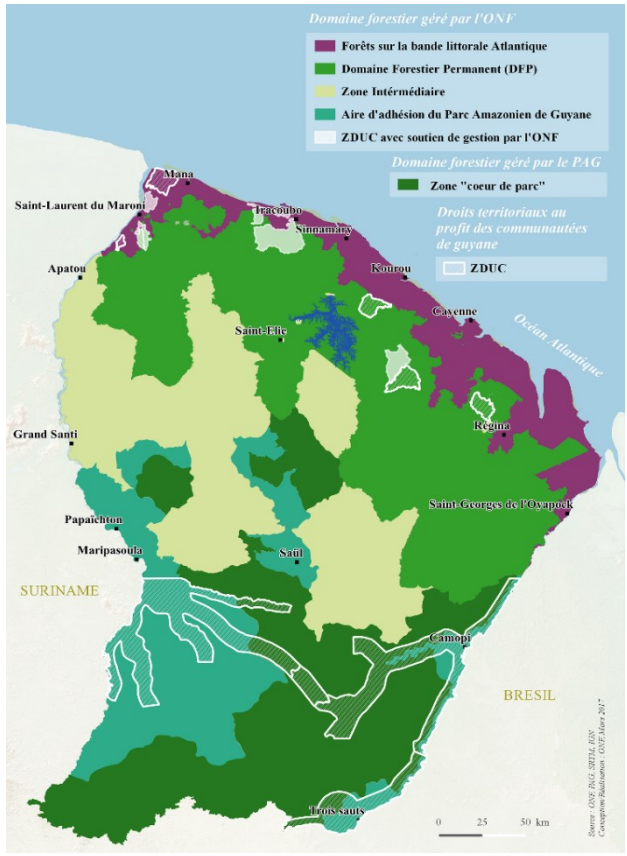

La fourniture de grumes nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt par l'ONF et la création de 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'entretien annuel de ces pistes (plus d'1 M€ en 2022) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des pistes est financée majoritairement par les fonds européens (FEADER), pour un budget total de 4,5 M€ en 2022. Le PRFB prévoit une augmentation de 5 M€ de l'investissement annuel dans la création de nouvelles pistes afin d'atteindre l'objectif de production de la filière de 210 000 m^3/an en 2030.

L'ONF a également pour compétence de faire respecter les règlements relatifs à l'exploitation des forêts et de sanctionner les infractions. Néanmoins, récemment, certains dysfonctionnements ont été mis au jour concernant les pratiques de l'ONF en Guyane. Cela pourrait entraîner la nullité de certaines procédures liées à des infractions environnementales.

112 Montagne de Fer (Iracoubo et Mana), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

Certains élus ont également exprimé des préoccupations concernant l'application systématique des règles nationales par l'ONF, qui peuvent parfois entrer en conflit avec les pratiques traditionnelles locales et la manière dont les savoir-faire locaux sont pris en compte.

1.2 UNE PRODUCTION LIMITÉE

La réalisation de l'ensemble des travaux prévus en 2022 par l'ONF avait été rendue impossible à cause d'une 3e année consécutive sans véritable petite saison sèche et une pluviométrie particulièrement élevée. En 2023, des conditions plus favorables ont permis de rattraper partiellement les retards.

Pour rappel, l'ouverture de nouvelles pistes doit être effectuée une à deux années avant la mise en exploitation du bois. La non-réalisation ou les retards de ces travaux rendent compliquée l'atteinte des objectifs de production fixés par le PRFB. Celui-ci vise une croissance annuelle de 12 % des volumes exploités, soit un triplement en dix ans. En moyenne, environ 72 000 m³ de bois d'œuvre sont exploités par an sur la dernière décennie. Les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif ne sont pas explicités dans le PRFB ; ils sont négociés tous les ans.

1.3 UN MARCHÉ ÉTROIT

Ce sont près de 70 550 m³ de bois d'œuvre qui ont été vendus en 2023, soit un rebond de 91,2 % sur un an (après -51,9 % en 2022). L'exploitation se concentre à 80 % sur quatre essences : l'Angélique, les Gonfolos, le Grignon Franc et le Grignon Balata. L'Angélique compte pour la moitié du marché.

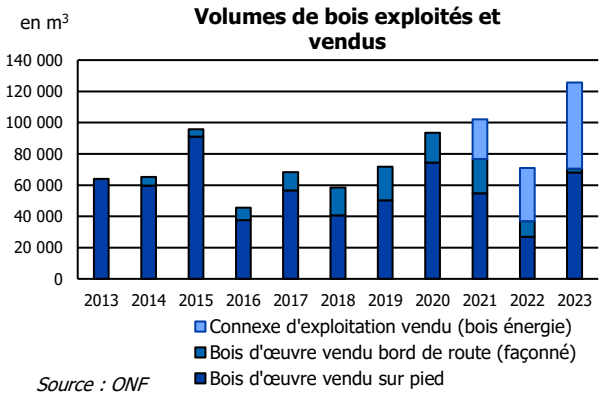

Source : ONF

Les ventes totales ont également pu bénéficier de la demande des centrales biomasse de Saint-Georges de l'Oyapock et de Cacao, celles-ci utilisant des connexes d'exploitation[113] forestière à hauteur de 55 189 m³ en 2023.

Les prix de vente des bois sur pied sont restés stables sur l'année, avec une moyenne à 35,4 €/m³, tandis que ceux du bois façonné ont diminué à 108,5 €/m³ (131 €/m³ en 2022) et ceux du bois énergie sur pied ont progressé à 9,3 €/t (8,9 €/t en 2022).

Au total, cinq principaux exploitants se partagent 94 % du volume des ventes. L'activité de première transformation est également relativement concentrée puisque les principales scieries traitent plus de 90 % des volumes exploités.

[113] *Matière première non exploitable pour l'activité principale (Houppiers des arbres abattus, arbres abîmés ou creux, etc.), pouvant être valorisée par la filière biomasse.*

Le marché du BTP constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local, mais ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

1.4 LES SOUTIENS À LA FILIÈRE

Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises de la filière est fragile, à cause des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière, du respect des normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la faible valorisation de la ressource et de l'étroitesse des marchés. Les prix des carburants, représentant une part importante des coûts d'exploitation, conditionnent notamment la marge des entreprises.

Depuis les accords de Guyane de 2018, il existe l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics (à hauteur de 12 % du montant des travaux), dont 80 % de bois labellisés BGF (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux doivent également arborer une ossature bois.

D'autre part BPI France propose le Prêt Filière Bois, qui vise à soutenir les investissements de modernisation dans l'industrie de première transformation du bois.

1.5 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue (depuis 2021) un nouveau produit pour la filière bois. L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La filière biomasse pourrait être approvisionnée également par l'exploitation de plantations dédiées à la production de bois énergie.

Selon la révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III), la combustion de biomasse issue de forêts primaires ne doit plus être considérée comme produisant une énergie renouvelable, celle-ci sortant alors de l'éligibilité à des subventions publiques. Cette directive aurait pu remettre en question la viabilité de nombreux projets du territoire, mais la Guyane bénéficie d'une dérogation jusqu'en 2047. Bien que cette dérogation réponde aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guyane, celle-ci soulève toutefois diverses problématiques environnementales.

Par ailleurs, des importations de bois en provenance du Suriname pour la filière biomasse sont sous la surveillance d'élus locaux. Ceux-ci sont préoccupés par les conditions d'exploitation dans ce pays. La revente de bois local à des prix élevés aux usines est également un point d'attention.

Une association « Biomasse Guyane » a été créée par les acteurs de la filière pour encourager l'utilisation locale de la biomasse. L'association vise à créer 350 emplois d'ici 2025 à atteindre une production d'énergie décarbonée à 100 % d'origine guyanaise.

1.6 LES PROJETS DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La PPE[114] de 2017 prévoit 65 MW de puissance installée en biomasse pour 2029. Pour atteindre cet objectif avec du bois local, près de 700 000 m³ de biomasse bois devraient être exploités par an, soit la totalité des gisements potentiels estimés dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

La Guyane dispose en 2023 de quatre centrales biomasse : Kourou (capacité de production 1,7 MW), Cacao (5,1 MW, soit près de 5 % de la consommation électrique du littoral guyanais), Saint-Georges (3,6 MW) et Montsinéry (6 MW).

Plusieurs projets sont en cours, dont l'exploitation du bois immergé du barrage de Petit-Saut, débutée en 2023, pour alimenter une centrale biomasse de 10,6 MW prévue pour 2025. D'autre part, la construction de la centrale biomasse d'Iracoubo (5,1 MW) a débuté en 2021 pour un coût de 70 M€. Le Centre Spatial Guyanais prévoit quant à lui deux centrales biomasse d'ici 2025, avec une capacité totale de 9,1 MW, nécessitant 120 000 tonnes de bois par an.

Point d'attention exprimé par plusieurs acteurs localement, il existe un risque de concurrence entre le bois d'œuvre et le bois énergie, qui pourrait générer des demandes d'augmentation d'exploitation non justifiées par le travail du bois d'œuvre. L'utilisation de la biomasse pour la filière énergétique repose en effet principalement sur les déchets de défriche, d'agriculture et d'aménagement urbain dans un rayon de 30 km, ainsi que sur les connexes de scierie et d'exploitation du bois jusqu'à 100 km.

2. La stratégie de la filière bois en Guyane

2.1 LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La CRFB a été créée en 2018. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre du PRFB. L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle (soit 210 000 m^3/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de 347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaires à moyen et long termes.

Par ailleurs, la commande publique augmente dans le sillage de la mise en chantier de grands projets. Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m^3 de grumes par an. Son plan d'investissement de 74 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs.

Les professionnels du secteur observent néanmoins une carence d'offres locales de formation face à ces besoins croissants. Six formations diplômantes, du CAP au Bac Pro, existent d'ores et déjà sur le territoire, principalement orientées vers le secteur du bâtiment. Afin de

[114] *Cf. chapitre relatif à l'énergie.*

structurer l'offre de formation, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco construction » a été obtenue en 2017, regroupant professionnels, lycées, faculté, ainsi que des partenaires territoriaux.

Le financement des nouvelles pistes pour augmenter les surfaces ouvertes à l'exploitation constitue également un point d'attention de la filière. Le transport est en effet l'étape la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste.

Pour atténuer ce problème, l'interprofession souhaite s'industrialiser via la ligniculture[115] et ainsi réduire les coûts de transport. Le PRFB prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici 2030. Cette objectif passe notamment par l'évolution les outils industriels utilisés ainsi que par le choix des espèces à planter qui seront capables de s'adapter aux conditions climatiques. Pour rappel, la forêt guyanaise contient environ 150 espèces par hectare.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane (DRA Sud) de l'ONF est en cours d'approbation. C'est une première étape qui encadrera l'activité forestière du sud du territoire (3,2 millions d'hectares). Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers qui permettront notamment la création de nouvelles pistes pour répondre aux besoins des communes de l'intérieur. Elle devrait aussi permettre de créer une aide aux investissements et d'obtenir une certification de gestion durable.

2.2 CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC[116]. Le label international FSC[117] a aussi été mis en place en Guyane en 2023. Ces labels permettent de sensibiliser davantage les acteurs de la filière vis-à-vis des enjeux environnementaux. Les subventions accordées y sont d'ailleurs conditionnées. La filière mise également sur ces labélisations pour susciter davantage d'acceptabilité sociale de la part du public.

En parallèle, pour promouvoir l'origine et la qualité des produits dérivés des bois guyanais, la marque « Bois de Guyane française », BGF, a également été créée par l'Interprobois.

115 La ligniculture consiste à planter des arbres pour en exploiter le bois. À ne pas confondre avec la sylviculture, déjà pratiquée en Guyane, qui se limite à entretenir les forêts pour les exploiter.

116 Programme for endorsement of Forest Certification : Écolabel européen de certification de gestion durable des forêts.

117 FSC pour Forest Stewardship Council : Écolabel international permettant de certifier qu'une production de bois ou qu'un produit composé de bois est respectueux de la gestion durable des forêts. https://fr.fsc.org/fr-fr/outre-mer/la-guyane.

Section 6
L'énergie

Le secteur de l'énergie représente 0,9 % de l'emploi total en Guyane[118] et, couplé au secteur de la gestion des déchets, représente environ 5 % de la valeur ajoutée du territoire[119].

La loi sur la transition énergétique impose que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) précise les objectifs de politique énergétique, hiérarchise les enjeux, et identifie les risques et difficultés associés. La PPE 2016-2023 de Guyane a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017. L'un de ses objectifs est une production électrique issue à 80 % des énergies renouvelables en 2023[120] ; cette part devant être portée à 100 % au plus tard en 2030. La PPE pour la prochaine période, allant de 2024 à 2028, est en cours de validation.

L'énergie en Guyane en bref			
Indicateur	**Valeur**	**Unité**	**Année, source**
Ressources énergétiques primaires totales	3 477	GWh	2021, SDES
Dont ressources primaires locales	719	GWh	2021, SDES
Dont ressources primaires importées	3129	GWh	2021, SDES
Dont autres (soutes internationales, exportations, variations de stocks, etc.)	-371	GWh	2021, SDES
Taux de dépendance énergétique	90	%	2021, SDES
Consommation finale	2157	GWh	2021, SDES
Dont résidentiel-tertiaire	894	GWh	2021, SDES
Dont transports	1101	GWh	2021, SDES
Dont Industrie	36	GWh	2021, SDES
Dont agriculture-pêche	55	GWh	2021, SDES
Importations de produits pétroliers	266 773	Tonnes	2022, Douanes
Puissance électrique maximum installée[a]	379,3	MW	2024, EDF
Production nette d'électricité	971,5	GWh	2023, EDF
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	335,1	GWh	2023, EDF
Dont Hydraulique	520,1	GWh	2023, EDF
Dont Eolien	0	GWh	2023, EDF
Dont photovoltaïque	60,8	GWh	2023, EDF
Dont biomasse	55,4	GWh	2023, EDF
Consommation d'électricité	820,9	GWh	2022, EDF
Part des résidences principales ayant l'électricité	89,4	%	2019, Insee
Émission de CO_2 liée à la production d'électricité par habitant	0,9	Tonnes/hab	2021, EDF, Insee
Émission de CO_2 total par habitant [b]	2,7	Tonnes/hab	2021, Citepa, Insee
Émission de gaz à effet de serre, en équivalent CO2 par habitant [c]	3,7	Tonnes/hab	2021, Citepa, Insee

[a] *Puissance maximale qui peut être produite*

[b] *Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Y compris UTCATF : 11,6 tonnes/hab.*

[c] *Hors UTCATF. Y compris UTCATF : 13,9 tonnes/hab.*

118 *Source : Insee. Moyenne entre 2016 et 2020.*

119 *Source : Insee. Moyenne entre 2016 et 2019. Dernières données disponibles.*

120 *Cf. Section 6.2.2.*

1. L'approvisionnement énergétique

Le territoire guyanais dispose de 3 477 Gwh de ressources énergétiques primaires[121] en 2021, dont 719 Gwh produites localement[122].

Diagramme de flux énergie primaire – énergie finale

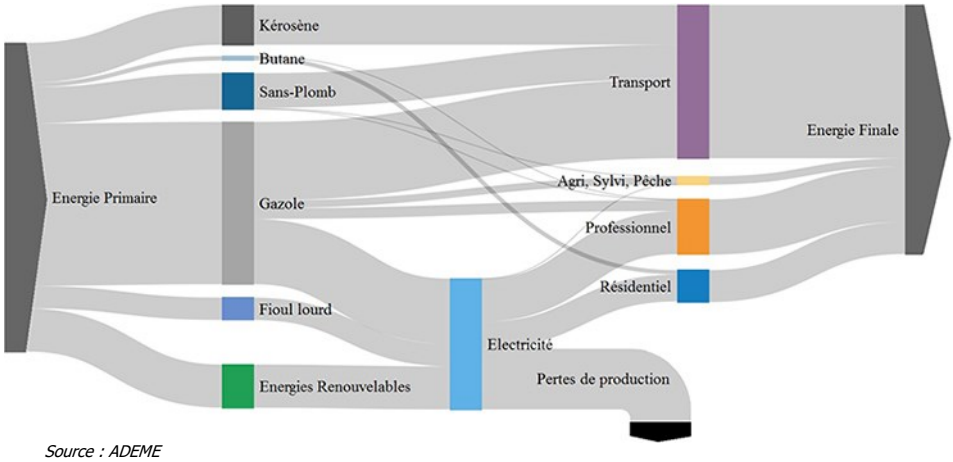

Source : ADEME

Nb : ce diagramme, réalisé par l'ADEME sur des données de 2015, est utilisé dans ce rapport pour ses qualités pédagogiques. Les proportions des différentes branches représentées peuvent avoir évolué depuis 2015.

Cette énergie est soit d'origine locale, soit importée. Le territoire est dépendant à hauteur de 90 % des approvisionnements extérieurs en 2021. La Guyane importe notamment du carburant automobile, du fioul pour ses centrales électriques thermiques et du kérosène pour ses avions. En 2023, les importations de produits pétroliers atteignent 266 772,6 tonnes. Cet approvisionnement est effectué par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) depuis 2007. Du côté de l'approvisionnement local, l'énergie produite est majoritairement hydraulique, fournie en grande partie par le barrage de Petit-Saut.

Les ressources énergétiques primaire du territoire (en Gwh)

	2013	2020	2021	Var. 21/20
Ressources énergétiques primaires totales	2881	3000	3477	15,9%
Dont ressources primaires locales	646	583	719	23,3%
Dont ressources primaires importées	2148	2668	3129	17,3%
Taux de dépendance énergétique	**75%**	**89%**	**90%**	**1,2%**

Source : SDES

121 L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

122 Source : SDES - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. Dernières données disponibles.

2. L'énergie électrique

2.1 UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUE

Le marché de l'électricité est segmenté en 4 pôles. La production est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation sont des monopoles d'EDF.

En Guyane, l'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France. Le système électrique du littoral alimente environ 89 % de la population de cette zone, les communes de l'intérieur étant alimentées de manière autonome (cf. paragraphe 2.4).

Principales installations de production d'EDF en Guyane

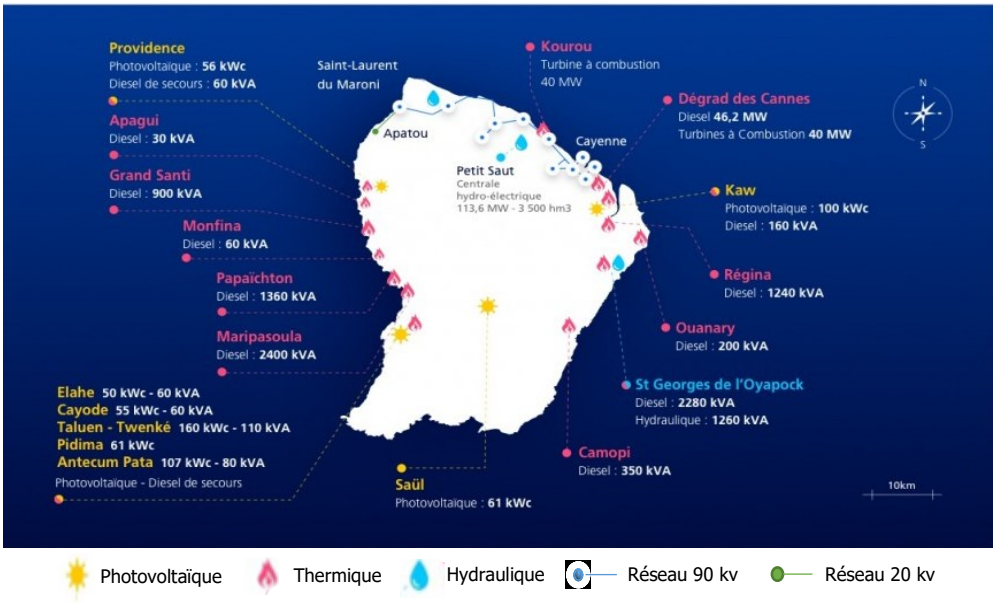

Source : EDF

En 2023, la puissance des installations électriques du littoral s'élève de 380 MW. La centrale hydroélectrique de Petit-Saut (115 MW) et la centrale thermique de Dégrad des Cannes (112 MV) sont les principaux moyens de production.

Les installations du littoral sont reliées par un réseau de lignes haute tension d'environ 400 km. Celles-ci sont vieillissantes et vulnérables aux intempéries, arbres et animaux, ce qui entraîne des coupures fréquentes d'électricité et des pannes du réseau. De plus, la croissance de la population et de l'activité économique augmente la pression sur les infrastructures existantes. Pour pallier ces problèmes, EDF investit plusieurs dizaines de millions d'euros par an dans la modernisation et le renforcement du réseau.

2.2 UNE PART PRÉPONDÉRANTE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la production électrique guyanaise est de 65,5 %, ce qui représente une baisse de 6,6 points par rapport à 2022 et ne permet donc pas d'atteindre les 80 % prévus par la PPE. Cette baisse est engendrée par une diminution de la production hydraulique, en lien avec une période de sécheresse marquée en 2023. La production hydraulique reste néanmoins la principale source d'énergie de la Guyane. Celle-ci reste d'ailleurs au-dessus de la moyenne des cinq dernières années et est particulièrement élevée comparativement aux autres territoires ultramarins ou à l'hexagone.

Production électrique (en GWh)

	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Production nette d'électricité (en MWh)	**949**	**967**	**946**	**972**	**2,7%**
Moteurs diesel	283,9	189,0	142,7	186,4	30,6%
Turbines à combustion	168,8	102,9	122,6	148,8	21,3%
Hydraulique	432,6	581,5	591,4	520,1	-12,0%
Biomasse	8,7	37,3	41,8	55,4	32,6%
Solaire photovoltaïque	55,2	56,3	47,8	60,8	27,2%
Total	**949,2**	**967,0**	**946,3**	**971,5**	**2,7%**
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique	**52,3%**	**69,8%**	**72,0%**	**65,5%**	**-9,0%**

Source : EDF

En parallèle, la production des autres types d'énergie augmente en 2023 ; ce qui permet de répondre à la demande croissante d'énergie tout en compensant la diminution de la production hydraulique. Dans ce contexte, le taux de couverture en EnR est en baisse à 65,5 %.

2.3 L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE SOUS PRESSION DÉMOGRAPHIQUE

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer de s'accroître au cours des prochaines années. EDF anticipe une progression de 21 à 31 % de la demande en énergie électrique entre 2023 et 2033, selon les deux scénarios issus de son bilan prévisionnel de 2022. Les principaux enjeux identifiés sur le territoire sont de donner accès à l'électricité aux populations non encore couvertes, de limiter le nombre annuel de coupures, tout en accompagnant la croissance des besoins.

Consommation électrique finale par secteur (en GWh)

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Industrie	30,4	31,6	31,9	39,8	41,3	3,6%
Non affecté	75,2	65,7	62,9	41,6	42,4	1,9%
Résidentiel	309,6	308,7	320,8	279,4	292,4	4,7%
Tertiaire	394,2	415,3	406,6	436,8	444,9	1,8%
Total	**809,4**	**821,3**	**822,2**	**797,7**	**820,9**	**2,9%**
Importation de produits pétroliers (en tonne)	**237 509,3**	**278 204,2**	**274 104,3**	**216 663,3**	**240 644,2**	**11,1%**
Émission de CO2 par habitant (en kt/habitant)	**285**	**385**	**353**	**263**	**258**	**-1,9%**

Sources : EDF / Douanes / Citepa.

En 2023, EDF injecte 971,5 GWh dans le réseau littoral (946,3 GWh en 2022). Pour rappel, la puissance de pointe s'établit à 145 MW en 2022[123] . Sur cette même année, la consommation finale d'électricité atteignait 820,9 GWh.

[123] *Dernière donnée disponible au moment de la rédaction de ce rapport.*

2.4 L'ISOLEMENT ÉLECTRIQUE DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR[124]

Le réseau de transport d'électricité se concentre sur le littoral. Pour les communes de l'intérieur du territoire, des systèmes électriques isolés exploités par EDF assurent l'approvisionnement. Les besoins sont élevés, mais la prévision d'évolution des consommations de ces communes est un exercice délicat, du fait de la très forte dynamique démographique couplée à un accès à l'électricité non achevé. En 2020, 90 % des résidences principales des communes du littoral bénéficient de l'électricité contre 76 % pour les communes intérieures. Pour ces dernières, une nette progression (+15,2 points) est observée entre 2014 et 2020.

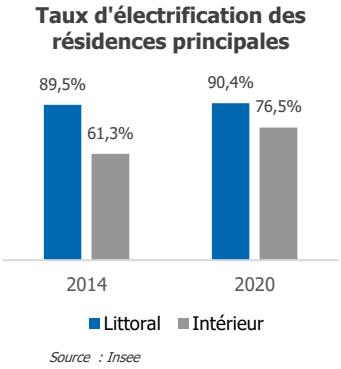

Source : Insee

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose souvent sur des groupes électrogènes au diesel qui peuvent présenter des problèmes de fiabilité liés à leur vieillissement et dont l'acheminement du combustible est difficile et coûteux.

Toutefois, les EnR se développent dans les territoires non intégrés au réseau du littoral. Saint-Georges est d'ailleurs devenu la première commune française à posséder un « smart grid » 100 % renouvelable (barrage hydroélectrique et centrale biomasse) qui permet un ajustement instantané et anticipable de l'offre et de la demande électrique. Dans les écarts du Haut Maroni, une centrale de production hybride qui associe un système photovoltaïque, des batteries de stockage et un moteur diesel d'appoint, permet de limiter la dépendance au fioul de cette zone et donner accès à tous à l'électricité depuis 2018. À Kaw et Saül, des capacités photovoltaïques sont développées, tandis qu'à Maripasoula, trois projets se matérialisent : un barrage hydroélectrique à Saut-Sonnelle (entre 2 et 3 MW, porté par Voltalia), une centrale solaire (1,2 MWc, EDF), et une transformation de l'actuel système (centrale thermique) en centrale biocombustible. Dans le même temps, un projet d'EDF vise à alimenter 5 000 habitants vivant dans d'autres zones isolées. L'objectif est de fournir 800 à 1 000 kits composés de panneaux photovoltaïques et d'une batterie d'ici à fin 2024.

2.5 UNE PÉRÉQUATION INDISPENSABLE POUR LE TERRITOIRE

Les coûts de production d'électricité en Guyane, comme ceux des autres DROM et de la Corse, sont sensiblement supérieurs à ceux de la France continentale. Au nom de la solidarité nationale, les consommateurs de ces zones non interconnectées (ZNI) bénéficient d'une péréquation tarifaire : les surcoûts des opérateurs historiques des ZNI font l'objet d'une compensation par l'État. En 2023, les crédits de paiement réalisés au titre de la solidarité avec les ZNI s'élèvent à 2,43 Mds€[125], pour des autorisations d'engagement à hauteur de 1,7 Mds€.

[124] Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina.

[125] Source : Rapport annuel de performances - Annexe au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2023, programme 345 « Service public de l'énergie ».

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a calculé un coût moyen de production de 312,5 €/MWh pour le territoire en 2019, contre 256 €/MWh en moyenne pour les Outre-mer. En 2023, ce coût s'élève à 273,9 €/MWh pour la Guyane. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement, d'approvisionnement en capacité et de commercialisation. Dans son rapport publié en février 2017, la CRE relève par ailleurs des coûts de production de 110 €/MWh pour le barrage hydroélectrique de Petit-Saut, de 450 €/MWh en moyenne pour les installations photovoltaïques, et entre 425 et 600 €/MWh pour les installations thermiques.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 limite à la hausse des Tarifs réglementés de Vente (TRV) à +15 % TTC en moyenne à partir du 1er février 2023.

2.6 DE NOMBREUX PROJETS ÉNERGÉTIQUES

Selon la Direction générale des Territoires et de la Mer (DGTM), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse et éolien) et par sa quantité exploitable. Ainsi, une puissance de près de 250 MW supplémentaires doit émerger d'ici à 2030, afin d'atteindre l'objectif fixé par la PPE.

Le centre spatial guyanais, qui représente à lui seul 13 % de la consommation électrique, souhaite construire deux parcs photovoltaïques et deux centrales biomasses, pour atteindre 90 % d'énergie renouvelable consommée d'ici à 2025. L'un des deux parcs photovoltaïques (4,2 MW), construit par l'entreprise Voltalia, devrait voir le jour en juillet 2024.

S'agissant des centrales biomasse, la PPE de Guyane s'appuie largement sur leur développement, prévoyant une production de 60 MW d'ici à 2028. En 2023, il existe quatre centrales biomasses contre une seule en 2020. La centrale de Cacao (5,1 MW), celle de Montsinéry-Tonnégrande (5 MW) ainsi que celle de Saint-Georges (3,6 MW), se sont ajoutées à celle de Kourou (1,7 MW). Par ailleurs, trois nouvelles centrales de ce type devraient voir le jour à Dégrad-des-Cannes (en remplacement de la centrale au fioul), Iracoubo et Petit-Saut. Cette dernière deviendra la plus grande de Guyane et permettra de valoriser les bois immergés par le barrage.

De plus, le projet Sable Blanc de Voltalia, qui combine une centrale photovoltaïque (5 MW) avec des batteries de stockage, a été mis en service cette année dans l'Ouest guyanais. Deux autres projets de centrales photovoltaïques sont en cours. Premièrement le projet Maya de Total Énergie qui est situé dans la commune de Macouria. Enfin, le projet CEOG se situe quant à lui à Mana, à proximité de Saint-Laurent-du-Maroni. Mais l'implantation de ce projet, avec une puissance de production 55 MW et une puissance de stockage de 140 MWh, suscite la contestation du village amérindien voisin « Prospérité ».

Section 7
L'eau, l'assainissement et la gestion des déchets

1. L'eau

Un accès limité à une ressource abondante

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 110 000 km de linéaire de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en matière de volume d'eau douce disponible. C'est d'ailleurs cette propriété qui a donné son nom au territoire : « Guyane » signifie en effet « terre d'eaux abondantes » en arawak. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement est difficile dans les communes de l'intérieur et d'importants retards en termes d'infrastructures perdurent dans certaines zones urbaines.

1.1 GESTION DE LA RESSOURCE, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane. Il assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il planifie également les orientations fondamentales en matière d'eau potable et d'assainissement dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un nouveau SDAGE a été adopté pour la période 2022-2027. Tout d'abord, il doit répondre aux besoins des habitants, en termes de disponibilité et de gestion de l'eau et de l'assainissement. Deuxièmement, il fixe des objectifs environnementaux : maintenir ou atteindre un niveau de qualité pour 882 masses d'eau superficielles et deux masses d'eau souterraines. Bien que ces objectifs dépendent de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (CDE), l'environnement équatorial de la Guyane est néanmoins pris en compte. Plusieurs évolutions sont notables par rapport au SDAGE 2016-2021 :

- Un accent est mis sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Deux nouvelles orientations fondamentales concernent la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que la préservation du littoral, des eaux côtières et des eaux de transition[126] ;
- Les objectifs d'un accès universel à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population et une meilleure articulation entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire sont réaffirmés ;
- Un encadrement plus strict de l'ensemble des activités limitant l'atteinte du bon état des eaux est établi.

126 Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface, qui demandent un traitement plus complexe que les eaux souterraines.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. Les captages d'eau de surface alimentent ainsi les bourgs les plus importants, tandis que les captages d'eau souterraine sont reliés aux plus petits bourgs.

À l'exclusion des 4 communes en régie[127], la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance[128], soit par contrat d'affermage[129]. Le territoire dispose de 73 captages d'eau, 43 stations de traitement et 65 unités de distributions.

La compétence en matière d'eau potable et d'assainissement est traditionnellement confiée aux communes, sauf pour celles de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) où elle se situe au niveau intercommunal. L'assainissement non collectif des communes de la CCDS (Communauté de Communes Des Savanes) est également assuré au niveau intercommunal.

1.2 CONSOMMATION ET ACCÈS AU RÉSEAU

En 2018[130], 12,3 millions de m³ ont été consommés par 68 896 clients. Le réseau d'eau potable dessert 57 901 habitants. La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la CACL représentait 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes comptait pour environ 8 % de la consommation totale. En 2022, le prix moyen de l'eau potable s'élève à 2,86 €[131] contre une moyenne nationale de 2,28 €.

Intercommunalité	Commune	Prix de l'eau potable par m³	Prix de l'assainissement collectif par m³	Prix total
CACL	Cayenne	2,35€*	2,22 €	4,10€**
	Macouria	1,93 €	1,85€*	4,20 €
	Matoury	1,93 €	1,85€*	4,20 €
	Montsinéry-Tonnegrande	1,93 €	1,85€*	4,20 €
	Remire-Montjoly	1,93 €	1,85€*	4,20 €
	Roura	1,93 €	1,85€*	4,20 €
CCOG	Apatou	3,12 €	nd	3,12 €
	Awala-Yalimapo	4,39 €	nd	nd
	Grand-Santi	1,89 €	nd	nd
	Mana	1,98 €	2,86 €	4,84 €
	Maripasoula	2,45 €	nd	nd
	Papaichon	2,53 €	nd	nd
	Saint-Laurent-du-Maroni	2,80 €	2,47 €	5,27 €
	Saül	nd	nd	nd
CCEG	Camopi	nd	nd	nd
	Ouanary	nd	nd	nd
	Régina	3,99€*	nd	nd
	Saint-Georges	4,76€*	1,51€*	6,27€*
CCDS	Iracoubo	4,37 €	nd	3,88€**
	Kourou	2,33€*	2,12€*	4,45€*
	Saint-Élie	nd	nd	nd
	Sinnamary	2,29€*	1,83€*	4,12€*

Source : SISPEA, données 2023
**Données 2020*
***Données 2019*

Le manque d'infrastructures et de planification, couplé à des besoins d'investissement importants, rend l'accès à l'eau inégal sur le territoire. Le réseau comprend 23 services qui assurent la production, le transfert et la distribution de l'eau. Des

127 Les communes disposant d'un service en régie sont Saül, Saint-Élie, Camopi et Ouanary.

128 Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton.

129 Dans ce cas, la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

130 Les dernières données disponibles datent de 2018 pour la Guyane et de 2022 pour le niveau national. Source : SISPEA.

131 Le prix de l'eau potable est très variable selon les communes, du fait des contraintes liées à la géographie du territoire.

analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations[132] portent à environ 14 % la part des logements ne disposant pas d'accès à l'eau courante, avec de fortes disparités territoriales. En effet, le taux de non-raccordement moyen des logements par commune est relativement faible au sein de la CACL (bien que les besoins restent importants) et particulièrement élevé dans la CCOG (Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais)[133]. Ces situations concernent généralement des zones périurbaines ou isolées, où des points de distribution publique sont mis en place.

En plus d'une dégradation de la qualité de l'eau due aux pollutions, celle-ci peut également être le résultat d'un mauvais entretien des captages, du système de traitement, ou d'une contamination de l'eau en cours de transport ou de stockage. L'accès à l'eau dans les quartiers informels demeure par ailleurs une problématique préoccupante. Le nombre de sites isolés non équipés d'installation en eau potable tend cependant à diminuer.

Afin de pallier ces difficultés, le plan « Eau DOM », issu des Assises de l'eau, accompagne les collectivités de Guyane afin d'améliorer les services publics liés à l'eau, notamment par la réduction des fuites et la progression de la qualité de service aux usagers.

2. L'assainissement des eaux usées

Confrontée aux mêmes problématiques structurelles que l'accès en eau potable, la gestion des eaux usées est également lacunaire.

Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement :

- L'assainissement collectif avec 24 stations d'épuration publiques (notamment celles de Cayenne (60 000 EH[134]), Saint-Laurent-du-Maroni (40 000 EH), Kourou (30 000 EH). 7 communes ont un fonctionnement en régie tandis que 10 ont un service public délégué. Au total, ce sont 19 services publics mobilisés organisant la collecte des eaux usées, le transport et la dépollution.
- L'assainissement non collectif avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus de 1 000 EH).

132 Basées sur les recensements des logements de l'Insee, millésimes 2017 et 2019. Source : AFD.

133 À titre d'exemple, le taux de non-raccordement pour la CACL varie entre 2 % et 19 % (les besoins demeurent importants du fait de la forte densité de l'aire urbaine de Cayenne), tandis que pour la CCOG, il est compris entre 26 % et 81 % selon les communes. Sources : Insee et AFD.

134 L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

- Enfin, l'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur.

En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). Deux principales options permettraient de gérer ces déchets : la valorisation agricole par épandage ou l'enfouissement.

3. La gestion des déchets

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets constituent un enjeu important en Guyane, encadré par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ils relèvent de la compétence des EPCI et génèrent une des dépenses principales de ces derniers, qui peinent à réunir les recettes suffisantes à leur mise en place. Selon l'AFD[135], entre 9 % et 43 % de leur budget de fonctionnement sont consacrés à cette fin : des disparités fortes existent entre les intercommunalités. Le financement de la gestion des déchets est notamment contraint par une base imposable insuffisante[136]. Dans les communes les plus isolées, ce service public fait en réalité l'objet d'une compétence partagée des collectivités, ce qui ne se traduit pas nécessairement par un budget correspondant.

De surcroît, les EPCI font face à des enjeux liés à l'étendue et à l'accessibilité des territoires administrés : surcoûts de transport, échanges transfrontaliers informels et dispersion des zones d'habitat. S'ajoutent à ce constat les zones d'habitat informel où le service de collecte n'existe pas.

En outre, les infrastructures de gestion de déchets, en particulier destinées à leur stockage, sont manquantes. La mise en œuvre de leviers d'optimisation s'avère donc être un défi majeur pour le territoire. Parmi ces leviers figurent le développement du réseau de déchèteries, l'augmentation du tonnage collecté ou encore la valorisation des déchets (la collecte sélective étant un dispositif encore récent sur le territoire).

Selon l'ADEME, la production globale de déchets représente environ 120 000 tonnes par an (hors déchets du BTP). Autrement dit, un Guyanais produit plus de 420 kg de déchets par an, dont plus de la moitié composée d'ordures ménagères.

La transition vers davantage d'économie circulaire peut être un des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des déchets et mieux maîtriser les coûts. La planification demeure également un chantier à développer, notamment à travers le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou encore le Plan régional de gestion des déchets dangereux élaborés par la CTG.

À l'heure actuelle, les carences en matière de gestion des déchets engendrent de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales, nuisant à l'environnement.

---

[135] *AFD : Observatoire des communes et des EPCI de Guyane, 2022.*

[136] *Les recettes associées proviennent de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de la redevance spéciale (payée par les entreprises) et de subventions.*

L'économie verte en Guyane

L'enjeu fondamental du territoire consiste à concilier son développement socio-économique (impliquant une planification urbaine capable de répondre au déficit d'infrastructures et à la croissance démographique) avec la préservation des milieux naturels et des ressources. La politique environnementale en Guyane sous-tend donc l'économie verte, qui recouvre deux aspects : la régulation des activités classiques par des procédés moins polluants et consommateurs d'une part, la valorisation des éco-activités, dont la finalité repose sur la protection de l'environnement ou la gestion durable et soutenable des ressources d'autre part[137].

En premier lieu, la politique environnementale en Guyane vise à garantir la sauvegarde de son patrimoine naturel[138] et encadrer son urbanisation. À ce titre, un parc naturel régional, un parc amazonien, ainsi que six réserves naturelles ont été délimités. Afin d'en préserver la singularité, l'État est détenteur de 96 % des espaces naturels et 100 % des espaces forestiers guyanais. La règlementation en matière d'aménagement du territoire intègre la protection de cette biodiversité, préconisant un principe ERC[139] (éviter, réduire et compenser). Les projets doivent aussi prendre en compte le changement climatique, porteur notamment de risques de submersions chroniques[140]. Le littoral, où vit plus de 80 % de la population, est particulièrement vulnérable à ces risques.

En second lieu, de nombreux secteurs sont directement ou indirectement liés à l'exploitation des ressources naturelles en Guyane (agriculture, pêche, extraction minière, bois, énergie, agro-alimentaire, écotourisme, etc.). La politique environnementale a pour but de gérer durablement ces dernières, et comprend un large spectre d'acteurs, d'actions et d'orientations stratégiques. À titre d'exemple, l'ONF, en tant que gestionnaire du domaine forestier, assure une production de bois respectueuse de sa valeur environnementale. De même, la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illégale a notamment pour objectif de pérenniser les ressources halieutiques, d'empêcher une dégradation irréversible et incontrôlée des sols, de l'eau et de la forêt et de faire respecter la réglementation environnementale en la matière. Enfin, l'objectif d'une plus grande autonomie énergétique, fortement lié à l'utilisation du bois et de l'eau pour la production d'énergies renouvelables, figure parmi les exemples phares de développement d'éco-activités en Guyane[141].

---

137 Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

138 La Guyane, recouverte à 96 % par la forêt amazonienne, héberge à elle seule autant d'espèces de vertébrés que l'Europe entière ainsi que 5 500 espèces de plantes vasculaires. C'est l'une des régions au monde où la ressource en eau est la plus abondante : 736 260 m^3/an/hab contre 3 370 m^3/an/hab en France hexagonale.

139 https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement

140 Rapport Guyaclimat 2022.

141 https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-verte.

Section 8
Le bâtiment et les travaux publics

L'activité du BTP, portée par les besoins structurels du territoire, est en plein essor en 2023. Les carnets de commandes sont fournis, ce qui permet au secteur d'être à son plus haut niveau d'activité post crise Covid. La poursuite des travaux est par ailleurs facilitée par des conditions climatiques propices.

1. Aperçu structurel : un tissu d'entreprises fragile

1.1 DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE, CENTRÉES SUR L'ÎLE DE CAYENNE

En Guyane, 14,3 % des entreprises exercent une activité liée à la construction en 2021[142]. Le secteur représente 4,8 % de valeur ajoutée[143] et il emploie 6,5 % des effectifs salariés[144]. En 2023, la construction représente 15,8 % des créations d'entreprises. Les entreprises du secteur sont de petite taille et se concentrent sur l'agglomération cayennaise.

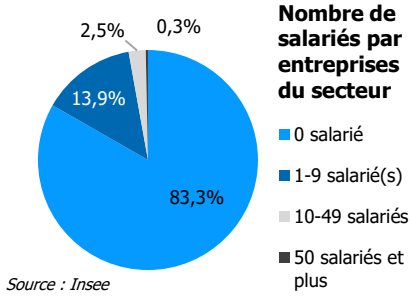

Source : Insee

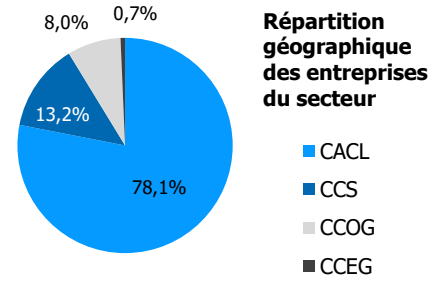

Source : Insee

1.2 UNE RENTABILITÉ CORRECTE MAIS DES DÉLAIS DE PAIEMENT ÉLEVÉS

	Guyane				Hexagone			
Quartile	**Nombre d'entreprises**	**Q1**	**Q2**	**Q3**	**Nombre d'entreprises**	**Q1**	**Q2**	**Q3**
Chiffre d'affaires - K euros	90	1 160	2 026	4 474	39 440	1 250	1 893	3 505
Valeur ajoutée - K euros	93	396	709	1 277	39 440	482	733	1 292
Taux de valeur ajoutée - %	93	23,1	34,7	44,2	39 440	30,3	39,1	47,3
Taux de marge - %	93	9,9	23,8	52,1	39 440	7,6	16,1	27,1
Taux d'excédent brut global - %	93	2,9	7,2	15,4	39 440	3,2	6,4	11
Poids du BFR d'exploitation - j	93	14,1	66,5	124,9	39 440	1,6	25,9	52,9
Délai net de règlement des clients - j	93	76,5	113	171,2	39 440	34,7	59,8	86,7
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	93	54,5	82,5	112,5	39 440	37	52	70,7

Source : Données FIBEN 2022, IEDOM.

142 Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

143 Insee, comptes économiques définitifs, moyenne 2016-2019.

144 Insee, estimations d'emploi salarié par secteur en moyenne annuelle (2021).

Les indicateurs de rentabilité des entreprises guyanaises de la base FIBEN sont globalement meilleurs que ceux enregistrés à l'échelle nationale pour le secteur de la construction, mise à part le taux de VA. À titre illustratif, le taux de marge médian s'établit à 23,8 % en Guyane en 2022 contre 16,1 % en France entière.

À contrario, le besoin en fonds de roulement (BFR), qui représente les ressources financières nécessaires pour couvrir les décalages de trésorerie entre les sorties (achats, salaires, etc.) et les entrées (ventes, etc.), est nettement plus élevé en Guyane. Outre la nécessité d'ajuster les stocks aux contraintes de l'éloignement, les délais de règlement sont nettement supérieurs à ceux de l'Hexagone. Ces facteurs influencent directement le BFR et la trésorerie des entreprises. Majoritairement constitué de petites entreprises, le secteur de la construction est vulnérable à ces délais de paiement élevés. Le délai de paiement en Guyane pour le secteur public local et hospitalier est notamment supérieur au plafond règlementaire ; il s'établit à 73,8 jours en 2022, contre 62,6 jours dans les DROM et 29,5 jours à l'échelle nationale[145].

1.3 UN DÉFICIT D'INFRASTRUCTURES À COMBLER

Le nécessaire développement des infrastructures guyanaises constitue un relais de croissance important pour le secteur du BTP. La Guyane accuse en effet un retard significatif en la matière. D'une part, les infrastructures de transports routiers, maritimes, fluviaux et aériens sont limitées ou sous-utilisées[146]. Le réseau routier est peu dense, faiblement maillé et soumis à différentes contraintes qui pèsent sur son entretien, alors que le trafic s'amplifie. Parallèlement, la desserte aérienne est essentiellement domestique et le maintien des normes de sécurité demeure un défi à relever pour certains aérodromes. Le transport fluvial est quant à lui majoritairement informel, et les transports transfrontaliers limités. Enfin, l'activité portuaire concentre la quasi-totalité des échanges extérieurs, bien que la Guyane ne dispose pas de hub maritime.

D'autre part, des besoins en infrastructures énergétiques[147], éducatives et sanitaires[148] s'accroissent particulièrement sous l'effet de la démographie. Pour rappel, 40,7 % de la population a moins de 20 ans et le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)[149] estime à 7 000 le nombre d'élèves supplémentaires entre 2015 et 2025, ce qui accentue considérablement la demande en matière d'infrastructures scolaires. De même, les équipements sanitaires demeurent insuffisants par rapport à la taille de la population.

145 Source : IEDOM - Rapport sur les délais de paiement dans les DCOM.

146 Voir la section consacrée aux services marchands pour plus de détails.

147 Voir la section consacrée à l'énergie pour plus de détails.

148 Voir la section consacrée aux services non marchands pour plus de détails.

149 Le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 est détaillé dans la section sur les politiques et finances publiques.

2. Une activité florissante en 2023

Le solde d'opinion de l'activité du BTP se maintient au-dessus de sa moyenne de longue période tout au long de l'année 2023, avec un net rebond au premier trimestre.

Les carnets de commandes restent bien fournis et la poursuite des travaux est facilitée par des conditions météorologiques propices.

Activité du secteur BTP
(soldes d'opinion cvs, en %)

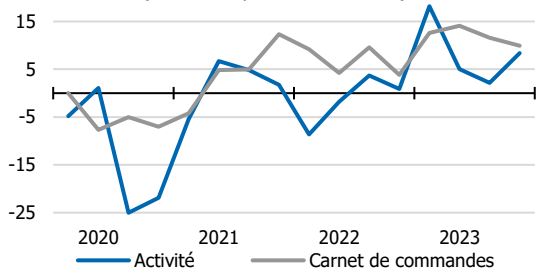

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Les effectifs déclarés sont dynamiques en moyenne sur l'année, selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. Ce dernier constat est corroboré par l'Insee, qui observe une hausse moyenne des effectifs salariés de 8,2 %[150] en 2023.

Cette tendance pourrait se prolonger d'après l'enquête BMO menée par France Travail[151]. Les entreprises de la construction projettent en effet de recruter 1 770 salariés en 2024 (+7,9 % par rapport à 2023). Toutefois, en raison d'un manque de candidats, d'un niveau de qualification insuffisant et du faible nombre de formations locales, 59,9 % des projets de recrutement sont jugés difficiles.

Par ailleurs, France Travail recense en moyenne 2 118 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction, le bâtiment et les travaux publics, un niveau en baisse par rapport à 2022 (-7 %).

Autre indicateur reflétant la bonne tenue actuelle de l'activité du BTP, les importations de ciment restent à un niveau élevé, malgré une baisse en 2023.

L'activité du secteur	2013	2022	2023	Évol. 23/22
Importations de ciment (milliers de tonnes)	85,4	98,5	92,6	-6,0%
Commande publique (millions d'euros)*	-	783,1	620,8	-20,7%
Coût des matériaux (indice BT01K)*	100,0	130,3	135,1	3,7%

Sources : CERC Guyane, Douanes.

** 2010, 2020 et 2021 ; Évol 21/20. Données plus récentes non disponibles.*

Point de vigilance sur l'année, le secteur reste fortement touché par les difficultés d'approvisionnement et le contexte inflationniste. En conséquence, les entreprises mobilisent leurs réserves de trésorerie.

150 *Insee, estimations d'emploi salarié par secteur au T42023. Données provisoires.*
151 *Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2023, France Travail.*

2.1 UNE ACTIVITÉ ANIMÉE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis sa signature en juin 2019, la structuration des projets et l'investissement public sont encadrés par le CCT, qui prévoit notamment des fonds importants pour les infrastructures scolaires et routières.

Sur les dernières années, la commande publique se concentre principalement sur la CACL (1,8 Mds € entre 2017 et 2021) et sur la CCOG (0,9 Mds € sur la même période). Les projets de construction couvrent plusieurs grands axes :

- **Construction et extension des collèges et lycées** : le CCT y consacre 15,5 M€ de crédits contractualisés de l'État et 75,7 M€ de la CTG. La cité scolaire de Saint-Georges de l'Oyapock a ainsi ouvert à la rentrée 2023, tandis que le lycée VI de Saint-Laurent-du-Maroni devrait être livré en 2024.
- **Équipements de santé** : les projets de construction et rénovation sont actuellement mineurs (par exemple les centres de santé de Papaïchton et Grand-Santi, représentant chacun 2 M€). Cependant, la restructuration de l'offre de soins, comprenant notamment le projet de création d'un CHRU d'ici 2025, devrait à terme constituer une demande plus conséquente dans le domaine.
- **Extension et rénovation du réseau routier** : deux projets visent à désengorger le trafic routier sur l'île de Cayenne. La construction en cours d'un second pont du Larivot de 1,3 km doublera le pont existant ; celui-ci sera par la suite rénové. Le TCSP (transport collectif en site propre) reliera quant à lui Matoury à Rémire-Montjoly par un réseau de 20 km en 2024.
- **Infrastructures judiciaires et administratives** : la cité judiciaire de l'Ouest est le projet emblématique de cet axe, comprenant un établissement pénitentiaire, un palais de justice, un service pénitentiaire d'insertion et de probation et des locaux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Il répond à un engorgement important des structures judiciaires et administratives actuelles et à une volonté de réorganisation des services déconcentrés de l'État afin d'accentuer leur présence dans l'Ouest. En outre, l'Hôtel de police de Cayenne, d'une capacité de 800 fonctionnaires, est prévu pour 2024.

2.2 UNE COMMANDE PRIVÉE PORTÉE PAR L'ÉNERGIE

Les besoins énergétiques de la population guyanaise fournissent également une commande importante au secteur, estimée à plusieurs centaines de M€.

EDF-PEI travaille sur le projet de la **centrale thermique du Larivot**, destinée à remplacer la vieillissante centrale de Dégrad-des-Cannes. Après des décisions de justice à la suite de recours contre le projet, les travaux ont repris au début de la saison sèche de 2023.

Le projet de **Centrale électrique de l'Ouest guyanais** (CEOG) est également en cours. Son emplacement est toutefois contesté par le village amérindien voisin.

Par ailleurs, **la scierie de Petit Saut**, devant être livrée courant 2024, contribuera à l'exploitation du bois immergé tout en alimentant une centrale biomasse.

Le **Centre Spatial Guyanais** prévoit quant à lui la construction de deux parcs photovoltaïques et deux centrales biomasse pour atteindre 90 % d'énergie renouvelable consommée d'ici 2025.

3. Le logement : Une pénurie accentuée par la démographie

3.1 UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS QUI FAVORISE L'URBANISATION SPONTANÉE

Selon l'Insee, en 2020, la Guyane compte 97 188 logements, en augmentation de 19,4 % par rapport à 2014. Les résidences principales représentent 86,9 % de l'ensemble, dont 32,8 % en état de suroccupation. En parallèle, une étude de la DGTM de 2018 estime à 24 % la part de la population vivant dans un secteur d'habitat potentiellement indigne sur l'année 2016. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) dénombre quant à elle 23 157 logements spontanés[152] sur les communes du centre littoral (hors Rémire-Montjoly) et à Papaïchton en 2019, soit 41 % du bâti total sur le périmètre d'étude. Ces constructions spontanées sont en progression moyenne de 1,8 % par an entre 2015 et 2019.

Le logement	2008	2019	2020	Évol. 19/20
Nombre de logements	68 355	94 768	97 188	2,6%
Part des propriétaires (%)	48,9	41,9	40,7	-2,9%
Nombre de permis de construire	1 282	2 665	1 864	-30,1%
Part logement dans le budget des ménages (%)	16 (2015)	19 (2017)	18 (2022)	-

Sources : CERC Guyane, Insee.

Ces grandeurs illustrent la **pénurie de logements du territoire, accentuée par la croissance démographique**. Les besoins sont ainsi trois fois plus élevés qu'en Martinique et en Guadeloupe. Les surfaces des habitations sont par ailleurs plus petites alors que les ménages sont plus grands. Pour pallier ces problèmes, l'Insee et la DGTM[153] estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an doivent être construits et réhabilités à horizon 2040, incluant entre 30 000 et 35 000 logements aidés. Selon les deux structures, un effort particulier doit être consacré à la construction de logements dans l'Ouest guyanais.

Le Plan-logement outre-mer 2, recouvrant la période 2019-2022, a été prolongé pour l'année 2023. Contenant 77 mesures, il a été mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des territoires ultramarins en matière d'accès et d'aménagement du foncier, de construction de logements neufs, de réhabilitation du parc existant, de lutte contre l'habitat indigne et de transition énergétique. Lors du congrès HLM d'octobre 2023, le ministre des Outre-mer a annoncé que le nouveau Plan logement Outre-mer 3 était en cours de rédaction.

152 « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2019 », décembre 2023, AUDeG. Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

153 Selon une étude réalisée conjointement en 2017 sur les besoins de logement en Guyane pour les 10 prochaines années.

3.2 UN DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DU LOGEMENT SOCIAL

Selon l'AUDeG, 80 % de la population guyanaise est éligible à un logement social[154]. Le **développement de ce dernier est primordial** pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent. En 2023, la Guyane compte 21 055 logements locatifs sociaux, gérés par trois bailleurs sociaux historiques : SIMKO, SIGUY et SEMSAMAR. Le parc social croît de 3,7 % sur un an. La production prévue entre 2021 et 2026 concerne 6 541 logements supplémentaires à l'étude ou en chantier.

Le logement social	2012	2021	2022	Évol. 22/21
Nombre de logements sociaux	14 830	20 310	21 055	3,7%
Logements sociaux financés	720 (2013)	1125	735	-34,7%
Densité du parc social (logements pour 1000 hab.)	60,7	70,1	71,9	2,6%
Ligne budgétaire unique (millions d'euros)	31,1	58,5	95,5	63,2%

Sources : Insee, DGOM et DGTM.

Le parc social est inégalement réparti sur le territoire guyanais, la CACL en regroupant quasi deux tiers. Du fait de la croissance démographique forte à l'Ouest, un rééquilibrage a été amorcé. Ainsi, la CCOG a le taux de croissance annuel de construction de logements sociaux le plus élevé (+5,1 %). Ce territoire ne concentre toutefois que 18 % du parc social pour une population qui représente environ 34 % des Guyanais.

Une autre problématique à laquelle se heurtent les bailleurs sociaux consiste à produire une offre suffisante de logements locatifs très sociaux (LLTS). Ces derniers ne constituent que 12 % du parc alors que 83 % des demandes y sont éligibles au regard des revenus des demandeurs. Un rattrapage est toutefois à l'œuvre.

[154] *Atlas du parc social de la Guyane, AUDeG, 2022.*

Section 9
Le commerce

1. Aperçu structurel

Le secteur du commerce représente 8,5 %[155] de la valeur ajoutée sur le territoire, soit environ 338,5 M€. Le commerce représente également 17,1 %[156] des unités légales économiquement actives guyanaises en 2021 et 8,5 % des emplois salariés en 2023.

Source : Sirene au 01/04/2022. Champ : établissements actifs employeurs.

2. L'activité du secteur

2.1 LE RESSENTI DES COMMERÇANTS EN RETRAIT SUR L'ANNÉE

Après un rebond début 2023, le ressenti des commerçants interrogés par l'IEDOM se dégrade. Cet essoufflement est notamment dû à l'inflation, celle-ci pèse sur la consommation des ménages.

Toutefois, des signaux positifs sont enregistrés : les prévisions d'investissement sont bien orientées, les prix de vente devraient baisser et les charges devraient s'alléger progressivement.

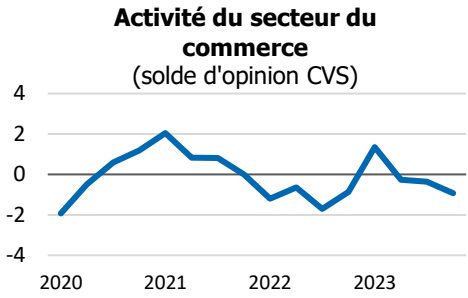

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

2.2 LA DEMANDE DES MÉNAGES FREINÉE PAR L'INFLATION

Sur l'année, les importations de biens de consommation enregistrent une baisse 6,3 % en volume, tandis qu'elles augmentent légèrement en valeur (+0,8 %). Les ménages se détournent notamment des biens de consommation durables avec une baisse des importations de 7,8 % en volume et de 7,7 % en valeur. Dans le même temps, les importations de biens non durables se contractent en volume (-6,2 %) mais progressent en valeur (+2,4 %).

[155] *Source : Insee, moyenne entre 2016 et 2019.*
[156] *Sources : Insee*

Les commerces d'automobiles présentent quant à eux un bilan plutôt positif. Les importations de voitures de tourisme ont augmenté de 31,9 % en valeur en 2023, s'établissant à 134 M€, après une baisse enregistrée en 2022.

Les immatriculations de véhicules de tourisme se sont graduellement renforcées tout au long de l'année et affichent une progression annuelle moyenne de 2,3 % par rapport à 2022, malgré l'augmentation du prix moyen des voitures vendues.

Importations de véhicules de tourisme
(en M€)

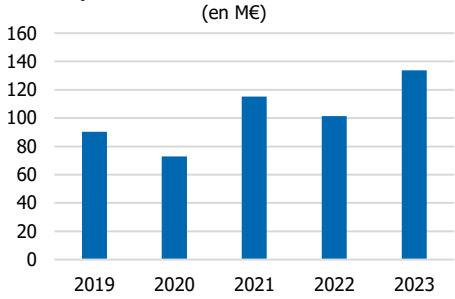

Source : Douanes

2.3 LE BOUCLIER QUALITÉ-PRIX

Un accord Bouclier Qualité-Prix (BQP)[157] élargi, hérité du « Oudinot du pouvoir d'achat 175 », a vu le jour en 2022 dans un contexte de forte inflation des produits alimentaires. Le panier de produits concerne désormais 106 produits (contre 85 initialement) pour 325 € (contre 265 € précédemment). Par ailleurs, il s'étend à davantage de secteurs de consommation (comme certains services automobiles), et inclut des acteurs supplémentaires de la chaîne de distribution (tel que le Grand Port Maritime).

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux : quelques données financières

3.1 COMMERCE DE DÉTAIL

En 2022, 50 % des entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 269 et 906 k€, avec un taux de marge situé entre 21 % et 52,7 %.

	Guyane			Hexagone		
Quartile	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	4	7	11	4	7	12
Chiffre d'affaires (k€)	1 400	2 234	4 483	1 361	2 105	3 775
Taux de valeur ajoutée - %	12,3	21,7	28,0	16,6	24,0	29,1
Taux de marge - %	21	35,1	52,7	13,2	27,6	40,8
Taux brut d'endettement financier	0,6	28,2	83,8	17,2	53,0	131,5

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2022

Le sous-secteur de la grande distribution est concentré sur trois groupes qui se partagent le marché : les groupes Bernard Hayot, Safo et U. Bien implantés sur l'île de Cayenne, ils se développent notamment dans l'Ouest. La construction de plusieurs ensembles commerciaux a démarré à Saint-Laurent-du-Maroni.

[157] *Cf. Chapitre II, section 2.4, les prix.*

3.2 COMMERCE AUTOMOBILE ET RÉPARATION

	Guyane			Hexagone		
Quartile	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	4	8	11	4	8	14
Chiffre d'affaires (k€)	1 286	2 460	4 276	1 259	2 056	5 090
Taux de valeur ajoutée - %	18	23,2	31,1	11,1	19,4	30,8
Taux de marge - %	24,8	36,5	58,0	9,2	20,6	33,8
Taux brut d'endettement financier	10,8	59,5	141,5	17,4	53,7	128,3

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2022

En 2022, 50 % des entreprises du secteur du commerce automobile ont une valeur ajoutée comprise entre 309 et 1 040 k€. Elles représentent un taux de marge situé entre 24,8 % et 58 % (contre 9,2 % et 33,8 % en France hexagonale).

3.3 COMMERCE DE GROS

Les commerces de gros ont quant à eux des niveaux de VA plus élevés par rapport aux deux précédents sous-secteurs. La valeur ajoutée de 50 % d'entre eux se situe entre 294 et 1 905 k€. Le taux de marge s'établit entre 19,9 % et 54,4 % pour 50 % des commerces de gros.

	Guyane			Hexagone		
Quartile	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	5	8	15	4	8	18
Chiffre d'affaires (k€)	1 767	3 888	9 041	1 861	3 916	10 679
Taux de valeur ajoutée - %	12,8	17,4	25,2	11,8	19,0	27,3
Taux de marge - %	19,9	40,6	54,4	13,7	29,5	47,4
Taux brut d'endettement financier	3,4	35,0	84,6	5,6	31,1	87,0

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2021

Section 10
Les services marchands

L'activité des services marchands est faible en 2023. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté en dessous de sa moyenne de long terme sur les trois 1ers trimestres, avant un rebond en fin d'année.

1. Aperçu structurel : Un secteur prépondérant en Guyane

Les services marchands regroupent les activités de télécommunications, de transports, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Hors transports et hébergement-restauration[158], ils représentent 30,8 % de la VA[159], 18,8 % de l'emploi salarié[160], ou encore 27,3 % des entreprises actives du territoire[161]. En 2021 on y dénombre 2 842 établissements, dont plus du tiers dans les activités scientifiques et techniques.

2. Un faible niveau d'activité en 2023

En 2023, l'activité des services marchands (hors secteur du tourisme) est globalement atone, d'après les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM. L'activité se détériore sur la plupart de l'année sauf au dernier trimestre, ou elle se stabilise. Dans un contexte d'inflation, l'ensemble des secteurs d'activité se voient contraints d'augmenter leurs prix de vente en 2023. La hausse de l'indice des prix des services (+1,4 % en moyenne sur l'année) reste néanmoins inférieure à celle des autres principaux postes de consommation (+3 % dans l'ensemble).

3. Un secteur immobilier dynamique mais sous tension

Avec un total de 169 cartes professionnelles autorisant l'exercice des activités immobilières[162], ce secteur est de plus en plus attractif en Guyane. Il représente 11 % de la VA.

En 2023, le prix moyen du m² a progressé de 6 %, se situant aux alentours de 2 547 €/m² en moyenne pour un logement ancien (contre 2 190 €/m² en 2022) et 3 098 €/m² (contre 2 550 €/m² en 2022) pour un neuf. Les maisons ont quant à elles un prix moyen de 1 930 €/m² et les terrains 117 €/m².

Jusqu'à l'été 2022, la Guyane a connu une évolution dynamique du marché, avec une hausse d'environ 25 % du nombre de ventes entre mars 2021 et mars 2022[163]. Cependant l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'octroi des crédits immobiliers ont

158 *Les secteurs du transport et du tourisme sont abordés dans les sections 11 et 12 respectivement.*
159 *Moyenne 2016-2019, source : Insee.*
160 *Estimations d'emploi salarié en 2023 par secteur d'activité de l'Insee. Champ : emploi salarié total.*
161 *Source : Insee, base SIDE.*
162 *La CCI est l'autorité compétente pour délivrer les cartes professionnelles pour les activités immobilières de la loi Hoguet.*
163 *Source : Fédération Nationale de l'Immobilier, janvier 2023.*

impacté les projets. Les ventes ont ainsi diminué d'environ 5 % en Guyane entre janvier 2023 et janvier 2024(-22 % au niveau national). L'encours de crédits immobiliers des ménages ralentit d'ailleurs : +3,5 % en 2023 contre +7,5 % en 2022 (cf. chapitre 4 pour plus de précisions).

4. L'économie numérique, une filière à enjeux

La Guyane a engagé une politique ambitieuse pour développer la filière numérique sur son territoire, notamment grâce au Schéma global du numérique de la Guyane adopté en avril 2023 par la CTG. Ce schéma vise à identifier les axes de développement où le numérique peut avoir un impact et à mettre en œuvre des projets opérationnels à forte valeur ajoutée pour le territoire. Il accorde également une attention particulière à l'équité des services dans les zones isolées.

4.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN EXPANSION

Dans son étude sur le marché des services mobiles, l'ARCEP rapporte qu'à fin 2022, 313 000 cartes SIM étaient en service en Guyane, marquant une hausse de 5,7 % sur un an (contre +3,5 % dans les autres départements et collectivités d'outre-mer). Le taux de pénétration (nombre de cartes en service par rapport à la population) a également augmenté de 4 points sur un an, atteignant 106 %, soit un niveau inférieur à celui de la Martinique et de la Guadeloupe et îles du Nord (152 % et 153 % respectivement). Parmi les cartes actives en Guyane, 56 % sont sur des réseaux 3G ou 4G permettant l'accès à internet, la part la plus faible parmi les DCOM (63 % dans l'ensemble). En 2023, les deux principaux opérateurs du territoire ont commencé à déployer la technologie 5G, permettant des débits jusqu'à 10 fois plus rapides que la 4G.

4.2 LES INFRASTRUCTURES DU HAUT DÉBIT SE RENFORCENT

La connexion au haut débit en Guyane est assurée par plusieurs câbles terrestres et sous-marins : le SPANY (Argentine aux États-Unis), l'Americas II (Brésil à Floride) ainsi que le SCN et le KANAWA (Guyane à la Martinique). Début 2024, la Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane (Splang) a confié à EllaLink la réalisation d'un câble sous-marin de 8 000 km, le premier à haute capacité entre la Guyane et l'Europe continentale.

En 2022, l'ARCEP dénombre 64 000 abonnements à Internet à haut débit en Guyane (soit une hausse de 2 % sur un an). En 2021, Rémire-Montjoly est devenue la première ville entièrement fibrée de Guyane, et deuxième des Antilles-Guyane après Schœlcher en Martinique. Dans la ville de Cayenne, le déploiement recouvre aussi la quasi-totalité des logements, commerces et entreprises. Le projet de couverture en très haut débit pour toute la Guyane « YANA FIBRE » a pour mission de déployer le réseau de fibre optique de la CTG sur les douze autres communes du littoral de Guyane d'ici à fin 2026.

Dans les communes isolées, l'accès au haut débit se développe via des connexions satellitaires. Début 2023, la société Marlink a signé un accord de 15 ans avec le groupe SES pour fournir des services de connectivité haut débit en Guyane dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public (DSP). Cette connectivité, prévue pour 2024, comblera la fracture numérique et améliorera l'accès aux services haut débit pour les applications professionnelles, résidentielles et les établissements scolaires. Ces services s'ajouteront à ceux de Starlink, qui propose un internet haut débit par satellite en Guyane depuis février 2023.

Section 11
Les transports

En 2023, l'activité des transports est perturbée par la liquidation d'Air Guyane, fortement contraignante pour les communes de l'intérieur qui sont dépendantes du transport aérien. En parallèle, l'activité du grand port maritime ralentit, sous l'effet du faible dynamisme du commerce extérieur. En parallèle, des projets structurants se mettent en place pour faire face aux enjeux démographiques et à la faible connectivité sur le territoire.

1. Aperçu général

Les transports représentent 4,9 % des entreprises[164], 4,2 % de l'emploi salarié[165] et génèrent 4,8 % de la valeur ajoutée[166]. Selon l'enquête Budget Famille de l'Insee (2017), les transports constituent 18,1 % des dépenses moyennes annuelles des ménages.

2. Le transport maritime

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû aux effluents du fleuve Amazone) et d'érosion importante.

La Zone Économique Exclusive de la Guyane (121 746 km²) se situe par ailleurs à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), du CARICOM (le Suriname, le Guyana et Haïti en font notamment partie) et de l'Union européenne. L'activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export du territoire, jouant un rôle prépondérant dans l'économie guyanaise. Une grande partie de cette activité est orientée vers la France hexagonale.

L'indice de connectivité des transports maritimes (calculé par la CNUCED) est de 15,45 au 4e trimestre 2023. Du fait de sa faible intégration régionale, la Guyane présente ainsi un indice nettement plus faible que ses pays voisins (Suriname, Brésil et Guyana). Il est également le plus faible des DROM, et ce, malgré le fait que la Guyane soit la seule région d'Outre-Mer continentale.

2.1 DES INFRASTRUCTURES SOUS-DIMENSIONNÉES

La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste :

- Le « Grand Port Maritime » de la Guyane (GPMG) regroupe les activités de deux ports. Le port de **Dégrad-des-Cannes** est le principal port de commerce de Guyane, qui, en l'absence de port naturel, est installé à l'embouchure du fleuve Mahury. Le port de **Kourou - Pariacabo** est majoritairement dévolu à l'approvisionnement en hydrocarbures pour l'Ouest guyanais et le fret spatial. Sa gestion est déléguée au CNES.

164 *Unités légales économiquement actives. Source : SIDE, Insee.*

165 *Activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, estimations d'emploi salarié.*

166 *Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019.*

- Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni**, appartenant à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais depuis 2009, accueille une ligne sur son terminal commercial en provenance d'Europe, passant par la Caraïbe avant d'arriver en Guyane. Une nouvelle rotation mensuelle avec les Antilles via Port-d'Espagne a ouvert en mars 2023.
- L**e port du Larivot,** à Matoury, est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane, après avoir maintenu jusqu'en 2009 une activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures.
- **Le Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974. Vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

2.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES RALENTIT EN 2023

Le transport maritime (en tonnes)

	2019	2022	2023	Évol 23/22
Trafic global (import/export)	818 925	928 394	932 370	0,4%
vrac solide	63 879	116 270	113 937	-2,0%
vrac liquide	271 862	235 159	259 502	10,4%
marchandises diverses	470 640	560 674	545 230	-2,8%
Unités roulantes	12 544	16 291	13 701	-15,9%
Importations totales	nd.	814 332	826 013	1,4%
Navires de fret débarqués	nd.	nd.	nd.	-
Trafic de passagers (entrées et sorties)	0	0	0	-

NB : Le vrac liquide regroupent les hydrocarbures, les gaz; le vrac solide comprend des matériaux tels que le clinker et le gypse; les marchandises diverses regroupent le fret conteneurisé, le fret spatial, le fret des
Source : GPM, données provisioires pour 2023

En 2023, 932 370 tonnes de marchandises (données provisoires) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 928 394 tonnes en 2022, soit une hausse de 0,4 %. Cette hausse est cependant à relativiser : elle est due à une augmentation du vrac liquide, donc d'hydrocarbures et de gaz (27,8 % du total). Toutes les autres catégories s'inscrivent en recul : -2 % pour le vrac solide, -2,8 % pour les marchandises diverses, -15,9 % pour les unités roulantes. Ce ralentissement global traduit le manque de dynamisme du commerce extérieur guyanais en 2023. Les importations représentent 88,6 % du trafic maritime, soit 826 013 tonnes.

2.3 DES INVESTISSEMENTS PORTUAIRES NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les *feeders*) assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est de se doter d'infrastructures compétitives malgré des contraintes importantes : la faible profondeur des chenaux engendre notamment des difficultés d'accès pour les navires ainsi que des charges financières importantes pour le dragage.

Pour rappel, dans son projet stratégique 2019-2023, le GPMG avait pour objectif de moderniser ses infrastructures portuaires, pour faire face aux enjeux du territoire. Parmi ces projets structurants, figurent :

- L'installation de deux grues portuaires capables de fluidifier les rotations du port en déchargeant 400 conteneurs en moins de 3 jours contre 4 actuellement. Après des débuts perturbés par la chute de la première grue installée, les deux grues sont désormais en fonction. Le chantier a nécessité un investissement total de 21 M€, dont 10,5 M€ de fonds européens, 3,5 M€ de l'État et 7 M€ du Grand Port Maritime.
- La construction d'un nouveau grand port industriel et commercial près de Saint-Laurent-du-Maroni, rendu nécessaire par la croissance démographique et le

développement de l'activité dans l'Ouest. Ce port pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges. Le projet est actuellement en arrêt provisoire[167].

- Le développement d'une ligne de cabotage interrégionale du Plateau des Guyane à la Caraïbe, en lien avec le Poste de Contrôle Frontalier, afin d'améliorer la connectivité maritime de la Guyane.
- Une meilleure digitalisation portuaire (système d'information géographique, outils de pilotage opérationnel, observatoire portuaire interrégional, etc.)
- Le développement d'une politique environnementale, à travers plusieurs volets : économie d'énergie, énergie renouvelable, réduction des émissions de CO_2, gestion des déchets, économie d'eau potable, assainissement des espaces portuaires, risques technologiques et naturels, valorisation du patrimoine naturel, réduction de l'impact des dragages.

3. Le transport fluvial

3.1 UN TRAFIC FLUVIAL MAJORITAIREMENT INFORMEL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur de la Guyane. Il est majoritaire sur les fleuves du Maroni et de l'Oyapock. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure du territoire, ainsi qu'à des dispositions règlementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005).

La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains.

L'importance du trafic fluvial a également rendu nécessaire l'aménagement de certains sauts (3 sur le Maroni et 12 sauts sur l'Oyapock) afin de faciliter la navigation.

Le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu comme un objectif primordial dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2023. En effet, à l'heure actuelle, ce mode de transport est vulnérable aux aléas climatiques, et sa réglementation demeure peu adaptée à la fréquence de son emploi[168]. En outre, la grande majorité des piroguiers relèvent des activités informelles. Les piroguiers formels travaillent pour la plupart dans le transport scolaire.

3.2 DES TENTATIVES DE STRUCTURATION ENCORE INABOUTIES

Deux projets d'observatoire devraient permettre de recenser les mouvements fluviaux sur les fleuves transfrontaliers guyanais : à l'ouest, un Observatoire du transport fluvial sur le Maroni, et à l'est, un Observatoire international des transports sur l'Oyapock. Ces projets demeurent inaboutis à ce jour.

---

[167] Bilan du 2e projet stratégique 2019-2023.

[168] L'usage des fleuves guyanais comme voies de transport est reconnu dans plusieurs textes de loi, mais ces derniers ne sont pas répertoriés dans la nomenclature des voies navigables et fluviales, ce qui empêche notamment toute forme d'assurance des biens et des personnes. Source : DGTM.

Un accord a d'autre part été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un **nouveau bac fluvial** entre la Guyane et le Suriname, afin de fluidifier le trafic maritime entre les deux pays et d'absorber l'augmentation de celui-ci en lien avec la croissance de la population. Estimé à 5 millions d'euros, ce projet a permis l'acquisition du nouvel amphidrome « Malani », arrivé à quai en février 2022. Il remplacera La Gabrielle pour effectuer les trajets entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina. Ce nouveau bac sera capable d'effectuer 68 rotations hebdomadaires (traversée prévue en 15 minutes) avec une capacité d'emport de 176 tonnes (contre 44 tonnes pour La Gabrielle). Cependant, l'absence d'infrastructure adaptée sur la berge surinamaise contrevient à sa mise en service.

4. Le transport aérien

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué, situé sur la commune de Matoury et géré par la CCI, ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par la CTG et enfin, un aérodrome municipal situé à Camopi.

4.1 UN TRAFIC INTERNATIONAL LIMITÉ, UN TRAFIC DOMESTIQUE CRUCIAL

Paradoxalement, la Guyane est comparativement moins ouverte à l'international que les autres DROM, bien qu'elle soit sur le continent sud-américain. Peu de destinations internationales sont desservies depuis la Guyane. La Guyane dispose ainsi de 6 lignes internationales en 2023 (Antilles et Hexagone compris), qui ont permis à 456 540 personnes de voyager. Le trafic international est fortement concentré vers l'Hexagone, qui cumule 71,3 % des passagers internationaux.

La délégation de service public (DSP) est primordiale pour les habitants des communes de l'intérieur. En effet, Maripasoula, Saül, Papaïchton, Grand Santi et Camopi ne sont pas connectées par la route. Elles sont donc dépendantes du trafic aérien pour rejoindre l'île de Cayenne, dans la mesure où le transport fluvial ne leur permet que de circuler sur les villes des fleuves Maroni et Oyapock et sur les rives surinamaise et brésilienne. Air Guyane assurait cette délégation de service public jusqu'à sa liquidation en juillet 2023 (cf. paragraphe suivant). La DSP est d'environ 10 M€, dont 8,5 M€ de la CTG et 1,5 M€ de l'État. La CTG prend en charge environ la moitié du billet réel, afin que les résidents puissent se déplacer à des tarifs plus abordables. Des négociations sont en cours pour revaloriser la part de l'État dans la DSP afin de revoir à la hausse l'enveloppe globale. En effet, la croissance démographique dans l'Ouest rend nécessaire une augmentation du nombre de rotations effectuées.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS ET DE MARCHANDISES SUBIT LA PERTE D'AIR GUYANE

En 2023, l'aéroport Félix Eboué a accueilli 481 961 passagers, soit une baisse de 1,4 % sur l'année.

Le transport aérien

	2019	2022	2023	Évol.23/22
International (en nombre de passagers)	488 540	446 232	456 540	2,3%
Hexagone	350 026	354 262	325 728	-8,1%
Antilles françaises	138 514	91 948	119 208	29,6%
Port-au-Prince	nd	13	219	1584,6%
Port d'Espagne	nd	0	8 065	-
Saint-Domingue	-	9	3 320	36788,9%
Fret (en tonnes)	4 789	4 353	4 192	-3,7%
Domestique (en nombre de passagers)	45 852	41 412	25 109	-39,4%
Maripasoula	35 499	25 137	16 546	-34,2%
Saül	6 896	7 635	3 636	-52,4%
Mouvements d'avions	9 295	6 053	4 916	-18,8%

Source : CCIG, trafic à l'aéroport Félix Éboué, cumul des départs, arrivées et transits

L'activité du transport aérien a été particulièrement impactée par la liquidation d'Air Guyane, effective en juillet 2023, qui assurait la totalité des vols intérieurs, conformément aux obligations prévues par la délégation de service public. Fin 2023, une DSP urgente a dû être mise en place pour une reprise partielle des rotations, avec le groupement Van Air/Guyane fly/Jet Airlines. Le trafic intérieur en a pâti : il diminue de 39,4 % en 2023. À ce jour, la CTG n'est pas encore en mesure d'assurer une DSP pérenne. La continuité territoriale est donc assurée par des obligations de service public (OSP) pendant cette période de transition.

La hausse du trafic international permet de partiellement compenser cette contraction. Fort de ses nouvelles liaisons avec Haïti et la République Dominicaine, notamment grâce à l'arrivée de la compagnie dominicaine SkyHigh en Guyane, le trafic international est en hausse de 2,3 %. En revanche, les liaisons avec le Brésil se maintiennent difficilement, après le départ d'Azul en 2020. Malgré la perte d'Air Guyane qui assurait aussi des dessertes aux Antilles, le trafic aérien avec la Guadeloupe et la Martinique s'est intensifié (+29,6 %). À contrario, le nombre de passagers voyageant à destination ou en provenance de l'Hexagone est en repli (-8,1 %).

5. Le transport routier

5.1 UN RÉSEAU ROUTIER PEU DENSE ET FAIBLEMENT MAILLÉ

La Guyane dispose d'un réseau routier de 2 159 km de routes nationales, départementales et de voies communales. Ce réseau est équivalent à celui de la Martinique alors que le territoire est 74 fois plus vaste. L'axe principal est une route nationale à double sens de deux voies qui longe le littoral sur près de 450 km. Il relie Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges, aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. Un pont binational de 378 m a été inauguré en 2017 entre la Guyane et le Brésil. Après presque deux ans de fermeture en raison de la crise sanitaire, la frontière terrestre a été rouverte en décembre 2021.

Le transport routier

	2013	2021	2022	Évol.22/21
Réseau (en nombre de km)*			2 159	-
Véhicules (en nombre, tous utilisateurs confondus)	70 290	78 114	78 863	1,0%
Consommation de carburants (en millions de tonnes)	247	217	241	11,1%
Taux d'équipement automobile des ménages**			57,7%	-

Sources : SDES, douanes, Insee

**Pas d'actualisation annuelle des données disponible.*

***Données 2020, pas d'actualisation annuelle disponible.*

Le réseau routier, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, la Guyane est recouverte à 96 % par la forêt équatoriale et son climat est exigeant, augmentant les coûts de construction et d'entretien des infrastructures.

Certaines communes isolées sont accessibles par des pistes non goudronnées, difficilement praticables, notamment pendant la saison des pluies. Parmi les projets en cours, des travaux ont été entrepris en 2020 dans le but de goudronner la piste de 34 km reliant la commune de Papaïchton (6 000 habitants) à Maripasoula (12 000 habitants), cette dernière étant uniquement accessible par voie aérienne ou fluviale. En mai 2023, seuls 12km de cette piste sont aménagés, la circulation en saison des pluies reste difficile.

5.2 LE TRANSPORT COLLECTIF EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

En Guyane, la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) dispose d'un réseau de transport urbain et interurbain, organisé par la Régie de transport en commun. Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit d'ailleurs s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

S'agissant du transport interurbain, le réseau de transport de voyageurs de Guyane se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la CACL.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé. Deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS[169]) sont en cours de construction, pour plus de 10 km de voies dédiées et 16 300 passagers par jour attendus. Le BHNS représente un investissement de 167 M€, financé par la CACL (106,9 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE (40 M€) et l'État (20,1 M€). Les travaux ont commencé en 2020 et devraient s'achever en 2025.

169 Pour qu'un bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée ou encore d'un site propre sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

Section 12
Le tourisme

En 2023, le mouvement haussier d'après crise-Covid de l'activité touristique s'essouffle. La liquidation d'Air Guyane pénalise partiellement l'activité en freinant les flux de voyageurs. Toutefois, l'activité hôtelière est en hausse : +5,8 % par rapport à 2022.

1. Aperçu structurel

Bien que les statistiques disponibles se limitent généralement à la branche hébergement-restauration, le secteur touristique concerne également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Ces secteurs forment ensemble l'industrie touristique[170].

Poids de l'hôtellerie-restauration dans…

… l'encours de crédit au 31/12/2023	… les effectifs salariés en 2023	… le parc d'entreprises en 2021	… les créations d'entreprises en 2023	… la création de richesse en 2016-2019
1,2 %	3%	6,9%	nd.	1,3%

Le secteur du tourisme est sous-dimensionné en Guyane, malgré les nombreux atouts du territoire en termes de patrimoine naturel et culturel. Il ne représente que 1,3 % de la valeur ajoutée, contre 4,1 % au niveau national (2019). Ce secteur emploie 3 % des salariés en 2021 et englobe 6,9 % des entreprises. Son encours de crédits à fin 2023 est de 48,9 M€.

2. Une activité en progression mais contrariée en 2023[171]

En 2023, le mouvement haussier d'après crise-Covid de l'activité touristique s'essouffle. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur repasse de dessous de sa moyenne de longue période au second semestre. La perte d'Air Guyane, qui effectuait des rotations intérieures mais aussi avec les Antilles, pénalise partiellement le tourisme en freinant les flux de voyageurs. Cependant, l'activité hôtelière est bien orientée (cf. partie 3), ce qui traduit une certaine résilience.

Le tourisme

	2021	2022	Evol. 22/21
Nombre de touristes extérieurs	42 405	72 685	71,4%
dont Hexagone	82,0%	67,6%	-14,4
Part des résidents guyanais ayant effectué un séjour touristique en Guyane	10,5%	27,5%	17,0
Nombre de croisiéristes ayant fait escale aux Îles du Salut	nd.	8 749*	-
Recettes du tourisme	nd.	nd.	-

Source : Comité du tourisme de Guyane
**Données 2023.*

Pour rappel, selon le Comité du tourisme de Guyane, 72 685 visiteurs extérieurs ont séjourné en Guyane en 2022 (contre 42 405 en 2021). Plus de deux tiers de ces visiteurs résident

[170] *Pour plus de détails, consulter la note de l'Iedom sur le tourisme en Guyane : Le tourisme en Guyane - IEDOM.*

[171] *Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourismes auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).*

dans l'Hexagone et 16,8 % dans les Antilles françaises. Pour 28,8 % d'entre eux, il s'agissait d'un premier séjour en Guyane. Presque la moitié de ces visiteurs rendait visite à des amis ou de la famille. La durée moyenne de ces séjours est de 18 jours. Les postes de dépenses les plus importants sont l'hébergement, la location d'un véhicule et la restauration (respectivement 511 €, 293 € et 219 € en moyenne par personne).

3. Le tourisme de séjour en progression

3.1 L'OFFRE HÔTELIÈRE SE DÉVELOPPE MALGRÉ DAVANTAGE DE CONCURRENCE

En 2023, 32 hôtels sont dénombrés par l'enquête mensuelle de fréquentation dans les hébergements collectifs du tourisme, pour une capacité totale de 1 572 personnes[172]. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou. En 2023, l'activité hôtelière enregistre 420 040 nuitées, soit une hausse de 5,8 % par rapport à 2022. Cette progression s'accompagne d'une hausse du nombre de chambres occupées de 10,8 %. Le taux d'occupation s'améliore également, s'élevant à 54,1 % en moyenne sur l'année.

Le tourisme de séjour

	2014	2022	2023	Evol.23/22
Nombre d'hôtels	30	31	32	3,2%
Nombre de chambres occupées	251	278	308	10,8%
Nombre de nuitées (en milliers)	327	397	420	5,8%
Taux d'occupation (%)	52	51	54,1	3,1

Source : Insee

3.2 UN HÉBERGEMENT ALTERNATIF PEU FORMALISÉ MAIS EN PROGRESSION

En 2023, Atout France recense environ 700 hébergements locatifs en Guyane (offre d'hébergement marchand via les plateformes de ventes en ligne de type Airbnb ou Homeway-Abritel), une offre en progression ces dernières années. Le nombre de nuitées générées avoisinerait 62 000 en cumul sur l'année. Quant au taux d'occupation, il se situerait autour de 43 %. À titre de comparaison, la Guadeloupe propose environ 11 900 logements locatifs et la Martinique 8 300.

En parallèle, en 2016, le Comité du tourisme estimait que la Guyane comptait 60 camps touristiques et carbets d'hôtes pour une capacité de 1 645 personnes en lit ou hamac. Cependant, une partie significative de l'offre d'hébergement en carbet est peu formalisée et relève principalement d'une activité marchande informelle ou parfois même gratuite.

4. Les enjeux de développement du secteur : un potentiel sous-valorisé

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Cela s'est notamment concrétisé par des actions de communication au niveau national et européen afin de faire davantage connaître la destination.

172 En raison d'un changement de source, les données ne peuvent être comparées à celles des éditions précédentes du rapport annuel économique.

D'autre part, le Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTLG) encadre la politique régionale du tourisme. Cette stratégie vise à développer une offre touristique intégrant des structures d'hébergement adaptées et une mise en valeur des patrimoines culturels et naturels, tout en valorisant l'image de la Guyane. Elle porte également des objectifs d'amélioration de la qualité de prestations, notamment à travers la formation des personnes et une meilleure structuration de la filière.

Le SRDTLG 2014-2024 s'appuie sur les investissements privés (150 M€), les programmes opérationnels européens (107 M€) et la défiscalisation (20 M€). L'application de cette stratégie se heurte cependant à d'importants retards et aux conséquences économiques de la crise sanitaire, dont la filière ne s'est pas encore entièrement remise.

En outre, plusieurs problématiques structurelles conditionnent le développement du secteur. En premier lieu, la Guyane souffre d'un déficit d'image, qui nuit à son attractivité touristique. Les voyageurs s'orientent ainsi davantage vers les destinations antillaises. En second lieu, les professionnels du secteur déclarent faire face à des difficultés de recrutement et à la concurrence du secteur informel et des plateformes de location d'hébergements de particuliers.

En parallèle, le développement de l'activité touristique par les croisières s'avère limité. Si le GPM comptabilise 13 paquebots ayant fait escale aux îles du Salut en 2023 avec 8 749 passagers débarqués, cette activité n'a que peu de retombées économiques pour le territoire. Cette voie de développement demeure une piste à explorer pour le secteur, mais elle pourrait s'avérer incompatible avec des objectifs de durabilité. De même, la faible connectivité en transports routier, maritime et aérien et les coûts élevés associés à ces déplacements entravent le développement touristique et posent la question de sa soutenabilité à moyen terme.

En revanche, la richesse du patrimoine naturel du territoire présente un potentiel réel pour le développement d'activités écotouristiques.

Section 13
Le spatial

En 2023, Arianespace a fait face à des défis majeurs. Pour la première fois, la fin d'un programme (Ariane 5) intervient avant que le suivant (Ariane 6) n'ait pu recevoir sa qualification. Ces difficultés viennent s'ajouter à celles de l'année 2022, marquée par la suspension des lancements Soyouz en raison de la guerre en Ukraine et l'échec du premier vol commercial de Vega C, toujours en attente de reprise. Ces obstacles ont réduit les capacités de lancement et affecté la compétitivité de l'Europe sur le marché spatial. Ainsi, le Centre Spatial Guyanais (CSG) n'a pu procéder qu'à 3 lancements réussis au cours de l'année, contre 5 en 2022. En 2024, les perspectives devraient s'améliorer avec le premier lancement d'Ariane 6, prévu en juillet, suivi d'un deuxième lancement 3 mois après. Le dernier lancement de Vega, ainsi que la reprise du programme Vega-C (2 vols prévus), devraient également intervenir dans la seconde moitié de l'année.

Décollage du dernier vol Ariane 5 © CNES/ESA/Arianespace/Optique Vidéo CSG, 2023

1. L'organisation du secteur spatial

Le CSG est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Le lanceur Soyouz (lanceur moyen russe) fut actif de 2011 à 2022, mais ne fait désormais plus partie des lanceurs opérationnels du CSG. Les différents sites de lancements sont situés sur une étendue d'environ 700 km^2 et regroupent l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA) regroupe 22 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), agence spatiale française et propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG, organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations. Arianespace est la société qui commercialise et opère les lancements Ariane et Vega. Elle est filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL). Airbus Defence and Space est l'une des trois divisions d'ArianeGroup et était maître d'œuvre des lanceurs Ariane 5, gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle jusqu'à l'intégration complète du lanceur. Pour Ariane 6, l'ESA et le CNES assureront la maîtrise d'ouvrage, tandis que Safran et Airbus s'occuperont de la maîtrise d'œuvre. Pour Vega, c'est l'italien Avio qui est le maître d'œuvre et l'ESA le maître d'ouvrage.

2. Une place à défendre face à une concurrence qui s'intensifie

2.1 ARIANESPACE : UNE ACTIVITÉ DE NOUVEAU FAIBLE

Privée des bases de Russie et du Kazakhstan suite à l'arrêt du partenariat autour du lanceur Soyouz, Arianespace ne dispose désormais plus que d'un site de lancement pour ses fusées. En 2021, l'entreprise avait effectué plus de lancements depuis ses autres sites (8) que depuis le CSG (7). En 2022 et 2023, l'activité s'est fortement dégradée avec 5 et 3 missions réussies respectivement. En outre, la fin d'exploitation d'Ariane 5, le report d'Ariane 6 à mi 2024, et les débuts difficiles de Vega C ont limité la capacité de lancement de l'entreprise. Pour le lancement de charges lourdes, la dernière mission d'Ariane 5 a eu lieu en juillet 2023. Le trou capacitaire sur ce segment opérationnel empêche de mener à bien certains contrats de lancements, qui sont soit repoussés dans l'attente d'Ariane 6, ou transférés à des concurrents. Par exemple, les charges utiles Euclid et Hera de l'ESA sont lancées par SpaceX depuis les États-Unis.

2.2 UNE FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

2.2.1 Concurrence autour des lancements commerciaux

L'activité mondiale de mise en orbite continue de progresser en 2023, avec 211 lancements réussis (179 en 2022). Sur ce total, Chine, Russie et États-Unis représentent près de 89 % des lancements effectués et 98 % de la masse satellisée. Le CSG comptabilise quant à lui 1,3 % des tentatives mondiales de lancements sur l'année.

L'émergence rapide de puissants opérateurs rend le marché de plus en plus concurrentiel. Le lancement de satellites commerciaux apparaît désormais comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur l'envoi de satellites institutionnels[173].

Lancements orbitaux réussis en 2023

États-Unis	103
Chine	66
Russie	19
Inde	7
Nouvelle-Zélande	6
Europe (Guyane)	3
Japon	2
Corée du Sud	2
Corée du Nord	2
Iran	1
Total	**211**

Sources: CNES, Space Launch Report.

SpaceX est le principal concurrent d'Arianespace. Il est connu pour avoir développé un système de récupération des *boosters* (propulseur de décollage de la fusée) notamment sur la concurrente directe d'Ariane, Falcon Heavy, réorientant ainsi le marché des lanceurs vers des technologies réutilisables à moindres coûts. La société américaine a effectué sa meilleure année en 2023, avec 98 lancements contre 61 lancements en 2022, et vise le seuil des 150 lancements en 2024. En outre, sur 91 fusées Falcon-9 lancées, seuls 4 premiers étages neufs ont été utilisés, et un *booster* a pu être utilisé 19 fois. Starship, son prochain lanceur, le plus grand et le plus lourd du monde, a été sélectionné par la NASA dans le cadre du projet d'alunissage Artemis. Il a effectué deux premiers vols d'essai en 2023, malgré une explosion en vol et une dégradation importante de son pas de tir lors du premier. Contrairement à Arianespace, la majorité des vols de SpaceX sont au profit d'institutions américaines (NASA, US Air Force, etc.) ou réalisés pour ses propres besoins. Ainsi, 63 lancements ont été réalisés pour sa constellation de satellites Starlink (satellites en orbite basse) en 2023.

Blue Origin, autre société américaine (créée en 2000 par Jeff Bezos), s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se positionner sur le segment de marché des satellites commerciaux à travers son lanceur New Glenn. Il concurrencera directement Ariane 6 et le Falcon Heavy. Bien que le lanceur n'ai pas encore réalisé son vol inaugural, celui-ci a déjà été retenu pour la mission de la NASA vers Mars, EscaPADE, qui devrait décoller en septembre 2024.

2.2.2 L'adaptation au marché des petits satellites[174]

Selon Euroconsult[175], près de 8 600 petits satellites sont à placer en orbite de 2019 à 2028. Ce marché permet le développement de petits lanceurs, offrant une rapidité de service supérieure

173 L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

174 Les minisatellites (200 à 400 kg), les microsatellites (60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). Source : CNES.

175 Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

aux lanceurs lourds. Par exemple, la société néo-zélandaise Rocket Lab, seconde entreprise à récupérer une fusée de classe orbitale après SpaceX, a réalisé 10 lancements en 2023.

Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité à travers le déploiement de ces petits satellites (pour accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou à partir des objets connectés). Pour capter ce nouveau marché, Arianespace développe son activité sur le marché du lancement partagé. Dans cette optique également, le nouveau système de lancement de petits satellites de Vega C (SSMS) permet d'envoyer des appareils plus petits et donc plus nombreux. Le premier étage de Vega C est également le même que celui utilisé comme propulseur d'appoint sur Ariane 6, ce qui réduira les coûts par production en série. D'autre part, Ariane 6 sera équipée du système MLS (Microsat LaunchShare), système similaire au SSMS de Vega, qui permettra d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg) sur un même vol. En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le CNES pour l'utilisation du CSG comme zone de décollage de micro et mini-lanceurs. 7 lauréats européens ont été sélectionnés afin de s'établir sur le site historique Diamant, transformé en pôle d'ensemble de lancement mutilanceurs (ELM-Diamant).

2.2.3 L'innovation, une nécessité face à une concurrence entreprenante

Le futur lanceur Ariane 6 se situe dans la gamme des lanceurs lourds au milieu d'une dizaine d'autres acteurs existants ou dont l'offre est en cours de développement. Tous ces lanceurs ne lui seront pas directement opposés. En revanche, la forte concurrence sur le marché public américain pourrait toutefois pousser certains d'entre eux à étendre leur politique commerciale vers le secteur des vols commerciaux. Il est donc nécessaire pour Arianespace et le CSG d'anticiper les innovations technologiques pour maintenir leur statut au sein d'un secteur concurrentiel, mais également de réduire leurs coûts. Deux lanceurs privés sont d'ailleurs entrés en négociation avec le CSG pour utiliser le site.

Parmi les projets phares de recherche sur les nouveaux lanceurs, Prometheus consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables. Cette nouvelle famille de moteurs aura un coût de production dix fois inférieur à celui d'Ariane 5. Une mise à feu d'une version provisoire a été effectuée en fin d'année 2022, suivie d'un essai d'une durée de 12 secondes en juin 2023 (une première en Europe pour une fusée propulsée au Bio-Méthane et à l'Oxygène). Les premiers tests de démonstration sont attendus en 2025, avec une mise en service opérationnelle prévue pour 2030.

Depuis novembre 2015, le CNES et les agences spatiales allemande et japonaise ont initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable nommé Callisto[176]. De nombreux tests sont prévus en 2024 avant de pouvoir procéder aux essais en vol à Kourou.

Un autre démonstrateur de premier étage, Thémis, est en projet depuis 2019 et associe le CNES, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks[177]. Ses essais complets

176 Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.

177 ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs et tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.

sont programmés pour 2025 au CSG. Callisto, puis Thémis, doivent démontrer la capacité des Européens à utiliser la technologie de lanceurs réutilisables.

2.3 L'IMPORTANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant des politiques spatiales de ces derniers. En effet, les États achètent des satellites via leurs agences spatiales, effectuant des lancements et soutenant des entreprises privées via des engagements financiers[178]. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA (environ 120 M€ par an). Selon Arianespace, la société SpaceX réaliserait quant à elle une discrimination par les prix en proposant ses services à des montants deux fois supérieurs sur le marché institutionnel américain par rapport au marché commercial, ce qui constitue un moyen indirect de bénéficier de subventions.

Un budget record de 14,4 Mds€ a par ailleurs été alloué à l'ESA pour la période 2020-2024, dont 7,2 Mds€ en 2022 et 7,1 Mds€ en 2023. Néanmoins, le budget de l'ESA reste inférieur à celui de la NASA, qui s'élève à 26 Mds$ pour la seule année 2023. Les concurrents américains d'Arianespace bénéficient exclusivement de ce marché, car le « Buy American Act » empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels.

Lors du sommet spatial de Séville en novembre 2023, les États membres de l'ESA ont convenu d'une subvention annuelle de 340 millions d'euros jusqu'en 2030 pour assurer la viabilité des lanceurs Ariane 6 et Vega-C. Cet accord, visant à contrer la concurrence internationale, inclut aussi l'achat de vols institutionnels par l'ESA. Les industriels, notamment Arianegroup, s'engagent en contrepartie à réduire leurs coûts de 11 %. Cet accord, crucial pour l'accès autonome de l'Europe à l'espace, marque un tournant pour l'innovation et la compétitivité des lanceurs européens.

La nature du projet spatial européen implique une règle de retour géographique : dans la mesure où une dizaine de pays participent à la fabrication d'Ariane 6, les emplois générés doivent être distribués géographiquement à hauteur des apports au budget. Toute une chaîne logistique impliquant les différents acteurs doit être coordonnée avant les lancements réalisés à Kourou. Ces particularités logistiques et de gouvernance sont des désavantages structurels face à des concurrents privés plus centralisés.

3. Impacts économiques et perspectives d'activité

3.1 L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale a produit 12,6 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2019, soit 528 M€, contre 15 % en 2014 ou encore 28 % en 1990[179]. Cette diminution est notamment due à une diversification de l'économie guyanaise. Selon l'Insee, près de 4 500 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit un emploi salarié du secteur privé sur six. Dans le détail, les

178 Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement via la commande publique.

179 Cf. Insee Dossier Guyane n° 11 — Décembre 2022 : « L'impact de l'activité spatiale dans l'économie guyanaise en 2019 ».

donneurs d'ordre, c'est-à-dire le CNES ou encore Arianespace, représentent 990 salariés (emplois directs), et 1 020 salariés travaillent pour la chaîne de sous-traitance au CSG (emplois indirects). De fait, les missions de ses emplois sont étroitement liées à l'activité spatiale. Les autres sous-traitants, comptant pour 1 240 emplois, ne travaillent pas directement dans le secteur spatial, mais bénéficient de son activité. Enfin, 1 260 emplois profitent de la consommation des ménages du CSG et des sous-traitants (emplois induits). Au total, le secteur compte en Guyane 42 entreprises majeures auxquelles s'ajoutent des entreprises artisanales.

L'activité spatiale génère également des échanges extérieurs conséquents. Par exemple, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou), et les lancements sont ensuite comptabilisés en exportation de service de transport depuis la Guyane. En 2019, le produit économique de la filière spatiale a généré 124 M€ de recettes fiscales et sociales, soit 12 % du total guyanais. Ainsi, 34 M€ d'impôts sur la production, et 23 M€ de recettes d'octroi de mer ont été versés en Guyane, soit respectivement près de 19 % et 20 % du total collecté. Elle a également un poids important dans la balance commerciale : 40 % du total des importations et 83 % des exportations, tous effets confondus. Les éléments importés des lanceurs et satellites, constituant une partie importante des importations liées au spatial, bénéficient d'une exonération totale d'impôts sur importation par nature, puisqu'étant techniquement réexportés dans l'espace.

3.2 REGAIN D'ÉLAN EN 2024 POUR L'EUROPE SPATIALE

Arianespace a vu son offre de lancement amoindrie en 2022 et 2023. La souveraineté spatiale européenne est donc temporairement fragilisée, avec une activité de lancements prévus encore restreinte en 2024, estimée à deux Ariane 6, deux Vega C et un Vega.

La perte du vol Vega C VV22 fin décembre 2022 liée à un défaut d'homogénéité d'un matériau utilisé pour un propulseur a retardé son planning de déploiement. En attendant un retour opérationnel de Vega C prévu pour la fin d'année 2024, seul un lanceur d'ancienne génération pourra pallier ce manque. Vega C dispose de 44 lancements programmés jusqu'en 2030.

Fer de lance de la coopération spatiale européenne, le projet Ariane 6 est ambitieux. L'objectif affiché est de réduire les coûts de lancement de 40 % comparé à son ancienne version, pour une campagne de lancement trois fois plus courte que son prédécesseur. Ce lanceur permettra également de mieux adapter l'offre européenne au marché actuel, qui s'appuie moins sur les satellites de télécommunications et plus sur les constellations. Sa déclinaison Ariane 62 sera dédiée aux lancements moyens et Ariane 64 aux lancements lourds. Ariane 6 permettra aussi une hausse de la cadence de lancements à 12 par an, contre 5 à 7 pour l'ancienne version. Bien qu'elle ne bénéficiera pas de lanceurs réutilisables dans un premier temps, elle aura tout de même un avantage comparatif sur ses concurrents avec l'utilisation d'un moteur réallumable, autorisant des vols plus complexes. Le volet RSE est également très important pour le projet, Ariane 6 utilisera de l'hydrogène vert et du méthane produit à base de déchets. À fin 2023, 29 contrats ont d'ores et déjà été signés, dont 18 avec Amazon pour déployer une partie de sa constellation Kuiper. Grâce à cette signature, les trois quarts des contrats sont des missions commerciales. Le vol inaugural d'Ariane 6, qui emportera des micro satellites, est prévu pour juillet 2024.

La transition du CSG se fait également dans le domaine énergétique. Le CSG représente actuellement environ 15 % de la consommation d'électricité journalière de la Guyane, la climatisation étant le poste de consommation majeur. Toutefois, lorsque le réseau est saturé, le centre peut basculer sur les groupes électrogènes utilisés lors des lancements pour ne pas peser sur la consommation du territoire. Le CSG devrait devenir une base verte à horizon 2027/2028 avec 2 centrales de biomasse et 2 champs photovoltaïques. L'objectif final est d'atteindre le seuil de 90 % d'énergies renouvelables consommées par le CSG, assurant une certaine autonomie au site.

3.3 L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DES LANCEURS[180]

3.3.1 La souveraineté d'accès à l'espace

La Cour des comptes met en évidence la nécessité stratégique pour l'Europe et la France de conserver un accès souverain à l'espace dans un contexte mondial d'extension et d'évolution des applications spatiales. Il est nécessaire de disposer d'un lanceur dont les capacités permettent de faire face au marché concurrentiel. La Cour souligne qu'un risque fort lié aux avancées technologiques existe, et recommande de « donner la priorité à l'innovation technologique plutôt qu'au soutien à l'exploitation ». Selon elle, l'exploitation des lanceurs doit être soutenue par des commandes institutionnelles. Elle note par ailleurs que « le financement de la politique française en matière de lanceurs présente des risques budgétaires importants, qui doivent être mieux gérés ». Le programme Ariane 6, lancé en décembre 2014, a coûté au total près de 4 Mds€.

3.3.2 Un engagement des partenaires européens plus important

Comme souligné dans le rapport, la France a toujours été une source importante de financement pour le spatial européen et doit donc mobiliser les autres pays sur ces questions. Fin 2019, le vote du budget de l'ESA pour la période 2020-2024 est allé dans ce sens. L'Allemagne est devenue le premier contributeur de l'organisme avec 3,3 Mds€ contre 2,7 Mds€ pour la France et 2,3 Mds€ pour l'Italie.

[180] *Rapport public annuel 2019 – février 2019 de la Cour des Comptes.*

Section 14
Les services non marchands

1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur des services non marchands englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et de l'action sociale. Il contribue à 35,9 % de la valeur ajoutée[181], représente 23,3 % des entreprises[182] et comprend 51,9 % de l'emploi salarié total[183].

2. L'éducation

2.1 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, UN DÉFI POUR LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

2.1.1 Un niveau scolaire qui peine à rattraper le niveau national

89 424 élèves ont été scolarisés en 2023, dont 49 104 dans le premier degré et 40 320 dans le second. La croissance démographique dynamise l'augmentation des effectifs scolaires : sur dix ans, ceux-ci progressent en moyenne de 1,3 % par an (soit une augmentation de 14,2 % sur la période 2014-2023).

Effectifs scolaires du premier degré par cycle et par nombre de classe

Par cycle	2014	2022	2023	Var 23/14
Cycle 1	15 277	18 513	18 829	23,3%
Cycle2	17 577	17 712	18 429	4,8%
Cycle 3	10 374	11 635	11 436	10,2%
ULIS	443	386	410	-7,4%
Par nombre de classe				
Pre-élémentaire	642	792	813	26,6%
Elementaire	1 197	1 750	1 780	48,7%
ULIS	51	59	56	9,8%

Source : Rectorat de Guyane

Effectifs scolaires du second degré par cycle et par bassin

Par cycle	2014	2022	2023	Var 23/14
1er cycle : Collège hors SEGPA	20 766	22 882	22 539	8,5%
1er cycle : SEGPA	1 243	1 371	1 468	18,1%
2nd cycle : Général et Technologique	5 639	7 698	7 468	32,4%
2nd cycle : Professionnel	5 955	7 588	7 973	33,9%
Post Bac	636	880	872	37,1%
Total Académie de Guyane	34 239	40 419	40 320	17,8%
Par bassin				
Cayenne	18 689	21 887	21 797	16,6%
Kourou	5 909	6 580	6 525	10,4%
Saint-Laurent	9 641	11 952	11 998	24,4%

Source : Rectorat de Guyane

Les indicateurs de réussite scolaire montrent un niveau général inférieur à la moyenne nationale, qui se manifeste dès l'enseignement primaire. À l'entrée en sixième, seuls 53 % des élèves ont une maîtrise des connaissances et compétences en français, contre une moyenne nationale de 89,2 %. Du côté des mathématiques, ils représentent 25,3 % des élèves guyanais contre 71,9 % en France (DROM inclus). Par ailleurs, 6,1 % des collégiens sont inscrits en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit 1 468 élèves.

181 *Comptes définitifs de l'INSEE, moyenne 2016-2019.*

182 *Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.*

183 *Estimations d'emploi salarié par secteur de l'INSEE.*

Toutefois, plusieurs indicateurs témoignent d'une progression du niveau scolaire guyanais. Le taux de redoublement en 6e est de 1,8 % en 2023 contre 2,1 % en 2019. Sur un an, le taux de réussite au bac général est en baisse mais ceux des filières technologique et professionnelle sont en hausse. Toutes filières confondues, l'écart constaté avec la moyenne nationale se resserre en 2023. En parallèle, la réussite au CAP progresse sur un an, à contrario de celle au DNB.

Taux de réussite aux examens 2023

		Guyane	France entière
	BTS*	70,8%	88,7%**
BAC	Général	86,0%	95,7%
	Professionnel	65,6%	82,7%
	Technologique	83,9%	89,8%
	Ensemble des séries	77,3%	90,9%
	CAP	75,3%	83,6%**
	DNB	80,8%	87,7%

Sources : Rectorat de Guyane, Ministère de l'Education Nationale, données provisoires.
** Tous domaines de spécialité confondus, ** données 2021*
Définitions des sigles :
BTS : Brevet de technicien supérieur / CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
DNB : Diplôme national du brevet.

2.1.2 Une adaptation nécessaire des politiques éducatives au contexte guyanais

Les enjeux liés à ces écarts de réussite sont nombreux. Tout d'abord, les infrastructures doivent être en capacité d'absorber la hausse des effectifs. La modernisation et la construction des établissements scolaires sont des objectifs prioritaires du Contrat de Convergence et de Transformation (CTT) 2019-2022. Le PLF 2024 prévoit à ce titre une dotation spéciale d'équipement scolaire d'un montant de 15 M€ en AE et en CP. S'ajoute à cela une dotation spéciale de 49,5 M€ et de 42,2 M€ en CP à la CTG, compétente dans la construction de collèges et lycées. De nombreux travaux de rénovation, de construction et d'extension des collèges et lycées ont ainsi été menés, en concordance avec le Plan d'urgence pour la Guyane. Le nombre d'établissements progresse ainsi de 11 % en dix ans. En revanche, le nombre d'enseignants (hors non-affectation et autres missions) est en recul de 1,3 % sur un an.

Établissements scolaires

	2014	2022	2023	Variation 2023/14
Préélémentaire	44	49	49	11%
Élémentaire et groupes scolaires	113	126	126	12%
Collège	30	31	32	7%
Lycées	13	14	15	15%
Total enseignement public	**200**	**220**	**222**	11%
Préélémentaire	0	0	0	-
Élémentaire	8	11	11	38%
Collège	4	6	6	50%
Lycées	2	3	3	50%
Total enseignement privé	**14**	**20**	**20**	43%
Total	**214**	**240**	**242**	**13,1%**

Source : Rectorat de Guyane

En outre, la position sociale des parents explique aussi le choix d'orientation et l'inégale réussite des élèves. L'indice de position sociale[184] moyen des familles des collégiens en 2022 est de 81,3 en Guyane contre une moyenne nationale de 105,3.

La mobilité résidentielle des élèves est également un facteur significatif pour comprendre les parcours de scolarité difficiles : 7,5 % des élèves guyanais entrant en 6e ont changé de commune de résidence à la rentrée de 2021, 7,6 % en seconde générale et 7,9 % en seconde professionnelle[185].

Indice de Position Sociale des collèges 2022-2023

EPCI	Commune	IPS moyen
CACL	Cayenne	81,3
	Macouria	72,7
	Matoury	83,0
	Remire-Montjoly	81,8
	Roura	101,3
CCDS	Iracoubo	74,7
	Kourou	79,4
	Sinnamary	77,5
CCOG	Mana	80,4
	Maripasoula	72,0
	Papaïchton	71,9
	Saint-Laurent-du-Maroni	82,0
	Grand Santi	71,6
	Apatou	70,6
CCEG	Camopi	60,8
	Saint-Georges	69,5
Guyane		81,3
France entière		105,3

Sources : data.education.gouv.fr ; calculs Iedom (moyenne par commune pondérée par les effectifs de chaque établissement)

184 *L'indice de position sociale (IPS) permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents.*
185 *La mobilité résidentielle des élèves en Guyane en 2021, Académie de Guyane, Juillet 2022.*

Pour favoriser l'égalité des chances, la quasi-totalité des établissements en Guyane bénéficie du dispositif REP+ (fait exceptionnel, même à l'échelle des DROM), ce qui permet l'octroi de moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés rencontrées[186]. D'autres dispositifs sont mis en place tels que la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui vise à effectuer des actions de prévention, qualification et remobilisation sur le territoire. À mi-2022, 211 élèves suivent des formations dans le cadre de la MLDS. Certaines initiatives ont également pour but d'adapter le système scolaire aux spécificités de la Guyane, comme les Intervenants en langue maternelle, qui se concentrent sur l'apprentissage du français lorsque celui-ci n'est pas la langue maternelle de l'élève.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE UNIVERSITÉ JEUNE EN DÉVELOPPEMENT

Le 1er janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) a été créée par décret. Pour rappel, elle était auparavant une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane. L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

Répartition des effectifs du supérieur 2022-2023

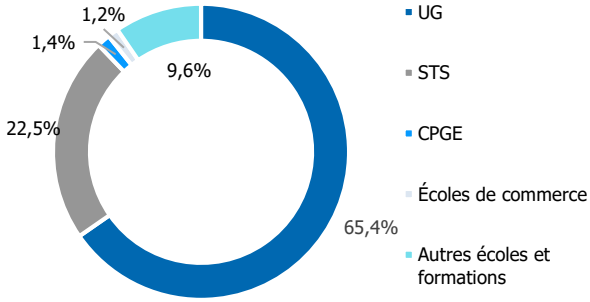

Source : DEPP, repères et références statistiques 2023

À la rentrée 2022-2023, 5 201 élèves se sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Guyane, soit une baisse de 8,1 % par rapport à l'année précédente. 3 399 étudiants sont recensés à l'UG, 1 169 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 75 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 61 dans les écoles de commerce, gestion et vente, ainsi que 497 dans les autres écoles et formations. L'université, encore jeune, se heurte à un défi d'attractivité dans un contexte où elle nécessite des moyens humains et matériels importants pour répondre de manière adaptée au nombre d'étudiants, dont environ 60 % sont boursiers[187].

186 À la rentrée 2020, 95,7 % des collèges et 96,2 % des écoles de Guyane sont en REP+ (contre respectivement 5,6 % et 7,1 % pour la France hors DROM).

187 Université de Guyane, Rapport d'auto-évaluation, 2019.

3. La santé

3.1 UNE DEMANDE IMPORTANTE DE SOINS DE SANTÉ

3.1.1 Un état de santé général plus mauvais qu'au niveau national

Les indicateurs de l'état de santé des Guyanais apparaissent plus défavorables qu'en France hexagonale, ce qui entraîne des besoins plus importants.

Indicateurs sanitaires (en % de la population)	Guyane	France hors DROM
État de santé perçu comme mauvais ou très mauvais *	11	7
Restrictions d'activité déclarées *	28	25
Symptômes dépressifs (score)	16	10
Absence de consommation quotidienne de fruits et légumes	56	25
Présence d'un effort physique modéré ou important quotidien	46	55
Taux de mortalité standardisé causé par des maladies infectieuses ou parasitaires (p. 100 000 hab.)	37	15

* Standardisé sur la structure par âge de la population vivant dans l'Hexagone

Source : Enquête de santé européenne (EHIS) 2019, INSERM CépiDc

Les inégalités socio-économiques sont un facteur important pour comprendre cet écart. L'Insee estime qu'environ un tiers des Guyanais a retardé ou renoncé à un soin médical en 2019, en raison de délais trop longs, de problèmes de transport, d'absence de spécialistes ou encore de l'absence de mutuelle complémentaire ou de moyens financiers suffisants.

À noter qu'en 2022, 261 064 personnes sont couvertes par l'Assurance Maladie[188] en Guyane. Parmi eux, 89 327 sont bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS[189]), destinée aux personnes ayant des revenus modestes (en hausse de 6,2 % sur un an). L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie quant à elle à 40 938 personnes (soit une progression de 7,2 % sur un an), ce qui représente environ 10 % du total des bénéficiaires de l'AME au niveau national.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la santé publique identifie plusieurs types de risques majeurs de santé (souvent cumulés) pour le territoire : l'accès à l'eau et l'assainissement, les intoxications environnementales, l'alimentation et la nutrition, la santé sexuelle, la santé reproductive et l'égalité entre les genres, la santé mentale, les risques infectieux et les accidents de la route.

3.1.2 Des besoins structurels grandissants

L'agence régionale de santé de Guyane a deux rôles : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région. Le Projet Régional de Santé 2018-2028 vise à répondre aux besoins de santé des Guyanais ; il se compose :

- du Cadre d'orientation stratégique, qui définit les grandes priorités régionales ;
- du Schéma régional de santé, qui propose des objectifs opérationnels basés sur l'évaluation des besoins et de l'offre de santé ;
- du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, qui est un programme d'actions ayant pour but de faciliter l'accès égal au système de santé.

188 Rapport d'activité 2022 de la CGSS.

189 Depuis le 1er novembre 2019, la Couverture maladie universelle (CMU) et l'Aide pour une complémentaire santé (ACS) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire.

L'offre de santé doit s'adapter aux particularités démographiques et territoriales de la Guyane. Tout d'abord, la croissance de la population est dynamique et s'accompagnera d'un vieillissement de la population (le nombre de séniors devrait quintupler d'ici à 2050), faisant ainsi pression sur le système de santé.

L'offre de soins de santé est, de plus, inégalement répartie sur le territoire, allongeant les temps d'accès aux soins pour les zones rurales (et particulièrement pour les communes de l'intérieur dépendant du transport fluvial et aérien). 75 % des Guyanais des communes du littoral se trouvent à moins de 4 minutes en voiture d'un médecin, 10 % de la population ne vivant pas en centre-ville met plus de 24 minutes, et 5 % se trouve à plus d'une heure[190].

3.2 L'OFFRE DE SOINS : VERS UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE

3.2.1 L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRISE EN CHARGE

La Guyane compte trois établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR), le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG) à Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Hospitalier de Kourou (CHK)[191]. Sous l'égide du CHAR, 18 centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif.

Nombre d'établissements de santé par catégorie d'établissement en 2020

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Établissements publics	**11**	**14**	**3**
CHR/CHU	2	5	0
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	8	3
CHS	1	1	0
Établissements privés à but non lucratif	**0**	**1**	**0**
Établissements privés à but lucratif	**13**	**3**	**4**
Établissements de SSR	5	1	1
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	2	3
Total	**24**	**18**	**7**

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ;
CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales
Champ : sont comptabilisés les établissements d'hospitalisation disposant au 31/12/2018 d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris les anciens hôpitaux locaux. Ne sont pas comptabilisés les centres de dialyse (y compris les structures alternatives à la dialyse en centre) et de radiothérapie.

Sources : DREES, SAE édition 2021, traitements DREES

À fin décembre 2020, la capacité d'accueil des établissements de santé était de 1 214 lits et places disponibles en hospitalisation complète et partielle[192]. 77,7 % de l'offre est assurée par les hôpitaux publics contre seulement 22,3 % par les établissements privés.

Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2020

		Nombre				Pour 100 000 habitants			
		Guadeloupe	**Martinique**	**Guyane**	**Hexagone**	**Guadeloupe**	**Martinique**	**Guyane**	**Hexagone**
Lits	MCO	1 123	892	731	192 959	265	248	254	296
	Psychiatrie	266	290	103	53 025	63	81	36	83
	SSR	752	535	143	101 734	177	149	50	156
	SLD	165	138	30	30 205	39	38	10	46
	Total	**2 306**	**1 855**	**1 007**	**377 923**	**544**	**516**	**350**	**581**
Places	MCO	248	145	90	33 495	59	40	31	51
	Psychiatrie	199	89	42	29 046	47	25	15	45
	SSR	196	59	75	15 067	46	16	26	23
	Total	**643**	**293**	**207**	**77 608**	**152**	**81**	**72**	**119**
Capacité d'accueil		**2 949**	**2 148**	**1 214**	**455 531**	**696**	**597**	**422**	**700**

Sources : DREES, SAE édition 2022, traitements DREES

190 « L'accès aux soins à l'épreuve des grands espaces guyanais : l'absence d'offre de soins s'accompagne de précarité », INSEE, ARS, novembre 2017.

191 Depuis le 1er janvier 2018, le Centre Médico Chirurgical de Kourou (CMCK), établissement privé à but non lucratif, a laissé place au Centre Hospitalier de Kourou (CHK) devenant ainsi un Établissement Public de Santé (EPS). Ce passage du privé au public a été acté par l'arrêté du 10 octobre 2017, faisant suite au mouvement social survenu en mars-avril de la même année.

192 L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie, avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

En nombre de lits pour 100 000 habitants, la Guyane est moins équipée que les Antilles, en particulier pour les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG. En revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de l'Hexagone.

En 2018, l'ARS estimait qu'il fallait créer 2 033 lits avant 2030, soit un investissement de 254 M€, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures.

En mars 2021, l'ARS a annoncé la création d'un centre Hospitalier Régional universitaire (CHRU), opérationnel en 2025, qui engloberait les trois hôpitaux publics. Selon l'ARS, cette dynamique de restructuration permettra l'augmentation des capacités en matière de lits, de création de postes de médecins, l'amélioration de la formation et de la recherche médicale sur le territoire, la progression des infrastructures numériques et de transport sanitaire et une meilleure coordination logistique pour fluidifier l'offre de soins. Les centres délocalisés de préventions et de soins de Maripasoula, Grand-Santi et Saint-Georges devraient se transformer en hôpitaux de proximité (impliquant le renforcement de leur capacité de lits d'hospitalisation de courte durée, de la section gynécologie-obstétrique, de la création d'une salle de radiologie et de l'offre de diagnostic sur site). Le comité de pilotage du projet a commencé ses travaux de planification en septembre 2021 tandis qu'une révision du Schéma Régional de Santé a été adoptée en 2022.

3.2.2 Un déficit structurel de personnel médical

En 2023, on dénombre 717 médecins (toutes spécialités confondues) soit une densité de 24,48 pour 10 000 habitants contre 33,77 en France. Parmi eux, les effectifs de médecins généralistes représentent une densité 12,39 en Guyane contre 14,60 au niveau national. Dans le détail, la densité est plus faible en Guyane qu'en France entière pour la grande majorité des spécialités.

La population de médecin augmente néanmoins de 3,8 % sur un an. Bien que la croissance démographique absorbe une partie de cette hausse, la densité de médecins progresse légèrement. Cette légère amélioration reste insuffisante pour prendre en charge le nombre croissant de patients. L'amélioration de l'offre de soins de santé doit donc passer par une meilleure attractivité du territoire afin de fidéliser et renforcer les effectifs des professionnels de la santé[193].

Du côté des autres professionnels de santé, les effectifs diminuent de 1,1 % par rapport à 2022. L'écart de densité est également marqué : 99,5 pour la Guyane, 189,35 au niveau national. En particulier, les écarts de densité les plus importants concernent les infirmiers, les kinésithérapeutes et les pharmaciens.

193 « Renforcement de l'offre de santé en Guyane », Inspection générale des Affaires sociales, février 2021.

Personnel médical en 2023		Pour 10 000 hab.	
Médecins	**2023**	**Guyane**	**France**
Anatomie et cytologie pathologiques	3	0,10	0,24
Anesthésie-réanimation	28	0,96	1,77
Biologie médicale	15	0,51	0,45
Cardiologie et maladies vasculaires	13	0,44	1,08
Chirurgie	26	0,89	1,48
Dermatologie et vénéréologie	14	0,48	0,55
Endocrinologie et métabolisme	2	0,07	0,30
Génétique médicale	1	0,03	0,05
Gériatrie	4	0,14	0,39
Gynécologie	45	1,54	1,13
Hématologie	1	0,03	0,14
Gastro-entérologie et hépatologie	9	0,31	0,56
Médecine spécialisée	22	0,75	1,45
Néphrologie	10	0,34	0,29
Neurologie et neuro-chirurgie	7	0,24	0,55
O.R.L	2	0,07	0,43
Oncologie	2	0,07	0,22
Ophtalmologie	7	0,24	0,84
Pédiatrie	57	1,95	1,28
Pneumologie	2	0,07	0,47
Psychiatrie	15	0,51	2,29
Radio-diagnostic et imagerie médicale	21	0,72	1,34
Réanimation médicale	3	0,10	0,11
Rhumatologie	1	0,03	0,38
Santé publique et médecine sociale	19	0,65	0,24
Médecine générale	363	12,39	14,60
Maladies infectieuses et tropicales	6	0,20	0,03
Médecine d'urgence	15	0,51	0,12
Endocrino-diabéto-nutrition	4	0,14	0,02
Ensemble	**717**	**24,48**	**33,77**
Autres professionnels de santé			
Dentistes	88	3,00	6,64
Pharmaciens	135	4,61	10,77
Sages-femmes	201	6,86	3,57
Infirmiers (2021)	1 742	59,48	112,15
Masseurs-kinésithérapeutes (2020)	129	4,40	13,43
Orthophonistes	25	0,85	3,61
Orthoptistes	11	0,38	0,89
Psychomotriciens	48	1,64	2,17
Pédicures-podologues (2017)	10	0,34	1,89
Ergothérapeutes	49	1,67	2,19
Audio-prothésistes	1	0,03	0,66
Opticiens-lunetiers	52	1,78	6,21
Manipulateurs ERM	47	1,60	4,63
Diététiciens	38	1,30	2,41
Psychologues	209	7,14	10,89
Techniciens de laboratoire	121	4,13	6,59
Professionnels de l'appareillage	9	0,31	0,64
Total	**2 915**	**99,5**	**189,35**

Source : DREES

L'économie sociale et solidaire en Guyane

L'économie sociale est solidaire (ESS) regroupe les activités des associations, mutuelles, coopératives et fondations. Selon la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS), elle regroupe 6 998 entreprises employeuses et non employeuses en Guyane. Ces dernières sont à 99 % des associations, le 1 % restant étant composé de coopératives.

Entreprises de l'ESS

EPCI	Répartition des entreprises	Nombre d'entreprises pour 1000 hab.
CACL	66,3%	27,7
CCDS	17,4%	9,1
CCOG	14,0%	5,6
CCEG	2,3%	1,4

Source : CRESS, 2023, unités légales employeuses et non employeuses

L'ESS est confrontée à des difficultés structurelles de recrutement, notamment en raison des ressources financières limitées, des contraintes liées au manque de visibilité et d'attractivité, de la prédominance du bénévolat et de l'enclavement de certaines communes.

Selon la CRESS, malgré ces contraintes, l'économie sociale et solidaire en Guyane est dynamique sur la dernière décennie, soutenue par un cadre juridique renforcé et une plus grande reconnaissance localement.

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Voie en construction dans le quartier Eau Lisette pour accueillir le futur TCSP © Santi CALVO-CANO

Remarques méthodologiques

Les analyses présentées dans ce chapitre 4 s'appuient principalement sur les sources de données suivantes :

- Les données directement collectées par l'IEDOM auprès du secteur bancaire locale.
- Celles issues du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting FInancier), créé en 2010 par la Commission Bancaire, et du dispositif RUBA (Reporting Unifié des Banques & Assimilé) lui succédant depuis le premier trimestre 2022.
- Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France, qui comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises, associations et collectivités dont le siège se situe en Guyane.
- Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit de la Banque de France.

MÉTHODOLOGIE

L'année 2022 est marquée par la mise en place de la collecte règlementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting FInancier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement de taxonomie impacte les données diffusées par les Instituts avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis (catégorie des EFNIL). Afin d'éviter les effets de périmètre, l'analyse des données met en exergue un échantillon stable sur la période d'étude. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEDOM.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation pour risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation pour risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EFIL (établissement financier installé localement) : établissement financier exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EFNIL (établissement financier non installé localement) : établissement financier exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EFNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. La liste des EFNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé :** accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Section 1
Synthèse

1. Structure du système bancaire

Sept réseaux bancaires représentés par 13 établissements de crédit sont présents en Guyane à fin 2023. La collecte de dépôts est concentrée sur les quatre premiers établissements qui cumulent 85,1 % de l'ensemble des dépôts. La concentration des crédits varie selon la nature des encours. Les trois établissements les plus importants du territoire portent notamment 73,6 % des crédits à l'habitat et 71,6 % des crédits à l'équipement.

2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

Pour faire face à l'inflation, l'Eurosystème poursuit la normalisation de sa politique monétaire en 2023, les hausses successives des taux d'intérêt permettent de contenir la composante interne de l'inflation.

En Guyane, les taux suivis par l'IEDOM s'inscrivent majoritairement en hausse. Les taux de crédits à l'équipement des entreprises bondissent de 221 points de base (4,26 %), restant au-dessus des taux pratiqués à l'échelle nationale (4,06 %), malgré une hausse supérieure (+242 points de base). Les taux de découvert aux entreprises reculent de 33 points de base en Guyane (8,89 %).

Concernant les particuliers, les taux de découverts s'inscrivent à la hausse. En 2023, les taux s'établissent à 10,58 % en moyenne sur l'année (+82 points de base), contre 6,19 % en France entière (+120 points de base). Le taux moyen pour les crédits immobiliers s'établit en parallèle à 3,12 % en Guyane, un niveau toujours proche du taux national : 2,89 %. Ils augmentent respectivement de 165 et de 151 points de base par rapport à 2022.

3. L'évolution de la situation monétaire

En 2023, les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais repartent à la hausse (+2,1 % contre -0,9 % en 2022). Les placements à court et long terme profitent de la hausse des taux directeurs.

L'encours total de crédits sains progresse de 5 % sur un an, soit une évolution identique à celle de 2022. Les crédits d'investissement sont le principal moteur de cette hausse (+9,1 %).

Au 31 décembre 2023, le cumul des émissions nettes de billets, depuis l'introduction de l'euro en 2002, atteint 5,5 Mds€, soit 146 M de coupures. Après de fortes hausses de 34,6 % en valeur et de 34,4 % en volume en 2022, la progression des émissions nettes ralentit en 2023, à +12,9 % et +18,8 % respectivement. La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 251,1 M€ depuis les débuts de l'Euro fiduciaire.

Section 2
La structure du système bancaire

1. Organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de cinq catégories d'établissements représentées dans le graphique ci-contre. Au total, au 31 décembre 2023, 13 établissements financiers sont considérés comme EFIL. Les EFNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DROM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

Les établissements implantés localement appartiennent à des groupes bancaires nationaux.

Répartition des Établissements Financiers Implantés Localement (EFIL) en 2023

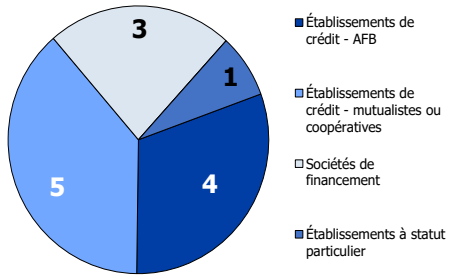

Source : IEDOM

Présence physique des réseaux bancaires en Guyane à fin 2023

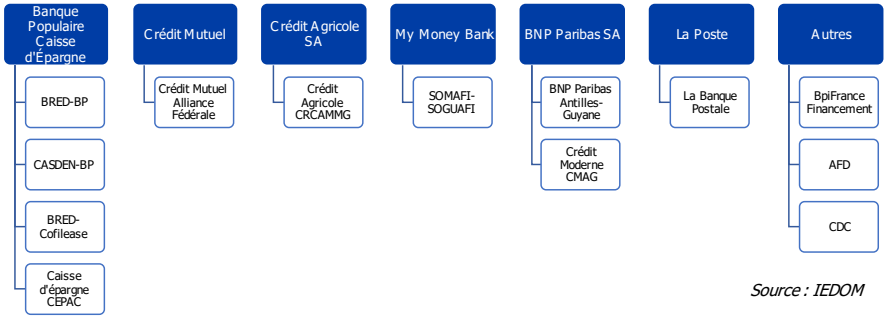

Source : IEDOM

1.2 CONCENTRATION DU MARCHÉ BANCAIRE

Le marché bancaire guyanais est relativement concentré, trois établissements occupent une part prépondérante de la collecte des dépôts et de la distribution de crédits. Pour autant, sur chacun des segments, la concurrence est vive.

La collecte de dépôts est concentrée par les trois premiers établissements qui cumulent 85,1 % de l'ensemble des dépôts en 2023. Dans le détail, ces derniers représentent 77,3 % des comptes créditeurs à terme, 85,8 % des comptes courants, et 84,9 % des comptes d'épargne à régime spécial.

Toujours à fin 2023, les trois établissements détenant les parts de crédits les plus importantes pèsent aussi pour la majeure partie des crédits à l'équipement (71,6 %) et à l'habitat (73,6 %), qui représentent la plus grande part des concours octroyés sur le marché (59,8 %).

1.3 VENTILATION DU MARCHÉ PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

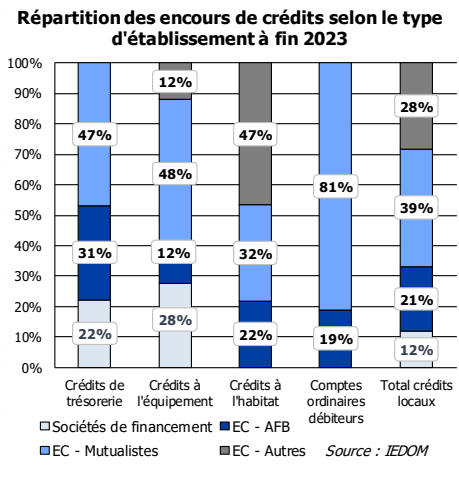

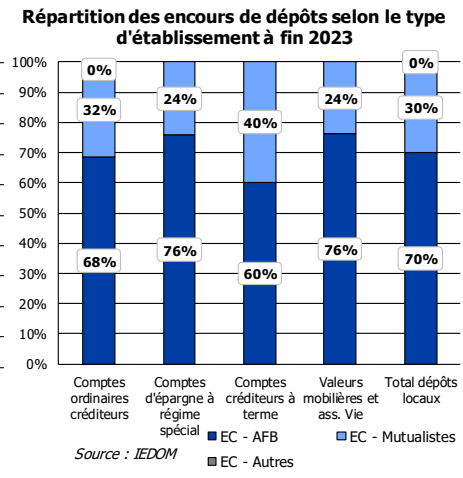

À l'échelle des EFIL, les établissements de crédit du réseau de l'Association française des banques (AFB) dominent l'octroi d'encours (39 % du total) et sont bien positionnés sur l'ensemble des types de crédits. Ils captent également la majeure partie des dépôts (70 % du total).

1.4 LES EFFECTIFS

En 2023, les effectifs cumulés des EFIL diminuent légèrement sur un an : 320,5 employés en équivalent temps plein (-3 ETP). Pour rappel, LCL (établissement de crédit du réseau AFB) a été intégré au Crédit Agricole (établissements de crédit mutualiste) au 1er trimestre 2022. En outre, les établissements continuent de rencontrer des difficultés de recrutement sur le marché local, principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires.

Répartition des effectifs	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Établissements de crédit - AFB	211	213	200	175	128	126
Établissements de crédit - mutualistes et coopératives	98	103	103	113	161	157
Sociétés de financement	37	38	35	35,5	31,5	34,5
Établissements de crédit à statut particulier	3	4	3	3	3	3
Effectif total	**349**	**358**	**341**	**326,5**	**323,5**	**320,5**

Source : IEDOM, effectif équivalent temps plein selon les déclarations des établissements

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Guichets bancaires permanents	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Nombre de guichets bancaires permanents	**45**	**44**	**44**	**46**	**43**	**43**
Banques AFB	31	30	32	32	27	27
Banques mutualistes ou coopératives	14	14	12	14	16	16
Nombre d'habitants par guichet permanent	**6 260**	**6 480**	**6 514**	**6 302**	**6 811**	**6 869**

Source : IEDOM (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

La Guyane compte 43 guichets bancaires permanents. Avec 1 guichet pour 6 869 habitants en 2023, la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (environ un guichet permanent pour 3 300 habitants).

Distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB/GAB)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de guichets et distributeurs automatiques	**135**	**130**	**131**	**125**	**126**	**125**
Banques AFB	99	95	98	92	83	83
Banques mutualistes ou coopératives	36	35	33	33	43	42
Nombre d'habitants par DAB/GAB	**2 087**	**2 193**	**2 188**	**2 319**	**2 325**	**2 363**

Source : IEDOM (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires. En conséquence, le parc d'automates bancaires implantés dans le département reste limité à 125 (une unité en moins par rapport à 2022), et le nombre d'habitants par DAB/GAB poursuit sa progression à 2 363 habitants par DAB/GAB à fin 2023, contre près de 1 400 habitants par DAB/GAB dans les DFA.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires progresse de 1,9 % (+7 701 comptes). Il s'établit désormais à 411 438 comptes. Le nombre de comptes bancaires détenus par habitant est stable à 1,39 compte.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Banques AFB	315 220	318 616	319 079	301 006	267 186	266 856
Banques mutualistes et coopératives	96 300	103 403	111 306	117 352	136 551	144 582
Total des comptes bancaires	**411 520**	**422 019**	**430 385**	**418 358**	**403 737**	**411 438**
Nombre de comptes bancaires par habitant*	**1,46**	**1,48**	**1,50**	**1,44**	**1,38**	**1,39**

*Source : IEDOM (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)*

En termes de comptes courants détenus, le taux d'équipement des agents économiques guyanais est très faible en comparaison des Antilles : 0,5 compte par habitant en Guyane. Preuve d'une faiblesse structurelle de bancarisation, ce résultat tient également en supprimant les effets de structure liés à la jeunesse de la population guyanaise.

Détail du nombre de comptes par catégorie	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Comptes ordinaires	**141 428**	**147 070**	**150 752**	**146 117**	**146 641**	**149 099**
dont sociétés non financières	9 358	10 093	10 707	11 200	11 309	11 567
dont particuliers	121 549	126 233	129 299	123 593	124 528	126 623
Comptes d'épargne à régime spécial	**238 889**	**243 257**	**248 537**	**241 431**	**226 898**	**230 963**
dont livrets A / livrets bleu	179 216	181 101	176 532	170 915	159 708	160 946
dont livrets de développement durable (LDD)	16 222	16 573	23 967	24 525	24 606	25 973
dont comptes d'épargne logement (CEL)	5 858	5 587	5 418	5 049	4 720	4 709
dont plans d'épargne logement (PEL)	9 494	8 637	8 303	7 136	6 336	6 376
Comptes à terme	**964**	**883**	**592**	**501**	**576**	**1 091**
Portefeuille-titres	**3 652**	**3 567**	**3 511**	**3 161**	**3 065**	**2 983**
Contrats d'assurance-vie	**26 584**	**27 240**	**26 993**	**27 148**	**26 557**	**27 302**

Source : IEDOM

Les comptes ordinaires représentent 36,2 % des comptes bancaires guyanais, contre une part de 56,1 % pour les comptes d'épargne à régime spécial en 2022.

Symbole de faible bancarisation, le territoire compte structurellement plus de livrets A ouverts que de comptes courants.

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation diminue de 2,6 % pour atteindre 311 647 cartes, cette baisse est liée à la contraction du nombre de cartes de paiement (-5 %) ; elles représentent un total de 150 521 cartes.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de cartes bancaires en circulation	**314 664**	**338 210**	**299 633**	**309 006**	**319 823**	**311 647**
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	173 999	188 580	158 867	163 190	161 325	161 126
Cartes de paiement en interbancarité	140 665	140 665	140 766	145 816	158 498	150 521
dont cartes internationales de prestige	*7 782*	*8 620*	*7 488*	*10 310*	*12 942*	*14 194*
Nombre de cartes de paiement par habitant	**0,50**	**0,49**	**0,49**	**0,50**	**0,54**	**0,51**
Nombre de cartes bancaires par habitant	**1,12**	**1,19**	**1,05**	**1,07**	**1,09**	**1,06**

Source : IEDOM, historique actualisé selon les dernières estimations de la population

Le nombre de cartes de paiement par habitant reste faible, proche de 0,5 carte par habitant depuis plusieurs années, contre près de 1,2 aux Antilles.

3.2 VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

En 2023, 6,7 millions de retraits au DAB/GAB sont effectués en Guyane, pour un montant total de 1 015 M€. Le nombre de retraits et le montant total retiré progressent chacun de 3,2 %. Le retrait moyen s'établit à 152 €, au même niveau qu'en 2022.

Transactions dans les DAB/GAB	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de transactions (en milliers)	5 982	5 879	5 546	6 087	6 477	6 685
Montant des transactions (en milliers d'€)	821 554	870 236	898 241	973 760	983 677	1 015 313
Montant moyen d'un retrait (en €)	**137**	**139**	**162**	**160**	**152**	**152**

Source : IEDOM

3.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2023, 14 460 millions de transactions ont été enregistrées pour un montant total de 782 M€, le paiement moyen par transaction s'établit à 45,1 €. Comme pour l'Hexagone, les ménages plébiscitent de plus en plus les paiements par CB pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 55 € il y a 10 ans). En 2022, 3 450 TPE étaient installés chez les commerçants, le montant moyen de facturation par terminal était de 183 846 €.

3.4 LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

En 2023, 407 602 chèques ont été échangés en Guyane contre 462 957 en 2022. L'utilisation du chèque poursuit son recul. Comme à l'échelle nationale, le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés, les chèques étant le moyen de paiement le plus affecté par la fraude en France.

4. Activité de fonds de garantie

4.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relais du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo[194] ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

Au total, 190 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance en 2023, pour un financement mobilisé de 119 M€, majoritairement pour des TPE dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

Bpifrance Guyane a notamment garanti les crédits de 91 entreprises, soit un montant de 14 M€ de soutien, et de 28 M€ de garantie en financement.

4.2 PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le 25 mars 2020, le gouvernement a mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises lors de la crise de la Covid-19. Ce dispositif a été prolongé plusieurs fois et a pris fin le 30 juin 2022. Le PGE Résilience, destiné à lutter contre les conséquences de la guerre russe en Ukraine, a quant à lui été ouvert jusqu'à fin 2023. De plus, pour les entreprises en difficulté, le dispositif de rééchelonnement, qui devait prendre fin le 31 décembre 2023, a été prolongé jusqu'à fin 2026.

En Guyane, environ 1 200 PGE ont été accordés au total, pour un montant global de 196 M€.

Parmi les entreprises bénéficiaires, 41 % opèrent dans le secteur des services, 23 % dans le commerce, 14 % dans la construction, 11 % dans l'industrie et 8 % dans l'hébergement-restauration. 79 % des entreprises bénéficiant d'un PGE ont décidé de l'amortir sur la durée maximale de remboursement (jusqu'à 2026).

Le recours aux PGE a par ailleurs été plus modéré en Guyane par rapport aux Antilles.

[194] *Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.*

Section 3
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

La détermination à faire reculer l'inflation porte ses fruits

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenue, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux

qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2 %.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A

et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement[195].

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A[196] :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1er février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Économie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1er août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	**depuis le 01/02/2021**	**depuis le 01/02/2022**	**depuis le 01/08/2022**	**depuis le 01/01/2023**	**depuis le 01/02/2023**	**depuis le 01/08/2023**	**depuis le 01/01/2024**	**depuis le 01/02/2024**
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit, recense l'ensemble des nouveaux concours accordés par les banques de la place aux sociétés non financières locales[197] (à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées) ainsi qu'aux particuliers. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane et en France.

195 Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

196 Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

197 Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DROM. Des effets de structure (prêts de plus faibles montants accordés en Guyane, avec des taux associés plus élevés), des coûts de fonctionnement (faibles économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi qu'un coût du risque plus élevé (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques), peuvent expliquer dans une certaine mesure ces écarts.

Taux moyen pondérés sur l'année des crédits à l'équipement aux entreprises
(en %)

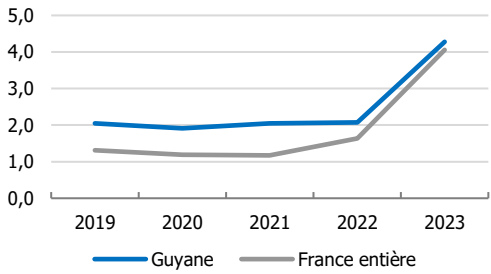

Source : IEDOM

Les enquêtes réalisées chaque trimestre en 2023 révèlent une progression continue des taux de crédits à l'équipement en Guyane. En moyenne, ils se situent à 4,28 % en 2023 (+221 points de base en un an), contre 4,06 % (+242 points de base) à l'échelle du pays.

À contrario, les taux des découverts aux entreprises ont reculé de 33 points de base en Guyane, contre une augmentation de +256 points de base à l'échelle française. Les taux guyanais restent 1,6 fois supérieurs aux taux nationaux, malgré la forte progression de ces derniers.

Concernant les particuliers guyanais, les taux de découverts s'inscrivent à la hausse. Ces taux sont nettement supérieurs à ceux pratiqués en moyenne en France. En 2023, les taux s'établissent à 10,58 % en moyenne sur l'année (+82 points de base), contre 6,19 % en France entière (+120 points de base).

Le taux moyen pour les crédits immobiliers s'établit à 3,12 % en Guyane, contre 2,89 % pour le taux national. Ils augmentent respectivement de 165 et de 151 points de base par rapport à 2022.

Taux moyen pondérés sur l'année des crédits immobiliers aux particuliers
(en %)

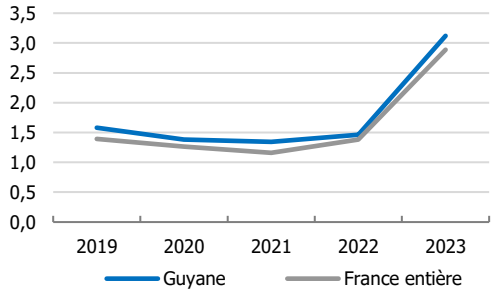

Source : IEDOM

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF),

les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle

qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables[198].

198 Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure (*)

	Catégories de crédit	1T20	1T21	1T22	1T23	1T24
Particuliers	**Prêts immobiliers**					
	- Prêts à taux fixe					
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,60%	2,56%	2,44%	3,41%	4,53%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,51%	2,57%	2,40%	3,53%	6,01%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,61%	2,67%	2,41%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,36%	2,52%	2,33%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,92%	2,97%	2,88%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation					
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,07%	21,16%	21,17%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	11,75%	9,97%	9,80%	10,55%	12,93%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,71%	5,07%	4,93%	5,79%	7,35%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	3,13%	2,09%	2,01%		
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,95%	1,67%	1,73%		
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)				4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)				4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)				4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,69%	1,56%	1,53%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,64%	1,37%	1,35%	4,11%	6,80%
	- Découverts (***)	13,93%	14,75%	15,29%	16,47%	18,31%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.
(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.
(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.
(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.
Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées

par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus mais se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2023

En euros	Guadeloupe (2)	Saint-Barthélemy (2)	Saint-Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,86	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	27,23	24,59
TARIFS RÈGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	29,54	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	48,47	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023.

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023.

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEDOM.

3. Le bilan agrégé du système bancaire local[199]

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

ACTIF								Bilan agrégé de l'échantillon de banques	PASSIF							
Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Var. 23/22 (%)	Var. 23/22 (M€)	*en millions d'euros*	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Var. 23/22 (%)	Var. 23/22 (M€)
431,2	389,6	500,8	538,2	496,6	447,5	-9,9%	-49,1	Opérations de trésorerie et interbancaires	355,4	349,8	336,8	394,6	451,6	443,9	-1,7%	-7,7
843,9	916,9	1 064,7	1 127,6	1 210,6	1 267,8	4,7%	57,2	Opérations avec la clientèle	869,9	900,9	1 157,3	1 208,6	1 194,8	1 211,4	1,4%	16,6
0,3	0,4	0,4	0,3	0,9	0,3	-71,1%	-0,6	Opérations sur titres	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	-48,4%	-0,1
14,2	15,2	12,6	5,4	21,4	14,1	-34,0%	-7,3	Opérations diverses	14,9	19,1	27,5	7,4	21,0	17,2	-18,0%	-3,8
								Capitaux propres, provisions et assimilés	54,7	57,3	62,5	66,5	67,5	62,1	-8,0%	-5,4
5,3	5,2	5,6	5,8	5,5	5,0	-9,0%	-0,5	Valeurs immobilisées								
1 295,0	**1 327,3**	**1 584,2**	**1 677,3**	**1 735,0**	**1 734,7**	0,0%	-0,3	**TOTAL**	**1 295,0**	**1 327,3**	**1 584,2**	**1 677,3**	**1 735,0**	**1 734,7**	0,0%	-0,3

Source: IEDOM (établissements de l'échantillon)

Au 31 décembre 2023, le total du bilan agrégé des quatre établissements de l'échantillon s'élève à 1 734,7 M€, un niveau quasi stable sur un an. À l'actif et au passif, les opérations avec la clientèle, c'est-à-dire les crédits accordés et les dépôts collectés, constituent la composante principale du bilan agrégé, avec une part respective de 73,1 % et 69,8 %. Le second poste du bilan est représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires (25,8 % à l'actif et 25,6 % au passif). Elles correspondent principalement aux activités et flux entre le siège des banques et leurs implantations locales.

À l'actif, les opérations avec la clientèle progressent à nouveau de 57,2 M€ (+4,7 %) après avoir bondi de 83,0 M€ en 2022. À contrario, les opérations de trésorerie et interbancaire et les opérations diverses diminuent respectivement de 49,1 M€ (-9,9 %) et de 7,3 M€ (-34,0 %) sur un an. Au passif, ces dernières reculent respectivement de 7,7 M€ (-1,7 %) et de 3,8 M€ (18,0 %). Les opérations avec la clientèle progressent quant à elles de 16,6 M€ (+1,4 %), portées par l'augmentation des comptes créditeurs à terme (+71,3 M€ ; +331,7 %) mais freinées par la contraction des comptes ordinaires créditeurs (-50,6 M€ ; -5,4 %).

3.2 L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 82,5 M€ (+13,3 M€), correspondant à un taux de créances douteuses de 6,3 % (+0,8 pt). Elles sont provisionnées à concurrence de 39,3 % (-3,3 pts).

Créances douteuses brutes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	56,5	57,8	55,8	57,2	69,2	82,5	19,2%
Taux de créances douteuses	6,5%	6,1%	5,1%	5,0%	5,6%	6,3%	0,8 pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	28,6	30,8	29,6	28,5	29,5	32,4	9,9%
Taux de provisionnement	50,6%	53,2%	53,1%	49,7%	42,6%	39,3%	-3,3 pts

Source: IEDOM (établissements de l'échantillon)

En comparaison, les créances douteuses brutes de l'ensemble des EFIL sont inférieures à celui de l'échantillon, du fait du poids des bailleurs sociaux dans l'encours global, pour lesquels les créances douteuses sont faibles.

199 L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements financiers implantés localement. Cet échantillon de quatre banques locales représente plus de 30 % des encours sains de crédits et plus de 50 % des encours de dépôts de la place bancaire au 31 décembre 2023.

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22	Part 2023
Intérêts nets	**25,2**	**26,5**	**26,8**	**26,9**	**26,7**	**16,5**	**-38,2%**	**36,1%**
Opérations interbancaires	-0,8	-0,5	0,9	1,5	0,0	-11,2	ns	-24,5%
Opérations avec la clientèle	25,9	26,8	25,6	25,1	26,4	26,5	0,6%	58,0%
Commissions nettes	**21,3**	**22,3**	**21,4**	**24,1**	**26,1**	**27,7**	**6,0%**	**60,7%**
Commissions avec la clientèle	12,5	12,6	11,2	12,4	13,5	13,4	-1,1%	29,3%
Commissions de hors-bilan	0,5	0,7	0,7	1,2	0,7	0,8	12,7%	1,7%
Commissions d'opérations de services financiers	8,0	8,7	9,2	10,2	11,6	13,3	14,5%	29,2%
Divers nets	**0,8**	**0,8**	**1,2**	**1,5**	**1,4**	**1,5**	**3,9%**	**3,2%**
Produits net bancaire	**47,3**	**49,7**	**49,4**	**52,4**	**54,3**	**45,7**	**-15,8%**	**100%**

Source: IEDOM (établissement de l'échantillon)

En 2023, le PNB des banques de l'échantillon diminue de 15,8 %, en raison de la baisse des revenus générés par les intérêts nets (-38,2 %). En effet, les opérations interbancaires plongent en 2023 pour atteindre -11,2 M€, le coût de financement étant plus cher pour les banques. De ce fait, le poids des intérêts nets ne représente plus que 36,1 % du PNB en 2023, contre 49,2 % en 2022. De leur côté, les commissions progressent de 6 % et représentent une part de 60,7 % du PNB.

Les activités de clientèle constituent plus des trois quarts du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit pour 39,9 M€.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Produit net bancaire	47,3	49,7	49,4	52,4	54,3	45,7	-15,8%
Résultat brut d'exploitation	24,9	27,4	27,2	29,0	29,6	22,8	-23,1%
Résultat d'exploitation	13,9	24,3	26,3	26,3	25,2	15,4	-39,0%
Résultat courant avant impôt	13,9	24,3	26,5	26,2	25,2	15,4	-39,0%
Résultat net	**13,2**	**20,8**	**25,3**	**23,2**	**23,1**	**13,6**	-40,9%

Source: IEDOM (établissement de l'échantillon)

Correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, le résultat brut d'exploitation décroît de 23,1 % sur un an, pour se fixer à 22,8 M€.

Le résultat d'exploitation est en baisse de presque 10 M€ (-39,0 %), principalement du fait de la multiplication par cinq des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses, de moindres reprises sur les provisions pour risques et charges (-64,4 %), ainsi que la hausse des pertes nettes sur créances irrécupérables (+22,1 %).

Après la prise en compte du paiement des impôts sur les bénéfices (0,8 M€) et de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 1 M€, le résultat net s'inscrit en baisse à 13,6 M€, soit un recul de 41 %.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Le coefficient d'exploitation[200] s'accroît. Il atteint 50 % à fin 2023 contre 45,4 % lors de l'année précédente. Le taux de marge nette se contracte sur un an (-12,6 points) pour se fixer à 29,8 % (contre 42,5 % en 2022).

[200] *Cf. encart méthodologique au début du chapitre 4.*

Section 4
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Répartition des actifs financiers

Par agent

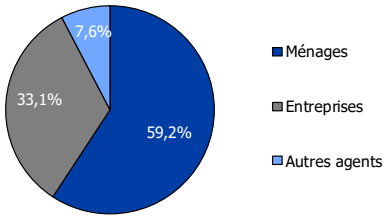

Par nature

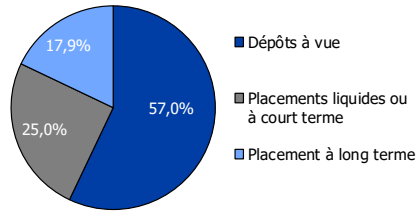

Source : IEDOM, données au 31 décembre 2023

En 2023, **les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais progressent de 2,1 %.** Ceci est la conséquence de la hausse sensible des placements à court terme (+15,6 %) et dans une moindre mesure, de celle des placements de long terme (+5,2 %). Contrairement à ces deux postes, l'encours des dépôts à vue se contracte de 3,8 %.

Malgré leur baisse, les dépôts à vue restent les principaux encours collectés par les établissements (53,2 %), suivis par les placements de court terme (27,3 %), et ceux de long terme (19,5 %).

Dans le détail, l'encours des ménages progresse de 4,1 % sur un an, tout comme la collecte des actifs financiers des entreprises, en hausse de 3,5 %. En revanche, les actifs financiers des autres agents[201] reculent sensiblement (-15,9 %).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue[202] **est en retrait de 3,8 %**, succédant à la baisse de 2,3 % de 2022. L'ensemble des agents économiques ont participé à cette décollecte : -4,3 % pour les ménages, -1,1 % pour les entreprises, et -12,4 % pour les autres agents.

Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2023

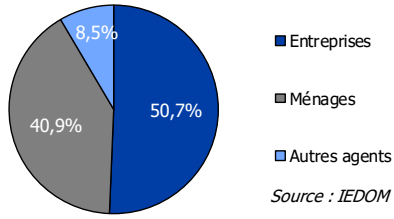

Source : IEDOM

201 Le regroupement « Autres agents » comprend les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les administrations centrales et l'administration de Sécurité sociale.

202 Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2023, **les placements liquides ou à court terme augmentent de 15,6 %**, après une hausse de 8,9 % en 2022. Ils sont portés par le dynamisme des placements indexés sur les taux du marché (triplement en un an). Les placements liquides à court terme des ménages représentent 76,7 % du volume collecté, suivis par les entreprises (15,5 %) et par les autres agents (8,8 %).

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2023

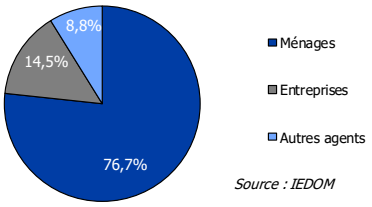

Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme progressent également sur un an (+5,2 %). La quasi-totalité de l'encours est détenue par les ménages (85,5 %). Placement plébiscité par les ménages français, **l'assurance-vie représente le premier poste de collecte à long terme** (54,4 %). Autre poste important de la collecte de long terme, les plans d'épargne logement représentent 23,1 % de l'encours.

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2023

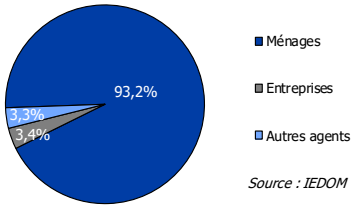

Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

En 2023, **l'encours sain total des crédits progresse de 5 % sur un an**, soit une évolution identique à celle de 2022. Les crédits d'investissement, représentant 27 % de l'encours, sont le principal moteur de cette hausse (+9,1 %). Les crédits à l'habitat, part la plus importante de l'encours sain de crédit (55,2 %), progressent également sur un an (+4,1 %). En revanche, les crédits d'exploitation baissent de 19,4 % en 2023 (remboursement de PGE), contre +4,3 % pour l'année précédente.

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2023

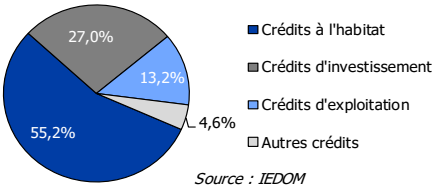

Source : IEDOM

Enfin, bien qu'en forte augmentation (+20 %), les autres crédits ne comptent que pour 4,6 % des crédits octroyés.

L'analyse par agents économiques montre que l'essentiel de l'encours est détenu par les entreprises (52,2 %) et par les ménages (36,3 %). Les collectivités locales (7,7 %) et les autres agents (3,8 %) se partagent le reste de l'encours.

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2023

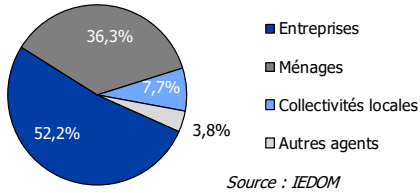

Source : IEDOM

L'encours porté par les entreprises progresse de +4,2 % et celui des ménages de +4,7 %.

2.1.1 Les concours consentis aux entreprises

En 2023, l'encours sain des entreprises a augmenté de 4,2 %. Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises (52,6 %), suivi par les crédits d'investissement (38,5 %).

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2023

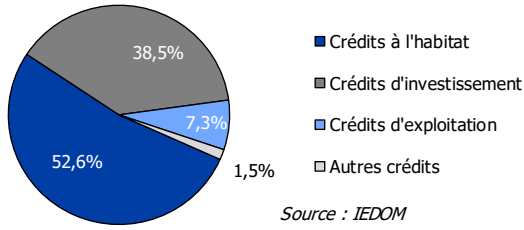

Source : IEDOM

En lien avec le remboursement des prêts garantis par l'État (PGE), les crédits d'exploitation se contractent sensiblement (-19,9 %). En croissance tendancielle, les crédits à l'habitat progressent de +4,5 % sur l'année. L'activité des bailleurs sociaux concentre d'ailleurs la quasi-totalité des encours liés à l'immobilier.

Les crédits d'investissement subissent une nette accélération (+9,9 %), après une hausse de 2,8 % en 2022. Les crédits à l'équipement représentent la quasi-totalité des crédits d'investissement octroyés (93 %).

2.1.2 Les concours consentis aux ménages

Les crédits aux ménages augmentent de 4,7 % en 2023. L'encours sain de crédits poursuit donc sa croissance (+5,3 % en 2022). Le financement de l'habitat progresse de 3,5 %. Ainsi, l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais, soit 74,1 % de l'encours de crédits.

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2023

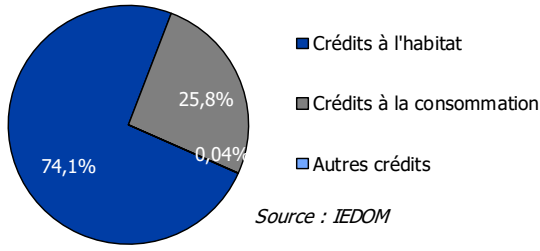

Source : IEDOM

L'encours des crédits à la consommation repart à la hausse en 2023 (+8,2 % après -0,6 % en 2022). Dans le détail, ils se composent majoritairement de crédits de trésorerie (82,8 %), puis de crédit-bail à hauteur de 14,5 %. Le crédit-bail se développe d'ailleurs particulièrement sur les dernières années : +139,6 % en 2023, après +23,4 % en 2022.

2.1.3 Les concours consentis aux collectivités locales

Les crédits sains accordés au secteur public local progressent de 1,3 % en 2023. L'encours des collectivités locales se compose essentiellement de crédits à l'équipement (89,4 %).

2.2 L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Les créances douteuses brutes[203] totales des établissements de crédit sont en augmentation de 12,2 %, composées pour l'essentiel de crédits de ménages et d'entreprises. Les provisions face à ces créances progressent de 9 %.

Au global, le taux de créances douteuses est de 3,4 %, soit un niveau contenu au regard de celui des autres DROM. La situation de la Guyane résulte du poids des bailleurs sociaux et institutionnels qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (46,5 % de l'encours sain global en 2023) et qui par ailleurs, n'ont que peu de douteux. Le taux de créances douteuses hors bailleurs institutionnels et sociaux est plus élevé.

3 Les grandes tendances du financement des secteurs

Structure des risques par secteur et par terme

En M€	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		Variation sur un an		Variation en valeur sur un an	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Agriculture, sylviculture et pêche	1,8	13,2	1,3	14,1	1,7	12,4	32,0%	-11,8%	0,4	-1,7
Industrie	14,5	192,5	15,5	205,9	17,1	247,9	10,3%	20,4%	1,6	42,0
Construction	25,0	140,9	25,5	170,7	24,9	148,2	-2,4%	-13,2%	-0,6	-22,5
Commerce	26,0	119,0	23,7	126,7	32,5	113,9	37,1%	-10,1%	8,8	-12,8
Transports et entreposage	5,9	53,0	10,0	54,6	15,1	52,6	50,9%	-3,7%	5,1	-2,0
Hébergement et restauration	3,1	28,0	2,5	34,0	2,4	34,9	-4,8%	2,8%	-0,1	0,9
Activités immobilières	14,4	1 574,4	19,9	1 747,5	19,9	1 901,3	-0,2%	8,8%	0,0	153,8
Administration publique, enseignement et santé	1,1	440,5	1,8	444,6	3,3	511,9	89,1%	15,1%	1,6	67,3
Autre tertiaire	27,8	141,7	22,7	147,8	8,9	171,8	-60,9%	16,3%	-13,9	24,0
Total hors immo, AP, enseignement et santé	104,0	688,4	101,2	753,8	102,5	781,8	1,3%	3,7%	1,3	27,9
Total risques	**119,6**	**2 703,3**	**122,9**	**2 945,9**	**125,7**	**3 195,0**	**2,3%**	**8,5%**	**2,8**	**249,1**

Source : SCR

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises dont le siège social se situe en Guyane et aux collectivités publiques. Selon ce périmètre, l'encours de crédits s'élève à 3 320,7 M€ à fin 2023, soit une progression de 8,2 % sur un an, contre +8,7 % en 2022. Il atteint même 3 480,3 M€ en y ajoutant le crédit-bail et les crédits titrisés. Les crédits long terme[204] représentent 91,8 % du total des crédits porté par l'ensemble des secteurs d'activité en Guyane. Ils maintiennent leur tendance haussière à 3 195 M€ : +8,5 % après +9 % en 2022. Les encours de court terme[205] progressent de 2,3 % en 2023.

203 Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ».

204 Les crédits long terme des données risques du SCR sont constitués de crédits à l'exportation, à l'équipement, et à l'habitat.

205 Les crédits court terme des données risques du SCR sont composées de comptes ordinaires débiteurs, d'autres comptes court terme, de créances commerciales et d'affacturage.

En 2023, tous secteurs confondus, les activités immobilières représentent 59,5 % des crédits de long terme, soit 1 901,3 M€ et sont en forte croissance (+8,8 % ; +153,8 M€). Les évolutions positives les plus importantes concernent le secteur de l'industrie (+20,4 % ; +42 M€), les administrations publiques (+15,1 % ; +67,3 M€) et les autres activités tertiaires (+16,3 % ; +24 M€). À contrario, la construction (-13,2 % ; -22,5 M€) et le commerce (-10,1 % ; -12,8 M€) enregistrent des baisses sensibles.

Concernant les crédits à court terme, ils sont principalement octroyés au commerce et la construction (25,8 % et 19,8 % des risques respectivement). Leurs évolutions par secteur sont également hétérogènes, allant d'une hausse de 8,8 M€ pour le commerce (+37,1 %), jusqu'à une baisse de 24 M€ pour les autres activités tertiaires (-60,9 %).

4. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

4.1 LES BILLETS[206]

Au 31 décembre 2023, le cumul des émissions nettes[207] de billets atteint 5,5 milliards d'euros, soit 146 millions de coupures. Après de fortes hausses de 34,6 % en valeur et de 34,4 % en volume en 2022, la progression des émissions nettes ralentit en 2023, à +12,9 % et +18,8 % respectivement. La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 251,1 M€ depuis l'introduction de l'euro en 2002.

Évolution des flux fiduciaires de billets en valeur (en millions d'euros)

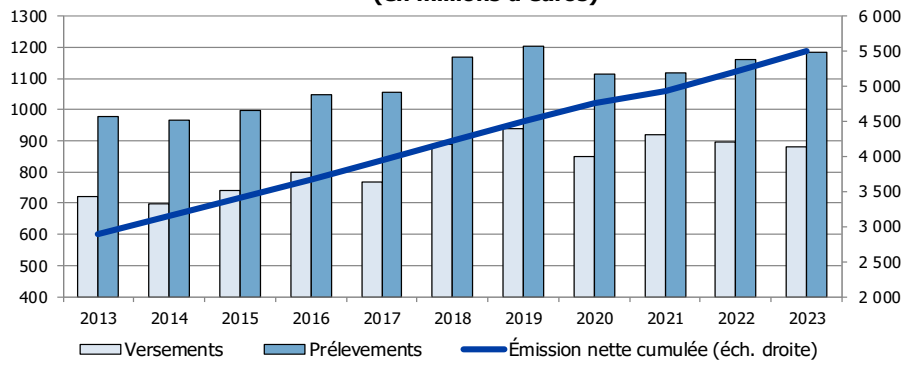

Source : IEDOM

206 Pour plus de précisions sur l'évolution de la circulation de billets en Guyane, consulter la note relative aux moyens de paiement sur le site de l'IEDOM Guyane : www.iedom-guyane.fr.

207 Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retirés de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1er janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro fiduciaire).

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2023

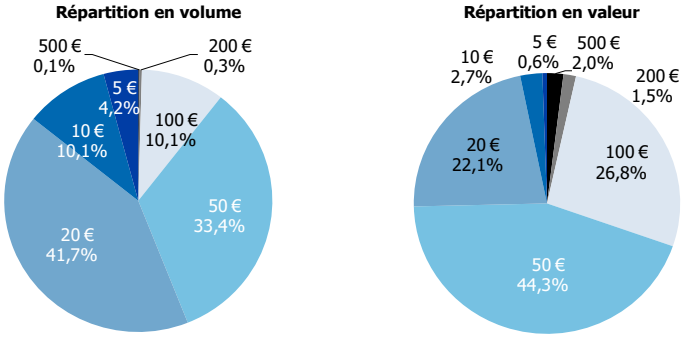

Source : IEDOM

En volume, l'émission nette cumulée est constituée de 41,7 % de billets de 20 € et 33,4 % de billets de 50 €. L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique en partie la prépondérance de ces billets. Conséquence du transfert de la demande des billets de forte valeur vers la coupure de 50 €, la valeur moyenne du billet en circulation en Guyane poursuit sa diminution, de 37,93 € à 37,72 € sur un an.

Au 31 décembre 2023, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 18 637 €[208], soit un niveau plus élevé par rapport à la zone euro (4 432 €), l'Hexagone (3 010 €) et les autres DROM (ex : 3 944 € en Martinique et 4 578 € en Guadeloupe et dans les îles du Nord).

Émission nette cumulée par habitant en 2023 (en euros)

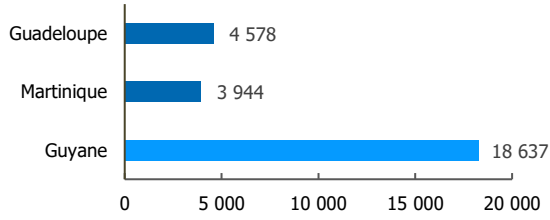

Source : IEDOM

Sur l'année 2023, 1 183,6 millions d'euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), en hausse de 1,8 % par rapport à 2022. En parallèle, 881,6 millions d'euros ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une baisse de 1,5 %.

4.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2023, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élève à 128,5 millions d'unités (+5,1 % sur un an) pour une valeur totale de 18,0 M€ (+2,7 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes) sont prépondérantes et représentent en volume 75 % du total des pièces en circulation dans le département.

En 2023, 6,2 millions de pièces d'euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation (-3,8 % sur un an), représentant 0,6 million d'euros en valeur (+22 %). Comme pour les années précédentes, aucun versement de pièces n'a eu lieu au guichet de l'IEDOM en Guyane.

[208] Selon une population estimée au 1er janvier 2024 de 295 385 habitants (source : Insee).

Section 5
Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles[209] exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation). Cet indicateur est révélateur des fragilités économiques et sociales de la population, bien que la Guyane se caractérise par un taux de dépôt de dossier faible.

En 2023, 233 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, contre 201 dossiers en 2022. Cette hausse de 15,9 % en un an peut notamment s'expliquer par une conjoncture économique défavorable. L'inflation a en effet pesé sur la vulnérabilité des ménages. À l'échelle des DOM, cette progression est de 12,9 %.

Sur la dernière décennie, l'évolution du nombre de dossiers de surendettement est par ailleurs marquée par plusieurs évènements :

- L'ouverture d'une permanence mensuelle du bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM à Saint-Laurent-du-Maroni en 2008 ;
- La mise en place des lois Lagarde en 2010 et Hamon en 2014 ;
- La crise sociale de 2017 en Guyane ;
- Les restrictions sanitaires de 2020 limitant le dépôt des dossiers.

Nombre de dossiers de surendettement déposés

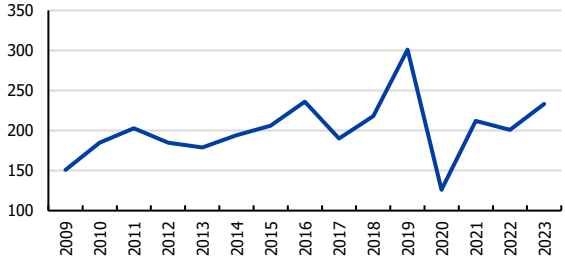

Source : IEDOM

En considérant le niveau de revenu de la population et le coût de la vie en Guyane, le nombre de dossiers déposés reste faible. À ce titre, le taux de surendettement de la population guyanaise est inférieur à celui des DOM, et celui de l'Hexagone, avec respectivement 13 dossiers déposés pour 10 000 habitants de 20 ans ou plus en Guyane, contre 17 dans les DOM, et près de 24 dans l'Hexagone. Cet écart peut notamment être expliqué par la faible bancarisation de la population, mais aussi par des recours informels à l'emprunt, qui s'appuient notamment sur des leviers familiaux et communautaires.

[209] *Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).*

1. Des causes de surendettement principalement exogènes

Le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi, la séparation et les raisons de santé, entraînant une perte de revenu[210]. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.

Motifs principaux de dépôt des dossiers de surendettement

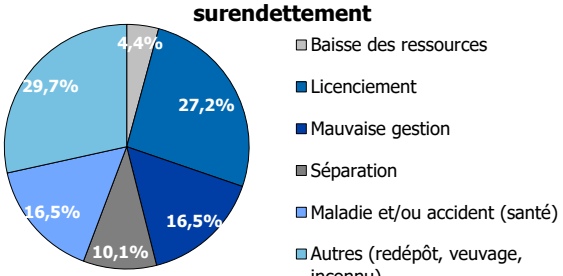

Source : IEDOM

En outre, la moitié des surendettés guyanais n'ont pas d'activité professionnelle. Cette situation, souvent synonyme de faible niveau de revenu, affecte leurs capacités de remboursement : **43,1 % des personnes surendettées n'avaient aucune capacité de remboursement en 2023.** Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté.

2. Les femmes surreprésentées dans les profils types

En 2023, comme dans les DOM, la grande majorité des surendettés sont des femmes (72,6 %), qui vivent généralement seules avec un ou plusieurs enfants (42,4 % des surendettés guyanais). En outre, les trois quarts des surendettés guyanais sont locataires.

Par ailleurs, une situation professionnelle stable ne prémunit pas totalement les ménages du surendettement, particulièrement en Guyane : 38,3 % des personnes surendettées sont salariées en CDI (contre 27,5 % dans l'Hexagone et 25,2 % dans les DOM). Les chômeurs sont quant à eux fortement représentés (18,4 %), mais dans une plus faible proportion que dans l'Hexagone ou la moyenne des DOM (respectivement 24,6 % et 34,9 %). Enfin, 69,2 % des surendettés sont actifs en Guyane (soit 8,9 points de pourcentage de plus que dans l'Hexagone).

3. Un endettement majoritairement d'ordre financier

Le passif des personnes surendettées se compose **principalement de dettes financières (63,5 % en 2023)** dont des dettes immobilières et des dettes à la consommation (respectivement 17,4 % et 43,0 % de l'endettement total). Les dettes de charges courantes représentent quant à elles 22,6 % de l'encours total. Elles se composent de dettes de logement, d'énergie, de communication, de transports, de santé, d'assurance ou de dettes fiscales. Enfin, les autres dettes comptent pour 14,0 % de l'encours total de dettes.

Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2023 atteint 7,8 M€, contre 7,6 M€ en 2022. Par conséquent, **l'endettement médian progresse**

210 Données issues de la note de l'IEDOM : « Le surendettement en Guyane, un révélateur des fragilités économiques et sociales ».

fortement, passant de 16 672 € à 21 098 €. Le nombre médian de dettes dans un dossier jugé recevable est par ailleurs de sept, contre six l'année précédente. À l'échelle des territoires d'Outre-mer, l'endettement médian est de 18 880 € pour 5 dettes par dossier.

Les dettes à la consommation ont tendanciellement reculé dans la constitution du surendettement. Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont notamment permis de réduire le recours excessif aux crédits à la consommation, malgré un rebond en 2023. En effet, en 2011, 71 % des dossiers de surendettement présentaient au moins une dette à la consommation. Cette proportion s'est contractée jusqu'à 55,4 % en 2022, avant de rebondir à 66,3 % en 2023.

4. Des solutions adaptées au profil du surendetté

La commission, présidée par le Préfet ou son représentant, traite les dettes en lien avec les créanciers, en privilégiant le recours à des solutions pérennes, tout en cherchant à préserver le logement des déposants. Ainsi, plusieurs solutions s'offrent à eux selon la situation financière de l'endetté :

- La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes lorsque la situation financière est « irrémédiablement compromise » ; aucun plan de remboursement n'étant alors envisageable. Cette procédure peut entraîner une liquidation judiciaire (vente des biens) lorsque le débiteur possède un patrimoine.
- Le plan conventionnel est un accord négocié par la Commission entre le débiteur surendetté et ses créanciers en présence d'un bien immobilier. Il vise à mettre en place des solutions de remboursement permettant d'alléger le poids de la dette du demandeur, en l'étalant ou en appliquant un moratoire le temps que la capacité de remboursement s'améliore (notamment par un retour à l'emploi).
- Les mesures imposées par la commission sont établies lorsqu'aucun plan conventionnel n'a pu être mis en place, en l'absence de bien immobilier ou en cas d'échec des négociations. La commission impose alors des mesures sans conciliation, permettant l'effacement de la dette ou son réagencement.

Sur les 222 dossiers traités par la Commission en 2023, 30,6 % des dossiers ont abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes) et 48,2 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes).

Depuis plusieurs années, la part des plans conventionnels diminue au profit des mesures imposées par la Commission, ne représentant plus qu'une faible partie des décisions (6,3 %). Face à des surendettés aux deux tiers sans patrimoine immobilier, et pour moitié sans capacité de remboursement, la Commission doit alors privilégier des mesures imposées.

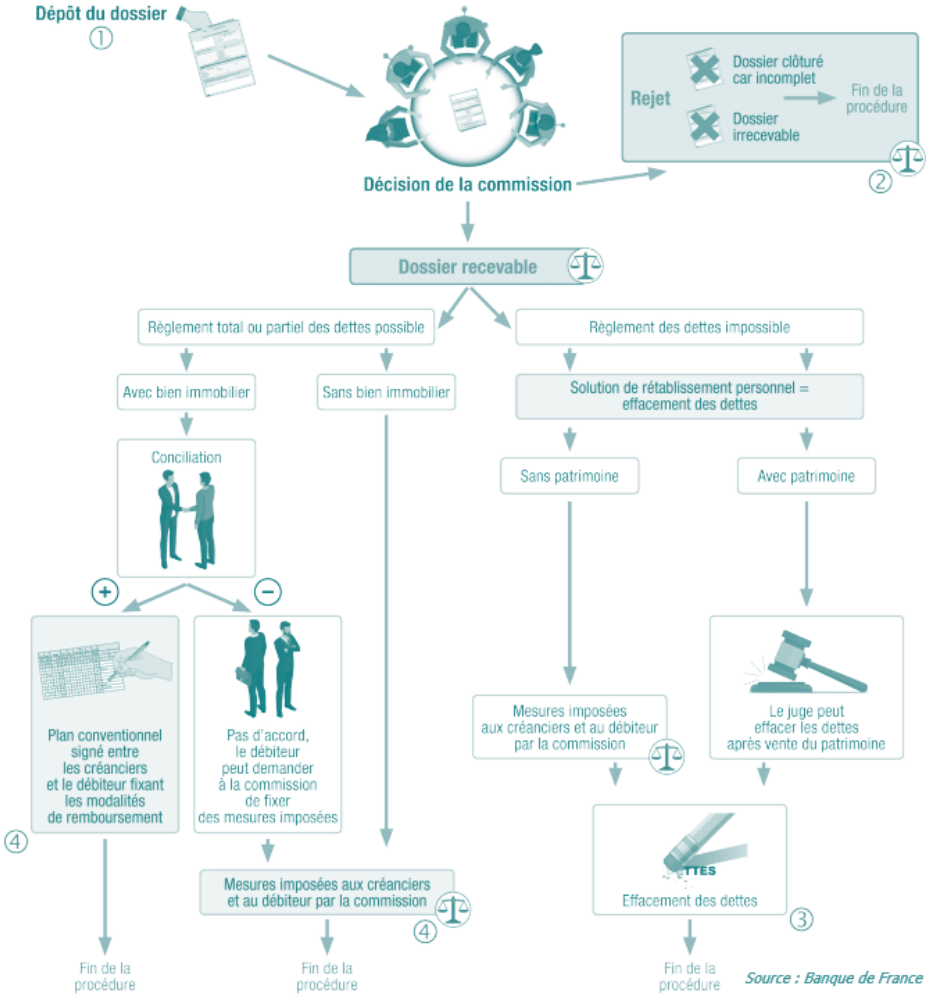

Section 6
L'inclusion bancaire et le microcrédit[211]

1. L'inclusion bancaire et la protection de la clientèle fragile

L'inclusion financière, c'est permettre à toute personne d'avoir accès aux services financiers de base qui sont nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Plusieurs dispositifs visent à favoriser cette inclusion financière tout en assurant la protection des plus fragiles.

1.1 L'ACCÈS AU COMPTE ET AUX SERVICES BANCAIRES

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés dans leur démarche d'ouverture d'un compte, un accès garanti aux produits et services suivants :

- une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité de paiement sur internet et de retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- l'encaissement de chèques et de virements ;
- les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier[212]).

Un particulier détecté comme fragile doit être contacté par sa banque pour que celle-ci lui propose cette offre afin de savoir si cette personne souhaite y souscrire. Cette offre est une mesure protectrice, le client de la banque étant libre de l'accepter ou non. Si cette offre est acceptée, il est possible de la résilier à tout instant. Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit à l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme

---

211 Cf. note de l'IEDOM relative au microcrédit en Guyane : https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-en-guyane-6717.

212 Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

fragiles, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre, notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

1.2 LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Les usagers peuvent contacter les Instituts d'émission pour obtenir des informations sur les domaines bancaires et pour développer leur éducation financière.

Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Éducation financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques, etc.

1.3 LE MICROCRÉDIT

Le microcrédit est un outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires.

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations, ou un réseau local d'accompagnement au microcrédit prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a connaissance des spécificités du tissu économique local et qui est proche des porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de sept ans.

- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de cinq ans. Depuis le 1er septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

1.3.1. Un dispositif particulièrement adapté à la Guyane

De nombreux facteurs concourent à favoriser le recours au microcrédit en Guyane. Tout d'abord une forte précarité : le taux de chômage et le halo sont élevés (respectivement 13,9 % et 22 % de la population en 2023) et le nombre de bénéficiaires du RSA l'est également (près d'un tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans). S'ajoutent à cela un faible niveau de bancarisation (0,5 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles) et une économie informelle importante. Le microcrédit s'adresse ainsi à cette partie fragile de la population : en 2022, 55 % des entrepreneurs financés par l'Adie perçoivent les minima sociaux, 34 % sont sans diplôme, 59 % sont des femmes et 30 % ont moins de 30 ans.

1.3.2. Un réseau d'acteurs non bancaires, soutenu par l'action indirecte des banques traditionnelles

Le microcrédit s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), les plateformes Initiative Centre-Est Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG). Bpifrance est venue renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017.

Les banques traditionnelles financent quant à elles peu de projets directement sous la forme du microcrédit. D'une part, l'accès à un guichet bancaire et aux services financiers est difficile dans une grande partie du territoire. D'autre part, le microcrédit est peu rentable et relativement risqué : garanties des débiteurs souvent insuffisantes, faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc. En revanche, les banques sont des partenaires essentiels pour les organismes de microcrédit car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des IMF[213]). De plus, la qualité d'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet ont un effet catalyseur sur le crédit bancaire, qui complète les financements, soit par un microcrédit classique soit par un prêt d'honneur.

1.3.3. Une activité en progression

L'Adie, principal acteur sur le territoire, concentre plus des deux tiers de l'encours total. En 2023, le montant des microcrédits décaissés par cet organisme s'élève à environ 4,9 M€ en Guyane (prêts d'honneur inclus), pour 981 personnes financées. En dix ans, le microcrédit s'est considérablement développé en Guyane : il a été multiplié par près de 5 en montant et par plus de 2,5 en nombre de clients. Les crédits professionnels représentent 84 % de l'encours.

Microcrédits de l'Adie en 2023 en Outre-Mer

	Nombre de personnes financées	Montant des microcrédits décaissés
Guadeloupe	1 196	8 289 314 €
Guyane	981	4 925 599 €
La Réunion	2 894	22 444 995 €
Martinique	1 376	11 007 836 €
Mayotte	1 079	11 664 616 €
Nouvelle-Calédonie / W&F	1 534	8 119 523 €
Polynésie Française	2 358	14 585 037 €
TOTAL	11 418	81 036 920 €

Source : Adie

213 IMF désigne une Institution de microfinance qui est une entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

La part de personnes ayant recours au microcrédit en Guyane, ramenée à la population totale, est globalement équivalente à celles des autres régions ultramarines, oscillant autour de 0,3 %. Le montant par habitant est néanmoins légèrement inférieur.

Part des microcrédits professionnels de l'Adie par secteur en 2023

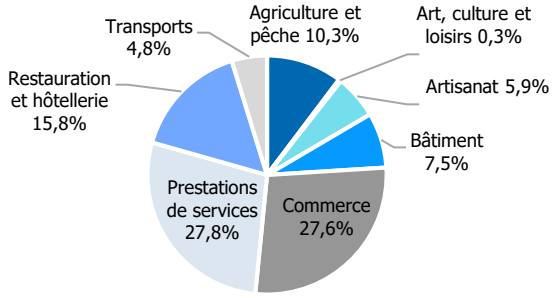

Source : Adie

Parmi les microcrédits professionnels, les secteurs bénéficiant le plus de ce dispositif en valeur sont les services (27,8 %), le commerce (27,6 %) et le tourisme (hôtellerie/restauration : 15,8 %) en 2023. Par rapport à 2022, la part des transports a régressé tandis que la part de l'hôtellerie/restauration est en hausse. La part des autres secteurs est relativement stable sur un an.

Par ailleurs, l'Adie signale un impact économique fort de la conjoncture sur l'activité entrepreneuriale de ses clients, quel que soit le secteur.

Enfin, l'association mise notamment sur un déploiement de ses missions sur la totalité du territoire, afin de développer son activité auprès des habitants des communes isolées. Elle est actuellement présente à Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni, mais aussi à Maripasoula et Saint-Georges.

ANNEXES

Construction de l'éco-quartier Georges OTHILY et d'une piste cyclable sur la Matourienne
© Santi CALVO CANO

Annexe 1 : Établissements financiers implantés localement à fin décembre 2023

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences
ÉTABLISSEMENT DE CREDIT				
DONT LES BANQUES AFB				
BNP Paribas Antilles-Guyane	1 boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La Banque Postale	24
BPI France	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison alfort	1660 Rocade du Lycée, 97300 Cayenne	-	1
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Banque des Caraïbes[1]	30, Rue Frébault 97110 Pointe-à-Pitre	12, rue des Scarabées ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
DONT LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES				
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5
Caisse d'Aide Sociale de l'Éducation Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	2 rue des ibis 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca	Groupe Crédit Agricole SA	6
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastre BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	3
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT				
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel	-	1
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	ZI Collery Imm Jumbo Route de Degrad des Cannes	Groupe BNP Paribas	1
Société Martiniquaise et Guadeloupéenne de Financement (SOMAFI-	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	12, rue des Scarabées, ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
LES ÉTABLISSEMENTS À STATUT PARTICULIER				
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	Immeuble SIMKO 1660 Rocade du Lycée 97300 Cayenne	Groupe CDC	1

[1] *La Banque des Caraïbes a cessé son activité en novembre 2023.*

Source : IEDOM

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit (EFIL + EFNIL)
Montants en millions d'euros

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Var. 23/22
Sociétés non financières	**639,1**	**868,6**	**887,2**	**871,1**	**901,2**	**3,5%**
Dépôts à vue	593,8	814,7	840,2	821,1	785,9	-4,3%
Placements liquides ou à court terme	30,2	32,1	27,5	33,6	98,6	193,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	11,8	13,6	12,8	13,1	16,4	25,4%
Placements indexés sur les taux du marché	18,4	18,5	14,7	20,5	82,2	301,4%
Comptes à terme	13,7	14,2	10,7	16,6	76,1	358,9%
OPCVM monétaires	4,7	4,4	4,0	3,9	6,1	56,8%
Placements à long terme	15,1	21,8	19,4	16,4	16,7	1,8%
dont OPCVM non monétaires	10,5	17,3	16,0	8,3	2,8	-67,0%
Ménages	**1 296,7**	**1 476,7**	**1 573,6**	**1 546,9**	**1 610,7**	**4,1%**
Dépôts à vue	487,5	596,8	642,2	641,5	634,3	-1,1%
Placements liquides ou à court terme	379,0	443,5	468,0	474,7	522,3	10,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	370,5	436,2	461,4	466,9	497,3	6,5%
Livrets ordinaires	105,6	126,6	143,7	141,0	135,4	-3,9%
Livrets A et bleus	200,5	236,2	242,7	248,0	271,7	9,6%
Livrets jeunes	2,7	3,0	3,1	2,8	2,7	-3,1%
Livrets d'épargne populaire	3,2	3,2	3,0	5,1	10,2	101,1%
LDD	38,2	45,7	48,1	50,0	57,3	14,7%
Comptes d'épargne logement	20,3	21,5	20,8	20,0	19,9	-0,6%
Placements indexés sur les taux du marché	8,6	7,2	6,6	7,8	25,0	219,3%
Comptes à terme	6,9	5,7	5,2	6,6	23,8	260,4%
Bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
OPCVM monétaires	1,6	1,5	1,4	1,2	1,2	0,6%
Placements à long terme	430,1	436,5	463,4	430,7	454,1	5,4%
Plans d'épargne logement	102,8	102,6	99,3	96,3	89,6	-7,0%
Plans d'épargne populaire	2,9	2,8	2,5	2,1	1,8	-17,1%
Autres comptes d'épargne	1,3	1,4	1,5	1,6	1,5	-9,4%
Portefeuille-titres	13,1	13,1	14,1	12,9	15,8	22,3%
OPCVM non monétaires	6,0	5,9	5,9	4,6	5,0	7,4%
Contrats d'assurance-vie	304,1	310,7	340,1	313,0	340,5	8,8%
Autres agents	**176,9**	**199,8**	**229,0**	**247,0**	**207,8**	**-15,9%**
Dépôts à vue	124,2	146,6	168,8	150,0	131,4	-12,4%
Placements liquides ou à court terme	39,0	39,5	45,6	80,9	60,1	-25,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	23,8	30,0	40,0	63,2	18,0	-71,5%
Placements indexés sur les taux du marché	15,2	9,5	5,6	17,7	42,1	137,8%
dont comptes à terme	8,4	6,8	3,2	15,3	39,6	158,6%
Placements à long terme	13,7	13,6	14,6	16,1	16,3	1,1%
Total actifs financiers	**2 112,7**	**2 545,1**	**2 689,8**	**2 665,0**	**2 719,7**	**2,1%**
Dépôts à vue	1205,5	1558,1	1651,3	1612,6	1551,5	-3,8%
Placements liquides ou à court terme	448,2	515,1	541,1	589,2	681,1	15,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	406,1	479,8	514,1	543,2	531,8	-2,1%
Placements indexés sur les taux du marché	42,1	35,3	27,0	46,0	149,3	224,5%
Placements à long terme	459,0	471,8	497,4	463,2	487,1	5,2%

Source : IEDOM

Tableau 2

Les concours accordés par les établissements de crédit (EFIL + EFNIL)

Montants en millions d'euros

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Var. 23/22
Entreprises	**1 689,3**	**1 998,2**	**2 111,3**	**2 241,8**	**2 336,5**	**4,2%**
Crédits d'exploitation	81,0	190,9	197,4	213,4	170,8	-19,9%
Créances commerciales	2,6	3,4	2,9	3,8	4,5	20,3%
Crédits de trésorerie	36,5	152,4	158,2	171,7	131,3	-23,5%
dont entrepreneurs individuels	8,1	16,3	17,6	13,2	10,2	-22,4%
Comptes ordinaires débiteurs	32,9	26,7	29,5	28,9	26,5	-8,3%
Affacturage	9,0	8,3	6,8	9,0	8,6	-4,8%
Crédits d'investissement	610,2	702,0	796,9	819,0	900,1	9,9%
Crédits à l'équipement	565,9	655,7	749,7	762,1	837,4	9,9%
dont entrepreneurs individuels	15,1	16,6	16,4	14,6	39,0	167,0%
Crédit-bail	44,3	46,4	47,1	56,9	62,7	10,1%
Crédits à l'habitat	996,8	1 072,3	1 087,9	1 177,0	1 230,0	4,5%
Autres crédits	1,3	33,0	29,1	32,4	35,5	9,3%
Ménages	**1 312,9**	**1 386,7**	**1 474,1**	**1 552,4**	**1 624,9**	**4,7%**
Crédits à la consommation	348,4	360,7	390,3	387,8	419,5	8,2%
Crédits de trésorerie	328,2	336,0	357,9	350,4	347,5	-0,8%
Comptes ordinaires débiteurs	12,6	10,9	11,8	12,0	11,0	-8,0%
Crédit-bail	7,6	13,7	20,6	25,4	60,9	139,6%
Crédits à l'habitat	962,7	1 024,5	1 082,6	1 163,5	1 204,7	3,5%
Autres crédits	1,8	1,5	1,1	1,0	0,7	-30,2%
Collectivités locales	**297,0**	**284,7**	**316,5**	**340,1**	**344,4**	**1,3%**
Crédits d'exploitation	13,7	15,1	1,1	1,3	0,2	-87,1%
Affacturage	3,0	2,3	1,0	1,2	0,1	-91,6%
Crédits de trésorerie	10,7	12,8	0,0	0,0	0,0	-45,1%
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Crédits d'investissement	283,3	269,6	315,5	298,1	307,8	3,2%
Crédits à l'équipement	283,1	269,5	315,4	298,1	307,8	3,2%
Crédit-bail	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	40,7	36,4	-10,5%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres agents et CCB non ventilés	**184,1**	**171,2**	**163,4**	**137,7**	**169,3**	**22,9%**
Total encours sain	3 495,8	3 854,7	4 077,1	4 282,7	4 498,4	**5,0%**
Créances douteuses brutes	147,3	139,9	107,7	140,5	157,6	12,2%
Provisions	54,0	52,8	50,4	50,0	54,5	9,0%
Créances douteuses nettes	93,2	87,1	57,3	90,5	103,1	14,0%
dont entreprises	23,8	25,3	29,8	39,5	46,1	16,7%
dont ménages	26,2	22,5	26,5	50,1	54,5	8,8%
dont collectivités locales	42,2	38,1	0,0	0,5	0,4	-17,4%
Total encours brut	3 643,1	3 994,6	4 184,8	4 423,2	4 656,0	**5,3%**
Taux de créances douteuses	4,0%	3,5%	2,6%	3,2%	3,4%	0,2pt
Taux de provisionnement	36,7%	37,8%	46,8%	35,6%	34,6%	-1,0pt

Source : IEDOM

Tableau 3
Le bilan agrégé de l'échantillon de quatre banques locales
Montants en millions d'euros

	Déc. -18	Déc. -19	Déc. -20	Déc. -21	Déc. -22	Déc. -23
ACTIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	431,2	389,6	500,8	538,2	496,6	447,5
Opérations avec la clientèle	843,9	916,9	1 064,7	1 127,6	1 210,6	1 267,8
Opérations sur titres	0,3	0,4	0,4	0,3	0,9	0,3
Opérations diverses	14,2	15,2	12,6	5,4	21,4	14,1
Valeurs immobilisées	5,3	5,2	5,6	5,8	5,5	5,0
Total ACTIF	**1 295,0**	**1 327,3**	**1 584,2**	**1 677,3**	**1 735,0**	**1 734,7**
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	355,4	349,8	336,8	394,6	451,6	443,9
Opérations avec la clientèle	869,9	900,9	1 157,3	1 208,6	1 194,8	1 211,4
Opérations sur titres	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1
Opérations diverses	14,9	19,1	27,5	7,4	21,0	17,2
Capitaux propres, provisions et assimilés	54,7	57,3	62,5	66,5	67,5	62,1
Total PASSIF	**1 295,0**	**1 327,3**	**1 584,2**	**1 677,3**	**1 735,0**	**1 734,7**
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations avec la clientèle	26,0	-16,0	92,7	81,0	-15,8	-56,4
Opérations sur titres	-0,3	-0,3	-0,4	-0,1	-0,7	-0,2
Opérations diverses	0,7	4,0	14,9	2,0	-0,5	3,0
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	49,3	52,1	56,9	60,7	62,0	57,1
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	**-75,8**	**-39,8**	**-164,0**	**-143,6**	**-45,0**	**-3,6**

Source : IEDOM (échantillon de quatre banques locales représentant 31,3% des encours sains de crédits et 50,7% des encours de dépôts des EFIL au 31 décembre 2023)

Tableau 4

Les comptes de résultat agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	Déc. -18	Déc. -19	Déc. -20	Déc. -21	Déc. -22	Déc. -23
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-0,6	-0,3	1,1	1,7	0,2	-11,0
(+) Opérations avec la clientèle	38,4	39,4	36,8	37,5	39,9	39,9
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(+) Opérations sur titres	0,8	0,9	0,9	0,3	0,5	1,4
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(+) Opérations de change	0,1	0,3	-0,1	0,4	-1,3	0,0
(+) Opérations de hors-bilan	-0,2	-0,2	0,3	0,9	2,0	0,9
(+) Opérations de services financiers	8,0	8,7	9,2	10,2	11,6	13,3
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,4	-0,2	0,1	0,4	0,2	0,0
(+) Produits accessoires et divers nets	1,2	1,1	1,0	1,0	1,2	1,1
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(=) Produit net bancaire	**47,3**	**49,7**	**49,4**	**52,4**	**54,3**	**45,7**
(-) Frais généraux	12,8	12,1	12,6	13,2	14,5	14,8
dont frais de personnel	6,4	6,1	6,1	6,4	6,7	7,0
dont services extérieurs	6,1	5,7	6,3	6,6	7,6	7,7
(-) Dotations aux amortissements	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Quote-part des frais de siège social	9,3	9,8	9,3	9,8	9,7	7,6
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
(=) Résultat brut d'exploitation	**24,9**	**27,4**	**27,2**	**29,0**	**29,6**	**22,8**
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	1,1	1,4	-1,4	-1,2	1,0	5,0
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	8,3	-0,3	0,3	1,4	-2,1	-0,8
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	2,2	2,6	2,5	3,0	3,3	4,1
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	0,9
(=) Résultat d'exploitation	**13,9**	**24,3**	**26,3**	**26,3**	**25,2**	**15,4**
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,2	-0,1	0,0	0,0
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(=) Résultat courant avant impôt	**13,9**	**24,3**	**26,5**	**26,2**	**25,2**	**15,4**
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
(-) Dotations nettes au FRBG	1,0	1,0	0,0	1,3	0,8	1,0
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(-) Impôt sur les bénéfices	-0,3	2,5	1,2	1,8	1,4	0,8
(=) Résultat net	**13,2**	**20,8**	**25,3**	**23,2**	**23,1**	**13,6**

Source : IEDOM (échantillon de quatre banques locales représentant 31,3% des encours sains de crédits et 50,7% des encours de dépôts des EFIL au 31 décembre 2023)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Direction de l'agence IEDOM de Guyane :

Régis ELBEZ

Annick OLINY

Service des Études économiques et du suivi des établissements financiers de l'IEDOM de Guyane :

David LAURET

Santi CALVO CANO

Juliette CAPITAINE

Annabelle COURAGIER

Et les nombreux partenaires institutionnels

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : Régis ELBEZ

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Antilles Imprimerie
Achevé d'imprimer en juin 2024 - Dépôt légal : juin 2024

IEDOM
Agence de Guyane

4, rue des Ibis Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

Directeur :
Régis Elbez
05 94 29 36 50

Crédits photos de couverture :
Grues à Dégrad-des-Cannes
© Grand Port Maritime de Guyane

Cité scolaire de Saint-Georges
© Rectorat de Guyane

Réalisation :
AGENCEZEBRA.COM

iedom.fr/guyane

Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer

IEDOM

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME